RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er trimestre 2026

Publication

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

	Néant

1.2 - CASDIS

27/01/2026	D01 - Débat d'orientations budgétaires 2026
27/01/2026	D02 - Rapport d'orientations budgétaires 2026
27/01/2026	D03 - Évolution des ressources et charges 2026
27/01/2026	D04 - Marché de maintenance du système de l'alerte du SDIS 66
27/01/2026	D05 - Renouvellement du CASDIS en 2026 : nombre et répartition des sièges
27/01/2026	D06 - Renouvellement du CASDIS en 2026 : pondération des suffrages
27/01/2026	D07 - Renouvellement du CASDIS en 2026 : désignation des élus pour la commission de recensement des votes
06/03/2026	D01 - Plans pluriannuels d'investissement 2026-2029
06/03/2026	D02 - Reprise anticipée du résultat comptable 2025
06/03/2026	D03 - Budget primitif 2026
06/03/2026	D04 - Neutralisation budgétaire 2026
06/03/2026	D05 - Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – exercice 2026
06/03/2026	D06 - Subvention 2026 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
06/03/2026	D07 - Subvention 2026 au comité des œuvres sociales du SDIS 66
06/03/2026	D08 - Subvention 2026 à l'amicale des personnels du SDIS 66
06/03/2026	D09 - Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 - crédits de paiement de l'exercice 2026
06/03/2026	D10 - Autorisation de programme plan de casernements 2023-2027 - crédits de paiement de l'exercice 2026
06/03/2026	D11 - Modification du montant de l'autorisation de programme construction du centre de secours de Caudiès de Fenouillèdes et crédits de paiement de l'exercice 2026
06/03/2026	D12 - Modification du montant de l'autorisation de programme construction et rénovation / extension de casernements et bâtiments du SDIS 66 et crédits de paiement 2026
06/03/2026	D13 - Création de l'autorisation de programme équipements de protection individuelle 2026-2029 et crédits de paiement de l'exercice 2026
06/03/2026	D14 - Création de l'autorisation de programme matériels roulants 2026-2029 et crédits de paiement de l'exercice 2026
06/03/2026	D15 - Création d'une autorisation de programme systèmes d'information et de communication 2026-2029 et crédits de paiement de l'exercice 2026
06/03/2026	D16 - Création de l'autorisation de programme extension du CODIS-CTA et crédits de paiement 2026
06/03/2026	D17 - Création de l'autorisation de programme amélioration des bâtiments du site de l'état-major 2026-2029 et crédits de paiement 2026
06/03/2026	D18 - Compte personnel d'activité
06/03/2026	D19 - Tableau des effectifs : transformations de poste et création de poste
06/03/2026	D20 - Instauration d'une gratification de stage pour l'accueil d'une stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66
06/03/2026	D21 - Tarification relative à la mise en œuvre d'actions de formation et la fourniture de prestations associées pour les organismes extérieurs

06/03/2026	D22 - Renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV : mise en œuvre du vote électronique par internet
06/03/2026	D23 - Dons au SDIS 66 par les sociétés RENAULT et GAÏA
06/03/2026	D24 - Réformes de matériels divers
06/03/2026	D25 - Cartel des camions
06/03/2026	D26 - Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques (SBAN)
06/03/2026	D27 - Convention de partenariat 2026 service des traducteurs d'urgences – SDIS 66
2 – LES ARRÊTÉS	
2.1 - préfectoraux	
20/03/2026	N° 2026-079-01 portant liste d'aptitude opérationnelle des médecins directeurs des secours médicaux (DSM)
20/03/2026	N° 2026-079-02 portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances (CRCCI)
20/03/2026	N° 2026-079-03 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention
20/03/2026	N° 2026-079-04 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques (RCH)
20/03/2026	N° 2026-079-05 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers (SAL)
20/03/2026	N° 2026-079-06 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels (SAV)
20/03/2026	N° 2026-079-07 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement
20/03/2026	N° 2026-079-08 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux et montagne
20/03/2026	N° 2026-079-09 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques radiologiques
20/03/2026	N° 2026-079-10 portant liste d'aptitude des personnels aptes à tenir la fonction d'officiers des systèmes d'information et de communication (OffSIC)
20/03/2026	N° 2026-079-11 portant liste d'aptitude opérationnelle des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours
2.2 – de la Présidente	
	Néant
2.3 – conjoints Préfet/Présidente	
	Néant
3 – LES DÉCISIONS	
3.1 – de la Présidente	
	Néant
3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps	
	Néant

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CASDIS 27 janvier 2026 – 14h30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES	
1.	Débat d'orientations budgétaires 2026
2.	Rapport d'orientations budgétaires 2026
3.	Évolution des ressources et charges 2026
4.	Marché de maintenance du système de l'alerte du SDIS 66
PÔLE PILOTAGE	
5.	Renouvellement du CASDIS en 2026 : nombre et répartition des sièges
6.	Renouvellement du CASDIS en 2026 : pondération des suffrages
7.	Renouvellement du CASDIS en 2026 : désignation des élus pour la commission de recensement des votes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D00-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

27 janvier 2026 – 14h30

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente	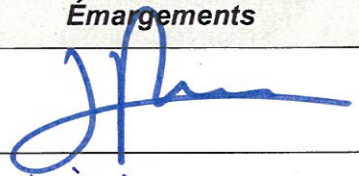	Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président	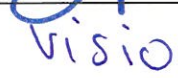	Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	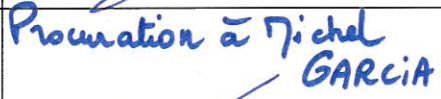		
Françoise FITER	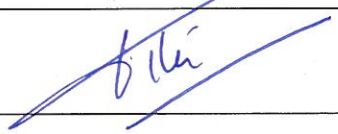		
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	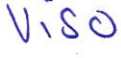	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE	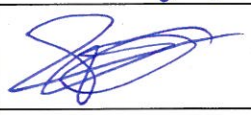	Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	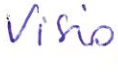	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D00A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou			

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE Préfet des Pyrénées-Orientales	
Contrôleur général Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Éve LAPARRA Médecin-cheffe départemental	
Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	
Madame Pascale MARIN Référente mixité et lutte contre les discriminations	
Référent sûreté et sécurité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D00A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		**Capitaine Yannis BANOS**	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		**Capitaine Christophe OLIVE**	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		**Adjudant-chef Albin MICHELET**	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		**Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT**	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Représentant Madame le Payeur Départemental	
Monsieur Philippe GIRALT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D00A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : débat d'orientations budgétaires 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales et dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, la présidente du conseil d'administration présente à ses membres les orientations budgétaires ambitionnées pour l'établissement concernant l'exercice à venir.

Dans la continuité de l'année 2025, le SDIS 66, à l'instar de l'ensemble des acteurs publics, évoluera en 2026 dans un contexte économique incertain et toujours en mutation.

De plus, afin de minimiser les risques liés à l'instabilité budgétaire nationale, notre structure poursuivra sa politique de maîtrise de sa gestion financière, de renforcement du contrôle des coûts et de l'optimisation des process internes.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes

Une augmentation des recettes de + 4,84 % par rapport au compte administratif anticipé 2025 est projetée ; ces recettes sont évaluées à 65,6 millions.

Il conviendra également de prendre en compte le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 qui complètera le financement de cette section. Ce résultat est estimé à 5,5 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros en 2024.

Les principaux postes de recettes concernés en augmentation sont repris ci-dessous :

- Contribution du département : + 3,5 % conformément à la convention pluriannuelle 2024 – 2028, représentant une recette supplémentaire de + 1,3 millions d'euros.
- Contribution des communes et des EPCI : + 0,9 % conformément à la délibération n° 3 du 6 novembre 2025, soit + 0,176 million d'euros.
- Exonération d'accise sur les carburants (anciennement appelé TICPE) ayant permis le remboursement de cette taxe, en application de la circulaire relative au décret n° 2024-241 du 19 mars 2024. Cette recette est estimée à ce jour à 328 000,00 €.

Pour 2026, la contribution du conseil départemental des Pyrénées-Orientales s'élève à 65,50 % des contributions totales, tandis que celle du bloc communal représente 34,50 %.

Le tableau suivant retrace l'évolution des recettes de fonctionnement sur 10 ans :

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total recettes (M€)	39,941	39,259	40,784	41,600	53,168	54,014	65,653	60,964	62,58	65,61
variation	*3,72%*	*-1,71%*	*3,88%*	*2,00%*	*27,81%*	*1,59%*	*21,55%*	*-7,14%*	*2,65%*	*4,84%*
Part Département 66	20,60	20,60	21,60	21,60	24,10	30,90	30,90	34,90	36,10	37,40
Contribution exceptionnelle du CD66 afin de régulariser les dotations aux amortissements							*7,80*			
variation	*2,49%*	*0,00%*	*4,85%*	*0,00%*	*11,57%*	*28,22%*	*0,00%*	*12,94%*	*3,50%*	*3,50%*
Part bloc communal	15,992	16,168	16,54	16,772	16,889	17,244	18,26	19,16	19,52	19,696
variation	*1,50%*	*1,10%*	*2,30%*	*1,40%*	*0,70%*	*2,10%*	*5,89%*	*4,93%*	*1,90%*	*0,90%*
Part des autres recettes	3,349	2,491	2,644	3,228	12,179	5,870	8,693	6,904	6,960	8,514
variation	*26,19%*	*-25,62%*	*6,14%*	*22,09%*	*277,29%*	*-51,80%*	*48,09%*	*-20,58%*	*0,81%*	*22,33%*

Proportion CD66	51,58%	52,47%	52,96%	51,92%	45,33%	57,21%	58,95%	57,25%	57,69%	57,00%
Proportion bloc communal	40,04%	41,18%	40,56%	40,32%	31,77%	31,93%	27,81%	31,43%	31,19%	30,02%
Autres recettes	8,38%	6,35%	6,48%	7,76%	22,91%	10,87%	13,24%	11,32%	11,12%	12,98%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'augmentation sur les 10 dernières années :

- De la contribution du département est lissée à 8,16 % par an (hors contribution exceptionnelle perçue en 2023).
- De la contribution des communes et EPCI est lissée à 2,32 % par an.
- Des autres recettes est lissée à 15,42 % par an.

B – Dépenses

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Nous vous proposons de dédier une enveloppe de 12 millions d'euros pour les charges à caractère général, ce qui permettra de poursuivre les actions engagées depuis 2023, notamment pour garantir la sécurité des personnels en maintenant en bon état les parcs automobile et bâtimentaire.

Le tableau suivant retrace l'évolution des budgets primitifs pour le chapitre 011 depuis 2022 :

Total chapitre 011	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA ANTICIPÉ 2025	PRÉVISION 2026
	5 900 000,00 €	8 835 783,00 €	9 100 493,00 €	11 715 000,00 €	9 500 000,00 €	12 000 000,00 €

Après une forte évolution entre 2024 et 2025, la tendance est à la stabilisation avec une évolution de 2,43 % entre le budget primitif 2025 et la prévision 2026.

Il convient de noter que la poursuite du plan de casernement et l'ouverture de nouveaux centres d'incendie et de secours et de bâtiments, bien que répondant à une nécessité permettant de remplir dans les meilleures conditions la mission de protection de la population du département, implique mécaniquement une hausse des charges d'exploitation (coûts liés aux assurances, aux fluides, à l'entretien des locaux et aux contrats de maintenance).

Les principaux postes à retenir pour ce chapitre sont les suivants :

	Crédits votés 2025	Prévision 2026
✓ Eau et électricité	1 878 690,00 €	1 900 000,00 €
✓ Carburant	1 528 090,00 €	1 600 000,00 €
✓ Maintenance et réparation des matériels roulants	1 446 060,00 €	2 000 000,00 €
✓ Contrat de maintenance	1 077 580,00 €	1 000 000,00 €
✓ Contrat d'assurances	564 000,00 €	650 000,00 €
✓ Location d'hélicoptères bombardiers d'eau	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €

Évolution des budgets primitifs du chapitre 011 de 2022 à 2026

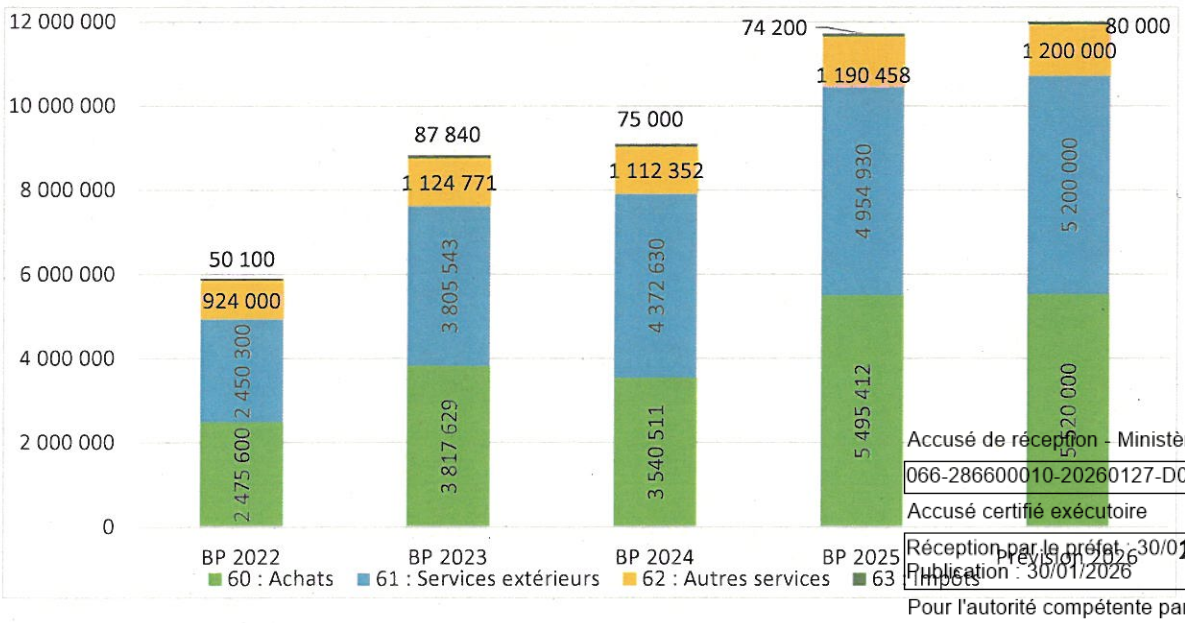

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Au-delà des effets liés à l'inflation et à l'accroissement de l'activité du SDIS 66, l'augmentation de ces postes résulte notamment de la poursuite des orientations arrêtées par la gouvernance notamment en matière :

- De prise en compte des impacts du changement climatique, se traduisant par des saisons feux de forêts plus difficiles et plus précoces, nécessitant le déploiement massif de dispositifs de prévention et curatifs, tels que le recours à deux hélicoptères bombardiers d'eau sur une forte amplitude d'intervention qui a fait largement ses preuves.
- De généralisation des contrats de maintenance afférents aux contrôles réglementaires et des recommandations associées, indispensables à la sécurisation juridique de l'établissement et à la protection des personnels.
- D'entretien du parc de matériels roulants, renforcé toujours dans le sens de la sécurité des personnels, ainsi que de la couverture des charges courantes de fonctionnement dans un contexte économique contraint.
- D'augmentation des coûts de maintenance des bâtiments, consécutivement à l'accroissement des surfaces de casernement à entretenir.
- De formation des personnels, visant à améliorer la qualité de la réponse opérationnelle.
- De la continuité de déclinaison des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Pour 2026, nous devons également projeter la mise en œuvre du règlement opérationnel du SDIS 66 voté en conseil d'administration le 6 novembre 2025 et arrêté par monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales le 18 décembre dernier.

Ce règlement aura un impact indirect sur les dépenses du chapitre 011, notamment en raison de l'acquisition de nouveaux engins opérationnels, ce qui engendrera des coûts supplémentaires de maintenance et d'assurance.

↳ Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés »

En 2026, ce chapitre progresserait de + 1,81 % par rapport au budget primitif 2025, atteignant 45 690 000,00 €, intégrant le recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de la poursuite du plan pluriannuel de recrutement étalé sur 8 ans, la fin du plan étant prévue en 2031 :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA ANTICIPÉ 2025	PRÉVISION 2026
Chapitre 012 - Charges de personnel	**39 340 490,00 €**	**42 482 354,00 €**	**44 879 300,00 €**	**41 979 583,00 €**	**45 690 000,00 €**
Masse salariale	28 286 690,00 €	31 004 354,00 €	33 057 000,00 €	30 771 814,00 €	33 590 000,00 €
Indemnisations	10 403 800,00 €	10 818 000,00 €	11 137 300,00 €	10 500 000,00 €	11 300 000,00 €
Allocations de fin de carrière	650 000,00 €	660 000,00 €	685 000,00 €	707 769,00 €	800 000,00 €

La masse salariale évoluerait de + 1,61 % par rapport au budget primitif 2025 pour atteindre 33 590 000,00 € en 2026.

Les crédits dévolus aux indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires s'établiraient à 11 300 000,00 €, soit une augmentation de + 1,46 % par rapport aux prévisions 2025.
Cette hausse permettrait de tenir compte de l'augmentation du taux d'indemnisation en vigueur depuis le 1er décembre 2025 et de faire face à la future saison feux de forêts toujours plus intense, en se dotant d'un dispositif préventif suffisamment dimensionné.

Enfin, 800 000,00 € seraient consacrés aux allocations de fin de carrière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Au sein de ce chapitre, les évolutions concerneraient notamment :

- Les charges incompressibles liées à l'application des mesures réglementaires :
  - Prise en compte de l'indemnité différentielle liée à l'augmentation du SMIC (+ 16 K€).
  - Poursuite de la prise en compte de la revalorisation de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL (+ 447 K€).
  - Participation de l'établissement à la mutuelle des personnels à hauteur de 15,00 € /mois/personne (+ 98 K€).
  - Prise en compte du GVT à hauteur de 1,5 %, (+ 400 K€).
  - Prise en compte d'une nouvelle contribution obligatoire, intitulée « versement mobilité régional », permettant de soutenir le développement et le financement des transports publics (+19 K€)
  - Prise en compte de la revalorisation des taux d'indemnisation des SPV, des allocations de fin de carrière et de l'augmentation de bénéficiaires des allocations de fin de carrière de 7,96 % (+ 272 K€ par rapport au BP 2025).

  1,252 M€

- La poursuite du plan de recrutement voté lors du CASDIS du 15 novembre 2023 avec le recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels en année pleine. **633 K€**

Pour l'année 2026, la structure des effectifs budgétaires serait composée de 513 postes d'agents statutaires et de 2 426 sapeurs-pompiers volontaires.

En 2025, les effectifs budgétaires s'établissaient à 498 postes d'agents statutaires et à 2 368 sapeurs-pompiers volontaires.

Présentation de l'évolution des effectifs budgétaires des postes permanents par filières entre 2025 et 2026

Sapeurs-pompiers professionnels :

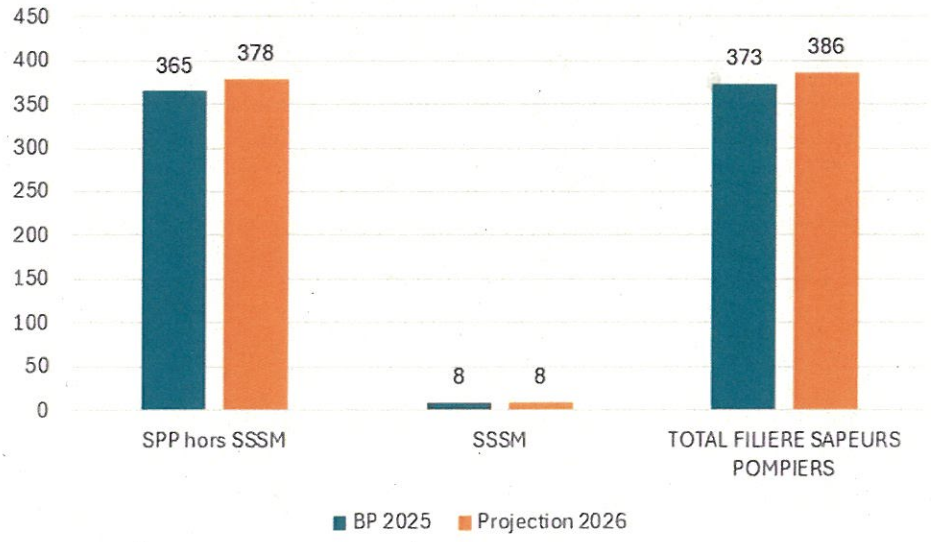

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, l'augmentation des effectifs est due à la poursuite du plan pluriannuel de recrutement, avec l'embauche de 13 nouveaux caporaux à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Personnels administratifs et techniques :

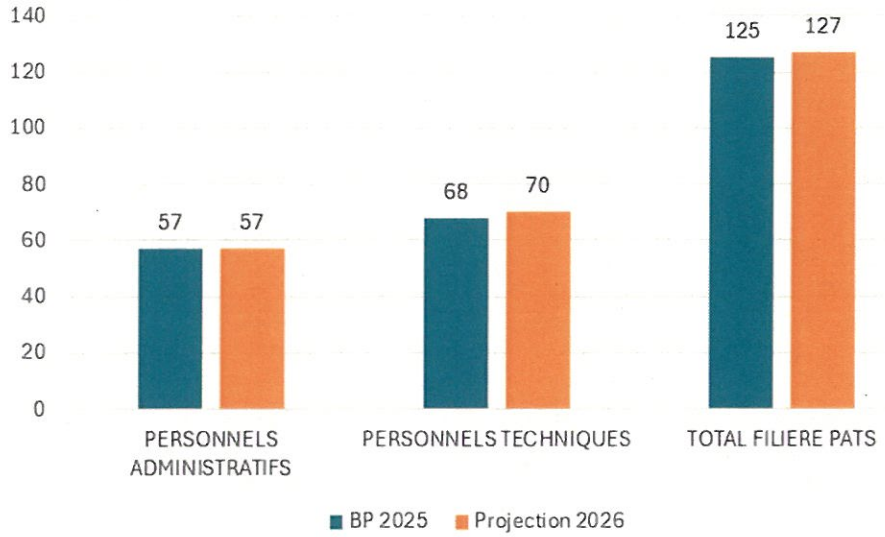

Pour les personnels administratifs et techniques, un poste d'administrateur du système de l'alerte et un poste de référent sûreté ont été créés en conseil d'administration au cours de l'exercice 2025, répondant à un besoin de pérenniser ces fonctions pour l'une stratégique opérationnellement, pour l'autre consacrée règlementairement, permettant de continuer à sécuriser juridiquement l'établissement.

Sapeurs-pompiers volontaires :

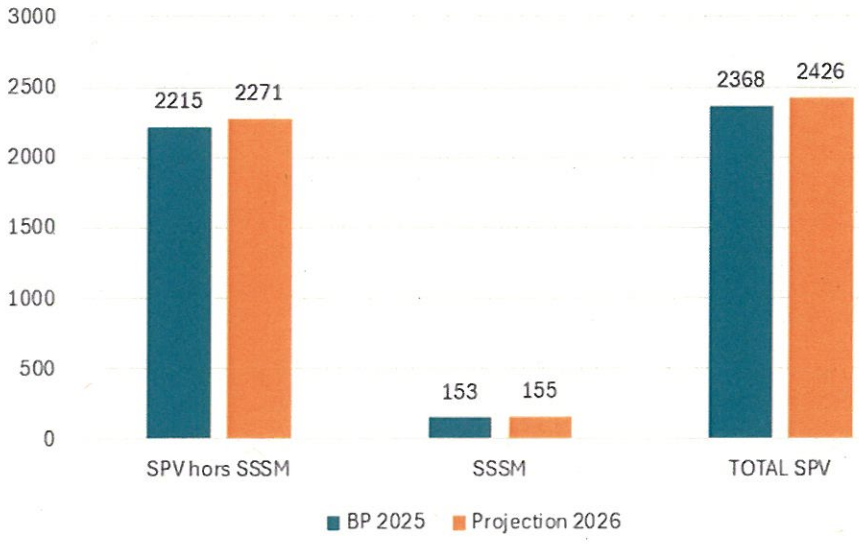

La projection au 1er janvier 2026 table sur 2 426 sapeurs-pompiers volontaires, marquant la poursuite de l'accroissement des effectifs (+ 6,8 %), avec pour objectif de renforcer le maillage territorial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi, la section de fonctionnement s'envisagerait comme suit :

RÉCAPITULATION SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
CHAPITRES	**BP 2024**	**BP 2025**	**PRÉVISION 2026**
011 : Charges à caractère général	9 100 493,00 €	11 715 000,00 €	12 000 000,00 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	42 482 354,00 €	44 879 300,00 €	45 690 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	582 100,00 €	609 300,00 €	725 500,00 €
66 : Charges financières	370 000,00 €	286 000,00 €	225 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 354 853,00 €	3 000 000,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	7 831 121,00 €	8 307 121,00 €	9 300 000,00 €
TOTAL	**60 376 068,00 €**	**67 181 574,00 €**	**70 970 500,00 €**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est estimée à 26 millions d'euros pour l'année 2026, financée par la subvention du département prévue dans la convention pluriannuelle 2024-2028 et en autofinancement par l'établissement.

En 2026, le SDIS 66 proposera à l'assemblée délibérante la création de plans pluriannuels d'investissement (PPI) pour la période 2026 – 2029 dans le but d'atteindre les objectifs établis par le SDACR, tout en maintenant une trajectoire financière soutenable pour notre établissement.

Ces opérations seront gérées sous la forme d'autorisations de programme, facilitant ainsi la gestion financière et la maitrise des dépenses.

Les nouvelles autorisations de programme concerneront :

- Les matériels roulants.
- Les matériels non roulants.
- Les équipements de protection individuelle.
- Les systèmes d'information et de communication.

Leurs montants seront fixés lors du vote du budget primitif de 2026.

Les montants des autorisations de programme (AP) déjà votés seront ajustés afin de correspondre à la prospective financière 2026 – 2029.

Les inscriptions de l'exercice 2026 de ces AP s'établiraient comme suit :

❒ Inscription des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes (AP) déjà votées pendant les exercices précédents :

- **AP 1800 : Pacte capacitaire 2023-2027** : le montant de l'AP a été arrêté à la somme de 4 130 000,00 €, les crédits de paiement inscrits en 2026 s'élèveront à 140 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- **AP 2023 : Plan de casernement 2023-2027** : le montant de cette AP s'élève à 31 650 000,00 €. 3 750 000,00 € de crédits de paiement sont prévus en 2026. Cette enveloppe permettra d'achever le centre de secours de Rivesaltes et la rénovation / extension du centre de secours de Céret.

- **AP 2100 : Construction CIS Caudiès de Fenouillèdes** : le montant de l'AP s'élève actuellement à 2 200 000,00 €, il sera réévalué lors du vote du budget primitif à hauteur de 2 500 000,00 € ; les crédits de paiement 2026 prévus s'établiraient à 350 000,00 €.

- **AP 2025 : Plan de casernement 2025 – 2030** : le montant de cette AP de 31 275 000,00 € sera réévalué en fonction des projets de construction ou de rénovations nécessaires et conformément aux orientations du SDACR. L'enveloppe allouée devrait atteindre 35 350 000,00 €, intégrant également les opérations d'entretien du parc immobilier appartenant au SDIS 66. Les crédits de paiement 2026 prévus s'établissent à 3 354 000,00 €.

❒ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : inscription de 150 000,00 € permettant principalement de poursuivre le financement du renouvellement des licences informatiques.

❒ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : inscription de 1 050 000,00 € hors opérations budgétaires, permettant les principaux investissements suivants en 2026 :

- Matériel de formation, dont des portes de forcement : 30 000,00 €
- Matériel pour lutter contre la toxicité des fumées : 120 000,00 €
- Grosses réparations de véhicules ou mises en conformité : 220 000,00 €
- Matériel médical dont les scopes : 248 000,00 €
- Matériel médical pour visites médicales : 40 000,00 €
- Matériel de sport : 30 000,00 €
- Matériel de formation pour le secourisme : 35 000,00 €
- Divers matériel et outillage de logistique : 80 000,00 €
- Matériel destiné au système de l'alerte : 34 000,00 €

} 837 000,00 €

❒ Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts :

2 033 587,00 € seraient inscrits en 2026 permettant le paiement du capital de l'emprunt. Aucun emprunt n'a été contracté en 2025.

❒ Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections :

6 000 000,00 € seraient inscrits en 2026 au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la quote-part des subventions transférables.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, donne acte du débat d'orientations budgétaires 2026.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

27 janvier 2026 – 14h30

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président	Visio	Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	Procuration à Michel GARCIA		
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	Visio	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou			

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE Préfet des Pyrénées-Orientales	
Contrôleur général Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Éve LAPARRA Médecin-cheffe départemental	
Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	
Madame Pascale MARIN Référente mixité et lutte contre les discriminations	
Référent sûreté et sécurité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		**Capitaine Yannis BANOS**	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		**Capitaine Christophe OLIVE**	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		**Adjudant-chef Albin MICHELET**	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		**Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT**	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Représentant Madame le Payeur Départemental	
Monsieur Philippe GIRALT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : rapport d'orientations budgétaires 2026.

Pour l'exercice à venir, les orientations suivantes sont envisagées, tenant compte de la poursuite des plans pluriannuels d'investissement votés et initiés lors des exercices précédents et des autres investissements déclinés également en plans pluriannuels programmés qui seront soumis à votre approbation lors du vote du budget primitif 2026 :

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 :

1. Plans pluriannuels déjà votés :

↳ Pacte capacitaire 2023-2027 : les crédits de paiement 2026 seront de 140 000,00 €.

↳ Plan de casernement 2023-2027 : les crédits de paiement 2026 s'élèveront à 3 750 000,00 € permettant d'achever la construction du centre de Rivesaltes et la rénovation/extension du centre de Céret.

↳ Plan relatif à la construction du centre de secours de Caudiès -de-Fenouillèdes : l'enveloppe dédiée à la construction de cette caserne sera réévaluée lors du vote du budget primitif 2026 afin de tenir compte de l'évolution du projet à la suite des études réalisées ; les crédits de paiement 2026 s'élèveront à 350 000,00 €.

↳ Plan de casernement 2025-2030 : bien qu'ayant déjà été voté, ce plan est en cours de modification. Les crédits de paiement envisagés pour 2026 s'élèvent à 3 354 000,00 €.

2. Plans pluriannuels projetés :

Plusieurs plans pluriannuels d'investissement (PPI) seront proposés à votre arbitrage à l'occasion du vote du budget primitif 2026, afin d'accompagner l'évolution de notre organisation en facilitant la planification des ressources financières et la maîtrise de la dépense, toujours dans le but d'apporter une réponse opérationnelle durable et de qualité sur le territoire départemental :

↳ Plan pluriannuel d'équipement relatif aux matériels roulants : les crédits de paiement devraient s'établir à 5 700 000,00 €.

↳ Plan pluriannuel d'équipement relatif aux matériels non roulants : 2 000 000,00 € de crédits sont envisagés concernant les équipements de protection individuelle, les matériels dédiés aux spécialités, les matériels d'incendie et de désincarcération, etc …

↳ Plan pluriannuel concernant les systèmes d'informations et de communication : les crédits de paiement à inscrire pour 2026 s'élèveront à 742 000,00 €.

3. Plan de recrutement pluriannuel :

Le SDIS 66 poursuit le plan de recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels sur huit ans à compter de l'exercice 2024, voté par le CASDIS le 15 novembre 2023, en embauchant 13 nouveaux caporaux en 2026.

Ces recrutements sont intégralement financés grâce à la convention pluriannuelle de fonctionnement 2024-2028 signée entre le SDIS 66 et le département des Pyrénées-Orientales.

Bien que traduisant l'engagement politique fort pris par la gouvernance, ces recrutements impliquent cependant d'importantes charges financières qui impactent nos orientations budgétaires, contraintes également par le contexte économique et financier incertain ainsi que par les normes et évolutions règlementaires liées au secteur de la sécurité civile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

L'encours de dette arrêté au 31 décembre 2024 était de 16 600 227,82 €, il s'élèvera à 14 458 427,24 € au 31 décembre 2025. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2025.

Eléments de synthèse	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Dette globale SDIS 66	14 458 427,24 €	16 600 227,82 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1,78 %	1,99 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10 ans et 11 mois	16 ans et 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 4 mois	5 ans et 7 mois

L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1A au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler.

La répartition est la suivante :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Exact/Exact Annuel)
Fixe	13 606 333,49 €	94,11 %	1,68 %
Variable	852 093,75 €	5,89 %	3,19 %
Ensemble des risques	**14 458 427,24 €**	**100,00 %**	**1,78 %**

L'état de la dette est établi en annexe à la présente délibération.

Malgré des plans pluriannuels d'investissement ambitieux, le SDIS 66 ne prévoit pas de contracter d'emprunt en 2026 grâce au maintien du financement du département à hauteur de 80 % des dépenses d'investissement hors taxe.

L'établissement bénéficiera également de subventions versées par l'État dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements structurants (pacte capacitaire) ; elle s'élèvera à 311 600,00 €.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les orientations budgétaires du SDIS 66 pour 2026.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

		Rétrospective				CA anticipé	Prospective
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
FONCTIONNEMENT	Produits des services (chap 70)	2 011 949	1 861 961	1 824 163	1 588 795	2 077 955	2 107 046
	Contributions et participations Département (chap 74)	24 100 000	30 900 000	30 900 000	34 900 000	36 100 000	37 400 000
	Subvention exceptionnelle du département (chap 77)			7 944 562			
	Contributions et participations Communes et EPCI (chap 74)	16 889 409	17 244 086	18 261 488	19 156 301	19 520 270	19 695 953
	Autres recettes d'exploitation	852 668	754 937	461 147	979 851	142 200	328 000
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**43 854 026**	**50 760 984**	**59 391 360**	**56 624 947**	**57 840 425**	**59 530 999**
	Charges à caractère général (chap 011)	6 393 603	7 686 582	9 043 934	10 014 871	9 500 000	12 000 000
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	33 345 611	35 123 018	37 242 307	40 229 084	42 105 440	45 690 000
	Autres charges de gestion courante (chap 65)	680 743	513 584	675 878	523 657	609 300	725 500
	Intérêts de la dette (art 66111)	459 894	423 740	407 240	351 646	276 253	225 000
	Autres dépenses de fonctionnement	74 636	136 461	40 212	763 176	30 000	30 000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**40 954 487**	**43 883 386**	**47 409 571**	**51 882 434**	**52 520 993**	**58 670 500**
EPARGNE	**Epargne de gestion**	**3 359 433**	**7 301 338**	**12 389 029**	**5 094 159**	**5 595 685**	**1 085 499**
	Intérêts de la dette	459 894	423 740	407 240	351 646	276 253	225 000
	Epargne brute	**2 899 539**	**6 877 598**	**11 981 789**	**4 742 513**	**5 319 432**	**860 499**
	Remboursement capital de la dette	2 043 964	2 137 199	2 128 822	2 134 354	2 140 106	2 033 587
	Epargne nette	**855 575**	**4 740 399**	**9 852 967**	**2 608 159**	**3 179 326**	**- 1 173 088**
INVESTISSEMENT	Emprunts	7 000 000	0	0	0	0	0
	Subvention département	8 189 528	8 495 005	7 113 564	14 360 408	10 423 463	12 500 000
	Autres recettes		4 006 215	3 208 851	3 525 210	4 297 621	3 533 927
	Total des recettes réelles d'investissement	**15 189 528**	**12 501 220**	**10 322 416**	**17 885 618**	**14 721 084**	**16 033 927**
	Sous-total dépenses d'équipement	7 828 872	10 465 030	7 639 477	16 998 110	9 594 087	15 108 949
	Autres investissements hors PPI	3 124 365	3 125 491	3 355 082	6 740 268	6 319 640	1 100 000
	Remboursement capital de la dette	2 043 964	2 137 199	2 128 822	2 134 354	2 140 106	2 035 281
	Autres dépenses d'investissement	8 517		62 974		0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	**13 005 718**	**15 727 720**	**13 186 355**	**25 872 733**	**18 053 833**	**18 244 230**
RESULTAT	Fonds de roulement en début d'exercice	1 420 476	6 503 824	10 154 922	19 272 771	16 028 170	18 014 853
	Résultat de l'exercice	5 083 349	3 651 098	9 117 849	- 3 244 601	1 986 683	- 1 349 804
	Fonds de roulement en fin d'exercice	6 503 824	10 154 922	19 272 771	16 028 170	18 014 853	16 665 049
DETTE	Capital Restant Dû cumulé au 01/01	18 065 754	23 021 788	20 884 590	18 736 276	16 600 228	14 458 427
	Capital Restant Dû cumulé au 31/12	23 021 788	20 884 590	18 736 276	16 600 228	14 458 427	12 423 146

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
066-286600010-20260127-D02026E-AI
Pour l'autorité compétente par délégation

État de la dette au regard de la charte de bonne conduite définie par la charte Gissler :

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	14 458 427,24					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	MontBnt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2025 après opérations de couverture éventuelles.

Pour l'autorité compétente par délégation
Publication : 30/01/2026
Réception par le préfet : 30/01/2026
Accusé certifié exécutoire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060228660010-20260127-D02-DE

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE PAR EXERCICE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	16 600 227,82 €	2 141 800,58 €	297 900,08 €	2 439 700,66 €	14 458 427,24 €
2026	14 458 427,24 €	2 035 281,42 €	233 397,28 €	2 268 678,70 €	12 423 145,82 €
2027	12 423 145,82 €	1 927 728,97 €	183 784,58 €	2 111 513,55 €	10 495 416,85 €
2028	10 495 416,85 €	1 677 333,32 €	137 800,45 €	1 815 133,77 €	8 818 083,53 €
2029	8 818 083,53 €	1 301 083,53 €	101 014,77 €	1 402 098,30 €	7 517 000,00 €
2030	7 517 000,00 €	1 236 500,00 €	76 674,36 €	1 313 174,36 €	6 280 500,00 €
2031	6 280 500,00 €	786 500,00 €	56 317,88 €	842 817,88 €	5 494 000,00 €
2032	5 494 000,00 €	786 500,00 €	48 126,75 €	834 626,75 €	4 707 500,00 €
2033	4 707 500,00 €	786 500,00 €	39 865,80 €	826 365,80 €	3 921 000,00 €
2034	3 921 000,00 €	786 500,00 €	31 639,75 €	818 139,75 €	3 134 500,00 €
2035	3 134 500,00 €	786 500,00 €	23 413,69 €	809 913,69 €	2 348 000,00 €
2036	2 348 000,00 €	714 000,00 €	15 199,29 €	729 199,29 €	1 634 000,00 €
2037	1 634 000,00 €	496 500,00 €	9 462,85 €	505 962,85 €	1 137 500,00 €
2038	1 137 500,00 €	350 000,00 €	6 037,50 €	356 037,50 €	787 500,00 €
2039	787 500,00 €	350 000,00 €	3 937,50 €	353 937,50 €	437 500,00 €
2040	437 500,00 €	350 000,00 €	1 837,50 €	351 837,50 €	87 500,00 €
2041	87 500,00 €	87 500,00 €	131,25 €	87 631,25 €	0,00 €

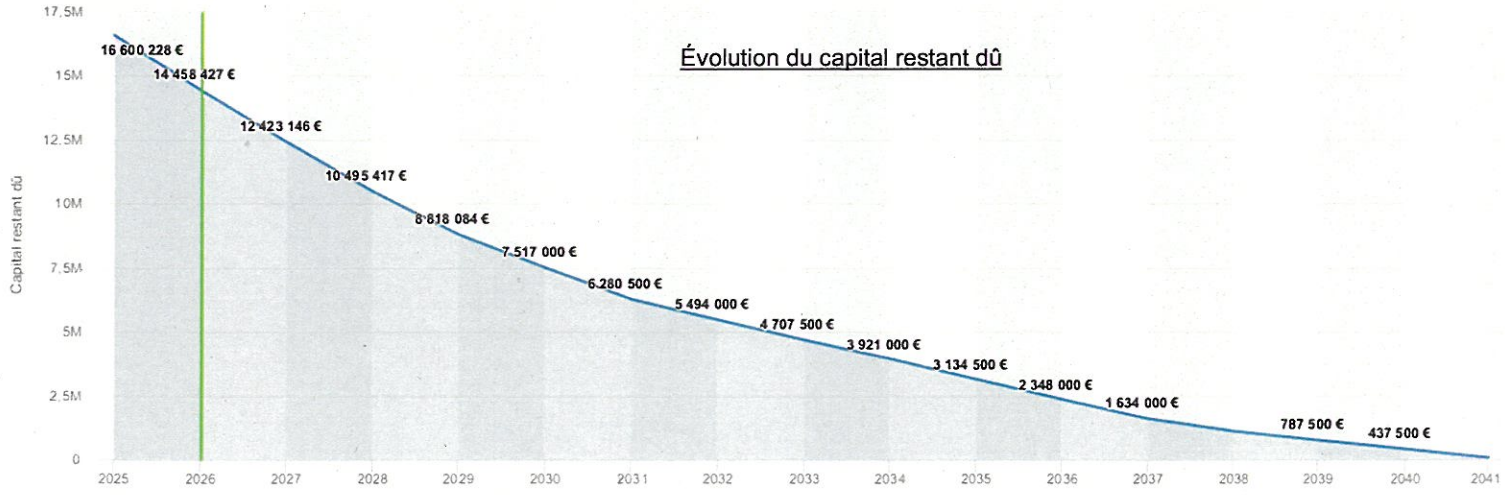

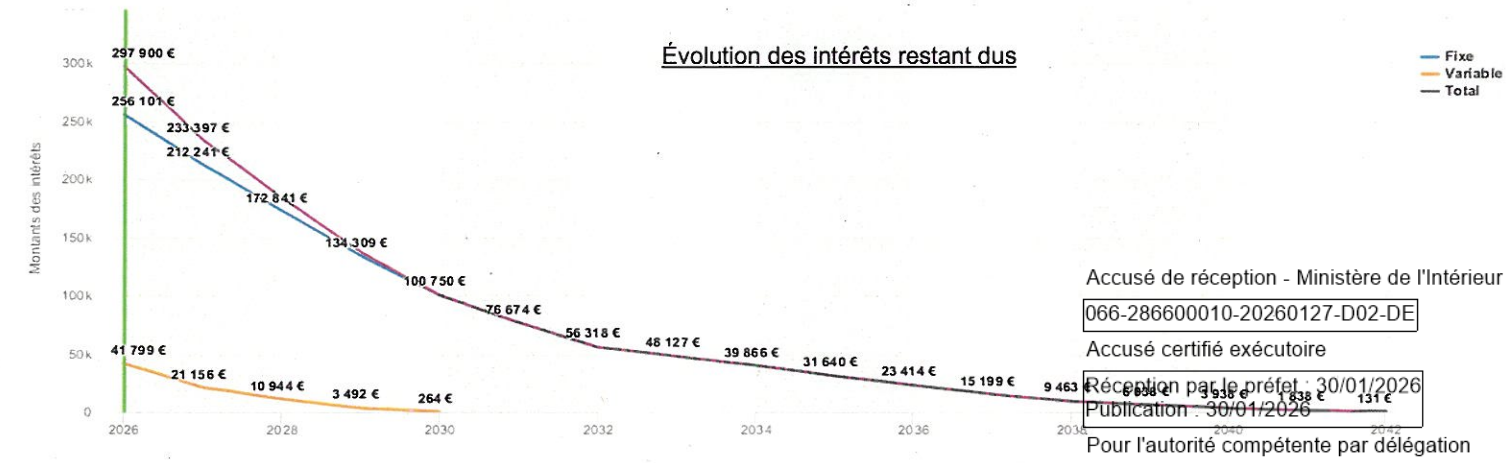

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

27 janvier 2026 – 14h30

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président	Visio	Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	Procuration à Michel GARCIA		
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	Visio	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou			

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Monsieur Pierre RÉGNAULT de la MOTHE Préfet des Pyrénées-Orientales	
Contrôleur général Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Éve LAPARRA Médecin-chef départemental	
Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	
Madame Pascale MARIN Référente mixité et lutte contre les discriminations	
Référent sûreté et sécurité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Représentant Madame le Payeur Départemental	
Monsieur Philippe GIRALT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : évolution des ressources et charges – exercice 2026.

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution annuelle du département à la section de fonctionnement du SDIS est fixée par une délibération du conseil départemental.

Cette délibération est prise au vu du rapport adopté par le conseil d'administration du SDIS sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'exercice à venir.

Concernant le SDIS 66, il est à noter que les relations entre le département des Pyrénées-Orientales et notre structure font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période de 2024 à 2028, liant nos deux établissements en fixant les objectifs opérationnels stratégiques communs, la politique financière ainsi que la contribution annuelle du département au fonctionnement du SDIS 66.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé que le débat d'orientations budgétaires 2026 examiné ce jour soit utilisé comme rapport sur l'évolution des ressources et charges 2026.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'utilisation du débat d'orientations budgétaires 2026 comme rapport sur l'évolution des ressources et charges 2026.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : marché de maintenance du système de l'alerte du SDIS 66.

Chaque SDIS est doté d'un système d'alerte servant à traiter les appels d'urgence adressés au 112 ou au 18 et à solliciter rapidement les sapeurs-pompiers pour tout événement nécessitant une intervention. Il permet de diffuser les consignes et les informations essentielles en temps réel et garantit une mobilisation rapide et coordonnée des moyens humains et matériels. Il contribue ainsi à réduire les délais d'intervention et à améliorer la sécurité des populations.

L'acquisition, l'installation et la maintenance de l'actuel système de gestion de l'alerte (SGA) et système de gestion opérationnelle (SGO) du SDIS 66 a fait l'objet d'un accord-cadre, notifié le 22 mai 2018 à la société SYSTEL.

Le contrat de maintenance originel prévu au marché doit aujourd'hui être renouvelé. Un nouveau marché devrait être lancé. Cependant, il apparait que techniquement, cette maintenance ne peut être assurée que par la société conceptrice et éditrice des logiciels et du matériel en service, afin de ne pas prendre de risque quant à la continuité de fonctionnement du système.

En application des articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.

À titre indicatif et prévisionnel, l'estimation des besoins du SDIS 66 en matière de maintenance du logiciel de gestion de l'alerte s'élève à 215 000,00 € HT par an.

Aussi, afin de garantir la sécurité technique du système d'alerte du SDIS 66 et de maintenir un service fiable et continu au bénéfice de la population, il vous est proposé :

- d'approuver la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SYSTEL, 17 rue Leverrier, ZI de Belle Aire, 17442 AYTRE, pour les prestations de maintenance du SGA et du SGO du SDIS 66, ainsi que les prestations associées, pour un montant estimatif de 215 000,00 € HT par an, soit 860 000,00 € HT sur une période de 4 ans ;
- de fixer la durée initiale du marché à 1 an, reconductible 3 fois ;
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer ce marché et tout acte y afférant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, imputation 6156.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SYSTEL, 17 rue Leverrier, ZI de Belle Aire, 17442 AYTRE, pour les prestations de maintenance du SGA et du SGO du SDIS 66, ainsi que les prestations associées, pour un montant estimatif de 215 000,00 € HT par an, soit 860 000,00 € HT sur une période de 4 ans ;
- fixe la durée initiale du marché à 1 an, reconductible 3 fois ;
- autorise la présidente ou son représentant à signer ce marché et tout acte y afférant.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : renouvellement du CASDIS en 2026 : nombre et répartition des sièges.

En application de l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes au sein des conseils d'administration des SDIS sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les prochaines élections municipales étant fixées les 15 et 22 mars 2026, des élections devront être organisées afin de renouveler les représentants des communes et EPCI au sein du conseil d'administration du SDIS 66 entre le 23 mars 2026 et le 22 juillet 2026.

En amont de ces élections, le conseil d'administration du SDIS 66 doit arrêter sa composition. Conformément à l'article L1424-26 du CGCT, il doit délibérer dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des EPCI, sur le nombre et la répartition de ses sièges, qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

L'article L1424-24-1 du CGCT dispose que le conseil d'administration comprend 15 membres au moins et 30 membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et EPCI. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux 3/5ème (60 %) du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au 1/5ème (20 %) du nombre total des sièges.

La composition actuelle du conseil d'administration du SDIS 66 est de 16 membres :

- 11 représentants du conseil départemental.
- 5 représentants du bloc communes/EPCI répartis comme suit :
    - 3 sièges pour les EPCI.
    - 2 sièges pour les communes.

Il vous est proposé d'augmenter le nombre de ces membres à 17, un EPCI ayant pris la compétence incendie depuis le dernier renouvellement de 2020 (communauté de communes des Aspres). La répartition serait la suivante :

- 11 représentants du conseil départemental.
- 6 représentants du bloc communes/EPCI répartis comme suit :
    - 4 sièges pour les EPCI.
    - 2 sièges pour les communes.

La répartition des sièges tient compte de la part des contributions apportées au budget de l'établissement par le département, d'une part, et les communes et EPCI, d'autre part.

Les contributions 2026 se composent comme suit :

- conseil départemental : 37 400 000,00 €, soit 65,50 % des contributions.
- communes et EPCI : 19 695 952,71 €, soit 34,50 % des contributions.

Par ailleurs, pour déterminer la répartition des sièges entre les communes et les EPCI, il a été pris en compte la part des contributions que chacune des 2 catégories apporte au budget de l'établissement.

À ce titre, les contributions 2026 se répartissent ainsi :

- contributions communales : 6 411 541,20 €, soit 33,55 % des contributions apportées par le bloc communes/EPCI.
- contributions EPCI : 13 284 411,51 €, soit 67,45 % des contributions apportées par le bloc communes/EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Il vous est donc proposé d'arrêter la composition du CASDIS à 17 membres, selon la répartition suivante :

- 11 sièges pour les représentants du département.
- 4 sièges pour les représentants des EPCI.
- 2 sièges pour les représentants des communes.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, arrête la composition du CASDIS à 17 membres, selon la répartition suivante :

- 11 sièges pour les représentants du département.
- 4 sièges pour les représentants des EPCI.
- 2 sièges pour les représentants des communes.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : renouvellement du CASDIS en 2026 : pondération des suffrages.

Dans le cadre du renouvellement du CASDIS et en application de l'article R1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de délibérer également sur la pondération des suffrages.

Aux termes de l'article L1424-24-3 du CGCT, *« le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du CASDIS* ».

Pour déterminer la pondération des suffrages attribués à chaque électeur, il est proposé de s'appuyer sur les données de population par commune, fixées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025, authentifiant les chiffres de population auxquels il faut se référer à compter du 1er janvier 2026 et publiées par l'INSEE et de retenir comme règle : **un habitant représente un suffrage**.

Le tableau figurant en annexe fixe le nombre de voix attribué à chaque collectivité, étant entendu que la population légale de référence est celle de la population totale.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la pondération des suffrages attribués à chaque électeur en s'appuyant sur les données de population par commune, fixées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Populations de référence des communes/EPCI en vigueur au 1er janvier 2026
Mise à jour : décembre 2025
en habitant
Source : INSEE

EPCI	Population totale
CC ASPRES	23 589
CC CONFLENT CANIGOU	21 624
CU PERPIGNAN MEDITERRANEE	283 665
COMMUNES	**Population totale**
L' Albère	67
Alénya	3 833
Amélie-les-Bains-Palalda	3 569
Les Angles	608
Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes	572
Ansignan	169
Argelès-sur-Mer	10 936
Arles-sur-Tech	2 849
Ayguatébia-Talau	49
Bages	4 612
Banyuls-sur-Mer	4 554
La Bastide	60
Bélesta	276
Bolquère	846
Boule-d'Amont	64
Bouleternère	965
Le Boulou	5 552
Bourg-Madame	1 259
La Cabanasse	731
Campoussy	42
Caramany	129
Casefabre	44
Caudiès-de-Conflent	24
Caudiès-de-Fenouillèdes	591
Cerbère	1 224
Céret	7 738
Claira	4 977
Les Cluses	287
Collioure	2 788
Corbère	797
Corbère-les-Cabanes	1 235
Corneilla-del-Vercol	2 733
Corsavy	266
Coustouges	96
Dorres	187

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Égat	448
Elne	9 612
Enveitg	621
Err	732
Estavar	454
Eyne	164
Feilluns	59
Fenouillet	102
Font-Romeu-Odeillo-Via	1 935
Fontrabiouse	146
Formiguères	511
Fosse	52
Glorianes	15
Ille-sur-Têt	5 627
Lamanère	63
Lansac	91
Laroque-des-Albères	2 284
Latour-Bas-Elne	3 277
Latour-de-Carol	494
Latour-de-France	1 056
Lesquerde	145
La Llagonne	234
Llo	157
Matemale	280
Maureillas-las-Illas	3 050
Maury	785
Millas	4 489
Mont-Louis	154
Montalba-le-Château	165
Montbolo	192
Montescot	1 619
Montesquieu-des-Albères	1 381
Montferrer	220
Nahuja	75
Néfiach	1 406
Ortaffa	2 004
Osséja	1 492
Palau-de-Cerdagne	423
Palau-del-Vidre	3 367
Le Perthus	558
Pézilla-de-Conflent	46
Pia	11 718
Planès	57
Planèzes	101

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Port-Vendres	4 083
Porta	95
Porté-Puymorens	101
Prats-de-Mollo-la-Preste	1 112
Prats-de-Sournia	80
Prugnanes	92
Prunet-et-Belpuig	44
Puyvalador	68
Rabouillet	86
Railleu	23
Rasiguères	167
Réal	82
Reynès	1 247
Rodès	772
Saillagouse	1 184
Saint-André	3 443
Saint-Arnac	100
Saint-Cyprien	12 210
Saint-Féliu-d'Amont	1 320
Saint-Génis-des-Fontaines	3 089
Saint-Jean-Pla-de-Corts	2 339
Saint-Laurent-de-Cerdans	1 063
Saint-Marsal	78
Saint-Martin-de-Fenouillet	50
Saint-Michel-de-Llotes	374
Saint-Paul-de-Fenouillet	1 760
Saint-Pierre-dels-Forcats	269
Sainte-Léocadie	160
Salses-le-Château	4 004
Sansa	32
Sauto	105
Serralongue	247
Sorède	3 563
Sournia	481
Taillet	109
Targasonne	205
Taulis	58
Le Tech	96
Théza	2 238
Trilla	78
Ur	392
Valcebollère	35
Villelongue-dels-Monts	2 042
Vira	29
Vivès	194
Le Vivier	71

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le vingt-sept janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
VISIO	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à M. Michel GARCIA, 1er vice-président.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
X	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Philippe GIRALT, adjoint au payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : renouvellement du CASDIS en 2026 : désignation des élus pour la commission de recensement des votes.

Les votes pour les élections au conseil d'administration des services d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) sont, conformément à l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), recensés par une commission comprenant :

a) le préfet, président ou son représentant,
b) le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
c) deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du conseil d'administration,
d) le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Dans l'attente de la parution de la note d'information NOR relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI aux CASDIS, CATSIS et CCDSPV et à l'instar de la note d'information NOR du 6 janvier 2020 : *« la commission de recensement des votes est commune aux élections pour les trois instances ».*

Il convient que le conseil d'administration désigne donc 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est es-qualité (non nominative).

Il est proposé au conseil d'administration de désigner comme membres de la commission de recensement des votes :

- 2 maires :
- le maire de Collioure
- le maire de Bourg-Madame
- 2 présidents d'EPCI :
- le président de l'EPCI de la communauté urbaine de Perpignan
- le président de l'EPCI de la communauté de communes du Vallespir

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, désigne comme membres de la commission de recensement des votes :

- 2 maires :
- le maire de Collioure
- le maire de Bourg-Madame
- 2 présidents d'EPCI :
- le président de l'EPCI de la communauté urbaine de Perpignan
- le président de l'EPCI de la communauté de communes du Vallespir

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260127-D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CASDIS 6 mars 2026 – 09h00

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES	
1.	Plans pluriannuels d'investissement 2026-2029
2.	Reprise anticipée du résultat comptable 2025
3.	Budget primitif 2026
4.	Neutralisation budgétaire 2026
5.	Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – exercice 2026
6.	Subvention 2026 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
7.	Subvention 2026 au comité des œuvres sociales du SDIS 66
8.	Subvention 2026 à l'amicale des personnels du SDIS 66
9.	Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 - crédits de paiement de l'exercice 2026
10.	Autorisation de programme plan de casernements 2023-2027 - crédits de paiement de l'exercice 2026
11.	Modification du montant de l'autorisation de programme construction du centre de secours de Caudiès de Fenouillèdes et crédits de paiement de l'exercice 2026
12.	Modification du montant de l'autorisation de programme construction et rénovation / extension de casernements et bâtiments du SDIS 66 et crédits de paiement 2026
13.	Création de l'autorisation de programme équipements de protection individuelle 2026-2029 et crédits de paiement de l'exercice 2026
14.	Création de l'autorisation de programme matériels roulants 2026-2029 et crédits de paiement de l'exercice 2026
15.	Création d'une autorisation de programme systèmes d'information et de communication 2026-2029 et crédits de paiement de l'exercice 2026
16.	Création de l'autorisation de programme extension du CODIS-CTA et crédits de paiement 2026
17.	Création de l'autorisation de programme amélioration des bâtiments du site de l'état-major 2026-2029 et crédits de paiement 2026
18.	Compte personnel d'activité
19.	Tableau des effectifs : transformations de poste et création de poste
20.	Instauration d'une gratification de stage pour l'accueil d'une stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66
21.	Tarification relative à la mise en œuvre d'actions de formation et la fourniture de prestations associées pour les organismes extérieurs
PÔLE PILOTAGE	
22.	Renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV : mise en œuvre du vote électronique par internet
23.	Dons au SDIS 66 par les sociétés RENAULT et GAÏA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D0A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

PÔLE SOUTIEN	
24.	Réformes de matériels divers
25.	Cartel des camions
PÔLE OPÉRATIONNEL	
26.	Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques (SBAN)
27.	Convention de partenariat 2026 service des traducteurs d'urgences – SDIS 66

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

6 mars 2026 – 09h00

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président	Procuration à Mme MALHERBE	Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	Procuration à Mme ROLLAND		
Françoise FITER	Visio		
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	Visio	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D00-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo	Visio	**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou			

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Madame Stella CHENE Directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Contrôleur général Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Éve LAPARRA Médecin-cheffe départemental	
Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	
Madame Pascale MARIN Référente mixité et lutte contre les discriminations	
Référent sûreté et sécurité	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Représentant Madame le Payeur Départemental	
Madame Sylvie ALABRO	

POUVOIR

- Je soussigné(e) : Toussainte CALABRESE
- Fonction : Vice-Présidente Conseil Départemental des P.O.
- Donne pouvoir à : Mme Martine ROLLAND
  3ème vice-présidente du CASDIS,
  conseillère départementale

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu : 06 mars 2026

Signature

POUVOIR

- **Je soussigné(e) :** Michel GARCIA
- Fonction : Élu(e) au titre des conseillers départementaux
  1er Vice Président
- **Donne pouvoir à :** Mme Hermelise MALHERBE
- Fonction :
  Présidente

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu :

Le vendredi 06 mars 2026 à 09h00

Signature

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : plan pluriannuel d'investissement 2026-2029.

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) […] font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Cette convention, établie d'un commun accord, fruit d'échanges dans le cadre d'un dialogue constructif entre les 2 institutions, a pour but :

- de permettre au SDIS de conduire les politiques publiques de sécurité civile, visant à garantir aux citoyens l'efficience et l'égalité de traitement sur le territoire départemental, et à renforcer la culture du risque chez le citoyen ;
- de donner au Département une lisibilité réelle et pluriannuelle sur l'évaluation de sa participation financière afin de l'anticiper ;
- de poursuivre les démarches qui permettent au Département et au SDIS la recherche et la concrétisation d'espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens.

Le présent plan pluriannuel d'investissement (PPI), permettra, pour la période 2026-2029, de planifier la mise en œuvre des achats et la mobilisation des crédits d'investissements, dans le respect de cette convention et des lignes directrices de l'établissement et de sa gouvernance.

Ainsi, en plus de s'inscrire dans la continuité des planifications précédentes, le PPI 2026-2029 s'attache résolument à atteindre les trois ambitions majeures suivantes :

- **Finaliser la modernisation du parc bâtimentaire** détenu en pleine propriété tout en garantissant une couverture opérationnelle optimisée et en clarifiant la gestion de la partie du parc dont le SDIS n'est pas propriétaire.
- **Renouveler les matériels existants à l'usure et acquérir de nouveaux matériels** pour faire face aux enjeux, menaces actuelles et à venir.
- **Fournir à ses équipes des outils numériques adaptés** aux fonctions supports et opérationnelles pour améliorer et sécuriser l'efficacité du service fourni par l'établissement dans le cadre d'une « cyber protection » efficace.

Il s'appuie sur les choix de couverture issus du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), des objectifs de mise en œuvre du règlement opérationnel (RO) et des diverses recommandations des groupes d'inspection ou de la DGSCGC.

Ce rapport a été présenté au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) le 9 février 2026 et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) du 16 février 2026. Un avis favorable à l'unanimité des membres a été émis lors de ces deux instances.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le plan pluriannuel d'investissement 2026-2029.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-286000010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026 - 2029

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Sommaire

Introduction **4**

1- Les infrastructures bâtimentaires et leur maintenance **6**

1-1 Contexte 6

1-2 Diagnostic 6

1-3 Les objectifs du plan 7

1-4 Les principes directeurs 7

1-5 Les prospectives 2026-2029 8

2- Les matériels roulants **11**

2-1 Contexte 11

2-2 Diagnostic 11

2-3 Les objectifs du plan 13

2-4 Les principes directeurs 14

2-5 Les prospectives 2026-2029 14

3- Les matériels non roulants et équipements **17**

3-1 Contexte 17

3-2 Diagnostic 17

3-3 Les objectifs du plan 17

3-4 Les principes directeurs 18

3-5 Les prospectives 2026-2029 18

4- Les systèmes d'information et de communication **20**

4-1 Contexte 20

4-2 Diagnostic 20

4-3 Les objectifs du plan 20

4-4 Les principes directeurs 21

4-5 Les prospectives 2026-2029 21

Conclusion **24**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

ANNEXES

Annexe 1 : Bilan des investissements casernements 2003-2025

Annexe 2 : Etat du casernement

Annexe 3 : Projection des dépenses immobilières prévisionnelles 2025-2031

Annexe 4 : Etat du parc des véhicules au 1er janvier 2026

Annexe 5 : Projection des acquisitions et renouvellement de véhicules

Annexe 6 : Analyse des besoins en véhicules

Annexe 7 : Analyse des besoins en matériels non roulants et équipements

Annexe 8 : Analyse des besoins en matériels SIC

Annexe 9 : Projection des acquisitions et renouvellements des systèmes d'information et de communication

Annexe 10 : Synthèse financière du PPI 2026-2029

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Introduction

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) […] font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Cette convention, établie d'un commun accord, fruit d'échanges dans le cadre d'un dialogue constructif entre les 2 institutions, a pour but :

- De permettre au SDIS de conduire les politiques publiques de sécurité civile, visant à garantir aux citoyens l'efficience et l'égalité de traitement sur le territoire départemental, et à renforcer la culture du risque chez le citoyen ;
- De donner au département une lisibilité réelle et pluriannuelle sur l'évaluation de sa participation financière afin de l'anticiper ;
- De poursuivre les démarches qui permettent la recherche et la concrétisation d'espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens entre le département et le SDIS.

Une convention financière avec le conseil départemental est en cours et couvre la période 2024-2028.

L'article L1424-12 du CGCT précise que : « le service départemental ou territorial d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement. Un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné à l'article L1424-7. Il détermine les matériels qui seront mis à la disposition des centres d'incendie et de secours relevant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. »

La mise en œuvre des précédents plans d'équipement annuels a permis d'une part de moderniser et renforcer le parc de véhicules opérationnels, mais aussi de considérablement moderniser le parc bâtimentaire.

A présent, le SDIS des Pyrénées-Orientales souhaite adopter un plan pluriannuel d'investissement englobant les plans d'équipement bâtimentaires, matériels roulants et non roulants ainsi que les systèmes d'information et de communication pour :

- Poursuivre la modernisation de ses infrastructures bâtimentaires (ergonomie, optimisation énergétique, développement durable, prise en compte de la toxicité des fumées, féminisation des effectifs…).
- Continuer à mettre à disposition des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques, dans l'intérêt des sinistrés, des engins et moyens de secours modernes, alliant performance et sécurité des intervenants.
- Optimiser le fonctionnement du service, tout en le préservant des vulnérabilités de cybersécurité, par le recours au numérique et aux outils de télécommunications et de virtualisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D0-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Ainsi, en plus de s'inscrire dans la continuité des planifications précédentes, le PPI 2026-2029 s'attache résolument à atteindre les trois ambitions majeures suivantes :

- **Finaliser la modernisation du parc bâtimentaire** détenu en pleine propriété tout en garantissant une couverture opérationnelle optimisée et en clarifiant la gestion de la partie du parc dont le SDIS n'est pas propriétaire ;
- **Renouveler les matériels existants à l'usure et acquérir de nouveaux matériels** pour faire face aux enjeux, menaces actuelles et à venir ;
- **Fournir à ses équipes des outils numériques adaptés** aux fonctions supports et opérationnelles pour améliorer et sécuriser l'efficacité du service fourni par l'établissement dans le cadre d'une « cyber protection » efficace.

Le PPI 2026-2029 prend en compte les éléments connus à la date de sa rédaction et n'intègrent pas les « évènements imprévisibles », qu'ils soient liés à des évolutions réglementaires ou/et normatives, ou à l'accidentologie des matériels roulants.

Il s'appuie sur les choix de couverture issus du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), des objectifs de mise en œuvre du règlement opérationnel (RO) et des diverses recommandations des groupes d'inspection ou de la DGSCGC.

De ce fait, il est possible que le PPI fasse l'objet d'adaptation pendant la durée de son exécution. A ce titre, un bilan de réalisation sera établi et présenté chaque année.

Par manque de visibilité sur le déploiement dans les prochaines années de **NEXSIS et de l'installation du Réseau Radio du Futur (RRF),** ces deux dossiers hautement stratégiques pour le SDIS nécessiteront des subventions exceptionnelles à compter de 2028 et ne sont pas traités par le présent PPI 2026-2029

Madame Hermeline MALHERBE

Présidente du conseil d'administration
du SDIS des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

1- Les infrastructures bâtimentaires et leur maintenance

1-1 Contexte

De 2003 à 2025, le SDIS66, appuyé par le Conseil Départemental, s'est inscrit dans un ambitieux programme de modernisation de son parc immobilier hérité de la départementalisation (2001) qui a permis la construction ou la rénovation de 29 bâtiments pour un montant de 81,2 M€ en rationalisant ou implantant de nouveaux casernements afin de renforcer son maillage territorial et de sécuriser certaines casernes vis-à-vis du risque inondation[1].

A ce jour, la poursuite de cet engagement a permis de concrétiser 4 nouveaux projets dont la maitrise d'œuvre a été désignée et dont les travaux sont en cours pour deux d'entre eux.

Le SDACR 2023-2028 définit une orientation stratégique claire en matière d'implantation bâtimentaire : le maillage actuel reposant sur 41 centres d'incendie et de secours (CIS) doit permettre à 95% de la population d'être en moyenne à 15 minutes de trajet d'un centre de secours. La programmation d'un 42ème CIS devrait augmenter la portée du maillage à 98% de la population départementale, le SDIS66 se situant dans la moyenne nationale d'un CIS pour 100 km^2.

Dans la continuité de cet héritage et afin d'acter les propositions du SDACR, l'objectif de ce PPI, pour sa partie investissement immobilier, est de prioriser les futurs projets pour les 4 prochaines années au sein d'un cadre stratégique pensé sur le long terme.

1-2 Diagnostic

Le diagnostic du parc immobilier du SDIS réalisé dans le cadre de l'inspection de la DGSCGC diligentée en novembre 2025 conduit à l'état des CIS (41)[2] suivant :

- 66% des CIS sont considérés en bon état, soit 27 CIS ou bâtiments du site Etat-Major,
- 12% en moyen état, soit 5 CIS,
- 22% en mauvais état, soit 9 CIS.

Sur ce parc, il est à noter que 26 bâtiments sont actuellement la pleine propriété du SDIS (63% des CIS), contre 15 casernes mises à disposition par voie de convention (37% des CIS), le SDIS agissant alors comme locataire. Parmi elles, 7 sont en mauvais état, 1 en état moyen et 7 en bon état.

Ce potentiel infrastructurel représente en novembre 2025 une surface de 47 321m², dont 24 931m² de surface administrative et 22 390m² de surface technique.

Le SDIS possède également le site de la direction situé à Perpignan Nord, composé de 4 entités :

- L'Etat-major, siège de la gouvernance du SDIS qui a été rénové en 2024 et est en très bon état
- La plateforme commune 15-18-112, inaugurée en 2012 à la suite d'une première rénovation-agrandissement, est dans un état jugé bon. Toutefois, le bâtiment actuel ne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

[1] Annexe 1 – Bilan des investissements casernements 2003-2025
[2] Annexe 2 – Etat du casernement

permet pas la prise en compte des extensions nécessaires aux évolutions organisationnelles et techniques à venir (NEXSIS, RRF, etc.).
- Les bâtiments dédiés à la fonction logistique (PUI incluse) sont en mauvais état et mal adaptés aux besoins d'une plateforme logistique moderne.
- La caserne de Perpignan Nord vieillissante et qui nécessite une restructuration importante.

Ainsi, trois projets structurants à volume financier supérieur à 5 ou 6 m€ restent à programmer en priorité dans les futurs PPI. Il s'agit, par ordre de priorité, de la restructuration de la plateforme commune 15-18-112, de la caserne de Perpignan Nord et de la fonction logistique du SDIS.

1-3 Les objectifs du plan

Le PPI 2026-2029 fixe plusieurs objectifs :

- **Programmer les dépenses destinées à finaliser** les opérations immobilières débutées dans les exercices précédents ;
- **Prioriser les nouvelles opérations** immobilières sur l'exercice 2026-2029 ;
- **Programmer et lisser sur plusieurs exercices annuels**, au plus près de la réalité d'exécution des différentes opérations, les dépenses liées à la poursuite de la modernisation du parc, que cela soit en construction neuves ou en rénovations lourdes.

1-4 Les principes directeurs

Des principes directeurs sont fixés pour déterminer la feuille de route du PPI 2026-2029 et des suivants :

- **Assurer la couverture opérationnelle** attendue sur le territoire en maillant le territoire tels que le SDACR et le RO l'ont déterminé, en devenant pleinement propriétaire du CIS adapté à cette couverture, ou en construisant une nouvelle infrastructure.
- **Rénover et faire évoluer les CIS en pleine propriété** afin de garantir la longévité, l'efficience (gestion de la toxicité des fumées, ergonomie, qualité de vie…), et la performance énergétique de nos infrastructures en cohérence avec les normes réglementaires et sociales.
- **Sécuriser** les CIS en pleine propriété du SDIS.
- **Rendre plus performants énergétiquement** les CIS en pleine propriété du SDIS, en complément des améliorations apportées par les rénovations ou reconstructions.
- **Clarifier la situation immobilière et financière** des bâtiments mis à disposition du SDIS66.
- **Confirmer l'orientation délibérée** en CASDIS que pour toutes nouvelles constructions, la commune ou l'EPCI fournissent à titre gratuit la parcelle viabilisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

1-5 Les prospectives 2026-2029

En conséquence, la programmation suivante est proposée[3] selon 5 axes :

1. **Finaliser les programmes de centres d'incendies et de secours en cours de construction** (CIS de Rivesaltes et de Céret) **et ceux pour lesquels une maitrise d'œuvre est attribuée** (CIS de Caudies et de Agly-Estagel).

2. **Prioriser comme projet structurant sur la période 2026-2029 la réalisation de la plateforme 15-18-112** sur les besoins du SDIS66, outil indispensable à la dynamique nationale de modernisation du traitement de l'alerte et la coordination des interventions dans les SIS de France.

3. **Poursuivre les efforts de construction ou de rénovation lourde des bâtiments et CIS**.

En ce qui concerne les constructions et la rénovation des bâtiments, plusieurs orientations sont planifiées.

a. Les constructions

Le SDACR a souligné le fait qu'un accroissement durable de la population est pressenti sur l'ouest de l'agglomération. Alors même que le centre de Perpignan OUEST (POUEST) a été inauguré lors d'un plan précédent, il convient maintenant de renforcer la réponse opérationnelle du côté Nord de la Têt.

Le CIS de Pézilla la Rivière, particulièrement bien situé, est aujourd'hui abrité dans des locaux communaux ne correspondant plus aux besoins. Il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment fonctionnel et répondant aux nouveaux enjeux.

Aussi, le chantier de ce CIS « nouvelle génération » sera débuté et finalisé lors de ce PPI 2026-2029

Deux autres CIS, doivent être reconstruits :

- Banyuls, dont les locaux actuels, abritant un centre de secours à forte dynamique, nécessitent une rénovation lourde passant inévitablement par une reconstruction. Dans cette commune à la topographie complexe, la reconstruction sur site s'impose, le CIS actuel étant particulièrement bien situé. Néanmoins, les difficultés inhérentes à une reconstruction sur site en environnement technique complexe, nécessite un début des opérations sur ce PPI avec une finalisation sur le plan suivant.

- Mont-Louis, dont l'entité « centre de secours » est dispersée sur plusieurs bâtiments mis à disposition par la commune pour l'un d'eux et loué pour l'autre. Cette dispersion nuit au bon fonctionnement de l'unité opérationnelle et l'exiguïté des locaux ne répond plus aux fonctionnalités modernes attendues. Aussi, un nouveau terrain doit être trouvé sur le secteur. Le chantier pourra alors débuter mais la finalisation de ce projet se poursuivra sur le PPI suivant.

Enfin, le SDACR ayant prévu la création d'un 42ème CIS dans le secteur du Mas Sabol, il convient donc que le présent PPI amorce ce projet pour tendre à l'objectif de couverture défini et voté dans ce document structurant. La parcelle idoine ayant été identifiée sur Villemolaque, les travaux pourront débuter sur ce PPI et seront achevés sur le plan suivant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

[3] Annexe 3 – Projection des dépenses immobilières 2025-2031

b. La rénovation et aménagement des bâtiments du site de l'Etat-Major

En complément de la restructuration de la plateforme et de sa salle serveur, il convient également :

- D'aménager le bâtiment abritant le GPPO en sous-direction santé, ce qui permettra le regroupement des services en charge de l'aptitude et du suivi médical des sapeurs-pompiers, en un lieu clairement identifié et fonctionnel.
- De poursuivre les aménagements extérieurs du site comme les voiries, parkings et clôtures, améliorant l'accueil des visiteurs, la fluidité et sécurité des flux de circulation et la distribution des accès de manière optimisée.
- De procéder au maintien en condition du bâtiment logistique, de la pharmacie à usage intérieur ainsi que du CIS PNORD dans l'attente d'une nouvelle programmation, ces unités occupant des locaux très anciens et aujourd'hui peu adaptés.

Pour mémoire, un architecte programmiste a été mandaté afin d'étudier les différentes possibilités de construction-extension sur le site Etat-Major de Perpignan Nord soumis à un PPRI révisé en 2025. Les résultats de ces travaux permettront d'arbitrer les futures projections du site notamment la rénovation de la caserne de PNORD et de la plateforme logistique.

4. **Poursuivre les efforts de sécurisation des accès et les actions d'amélioration de performance énergétique** :

a. La sécurisation des accès :

- Généralisation des contrôles d'accès par carte, ceux-ci ayant prouvé leur efficacité dans la sécurisation des locaux.
- Finalisation de l'installation de la vidéoprotection en 2026 pour le CIS de PSUD, ce qui permettra de renforcer la sécurisation des lieux et des personnels.

Il s'agit là de compléter la sécurisation sur des sites déjà existants, celle-ci étant déjà incluse dans les opérations de reconstruction ou de projets neufs.

b. La performance énergétique :

- Poursuivre l'effort relatif aux économies d'énergie, entrepris depuis plusieurs années, en travaillant sur la qualité des isolations, des modes de chauffage/climatisation, de production d'énergie et de consommation responsable. Les mesures déjà adoptées ont permis d'infléchir la consommation du SDIS et de maitriser les écarts.
- S'inscrire dans la durée sur le futur PPI qui sera mis en place à partir de 2030, et ainsi pouvoir affiner notre recherche de performance énergétique et d'optimisation des installations techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

5. **Poursuivre les améliorations légères et la maintenance du parc immobilier :**

La maintenance régulière des bâtiments du SDIS impose de prévoir un budget à la fois pour la réalisation :

- De travaux ponctuels pouvant faire l'objet d'investissement,
- D'achat de mobiliers et autres matériels similaires,
- D'opérations d'entretien et de maintenance courante.

Entretenir le parc immobilier de manière constante, tout en l'améliorant, permet de maintenir les équipements fonctionnels en bon état, mais aussi de prolonger leur durée de vie.

Pour mémoire, le parc immobilier du SDIS, en novembre 2025, s'étendait sur une surface de 47 321m², dont 24 931m² de surface administrative et 22 390m² de surface technique.

Le coût d'entretien global moyen revient donc à 27,5 euros/m²/an.

A titre de comparaison, il s'élève en moyenne :

- En secteur tertiaire : autour de 90 €/m²/an pour la maintenance technique, et globalement 100–190 €/m²/an pour l'exploitation complète.
- En secteur résidentiel : de 20 à 80 €/m²/an, selon la valeur du bien, son âge, son état et les engagements de maintenance.

En conclusion, le montant de l'investissement nécessaire pour financer la thématique des infrastructures et de la maintenance pour la période 2026-2029 est estimé à **36,150 M€.**

INFRASTRUCTURES ET MAINTENANCE DU PARC IMMOBILIER	2026	2027	2028	2029	en millions d'euros	
Finalisation des CIS en cours de construction	3,75	1,15	0	0	**SOUS-TOTAL**	**4,9**
Nouvelles constructions/rénovations lourdes	0,68	4,66	4,7	3,36	**SOUS-TOTAL**	**13,4**
Mise à niveau des bâtiment de l'état major	1,299224	2,97	3,78	2,34	**SOUS-TOTAL**	**10,389224**
Sécurisation	0,13	0,075	0,05		**SOUS-TOTAL**	**0,255**
Performance énergétique	0,15	0,1	0,1	0,1	**SOUS-TOTAL**	**0,45**
Maintenance et entretien	1,625	1,725	1,8	1,6	**SOUS-TOTAL**	**6,75**
SOUS TOTAL INFRASTRUCTURES ET MAINTENANCE/AN	7,634224	10,68	10,43	7,4	TOTAL	36,144224

Extrait annexe 10 « synthèse financière du PPI 2026-2029 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

2- Les matériels roulants

2-1 Contexte

Les plans d'équipement successifs ont été essentiellement pilotés annuellement pour les années de 2014 à 2017. Une autorisation de programme 2018-2022 a ensuite été votée pour revenir à un plan annuel sur les années de 2023 à 2025 dans l'attente de la finalisation du SDACR et du RO.

- **Période 2014-2017**

Les plans d'équipements de 2014 à 2016, avec les décisions modificatives intervenues en cours d'années, ont été dotés respectivement de 1 180 000€, 505 000€ et 1 265 425€. Un effort financier important est intervenu en 2017 pour un plan à 2 539 496€ ceci afin d'effectuer le renouvellement de la flotte en moyens feux de forêts (CCFM) à hauteur de 5 par année pour faire suite à 4 années sans arrivée de ce type de véhicule sur ce parc.

- **Période 2018-2022**

L'autorisation de programme 2018-2022, initialement de 6 580 000 euros soit 1 400 000 € par an de crédit de paiement en moyenne, est passée en octobre 2021 à 11 848 767 € pour se terminer à 11 943 502 € soit 2 388 700€ en moyenne par an.

- **Période 2023-2025**

Les plans d'équipements de 2023 à 2025 ont été respectivement de 3 233 700 €, 3 500 000 € et 3 560 000 €, soit une moyenne de 3 431 000 € sur 3 ans.

Entre 2014 et 2025 des fluctuations importantes du plan d'équipement avec insertion de DM en cours d'année sont constatées avec un écart du simple au double sur le plan d'équipement 2018-2022 entre ce qui a été annoncé en 2018 et le « réalisé » en 2022.

Le PPI 2026-2029 ainsi que les suivants portent l'ambition de renouveler sur plusieurs années le parc véhicule et d'introduire les acquisitions nouvelles issues de l'analyse du SDACR (dans le domaine du risque courant et complexe), le tout par des crédits en section d'investissement lissés.

Il ressort de l'analyse du parc actuel qu'il permet de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels découlant des risques du département et des missions du SDIS 66. Le niveau de couverture des spécialités doit faire l'objet d'une étude complémentaire en 2026. Toutefois le SDIS66 assure d'ores et déjà une réponse de niveau 3 en SMP/USSH, en secours nautique et en sauvetage déblaiement et un niveau 2 en risque NRBCE, conformément au SDACR.

2-2 Diagnostic

Au 1er janvier 2026, le parc véhicules du SDIS 66 s'établit à **523** véhicules dans la moyenne des départements de catégorie B[4] répartis en 130 pour la gamme lourde, 131 pour la gamme moyenne et 192 pour la gamme légère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260906-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

[4] Voir INSIS-DGSCGC 2025

Dans le cadre de la planification des besoins pour les prochaines années une analyse de l'état détaillé du parc de véhicules du SDIS arrêté au 1er janvier 2026 a été réalisée.[5]

Les chiffres présentés dans les tableaux ci-après, font apparaître un état correct du parc, mais avec :

- Un effort à faire dans le renouvellement des engins-pompes urbains
- Le maintien du cadencement de renouvellement des VSSUAP, engins très sollicités
- La reprise des achats de renouvellement des CCFM pour lisser l'âge du parc,
- Une réflexion à avoir quant à la capacité « secours-routiers » pour rationaliser cette ressource
- Un maintien de vigilance sur nos MEA, engins de sauvetage très couteux mais indispensables.

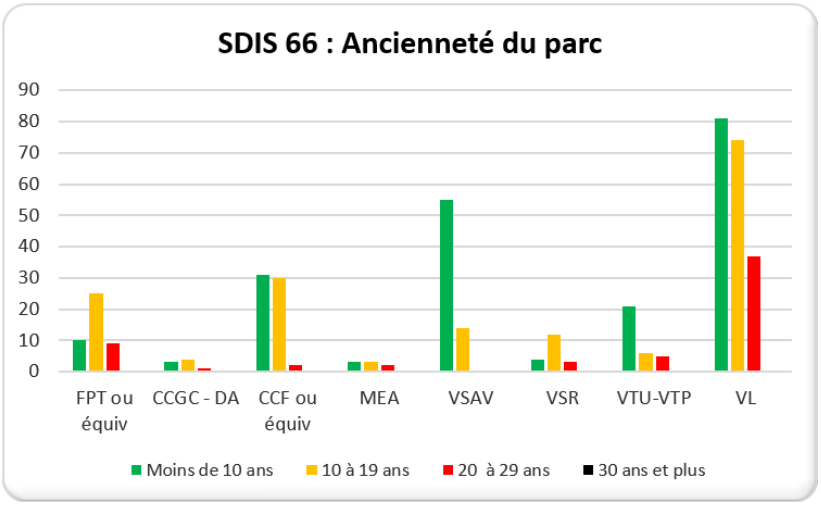

	Moyenne d'âge de la catégorie de véhicules	
	SDIS 66	Ensemble des SDIS*
FPT ou équiv	**15,32**	12
CCGC - DA	**12,25**	12
CCF ou équiv	**10,97**	13
MEA	**13,75**	13
VSAV	**7,09**	6
VSR	**15,37**	12

* données mission d'inspection nov.25

	Moins de 10 ans	%	10 à 19 ans	%	20 à 29 ans	%	30 ans et plus	%	Total
FPT ou équiv	10	22.73	25	56.81	9	20.46	0	0	**44**
CCGC - DA	3	37.50	4	50.00	1	12.50	0	0	**8**
CCF ou équiv	31	49.21	30	47.62	2	3.17	0	0	**63**
MEA	3	37.50	3	37.50	2	25.00	0	0	**8**
VSAV	55	79.71	14	20.29	0	0	0	0	**69**
VSR	4	21.05	12	63.16	3	15.79	0	0	**19**
VTU-VTP	21	65.62	6	18.75	5	15.63	0	0	**32**
VL	81	42.19	74	38.54	37	19.27	0	0	**192**
Dont VLTT-VLHR	15	19.23	27	34.61	36	46.16	0	0	**78**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-236600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

[5] Annexe 4 – Etat du parc des véhicules au 1er janvier 2026

2-3 Les objectifs du plan

Le **plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants** vise à offrir une vision à moyen terme du renouvellement de la flotte opérationnelle. Il permet également au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de disposer d'une **trajectoire financière** claire, facilitant ainsi la gestion et la maîtrise de la dépense.

Une période de **quatre années** semble pertinente. Elle permet notamment de conclure des **marchés d'un an renouvelables trois fois**, ce qui correspond généralement à la durée standard des marchés publics. Cette approche offre aussi aux équipementiers et fournisseurs une visibilité suffisante pour s'engager sur des volumes, favorisant des **conditions tarifaires plus avantageuses**.

La construction du plan d'équipement tient compte d'autres paramètres tels que :

- La réparation des engins les plus anciens qui est rendue de plus en plus difficile en raison de l'obsolescence programmée et des difficultés à se procurer des pièces détachées d'occasion.
- Les nouvelles normes constructives auxquelles les SDIS sont obligés de se conformer comme l'Euro 6, le GSR2, et qui génèrent des surcoûts importants.
- Les exigences de sécurité et d'ergonomie qui évoluent en permanence, impliquant des équipements ou aménagements parfois couteux (aide à la descente des équipements échelles, dévidoirs, claies de portage ...).
- Les coûts de production qui ont été impactés par la pandémie de la COVID19, tout comme par les différentes tensions géostratégiques en cours, provoquant une augmentation conséquente des coûts d'achat et de maintenance des engins.

Outre l'intérêt économique, cette planification à moyen terme favorise :

- **L'adaptation aux risques et l'homogénéisation du parc de véhicules**, ce qui optimise les processus internes.

- **La réduction des coûts** :

    - **Passation de marchés** : simplification administrative et gain de temps.
    - **Formation** : la standardisation des véhicules réduit le temps et les coûts de formation des conducteurs et des agents de maintenance.
    - **Maintenance** : amélioration de la gestion des pièces détachées, capitalisation sur les retours d'expérience, et développement d'une maintenance préventive efficace.

- **La sécurité du personnel**

    - Renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en mettant à leur disposition un outil de travail bénéficiant des dernières technologies.
    - Adaptation de nos moyens à l'évolution des risques et aux normes de sécurité.

- **La transition énergétique du SDIS 66**

    - Diminution de l'empreinte carbone de l'établissement en introduisant des véhicules hybrides, électrique, essence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La projection du parc cible s'élève à **529 engins** ce qui révèle une volonté d'adaptation et de modernisation des capacités tout en contenant la volumétrie des cartes grises.

2-4 Les principes directeurs

L'optimisation opérationnelle, sécuritaire et ergonomique des véhicules en fonction des missions à réaliser est retenue dans ce plan. **Deux principes directeurs sont fixés** pour atteindre cet objectif :

- **Renouveler** les matériels roulants existants à partir de la date d'amortissement technique. La sollicitation globale et donc l'usure du véhicule tout au long de sa durée de vie est lissée grâce aux glissements en cascade des véhicules remplacés depuis les centres d'incendie et de secours fortement sollicités vers les centres moins sollicités opérationnellement. Cette opération optimise la durée de vie du matériel.
- **Acquérir des véhicules** pour faire face aux enjeux et menaces actuels et à venir tels que définis par le SDACR et le règlement opérationnel du SDIS66.

2-5 Les prospectives 2026-2029

a- Méthode de gestion de la flotte de véhicule

Outre l'identification des engins (sigle, désignation, mission), le tableau présenté en annexe n°5 constitue l'outil de pilotage du parc et de prévision pour les acquisitions des engins, leur renouvellement, et leur réforme.

Il comporte plusieurs colonnes chiffrées essentielles à l'analyse :

- **Amortissement financier** : défini selon les délibérations du SDIS en date du 18 décembre 2023. Par exemple 9 ans pour un VSAV, de 15 à 17 pour un engin de lutte contre l'incendie, 20 pour un moyen élévateur.
- **Amortissement technique** : un véhicule est considéré comme techniquement amorti cinq ans après la fin de son amortissement financier (pour les VSAV cette limite haute est réduite à 2 ans, soit 11 ans d'âge total). Au-delà, les coûts d'entretien deviennent supérieurs à la valeur vénale, les pièces détachées deviennent rares (souvent indisponibles au-delà de 20 ans), et le véhicule devient souvent inadapté aux attendus de performance et d'ergonomie.
- **Moyenne d'âge cible** : indicatif et propre à chaque type d'engin, fixée à la moitié de l'âge maximum théorique, sauf pour les véhicules particuliers et/ou spécialisés qui sont la plupart du temps en quantité unique ou très limitée.
- **Coût unitaire de renouvellement** : estimé pour 2025, avec une prévision d'inflation annuelle de 3 % pour les années suivantes (estimation sujette à variation post-crise).

b- Définition du parc cible

La **moyenne d'âge du parc** reste globalement **correcte (11 ans)**. Toutefois, certaines catégories présentent des fragilités notables.

Pour chaque thématique (« feux urbains et secours routiers », « feux d'espaces naturels », « secours aux personnes », « secours nautiques », « véhicules de liaison, interventions diverses, et spécialités »), une analyse des besoins a été réalisée croisant l'état du parc et les attentes de couverture du SDACR. Celle-ci fait l'objet de l'annexe n°6. La synthèse des objectifs est la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique	Objectifs	Précisions
Feux urbains et secours routiers	40 engins-pompes dont 4 à l'école	
	7 engins de type « VPI »	Dans les secteurs à moins de 30mn d'un FPT
	12 capacités « secours routiers » dont 2 à l'école, embarquées sur engins-pompes	
	5 véhicules secours routiers spécifiques	1 VSRS, 4 VSRM
	8 MEA dont 1 à gabarit court	
	3 VPCE renouvelés	
Feux d'espaces naturels	21 VLTT	16 chefs GIFF, 1 cadre FT, 1 GSIC, 3 de réserve
	12 VTUTT	Peuvent emmener des lots FV. La moitié doit servir à projeter les équipes FT
	22 VLHR	3 GALIM, 7 chefs de secteurs, 9 pour chaine de commandement
	2 VFT + 2 VSFT ou 3 VFT + 1 VSFT	Pour optimiser équipe feux tactiques
	4 CCFL	Armer 1 groupe léger
	64 CCFM	Armer 15 GIFF + 1 réserve
	4 CCFS + 1 UFR	Armer 1 GIL ou 1 DIR
	7 CCGC- 7 MPR- 1 CEDA	Armer 3 GALIM en plaine + 1 GALIM « montagne »
Secours aux personnes	67 VSAV dont 3 affectés à l'école	Les engins en secteur « montagne » peuvent être « hors chemin »
	7 VLM / VLI	
	Véhicules d'appui VPMA, PMA, VAP en, nombre et caractéristiques permettant la gestion de 3 « NOVI10 »	
	2 VSSO	1 VSSO en montagne
Secours nautiques	2 BRS	1 côte sableuse, 1 côte rocheuse
	12 BLS	5 BLS-S, 4 BLS-J, 6 BLS-I
Véhicules de liaison, interventions diverses, et spécialités	56 VUL	1/CIS, 1/Gpt, 4 pour chaine de commandement, 2 Points de transit, 5 pour astreintes
	65 VL	53 pour chefferies, 12 pour les services supports
	11 VTP	2 pour école, 1 à 2 pour état-major, autres dans CIS avec section JSP
	22 VTU	Maintien niveau actuel
	Maintien du nombre de véhicules de spécialistes et des véhicules de soutien	Véhicules des spécialités, « PC » et « VAL »

D'un point de vue budgétaire, les besoins définis par le **SDACR** et le **Règlement Opérationnel** exigent un investissement annuel d'au moins **4 000 000 €** si le parc est renouvelé selon l'amortissement technique, et de **5 200 000 €** selon l'amortissement financier. Ces montants correspondent aux besoins récurrents une fois les objectifs du SDACR atteints.

La projection des besoins conduit à proposer un scénario d'investissement permettant le renouvellement correct de la flotte, avec notamment :

- Le renouvellement des CCFM à hauteur de 3 à 4 par an, permettant d'atteindre l'objectif consistant à ce que l'ensemble des CCFM soit équipé en haute pression
- L'achat de 2 CCFL,
- Le renouvellement de 2 CCGC,
- Le renouvellement de 4 engin-pompes, avec une prolongation de l'âge moyen du parc restant,
- Le renouvellement de 1 MEA et l'achat de 1 MEA compact,
- L'achat de 3 VSRM et 1 VSRS,
- Le renouvellement à taux adapté des VLTT.

A cette politique d'achat il convient de rajouter des crédits d'investissement en lien avec l'entretien de cette flotte. En effet, même si de nombreuses dépenses se font en section de fonctionnement, un certain nombre de grosses opérations peuvent s'investir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Ainsi, la partie « **maintenance des matériels »** comprend les grosses réparations de véhicules (changement de moteur, de boite de transfert, boite de vitesse...), mais aussi les aménagements spécifiques de véhicules non prévus par le plan d'équipement (transformation d'une VLU en VLM etc.., transformation de VTU en véhicules d'équipes spécialisés, aménagement d'une berce…).

Les besoins pour ce poste sont estimés à **775 000 € sur le plan 2026-2029** :

- 175 000 € en 2026
- 190 000 € en 2027
- 200 000 € en 2028
- 210 000 € en 2029

La partie « équipement » relative principalement aux matériels nécessaires aux fonctionnements de l'atelier (outil de diagnostic, outillage, crics, bac à ultrasons, armoire de nettoyage, table de levage, palans...) ou destinés par action aux compléments des véhicules (chaine a neige, dévidoirs.) nécessite un total de **300 000 € sur le plan 2026-2029.**

- 150 000 € en 2026 (achat notamment d'une armoire de nettoyage pour les appareils respiratoires et d'une armoire de séchage. Besoin estimé à 110 000 €)
- 40 000 € en 2027
- 50 000 € en 2028
- 60 000 € en 2029

En conclusion, le montant de l'investissement nécessaire pour financer la thématique des matériels roulants pour la période 2026-2029 est estimé à **19,10841 M€ sur 4 ans soit en moyenne 4,75M€ /an** :

MATERIELS ROULANTS				2026	2027	2028	2029	en millions d'euros	
Acquisition et renouvellement de la flotte									
			secours nautiques	0,1957	0,07208	0,07412	0,07616		
			feux urbains	0,1339	0,6413	0,31065	0,3584		
			feux de forêts	1,65109	1,66738	1,417	1,8536		
			secours routiers	0,7107	0,2332	0,2398	0		
			moyens aériens	0	0	0,8175	0,84		
			sanitaire	0,50676	0,52152	0,53628	0,48384		
			véhicules légers	0,309	0,42506	0,38695	0,39312		
			véhicules légers HR ou 4x4	0,1854	0,2544	0,2616	0,2016		
			véhicules de soutien	0,56135	0,6201	0,44145	0,6524		
			SOUS TOTAL/AN	**4,2539**	**4,43504**	**4,48535**	**4,85912**	**SOUS-TOTAL**	**18,03341**
Maintenance de la flotte				0,175	0,19	0,2	0,21	**SOUS-TOTAL**	**0,775**
Matériels de l'atelier départemental				0,15	0,04	0,05	0,06	**SOUS-TOTAL**	**0,3**
SOUS TOTAL MATERIELS ROULANTS/AN								TOTAL	19,10841

Extrait annexe 10 « synthèse financière du PPI 2026-2029 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

3- Les matériels non roulants et équipements

3-1 Contexte

Les matériels non roulants et équipements permettent la réalisation des actions techniques des sapeurs-pompiers, ils regroupent :

- Les équipements de protection individuelle (EPI) des personnels.
- Les matériels médico-secouristes armant les engins de secours aux personnes ainsi que les personnels de santé, et les matériels servant au maintien de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers.
- Les matériels armant les autres engins d'incendie et de secours.
- Les matériels des équipes spécialisées et du groupement « opérations », servant aux missions à composantes complexes ou particulières.
- Les matériels du groupement « formation » pour former les sapeurs-pompiers à leurs missions opérationnelles.
- Les matériels du service SSQVS pour améliorer les conditions de sécurité au travail, notamment dans le cadre du traitement des EPI souillés par les fumées d'incendie.

Ces matériels font l'objet de normalisation et leur cadre d'emploi est fixé au sein des doctrines nationales et des manuels de formation.

3-2 Diagnostic

L'annexe 7 établit le diagnostic du parc des matériels non roulants et des équipements.

3-3 Les objectifs du plan

Les objectifs du PPI 2026-2029 consistent à :

- **Equiper tous les agents (SPP comme PATS) d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés aux risques auxquels ils sont exposés**, afin de garantir la santé et la sécurité de l'ensemble des agents, sur le long terme.
- **Acquérir et renouveler les matériels armant les véhicules** pour permettre la bonne tenue des missions.
- **Acquérir et maintenir le matériel médico-secouriste** (armant les engins, les spécialistes santé, mais également ceux liés à la formation aux premiers secours) et le matériel nécessaire au maintien de la condition physique.
- **Equiper les équipes spécialisées** et le groupement « opérations », des matériels propres à leurs spécificités et les renouveler.
- **Equiper les unités opérationnelles et le GTL** de matériels permettant la prise en charge et la décontamination en toute sécurité des EPI souillés par les fumées d'incendie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

3-4 Les principes directeurs

Les principes directeurs retenus sont les suivants :

- **Garantir la sécurité des sapeurs-pompiers** en disposant des tenues conformes aux différents textes, normes, référentiels régissant nos activités.

- **Optimiser les coûts** grâce à une planification des achats, du renouvellement sur plusieurs exercices budgétaires.

- **Assurer la disponibilité continue des équipements** afin de permettre :
    - La dotation des agents nouvellement arrivées,
    - Le renouvellement à l'usure des effets constatés par les agents,
    - La dotation des personnels saisonniers,
    - Le lavage et la réparation des Equipements de Protection Individuelle (EPI),
    - Le contrôle des EPI,
    - Le changement des effets sur opérations en cas de salissure, contamination ou autres.

- **Permettre de répondre à des changements de la réglementation et de la doctrine** dans une limite restreinte.

- **Renouveler l'ensemble des matériels non roulants armant les véhicules ou les lots opérationnels**, à l'usure ou lors de leur destruction au cours des actions opérationnelles, et selon les normes et référentiels les plus modernes.

3-5 Les prospectives 2026-2029

Celles-ci sont déclinées dans l'annexe n°7 « analyse des besoins en matériels non roulants ».

a. en section « habillement et EPI »

Cette section tient compte des éléments suivants :

- Durée d'amortissement financière
- Durée d'amortissement technique constatée
- Retour sur 5 années des changements à l'usure
- Flux constatés et moyenne de ceux-ci sur les 3 dernières années

Elle ne tient pas compte d'une éventuelle modification majeure de la réglementation (application des référentiels DGSCGC et/ou normes) imposant de changer dans des délais restreints tout une partie des équipements des sapeurs-pompiers. Dans ce cas, ceci nécessitera de revoir le Plan Pluriannuel « habillement », si possible en prenant une Autorisation de Programme (AP) spécifique.

Le besoin financier « habillement et EPI » est évalué à 4 500 000 € pour la période 2026-2029. Il est directement impacté par le nombre d'agents – SPP, SPV, PATS, saisonniers – évalué au niveau opérationnel par l'application du RO et au niveau fonctionnel par la mise en œuvre de l'organigramme de l'établissement public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

b. en section « matériels »

Pour ce qui est des matériels à proprement parler, il s'agit des équipements embarqués au sein des engins du SDIS66. Le maintien d'un haut niveau de qualité, leurs contrôles et maintenance, ainsi que leur renouvellement, permettent de garantir que les opérateurs des engins puissent effectuer leurs missions en sécurité et avec efficience.

Le besoin financier « matériels » est évalué à 4 756 000 € pour la période 2026-2029.

Familles d'équipements	***Besoin financier total sur la période 2026-2029***	
	Total sur 4 ans	Par an
Appareils respiratoires isolants (ARI) Lots de sauvetages et de protection contre les chutes (LSPCC) Matériels de détection	600 000 euros	150 000 euros
Matériels médico-secouristes, enseignement SUAP et aptitude physique	1 540 000 euros	385 000 euros
Matériels de lutte contre l'incendie et de désincarcération	1 600 000 euros	400 000 euros
Matériels des équipes spécialisées	700 000 euros	175 000 euros
Matériels propres au groupement opération	40 000 euros	10 000 euros
Matériels propres au groupement formation	80 000 euros	20 000 euros
Matériels propres au SSQVS	196 000 euros	100 000 euros en 2026 puis 32 000 euros en 2027-28-29

En conclusion, le montant de l'investissement nécessaire pour financer la thématique des matériels non roulants pour la période 2026-2029 est estimé **à 9,256 M€ sur 4 ans soit 2,356 M€/an :**

MATERIELS NON ROULANTS		2026	2027	2028	2029	en millions d'euros	
Habillement et EPI		1,05	1,1	1,15	1,2	**SOUS-TOTAL**	**4,5**
Matériels divers et équipements							
	ARI/détection/LSPCC	0,15	0,15	0,15	0,15		
	Matériels médicosecouristes et aptitude physique	0,385	0,385	0,385	0,385		
	Incendie/désincarcération/inter.diverses	0,4	0,4	0,4	0,4		
	Matériels des équipes spécialisées	0,175	0,175	0,175	0,175		
	Matériels du groupement opérations	0,01	0,01	0,01	0,01		
	Matériels du groupement formation	0,02	0,02	0,02	0,02		
	Matériels du SSQVS	0,1	0,032	0,032	0,032		
	SOUS TOTAL/AN	**1,24**	**1,172**	**1,172**	**1,172**	**SOUS-TOTAL**	**4,756**
SOUS TOTAL MATERIELS NON ROULANTS/AN		2,29	2,272	2,322	2,372	TOTAL	9,256

Extrait annexe 10 « synthèse financière du PPI 2026-2029 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

4- Les systèmes d'information et de communication

4-1 Contexte

Les équipements informatiques ainsi que le matériel de transmission sont essentiels au bon fonctionnement administratif et opérationnel du SDIS. Les investissements réalisés dans ces domaines doivent être poursuivis afin de garantir la maintenance et le renouvellement des matériels et logiciels mais également pour améliorer la gestion, la cybersécurité, l'opérationnalité et la résilience du SDIS 66 grâce à l'acquisition et la mise en œuvre d'outils de dernière technologie.

4-2 Diagnostic

Dans le cadre du renouvellement et de l'entretien du parc informatique, des équipements de téléphonie et des matériels de transmissions, une stratégie d'amortissement financier sur 3 ans a été adoptée, tout en établissant un cycle de renouvellement effectif sur 5 ans.

Cette approche permet de maximiser la durée de vie utile des équipements tout en respectant les contraintes budgétaires, techniques et opérationnelles. Elle garantit une continuité de service optimale, essentielle pour les missions du SDIS, en équilibrant les besoins en performance, fiabilité et sécurité avec une gestion financière prudente.

Les estimations budgétaires sont basées sur les prix unitaires TTC actuels (2024-2025), ajustés annuellement par un coefficient d'inflation estimé à 5 % (pour refléter les évolutions du marché).

Également, une maintenance préventive systématique (nettoyage physique, mises à jour logicielles, tests de performance) est mise en œuvre pour prolonger la durée de vie des équipements et minimiser les risques de panne.

Globalement, le système d'informations est en bon état opérationnel, avec une maintenance proactive, une résilience élevée et des mesures de cybersécurité adaptées au contexte sensible du secteur conformément aux recommandations de l'ANSSI[6]. L'annexe 8 établit le diagnostic du parc des équipements informatiques et du matériel de transmission.

4-3 Les objectifs du plan

L'objectif principal du plan consiste à équiper toutes les entités du SDIS de matériels informatiques reliés aux réseaux administratifs et/ou opérationnels. La sécurisation et la sureté de l'ensemble de notre infrastructure sont une priorité pour garantir un fonctionnement nominal du service public délivré par les sapeurs-pompiers.

Les transmissions doivent assurer tant la sécurité des intervenants que la communication nécessaire à la conduite des opérations de secours.

Cependant, compte tenu de l'importance de ces deux projets, la transition vers NEXSIS et RRF fera l'objet de 2 autorisations de programme spécifiques, en parallèle du présent PPI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

[6] Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

4-4 Les principes directeurs

Les principes directeurs retenus sont les suivants :

a. en section « informatique, téléphonie et réseaux »

- **Renouveler les infrastructures matérielles** pour garantir la disponibilité, la sécurité et la performance des systèmes d'information.
- **Acquérir de nouveaux matériels** pour :
  - Maintenir un haut niveau de fonctionnalité matérielle, notamment en termes d'agilité, d'adaptabilité.
  - Maintenir un bon niveau de cybersécurité.
  - Poursuivre le déploiement des équipements nécessaires pour garantir une infrastructure réseaux performante.

b. en section « transmissions »

- **Assurer le renouvellement et la maintenance** du parc radio et bips.
- **Améliorer la sécurité des intervenants** en opérations de feux d'espaces naturels.
- **Améliorer la qualité des « transmissions de l'avant »** dans les opérations de feux de structures et opérations spécialisées.
- **Améliorer la résilience des transmissions** du SDIS en cas de rupture du réseau terrestre.

4-5 Les prospectives 2026-2029

Les prospectives 2026-2029 sont déclinées dans l'annexe n°8 « analyse des besoins en matériels SIC ».

a. en section « informatique, téléphonie et réseaux »

Cette section couvre les équipements bureautiques, opérationnels et de communication téléphonique. Le renouvellement quinquennal est adapté à l'usure modérée de ces matériels, tout en tenant compte des évolutions technologiques rapides (mises à jour OS, compatibilité logicielle, nouvelles technologies ou normes).

La maintenance et le renouvellement du **parc informatique et des matériels de téléphonie** nécessite 1 101 799 € de 2026 à 2029.

La stratégie et les spécificités des réseaux et pares-feux (objectif de cybersécurité) sont les suivantes.

Tout d'abord concernant les réseaux, il y a 2 types d'infrastructures :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

L'**infrastructure de virtualisation** est la partie de l'infrastructure et des matériels servant au déploiement et au bon fonctionnement des logiciels professionnels (progiciels). Il est stratégique de conserver continuellement un haut niveau technologique et de performance, afin de sécuriser le fonctionnement de ces progiciels, et maintenir le niveau de cyber protection.

Cela implique un investissement de **800 000 euros** à l'échelle du présent PPI.

Ensuite, l'**infrastructure de distribution** est la seconde partie permettant de connecter notre réseau au plus près des utilisateurs (bornes wifi, connecteurs…etc.).

Leur maintenance et renouvellement nécessite un investissement de **147 970 euros** à l'échelle du présent PPI.

Enfin, concernant les **pares-feux**, la durée de garantie et de maintenance officiellement fixée à 5 ans impose un renouvellement en 2030 pour conserver un support constructeur complet, éviter les pannes non prises en charge, et bénéficier des mises à jour de sécurité critiques.
Le renouvellement simultané garantit la cohérence des versions de logiciels et des règles, évitant des incompatibilités ou des failles dues à des matériels obsolètes, tout en facilitant les audits et la conformité aux normes de cybersécurité.
Le maintien de la même technologie et du même modèle de pare-feu sur la période permet d'avoir une infrastructure cohérente et une maîtrise facilitée des configurations, des règles de sécurité, ainsi qu'un déploiement et une maintenance simplifiés.
Ce cycle de renouvellement global est effectué en 2025 pour un prochain renouvellement en 2030. Le coût prévisionnel sera de 58 500 € à programmer pour ce domaine en 2030.

Ainsi, la section « informatique, téléphonie et réseaux » nécessite un investissement de 2 049 769 euros sur la période 2026-2029.

b. en « section transmissions »

Ces investissements sont financés partiellement par des remboursements (ex. : 10 portatifs TPH900 et 8 BER financés par le pacte capacitaire en 2025) et visent une mise en œuvre progressive.

Le développement des principes directeurs précédemment évoqués est le suivant.

- **Assurer le renouvellement et la maintenance du parc radio et bips**

Il s'agit ici de pourvoir au maintien du niveau de dotation actuelle du SDIS et de ses agents sur ce type de matériels.

⇨ **1 054 160 euros sur la période 2026-2029.**

- **Améliorer la sécurité des intervenants en opérations sur feux d'espaces naturels**

Il s'agit là d'armer les véhicules de lutte avec des postes plus nombreux et géolocalisables, permettant ainsi d'accroitre la sécurité de nos intervenants sur les opérations de lutte contre les feux de forêts.

⇨ **319 751 euros sur la période 2026-2029**

- **Améliorer la qualité des « transmissions de l'avant » dans les opérations de feux de structures et opérations spécialisées**

De la qualité des liaisons entre équipiers, chef d'agrès et chef de groupe dépend la réussite d'une intervention en milieu urbain. Les bâtiments en béton, les sous-sols, les divers obstacles, mettent à mal la qualité des transmissions.

Aussi, un véritable effort est programmé pour améliorer ce réseau interne aux équipes, permettant d'accroitre la fluidité des échanges et par là-même la sécurité des intervenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Des postes antidéflagrants (ATEX) seront redéployés et maintenus en pleine capacité opérationnelle, au sein des unités spécialisées en charge de la lutte contre les risques technologiques.

⇨ **256 740 euros sur la période 2026-2029**

- **Améliorer la résilience des transmissions du SDIS en cas de rupture du réseau terrestre**

Le SDIS dispose depuis 2025 d'une liaison renforcée avec la préfecture (faisceau hertzien relayé).

Dans le cadre du renforcement de la résilience de la connectivité au sein du SDIS et de son intégration au VPN départemental, les casernes identifiées en tant que PCA seront dotées d'une double liaison (terrestre et satellite). Cette redondance assurée par une solution de connectivité satellite, permettra de garantir la continuité opérationnelle et la disponibilité des communications, y compris en cas de défaillance ou destruction des infrastructures terrestres de communication.

Les CIS ciblés prioritairement sont :

- PNORD, PSUD, POUEST (2026)
- Céret, Prades, Font-Romeu (2027)
- Le Boulou, Argelès, St Paul de Fenouillet (2028)
- Rivesaltes, Salanque (2029)

Les transmissions en « aval » seront assurées par des terminaux satellitaires mobiles.

⇨ **59 335 euros sur la période 2026-2029**

Ainsi la section transmissions nécessite un investissement 2026-2029 de 1 689 860 € TTC.

En conclusion, le montant de l'investissement nécessaire pour financer la thématique des systèmes d'information et de communication pour la période 2026-2029 est estimé **à 3,74 M€ sur 4 ans** :

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		2026	2027	2028	2029	en millions d'euros	
Section informatique, téléphonie et réseaux							
Matériels informatiques et téléphonie		0,255633	0,268414	0,281832	0,29592	**SOUS-TOTAL**	**1,101799**
Infrastructure et réseaux							
	infrastructure de virtualisation	0	0	0,4	0,4		0,8
	bornes wifi CIS	0,00672	0,007056	0,007409	0,007779		0,028964
	switch	0,01995	0,031421	0,032993	0,034642		0,119006
	SOUS TOTAL/AN	**0,02667**	**0,038477**	**0,440402**	**0,442421**	**SOUS-TOTAL**	**0,94797**
Sous-total section informatique, téléphonie et réseaux		**0,282303**	**0,306891**	**0,722234**	**0,738341**	**SOUS-TOTAL**	**2,049769**
Section transmissions							
Maintenance du parc transmissions		0,261483	0,251444	0,264016	0,277217	**SOUS-TOTAL**	**1,05416**
Amélioration de la sécurité en FEN		0,155976	0,163775	0	0	**SOUS-TOTAL**	**0,319751**
Amélioration de la qualité des transmisisons de l'avant							
	postes des équipiers	0,025725	0,027012	0,06807	0		0,120807
	postes des engins	0	0,032755	0,103178	0		0,135933
	SOUS TOTAL/AN	**0,025725**	**0,059767**	**0,171248**	**0**	**SOUS-TOTAL**	**0,25674**
Amélioration de la résilience des transmissions du SDIS		0,01512	0,015876	0,01667	0,01751	**SOUS-TOTAL**	**0,05935**
Sous-total section transmissions		**0,458304**	**0,490862**	**0,451934**	**0,288886**	**SOUS-TOTAL**	**1,689986**
SOUS TOTAL SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		0,740607	0,797753	1,174168	1,027227	TOTAL	3,739755

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Extrait annexe 10 « synthèse financière du PPI 2026-2029 »

Conclusion

Le PPI 2026-2029 est un document de programmation prospectif qui s'inscrit dans une vision à moyen terme porteuse de sens pour l'ensemble des acteurs et des administrateurs. Il présente l'exhaustivité des investissements nécessaires à soutenir le SDIS sur l'ensemble des ambitions poursuivies pour le territoire et son indispensable adaptation à l'évolution climatique.

L'objectif majeur pour les quatre années à venir consiste à garantir une réalisation efficiente des missions des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales au profit de la population tout en garantissant la sécurité individuelle et collective, axe prioritaire pour le SDIS66.

S'agissant de l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre de ce PPI, elle est proposée à **68 248 389 € pour les 4 prochaines années soit 17 062 097 € / an en moyenne.**

La gestion du parc patrimonial représente le premier poste d'investissement avec 53 % suivi de celle du parc véhicule pour 28 %. Les montants dédiés aux matériels non roulants et aux systèmes d'information s'élèvent respectivement à 14% et 5%**.**

Sa soutenabilité s'inscrit dans la trajectoire financière établie par voie de convention entre le Conseil Départemental et le SDIS.

L'ensemble des orientations décrites dans ce plan, ainsi que les coûts associés pour chacune des thématiques, sont synthétisés en annexe 10.

De manière à en assurer un pilotage lisible par le conseil d'administration, il est proposé de gérer une large partie de ces crédits sous la forme « d'autorisation de programme/crédits de paiement » (AP/CP) pour la durée du plan.

Ainsi, après adoption de ce PPI 2026-2029, il est proposé de créer les AP/CP suivante pour décliner l'ensemble des orientations présentées :

- Une AP pour la restructuration de la plateforme CTA/CODIS
- Une AP pour l'amélioration des bâtiments du site de l'Etat-major
- Une AP pour les autres nouvelles constructions/rénovations prévues dans ce PPI
- Une AP pour les matériels roulants
- Une AP pour l'habillement dont les EPI
- Une AP pour les systèmes d'information et de communication

L'engagement des élus du conseil d'administration dans ce plan d'investissement traduit la volonté d'affirmer leur action pour la protection des habitants et du département en dotant le SDIS 66 de casernements, de matériels et de systèmes d'information et de communication, de qualité, tout en soutenant l'activité économique du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

RÉCAPITULATIF DES PLANS DE CASERNEMENT DEPUIS 2003

Construction / rénovation / extension	Année de mise en service	Montant
Font-Romeu	2003	572 630 €
Porté Puymorens	2005	991 399 €
Perpignan sud provisoire	2008	982 688 €
Salanque	2012	3 709 471 €
Elne	2012	1 916 144 €
Prades	2012	2 435 823 €
St Paul de Fenouillet	2012	1 510 938 €
Bâtiment prévention	2013	1 093 013 €
Plateforme	2013	3 687 829 €
Cerbère	2013	1 833 061 €
Capcir	2015	3 501 379 €
Parking site PNORD	2015	1 392 472 €
Canet	2017	3 081 752 €
Saint-Cyprien	2017	4 160 464 €
Ille sur Têt	2017	2 601 534 €
Perpignan sud	2017	14 739 020 €
Côte Vermeille (ex-gendarmerie)	2018	139 081 €
Cerdagne	2021	2 959 878 €
Thuir	2021	2 940 933 €
Perpignan ouest	2023	3 271 091 €
Vingrau	2023	627 768 €
Le Boulou	2024	4 118 194 €
Vallespir	2024	2 966 486 €
Côte Vermeille	2024	3 463 695 €
Le Barcares	2024	3 921 150 €
Argeles	2025	*5 000 000 €* (1)
Bâtiment direction	2025	*3 584 709 €* (1)
TOTAL		**81 202 602 €**

(1) montant provisoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Annexe n°2

ETAT DU CASERNEMENT

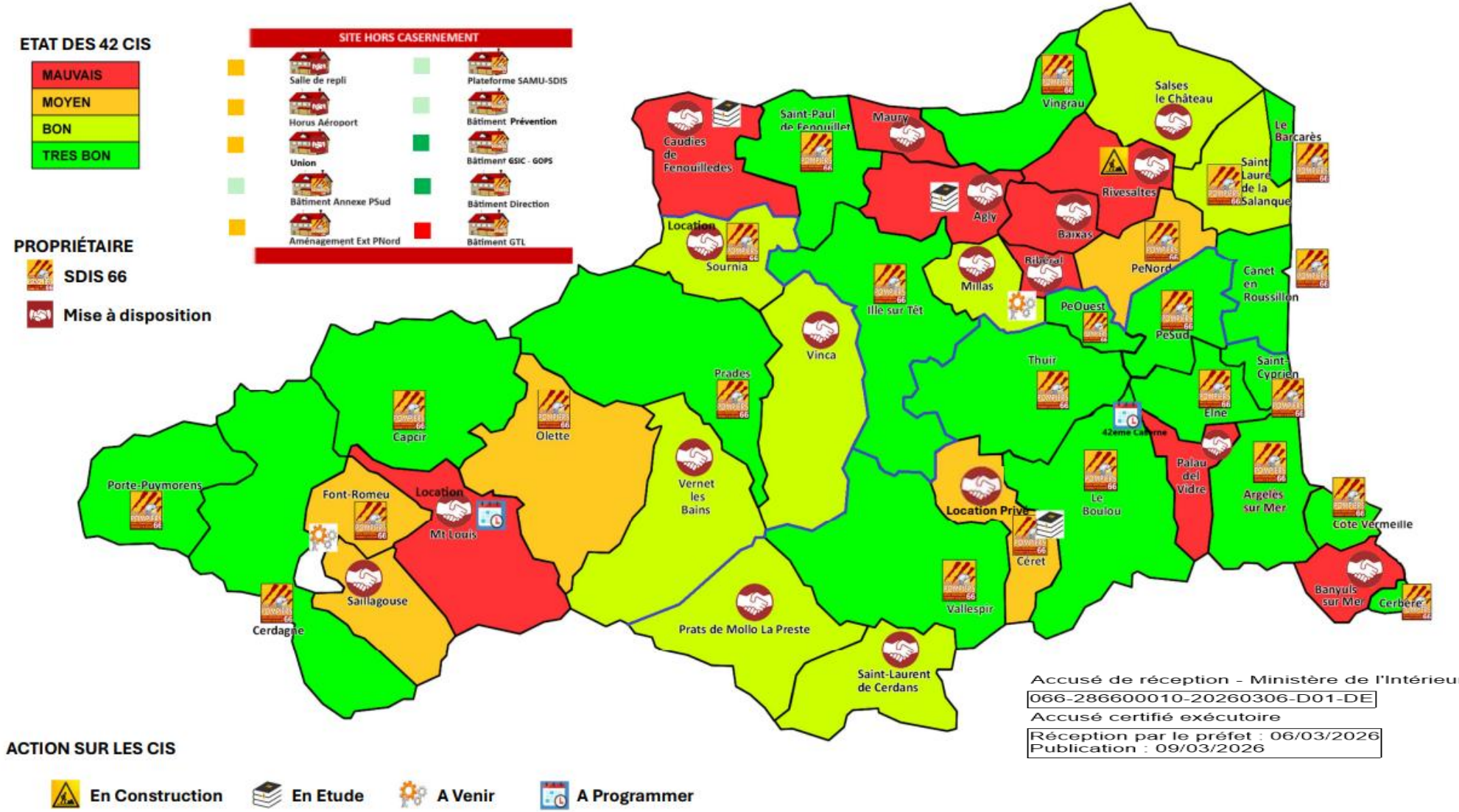

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Version 20 06 2025

OPERATIONS		Montant prévisionnel	Dépenses prévisionnelles 2025	Dépenses prévisionnelles 2026	Dépenses prévisionnelles 2027	Dépenses prévisionnelles 2028	Dépenses prévisionnelles 2029	Dépenses prévisionnelles 2030	Dépenses prévisionnelles 2031	SOUS-TOTAL PPI 2026/2029	SOUS-TOTAL 2026-2031
Sites livrés	CIS Vingrau	150 000 €									
	CIS Le Boulou	1 000 000 €									
	CIS Vallespir	550 000 €									
	CIS Porté Puymorens	100 000 €									
	CIS Barcarès	4 200 000 €									
	CIS Côte Vermeille	3 650 000 €									
	Bâtiment Direction / ascenseur	3 500 000 €									
	CIS Argelès	6 900 000 €	2 700 000 €								
Sites en cours de construction	CIS Rivesaltes	7 150 000 €	2 900 000 €	2 500 000 €						2 500 000 €	2 500 000 €
	CIS Céret	2 500 000 €	600 000 €	1 250 000 €	1 150 000 €					2 400 000 €	2 400 000 €
Sites à venir	Caudiès	2 500 000 €	200 000 €	350 000 €	1 000 000 €	650 000 €	300 000 €			2 300 000 €	2 300 000 €
	CIS Agly-Estagel	3 700 000 €	150 000 €	150 000 €	2 000 000 €	1 150 000 €				3 300 000 €	3 300 000 €
	CIS Font Romeu	4 700 000 €	30 000 €					100 000 €	2 100 000 €	- €	2 200 000 €
	CIS Ribéral/Pezilla	4 800 000 €	20 000 €	180 000 €	1 600 000 €	2 100 000 €	900 000 €			4 780 000 €	4 780 000 €
	CIS Banyuls	5 500 000 €			60 000 €	800 000 €	2 000 000 €	2 640 000 €		2 860 000 €	5 500 000 €
	CIS Mont Louis	3 200 000 €					60 000 €	800 000 €	1 100 000 €	60 000 €	1 960 000 €
	CIS Sud des Aspres Villemolaque						100 000 €	1 300 000 €	1 600 000 €	100 000 €	3 000 000 €
TOTAL CONSTRUCTIONS		18 300 000 €	6 600 000 €	4 430 000 €	5 810 000 €	4 700 000 €	3 360 000 €	4 840 000 €	4 800 000 €	18 300 000 €	27 940 000 €
										- €	- €
Travaux de rénovation et d'aménagement du site de l'Etat Major	Site PNord (CSP GTL PUI)- programmiste / études	75 000 €	75 000 €							- €	- €
	Aménagement extérieur SDIS	400 000 €	150 000 €	69 224 €						69 224 €	69 224 €
	Extension CODIS - GMOO	6 000 000 €		180 000 €	1 620 000 €	2 580 000 €	1 440 000 €	180 000 €		5 820 000 €	6 000 000 €
	Amélioration GTL PUI	2 000 000 €		200 000 €	700 000 €	700 000 €	400 000 €			2 000 000 €	2 000 000 €
	Amélioration PNORD	2 000 000 €		250 000 €	250 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €		1 500 000 €	2 000 000 €
	Aménagement SSSM	1 000 000 €		600 000 €	400 000 €					1 000 000 €	1 000 000 €
Sécurisation des sites et optimisation énergétique	Sécurisation (cartes pro+video)	600 000 €	150 000 €	130 000 €	75 000 €	50 000 €				255 000 €	255 000 €
	Isolation économies d'énergie	650 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		450 000 €	550 000 €
Maintenance et entretien	Mobiliers et maintenance légère bâtimentaire	5 200 000 €		1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	5 200 000 €	7 800 000 €
	Travaux ponctuels bâtimentaires	2 100 000 €	550 000 €	325 000 €	425 000 €	500 000 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €	1 550 000 €	2 250 000 €
TOTAL RENOVATION / AMENAGEMENT		20 025 000 €	1 025 000 €	3 204 224 €	4 870 000 €	5 730 000 €	4 040 000 €	2 430 000 €	1 650 000 €	17 844 224 €	21 924 224 €
											- €
TOTAL GENERAL		38 325 000 €	7 625 000 €	7 634 224 €	10 680 000 €	10 430 000 €	7 400 000 €	7 270 000 €	6 450 000 €	36 144 224 €	49 864 224 €

Légende	
	chantier en cours
	MOE attribuée
	MOE non encore attribuée
	Montants non votés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Rapport d'état du parc - Ancienneté des véhicules

Âge moyen global : 11 ans 0 mois

Nombre total de véhicules : 532

Rapport d'état du parc

TYPE : BEA

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 12 ans 11 mois
Âge minimum : 12 ans 11 mois
Âge maximum : 12 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
BEA02	PRADES	01-07-2013	CP-861-NW	12 année(s) 11 mois

TYPE : BLS

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 17 ans 11 mois
Âge minimum : 17 ans 11 mois
Âge maximum : 17 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
BLS29	CAPCIR	05-01-2008	PV-916546	17 année(s) 11 mois

TYPE : BLSI

Nombre d'équipements : 3
Âge moyen : 2 ans 2 mois
Âge minimum : 0 ans 6 mois
Âge maximum : 3 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
BLSI01	PERPIGNAN SUD	16-11-2022	PV937898_	3 année(s) 1 mois
BLSI02	CANET EN ROUSSILLON	16-11-2022	PV937899_	3 année(s) 1 mois
BLSI03	Gpt des opérations	10-06-2025	PV940251-	0 année(s) 6 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-DL1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : BLSJ

Nombre d'équipements : 4
Âge moyen : 2 ans 6 mois
Âge minimum : 1 an 4 mois
Âge maximum : 3 ans 9 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
BLSJ11	PERPIGNAN SUD	21-03-2022	PV937972_	3 année(s) 9 mois
BLSJ14	CANET EN ROUSSILLON	28-06-2023	PV939078_	2 année(s) 6 mois
BLSJ15	SAINT CYPRIEN	28-06-2023	PV939079_	2 année(s) 6 mois
BLSJ16	ARGELES SUR MER	01-08-2024	PV940034_	1 année(s) 4 mois

TYPE : BLSS

Nombre d'équipements : 4
Âge moyen : 17 ans 2 mois
Âge minimum : 16 ans 5 mois
Âge maximum : 17 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
BLSS05	PERPIGNAN SUD	01-01-2008	PV-916542_	17 année(s) 11 mois
BLSS18	COTE VERMEILLE	01-01-2008	PV-916541_	17 année(s) 11 mois
BLSS22	CANET EN ROUSSILLON	30-07-2009	PV-929132_	16 année(s) 5 mois
BLSS23	LE BARCARES	30-07-2009	PV-929133_	16 année(s) 5 mois

TYPE : BRS

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 8 ans 7 mois
Âge minimum : 5 ans 4 mois
Âge maximum : 11 ans 10 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
BRS31	SAINT CYPRIEN	25-08-2014	PV933146	11 année(s) 10 mois
BRS32	COTE VERMEILLE	18-08-2020	PV936532	5 année(s) 4 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : CCF13S

Nombre d'équipements : 2

Âge moyen : 0 ans 6 mois
Âge minimum : 0 ans 6 mois
Âge maximum : 0 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCF13S03	PERPIGNAN OUEST	04-06-2025	HD-990-XR	0 année(s) 6 mois
CCF13S04	LE BOULOU	04-06-2025	HD-003-XT	0 année(s) 6 mois

TYPE : CCF4M

Nombre d'équipements : 11
Âge moyen : 18 ans 6 mois
Âge minimum : 17 ans 4 mois
Âge maximum : 23 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCF4M67-REFORME	*OBSOLETE*\EN INSTANCE DE REFORME MAG	10-06-2002	5889SY66-ref	23 année(s) 6 mois
CCF4M52	PRADES	22-12-2004	GX-653-FB	21 année(s) 0 mois
CCF4M99	COTE VERMEILLE	18-07-2006	GZ-130-CZ	19 année(s) 5 mois
CCF4M01	SALANQUE	22-05-2008	GX-047-FH	17 année(s) 7 mois
CCF4M02	VALLESPIR	21-05-2008	GT-276-BR	17 année(s) 7 mois
CCF4M03	SAINT CYPRIEN	21-05-2008	GT-342-BR	17 année(s) 7 mois
CCF4M10	ELNE	22-05-2008	GX-701-FB	17 année(s) 7 mois
CCF4M05	Gpt territorial Sud	05-08-2021	GX-949-FZ	17 année(s) 4 mois
CCF4M06	PERPIGNAN NORD	05-08-2008	GT-135-BR	17 année(s) 4 mois
CCF4M07	LES ASPRES	05-08-2008	GZ-004-CZ	17 année(s) 4 mois
CCF4M08	RIVESALTES	05-08-2008	GX-705-FB	17 année(s) 4 mois

TYPE : CCF4MHP

Nombre d'équipements : 47
Âge moyen : 9 ans 2 mois
Âge minimum : 0 ans 5 mois
Âge maximum : 16 ans 5 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCF4MHP09	PERPIGNAN SUD	07-02-2009	AB-109-SL	16 année(s) 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCF4MHP10	ARGELES SUR MER	07-02-2009	AB-217-SN	16 année(s) 5 mois
CCF4MHP11	LES ASPRES	07-02-2009	AB-329-SM	16 année(s) 5 mois
CCF4MHP13	CAUDIES DE FENOUILLEDES	20-01-2010	AK-501-CT	15 année(s) 11 mois
CCF4MHP14	SAINT LAURENT DE CERDANS	14-04-2010	AQ-356-HP	15 année(s) 8 mois
CCF4MHP15	LE BOULOU	11-03-2010	BC-438-PN	15 année(s) 1 mois
CCF4MHP16	BAIXAS	11-03-2010	BC-170-PP	15 année(s) 1 mois
CCF4MHP17	RIBERAL	10-11-2010	BC-715-ZR	15 année(s) 1 mois
CCF4MHP18	MONT LOUIS	08-09-2012	CJ-616-QD	13 année(s) 4 mois
CCF4MHP19	SOURNIA	29-03-2013	CS-499-GR	12 année(s) 9 mois
CCF4MHP20	PALAU DEL VIDRE	29-03-2013	CS-202-GS	12 année(s) 9 mois
CCF4MHP21	MAURY	30-05-2013	CV-415-FQ	12 année(s) 7 mois
CCF4MHP22	PRATS DE MOLLO	30-05-2013	CV-063-FQ	12 année(s) 7 mois
CCF4MHP23	VERNET LES BAINS	30-05-2013	CV-843-FQ	12 année(s) 7 mois
CCF4MHP24	VINGRAU	28-08-2013	CY-068-CH	12 année(s) 4 mois
CCF4MHP25	LE BARCARES	28-08-2013	CY-263-CH	12 année(s) 4 mois
CCF4MHP26	CERET	28-08-2013	CY-454-CH	12 année(s) 4 mois
CCF4MHP28	BANYULS SUR MER	19-11-2013	DA-658-NC	12 année(s) 1 mois
CCF4MHP29	PORTE PUYMORENS	19-11-2013	DA-395-NC	12 année(s) 1 mois
CCF4MHP27	SAILLAGOUSE	12-11-2013	DB-883-FS	12 année(s) 0 mois
CCF4MHP30	CERBERE	21-06-2018	EY-692-JX	7 année(s) 6 mois
CCF4MHP31	VALLESPIR	21-06-2018	EY-372-JY	7 année(s) 6 mois
CCF4MHP32	COTE VERMEILLE	21-06-2018	EY-060-JY	7 année(s) 6 mois
CCF4MHP33	FONT ROMEU	21-06-2018	EY-861-JX	7 année(s) 6 mois
CCF4MHP35	BANYULS SUR MER	07-12-2018	EZ-269-AF	7 année(s) 5 mois
CCF4MHP36	CERET	07-12-2018	EZ-326-AF	7 année(s) 5 mois
CCF4MHP37	SAINT PAUL DE FENOUILLET	07-12-2018	EZ-458-AE	7 année(s) 5 mois
CCF4MHP38	CERDAGNE	07-12-2018	EZ-397-AF	7 année(s) 5 mois
CCF4MHP39	CAPCIR	07-12-2018	EZ-463-AF	7 année(s) 5 mois
CCF4MHP34	VINCA	21-06-2018	EY-555-JY	6 année(s) 6 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCF4MHP40	AGLY	02-07-2019	FH-513-NH	6 année(s) 5 mois
CCF4MHP41	PRADES	02-07-2019	FH-548-NH	6 année(s) 5 mois
CCF4MHP42	LE BARCARES	02-07-2019	FH-465-NH	6 année(s) 5 mois
CCF4MHP44	ELNE	06-08-2020	FR-436-YS	5 année(s) 4 mois
CCF4MHP45	PERPIGNAN SUD	06-08-2020	FR-865-YR	5 année(s) 4 mois
CCF4MHP47	SALANQUE	06-08-2020	FR-182-YS	5 année(s) 4 mois
CCF4MHP43	MILLAS	04-09-2020	FS-321-LV	5 année(s) 3 mois
CCF4MHP46	RIVESALTES	04-09-2020	FS-555-LV	5 année(s) 3 mois
CCF4MHP48	PERPIGNAN NORD	04-09-2020	FS-759-LV	5 année(s) 3 mois
CCF4MHP49	LES ASPRES	04-09-2020	FS-345-LW	5 année(s) 3 mois
CCF4MHP50	PERPIGNAN OUEST	19-03-2021	FX-410-YR	4 année(s) 9 mois
CCF4MHP51	SAINT CYPRIEN	19-03-2021	FX-507-YR	4 année(s) 9 mois
CCF4MHP52	CANET EN ROUSSILLON	19-03-2021	FX-325-YR	4 année(s) 9 mois
CCF4MHP53	SALSES	19-03-2021	FX-598-YR	4 année(s) 9 mois
CCF4MHP54	ILLE SUR TET	19-03-2021	FX-667-YR	4 année(s) 9 mois
CCF4MHP55	LE BOULOU	19-03-2021	FX-731-YR	4 année(s) 9 mois
CCF4MHP56	ARGELES SUR MER	15-07-2025	HE821RN	0 année(s) 5 mois

TYPE : CCF6S

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 19 ans 0 mois
Âge minimum : 16 ans 5 mois
Âge maximum : 21 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCF6S01	MILLAS	30-04-2004	GX-674-FB	21 année(s) 8 mois
CCF6S02	ILLE SUR TET	13-07-2009	AB-728-XS	16 année(s) 5 mois

TYPE : CCFLHP

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 0 ans 2 mois
Âge minimum : 0 ans 2 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Âge maximum : 0 ans 2 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCFLHP01	INSTANCE AFFECTATION	28-10-2025	HG-938-HC	0 année(s) 2 mois
CCFLHP02	INSTANCE AFFECTATION	28-10-2025	HG-297-HC	0 année(s) 2 mois

TYPE : CCGC

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 12 ans 6 mois
Âge minimum : 0 ans 6 mois
Âge maximum : 21 ans 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCGC08	FONT ROMEU	28-06-2012	BA-665-YF	21 année(s) 5 mois
CCGC12	AGLY	26-07-2007	FX-956-PV	18 année(s) 5 mois
CCGC09	ILLE SUR TET	18-02-2008	FA-606-HF	17 année(s) 10 mois
CCGC10	CERET	05-05-2011	BN-099-AB	14 année(s) 7 mois
CCGC11	SAINT CYPRIEN	10-11-2011	BX-710-NM	14 année(s) 1 mois
CCGC13	LES ASPRES	17-03-2025	HC-553-KW	0 année(s) 9 mois
CCGC14	SALANQUE	23-06-2025	HE-336-EV	0 année(s) 6 mois

TYPE : CCR

Nombre d'équipements : 10
Âge moyen : 18 ans 8 mois
Âge minimum : 11 ans 11 mois
Âge maximum : 22 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCR03	VERNET LES BAINS	29-01-2003	GT-149-BR	22 année(s) 11 mois
CCR04	PALAU DEL VIDRE	30-01-2003	GV-821-FR	22 année(s) 11 mois
CCR01	VINGRAU	12-01-2004	BJ-587-KP	21 année(s) 11 mois
CCR05	CERBERE	05-11-2006	GZ-717-DA	19 année(s) 7 mois
CCR06	CERET	05-11-2006	GT-294-BR	19 année(s) 7 mois
CCR07	CAPCIR	26-07-2006	GX-749-FH	19 année(s) 5 mois
CCR08	MAURY	18-07-2006	GT-172-BR	19 année(s) 5 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCR09	VINCA	13-07-2009	AB-495-XT	16 année(s) 5 mois
CCR10	SALSES	28-12-2012	CP-295-HQ	13 année(s) 0 mois
CCR11	SAILLAGOUSE	01-09-2014	DC-123-AY	11 année(s) 11 mois

TYPE : CCRSR

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 22 ans 11 mois
Âge minimum : 22 ans 11 mois
Âge maximum : 22 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCRSR01	PORTE PUYMORENS	29-01-2003	GX-518-FJ	22 année(s) 11 mois

TYPE : CCRSRHP

Nombre d'équipements : 3
Âge moyen : 3 ans 0 mois
Âge minimum : 3 ans 0 mois
Âge maximum : 3 ans 0 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CCRSRHP01	FONT ROMEU	09-12-2022	GL-504-AL	3 année(s) 0 mois
CCRSRHP02	CERDAGNE	09-12-2022	GL-320-AL	3 année(s) 0 mois
CCRSRHP03	PRADES	09-12-2022	GL-416-AL	3 année(s) 0 mois

TYPE : CEAR

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 21 ans 11 mois
Âge minimum : 21 ans 11 mois
Âge maximum : 21 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CEAR01	PERPIGNAN NORD	12-01-2004	CEAR001	21 année(s) 11 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : CEDA

Nombre d'équipements : 1

Âge moyen : 21 ans 8 mois
Âge minimum : 21 ans 8 mois
Âge maximum : 21 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CEDA01	PERPIGNAN NORD	12-01-2004	CEDA001	21 année(s) 8 mois

TYPE : CEDIH

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 18 ans 11 mois
Âge minimum : 18 ans 11 mois
Âge maximum : 18 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CEDIH01	SALSES	01-01-2007	CEFDF001	18 année(s) 11 mois

TYPE : CEPMA

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 19 ans 7 mois
Âge minimum : 19 ans 7 mois
Âge maximum : 19 ans 7 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CEPMA02	SALSES	15-05-2006	CEPMA002	19 année(s) 7 mois
CEPMA03	FONT ROMEU	15-05-2006	CEPMA003	19 année(s) 7 mois

TYPE : CEPOL

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 16 ans 4 mois
Âge minimum : 16 ans 4 mois
Âge maximum : 16 ans 4 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CEPOL01	PERPIGNAN SUD	31-08-2009	CEPOL001	16 année(s) 4 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : CER

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 4 mois

Âge minimum : 11 ans 4 mois
Âge maximum : 11 ans 4 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CEER01	FONT ROMEU	21-08-2014	CEER01	11 année(s) 4 mois

TYPE : CERT

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 18 ans 6 mois
Âge minimum : 18 ans 6 mois
Âge maximum : 18 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CERT01	PERPIGNAN SUD	20-06-2007	CERT001	18 année(s) 6 mois

TYPE : CESD

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 18 ans 6 mois
Âge minimum : 18 ans 6 mois
Âge maximum : 18 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CESD01	PERPIGNAN NORD	20-06-2007	CESD01	18 année(s) 6 mois

TYPE : CETU

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 18 ans 6 mois
Âge minimum : 18 ans 6 mois
Âge maximum : 18 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CETU01	PERPIGNAN NORD	20-06-2007	CETU001	18 année(s) 6 mois

TYPE : CHARELEV

Nombre d'équipements : 4
Âge moyen : 7 ans 2 mois
Âge minimum : 2 ans 8 mois
Âge maximum : 16 ans 11 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CHARELEV01	Ecole départementale	02-01-2009	SANS_IMM01	16 année(s) 11 mois
CHARELEV02	Gpt technique et logistique	02-09-2020	SANS_IMM02	5 année(s) 3 mois
CHARELEV03	Gpt technique et logistique	06-01-2022	SANS_IMM03	3 année(s) 11 mois
CHARELEV04	Gpt technique et logistique	21-04-2023	SANS_IMM04	2 année(s) 8 mois

TYPE : CHENI

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 17 ans 11 mois
Âge minimum : 17 ans 11 mois
Âge maximum : 17 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
CHEN01	PORTE PUYMORENS	01-01-2008	CHEN001	17 année(s) 11 mois

TYPE : EPS/EPC

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 13 ans 6 mois
Âge minimum : 1 an 8 mois
Âge maximum : 22 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
EPS30C02	FONT ROMEU	20-01-2003	HB-103-XC	22 année(s) 11 mois
EPS30C03	VALLESPIR	26-11-2003	GZ-573-DA	22 année(s) 1 mois
EPS32R04	Ecole départementale	01-03-2008	GX-690-FG	17 année(s) 11 mois
EPS30M05	ARGELES SUR MER	16-02-2009	GT-281-BR	16 année(s) 10 mois
EPC32G01	CANET EN ROUSSILLON	08-03-2017	EK-099-PT	8 année(s) 9 mois
EPC32M02	PERPIGNAN NORD	07-07-2021	GA-864-PM	4 année(s) 5 mois
EPC32M03	PERPIGNAN SUD	26-04-2024	GW-065-QS	1 année(s) 8 mois

TYPE : FPT

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 18 ans 6 mois
Âge minimum : 16 ans 3 mois
Âge maximum : 20 ans 9 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPT12	LE BARCARES	03-03-2005	GT-323-BR	20 année(s) 9 mois
FPT14	MILLAS	15-09-2009	AC-216-WN	16 année(s) 3 mois

TYPE : FPTHR

Nombre d'équipements : 4
Âge moyen : 24 ans 7 mois
Âge minimum : 23 ans 6 mois
Âge maximum : 25 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPTHR10	SAINT LAURENT DE CERDANS	17-04-2000	GZ-353-CZ	25 année(s) 8 mois
FPTHR12	AGLY	15-03-2001	GT-265-BR	24 année(s) 9 mois
FPTHR13	PRATS DE MOLLO	15-03-2001	GT-158-BR	24 année(s) 8 mois
FPTHR11	SOURNIA	13-06-2002	GX-704-FH	23 année(s) 6 mois

TYPE : FPTL

Nombre d'équipements : 10
Âge moyen : 11 ans 2 mois
Âge minimum : 0 ans 2 mois
Âge maximum : 23 ans 2 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPTL06	INSTANCE REFORME	24-10-2002	GZ-015-CW	23 année(s) 2 mois
FPTL07	RIBERAL	08-01-2006	GX-806-FH	19 année(s) 4 mois
FPTL09	COTE VERMEILLE	15-11-2006	GX-002-GA	19 année(s) 1 mois
FPTL10	Gpt territorial Sud	15-11-2006	AM-785-RT	19 année(s) 1 mois
FPTL11	MONT LOUIS	21-08-2009	AC-294-MK	16 année(s) 4 mois
FPTL12	SAINT CYPRIEN	22-10-2012	CM-611-AT	13 année(s) 2 mois
FPTL13	PERPIGNAN NORD	03-07-2025	HE-973-MZ	0 année(s) 9 mois
FPTL14	PERPIGNAN SUD	03-07-2025	HE-883-MZ	0 année(s) 9 mois
FPTL15	INSTANCE AFFECTATION	30-10-2025	HG-707-JG	0 année(s) 2 mois
FPTL16	INSTANCE AFFECTATION	30-10-2025	HG-945-JG	0 année(s) 2 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : FPTLHP

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 5 ans 3 mois
Âge minimum : 5 ans 3 mois
Âge maximum : 5 ans 3 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPTLHP01	Ecole départementale	28-09-2020	FS-551-ZR	5 année(s) 3 mois

TYPE : FPTLSR

Nombre d'équipements : 4
Âge moyen : 14 ans 3 mois
Âge minimum : 10 ans 5 mois
Âge maximum : 17 ans 2 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPTLSR01	SAINT PAUL DE FENOUILLET	16-10-2008	GZ-696-DA	17 année(s) 2 mois
FPTLSR02	PERPIGNAN OUEST	21-08-2009	AC-353-MK	16 année(s) 4 mois
FPTLSR03	ELNE	22-10-2012	CM-871-AT	13 année(s) 2 mois
FPTLSR04	PERPIGNAN NORD	22-07-2015	DT-102-LN	10 année(s) 5 mois

TYPE : FPTLSRHP

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 5 ans 9 mois
Âge minimum : 5 ans 9 mois
Âge maximum : 5 ans 9 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPTLSRHP01	PERPIGNAN SUD	04-03-2020	FP-468-FA	5 année(s) 9 mois

TYPE : FPTSR

Nombre d'équipements : 10
Âge moyen : 15 ans 2 mois
Âge minimum : 1 an 3 mois
Âge maximum : 19 ans 3 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
FPTSR04	ILLE SUR TET	09-01-2006	GZ-985-CY	19 année(s) 3 mois
FPTSR05	BANYULS SUR MER	09-07-2006	GT-285-BR	19 année(s) 3 mois
FPTSR06	SALANQUE	01-01-2007	FW-203-JB	19 année(s) 3 mois
FPTSR07	ARGELES SUR MER	27-08-2008	GX-728-FH	17 année(s) 4 mois
FPTSR08	Ecole départementale	27-08-2008	GZ-200-CZ	17 année(s) 4 mois
FPTSR09	LES ASPRES	27-08-2008	GX-655-FG	17 année(s) 4 mois
FPTSR10	CANET EN ROUSSILLON	27-08-2008	GX-072-FH	17 année(s) 4 mois
FPTSR11	RIVESALTES	28-12-2012	CP-111-HQ	13 année(s) 0 mois
FPTSR12	VALLESPIR	24-03-2015	DQ-939-BJ	10 année(s) 9 mois
FPTSR13	LE BOULOU	02-08-2024	GY-152-PQ	1 année(s) 3 mois

TYPE : HORUS

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 13 ans 5 mois
Âge minimum : 13 ans 5 mois
Âge maximum : 13 ans 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
HORUS01	Cellule aérienne	07-07-2012	HORUS01	13 année(s) 5 mois

TYPE : LGREX

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 0 ans 1 mois
Âge minimum : 0 ans 1 mois
Âge maximum : 0 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
LGREX01	PERPIGNAN NORD	04-11-2025	LGREX01-Nord	0 année(s) 1 mois
LGREX02	PERPIGNAN SUD	04-11-2025	LGREX02_Sud	0 année(s) 1 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : LTRONC

Nombre d'équipements : 4
Âge moyen : 0 ans 5 mois
Âge minimum : 0 ans 5 mois

Âge maximum : 0 ans 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
LTRONC01	Gpt technique et logistique	24-07-2025	LTRONC01	0 année(s) 5 mois
LTRONC02	Gpt technique et logistique	24-07-2025	LTRONC02	0 année(s) 5 mois
LTRONC03	Gpt technique et logistique	24-07-2025	LTRONC03	0 année(s) 5 mois
LTRONC04	FONT ROMEU	24-07-2025	LTRONC04	0 année(s) 5 mois

TYPE : MPR

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 8 ans 10 mois
Âge minimum : 1 an 5 mois
Âge maximum : 15 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
MPR10	LES ASPRES	20-11-2009	MPR010	15 année(s) 11 mois
MPR12	SAINT PAUL DE FENOUILLET	26-04-2024	GW-217-QN	15 année(s) 3 mois
MPR11	SOURNIA	09-09-2010	AZ-530-RQ	14 année(s) 7 mois
MPR13	PALAU DEL VIDRE	26-04-2024	GW-113-QN	11 année(s) 1 mois
MPR14	VINCA	15-09-2023	GR-400-EZ	2 année(s) 3 mois
MPR15	LE BOULOU	23-07-2024	GY-696_JK	1 année(s) 5 mois
MPR16	SAILLAGOUSE	23-07-2024	GY-795-JK	1 année(s) 5 mois

TYPE : QUAD

Nombre d'équipements : 3
Âge moyen : 6 ans 4 mois
Âge minimum : 2 ans 8 mois
Âge maximum : 12 ans 7 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
QUAD02	Gpt des opérations	25-05-2013	CV-946-AP	12 année(s) 7 mois
QUAD03	Gpt des opérations	16-02-2022	GE-133-RT	3 année(s) 10 mois
QUAD04	Gpt des opérations	11-04-2023	GN-555-GH	2 année(s) 8 mois

Accusé de réception en préfecture
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : RBLS

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 9 ans 6 mois
Âge minimum : 1 an 5 mois
Âge maximum : 20 ans 10 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RBLS29	CAPCIR	16-02-2005		20 année(s) 10 mois
RBLS18	COTE VERMEILLE	09-09-2013	CY-919-KJ	12 année(s) 3 mois
RBLS05	PERPIGNAN SUD	18-11-2015	DX-885-KF	10 année(s) 1 mois
RBLS22	CANET EN ROUSSILLON	27-01-2016	DZ-748-DZ	9 année(s) 11 mois
RBLS23	LE BARCARES	02-10-2016	DZ-692-NL	9 année(s) 10 mois
RBLS15	SAINT CYPRIEN	15-06-2023	GP-989-NP	2 année(s) 6 mois
RBLS16	ARGELES SUR MER	24-07-2024	GY-475-KL	1 année(s) 5 mois

TYPE : RBRS

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 4 mois
Âge minimum : 11 ans 4 mois
Âge maximum : 11 ans 4 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RBRS31	SAINT CYPRIEN	28-08-2014	DJ-445-RF	11 année(s) 4 mois

TYPE : RCAR

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 12 ans 3 mois
Âge minimum : 12 ans 3 mois
Âge maximum : 12 ans 3 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RCAR02	BAIXAS	10-09-2013	CY-433-KW	12 année(s) 3 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : REMOR

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 20 ans 4 mois
Âge minimum : 20 ans 4 mois
Âge maximum : 20 ans 4 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
REMOR10	Sce mce mat roulant non roul	31-08-2005	4933TN66	20 année(s) 4 mois

TYPE : RPJET

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 3 ans 1 mois
Âge minimum : 2 ans 6 mois
Âge maximum : 3 ans 9 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RBLS11	COTE VERMEILLE	21-03-2022	RBLS11	3 année(s) 9 mois
RBLS14	CANET EN ROUSSILLON	15-06-2023	GP-071-NQ	2 année(s) 6 mois

TYPE : RPOU

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 19 ans 8 mois
Âge minimum : 19 ans 8 mois
Âge maximum : 19 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RPOU01	PERPIGNAN NORD	13-04-2006	GZ-408-MM	19 année(s) 8 mois
RPOU02	PERPIGNAN SUD	13-04-2006	GZ-560-MM	19 année(s) 8 mois

TYPE : RPPL

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 6 ans 1 mois
Âge minimum : 6 ans 1 mois
Âge maximum : 6 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
SEMPE01	Sce mce mat roulant non roul	14-11-2019	SEMPE01	6 année(s) 1 mois

TYPE : RQUAD

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 12 ans 2 mois
Âge minimum : 12 ans 2 mois
Âge maximum : 12 ans 2 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RQUAD37	Gpt des opérations	25-10-2013	CZ-597-XK	12 année(s) 2 mois

TYPE : RV

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 28 ans 5 mois
Âge minimum : 28 ans 5 mois
Âge maximum : 28 ans 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RV04	PERPIGNAN NORD	07-08-1997	2427SC66	28 année(s) 5 mois

TYPE : RVL

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 8 ans 7 mois
Âge minimum : 8 ans 7 mois
Âge maximum : 8 ans 7 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
RMVL01	Sce meo ops méd form sec soins	04-05-2017	EL-682-LG	8 année(s) 7 mois

TYPE : SEMPE

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 24 ans 5 mois
Âge minimum : 24 ans 5 mois
Âge maximum : 24 ans 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
SEMPE11	Sce mce mat roulant non roul	25-07-2001	GZ-988-CV	24 année(s) 5 mois

TYPE : VAL

Nombre d'équipements : 15
Âge moyen : 6 ans 1 mois
Âge minimum : 0 ans 6 mois
Âge maximum : 21 ans 2 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VAL33	Gpt patrimoine	27-10-2004	GT-875-PA	21 année(s) 2 mois
VAL22	Gpt technique et logistique	06-03-2019	FE-819-JH	6 année(s) 9 mois
VAL23	Sce formation secourisme	06-03-2019	FE-841-JH	6 année(s) 9 mois
VAL01	Gpt patrimoine	21-05-2019	FG-462-GX	6 année(s) 5 mois
VAL24	Gpt systèmes info et com	29-08-2019	FJ-089-TX	6 année(s) 4 mois
VAL26	SERVICE COMMUNICATION	29-08-2019	FJ-840-TW	6 année(s) 4 mois
VAL27	Gpt patrimoine	29-08-2019	FJ-038-TX	6 année(s) 4 mois
VAL28	Sce formation secourisme	30-08-2019	FJ-706-VZ	6 année(s) 4 mois
VAL29	Gpt technique et logistique	30-08-2019	FJ-657-VZ	6 année(s) 4 mois
VAL30	Gpt patrimoine	02-08-2019	FJ-099-HN	6 année(s) 4 mois
VAL31	Gpt technique et logistique	19-06-2020	FQ-764-QQ	5 année(s) 6 mois
VAL32	Gpt patrimoine	30-11-2020	FV-283-LP	5 année(s) 1 mois
VAL34	Gpt technique et logistique	12-12-2024	HA-559-VD	1 année(s) 0 mois
VAL35	Gpt technique et logistique	18-06-2025	HE-369-DD	0 année(s) 6 mois
VAL36	Gpt technique et logistique	24-06-2025	HE-549-FN	0 année(s) 6 mois

TYPE : VALKERO

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 12 ans 2 mois
Âge minimum : 12 ans 2 mois
Âge maximum : 12 ans 2 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VALKERO45	Ecole départementale	10-02-2013	CZ-137-EF	12 année(s) 2 mois

TYPE : VALMECAL

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 1 an 0 mois
Âge minimum : 1 an 0 mois
Âge maximum : 1 an 0 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VALMECAL02	Sce mce mat roulant non roul	05-12-2024	HA-138-QQ	1 année(s) 0 mois

TYPE : VALMECAP

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 10 mois
Âge minimum : 11 ans 10 mois
Âge maximum : 11 ans 10 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VALMECAP02	Sce mce mat roulant non roul	03-02-2014	DC-143-SP	11 année(s) 10 mois

TYPE : VALSEMPE

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 24 ans 7 mois
Âge minimum : 24 ans 7 mois
Âge maximum : 24 ans 7 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VALSEMPE01	Sce mce mat roulant non roul	27-05-2001	FICTIVE	24 année(s) 7 mois

TYPE : VAP

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 22 ans 1 mois
Âge minimum : 22 ans 1 mois
Âge maximum : 22 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VAP01	RIBERAL	11-03-2003	GV-703-FC	22 année(s) 1 mois

TYPE : VCOM

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 4 ans 3 mois
Âge minimum : 4 ans 3 mois
Âge maximum : 4 ans 3 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VCOM01	SERVICE COMMUNICATION	21-09-2021	GB-983-XM	4 année(s) 3 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : VFT

Nombre d'équipements : 2

Âge moyen : 0 ans 8 mois
Âge minimum : 0 ans 8 mois
Âge maximum : 0 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VFT01	AGLY	22-04-2025	HD-490-CY	0 année(s) 8 mois
VFT02	LE BOULOU	22-04-2025	HD-575-CY	0 année(s) 8 mois

TYPE : VGRIMP

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 13 ans 6 mois
Âge minimum : 13 ans 6 mois
Âge maximum : 13 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VGRIMP02	PERPIGNAN NORD	06-04-2012	CF-003-YV	13 année(s) 6 mois

TYPE : VL

Nombre d'équipements : 55
Âge moyen : 7 ans 10 mois
Âge minimum : 0 ans 2 mois
Âge maximum : 20 ans 3 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VL06	ELNE	19-09-2005	GV-718-FC	20 année(s) 3 mois
VL15	LE BARCARES	31-01-2008	GV-418-FR	17 année(s) 11 mois
VL25	LE BOULOU	31-01-2008	5011VB66	17 année(s) 11 mois
VL26	Direction	13-03-2008	9986VB66	17 année(s) 9 mois
VL28	SAINT CYPRIEN	13-03-2008	GV-368-FS	17 année(s) 9 mois
VL29	PERPIGNAN OUEST	13-03-2008	GX-633-FB	17 année(s) 9 mois
VL40	PRADES	26-03-2009	6003VG66	16 année(s) 9 mois
VL51	Sce communication	29-09-2010	BA-710-TS	15 année(s) 3 mois
VL50	Sce prévention	21-02-2011	BJ-219-DH	14 année(s) 10 mois
VL52	Gpt patrimoine	21-11-2011	BX-491-XY	14 année(s) 1 mois
VL59	Sce prévention	16-07-2013	CW-480-ZG	12 année(s) 5 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VL60	Sce gestion crise citoyenneté	16-07-2013	CW-502-ZG	12 année(s) 5 mois
VL61	Sce pilotage retex	16-07-2013	CW-520-ZG	12 année(s) 5 mois
VL62	ARGELES SUR MER	16-07-2013	CW-545-ZG	12 année(s) 5 mois
VL63	Sce mise en oeuvre ops	16-07-2013	CW-624-ZG	12 année(s) 5 mois
VL64	RIVESALTES	16-07-2013	CW-659-ZG	12 année(s) 5 mois
VL65	PERPIGNAN SUD	16-07-2013	CW-674-ZG	12 année(s) 5 mois
VL66	CANET EN ROUSSILLON	16-07-2013	CW-682-ZG	12 année(s) 5 mois
VL77	Gpt technique et logistique	08-10-2014	DK-831-TZ	11 année(s) 2 mois
VL79	Mission volontariat pol terr	18-12-2017	ES-223-TX	8 année(s) 0 mois
VL87	Direction	30-05-2018	EX-287-TB	7 année(s) 7 mois
VL85	Ecole départementale	22-10-2018	FB-087-FR	7 année(s) 2 mois
VL89	Sce prévention	17-12-2018	FC-800-NN	7 année(s) 0 mois
VL90	Gpt formation	14-12-2018	FC-948-NA	7 année(s) 0 mois
VL91	Gpt territorial Sud	17-12-2018	FC-805-NN	7 année(s) 0 mois
VL93	PERPIGNAN NORD	17-12-2018	FC-766-NN	7 année(s) 0 mois
VL94	Sce performance	14-12-2018	FC-914-NA	7 année(s) 0 mois
VL95	Gpt ressources humaines	17-12-2018	FC-797-NN	7 année(s) 0 mois
VL96	Gpt territorial Nord	17-12-2018	FC-780-NN	7 année(s) 0 mois
VL98	Gpt technique et logistique	19-12-2018	FC-788-QS	7 année(s) 0 mois
VL97	Sce PUI	28-09-2019	FK-778-MB	6 année(s) 3 mois
VL01	Sce préparation opérationnelle	12-11-2019	FL-802-ML	6 année(s) 1 mois
VL02	Pôle pilotage	12-11-2019	FL-812-ML	6 année(s) 1 mois
VL99	CTA/CODIS	12-11-2019	FL-776-ML	6 année(s) 1 mois
VL03	Gpt territorial Sud	19-11-2020	FV-280-FF	5 année(s) 1 mois
VL04	Gpt territorial Nord	19-11-2020	FV-421-FF	5 année(s) 1 mois
VL80	Sce prévention	24-03-2021	FY-831-BY	4 année(s) 9 mois
VL81	Sce prévention	24-03-2021	FY-852-BY	4 année(s) 9 mois
VL07	Gpt prévention prépa ops	17-05-2021	FZ-507-GK	4 année(s) 7 mois
VL08	Sce prévention	17-05-2021	FZ-536-GK	4 année(s) 7 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260309-DOC1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VL12	Gpt des opérations	15-11-2021	GC-696-YP	4 année(s) 1 mois
VL05	Pôle pilotage	29-03-2023	GN-219-AR	2 année(s) 9 mois
VL13	Pôle soutien	24-04-2023	GN-597-MN	2 année(s) 8 mois
VL14	Pôle opérationnel	18-01-2024	GT-179-RE	1 année(s) 11 mois
VL17	SD SSSM	16-01-2024	GT-483-QF	1 année(s) 11 mois
VL53	Gpt patrimoine	15-03-2024	GV-451-TE	1 année(s) 9 mois
VL69	Gpt technique et logistique	28-05-2024	HC-848-TR	1 année(s) 7 mois
VL67	Direction	16-04-2025	HD-485-BE	0 année(s) 8 mois
VL31	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-557-LC	0 année(s) 2 mois
VL32	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-541-LC	0 année(s) 2 mois
VL33	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-536-LC	0 année(s) 2 mois
VL34	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-547-LC	0 année(s) 2 mois
VL35	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-571-LC	0 année(s) 2 mois
VL36	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-563-LC	0 année(s) 2 mois
VL37	INSTANCE AFFECTATION	31-10-2025	HG-532-LC	0 année(s) 2 mois

TYPE : VLHR

Nombre d'équipements : 29
Âge moyen : 6 ans 9 mois
Âge minimum : 0 ans 10 mois
Âge maximum : 15 ans 10 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VLHR74	LES ASPRES	02-11-2010	AL-742-ND	15 année(s) 10 mois
VLHR86	Gpt territorial Nord	14-03-2011	BK-738-FV	14 année(s) 9 mois
VLHR93	Sce aménagement ter outils ops	17-11-2014	DL-846-TK	11 année(s) 1 mois
VLHR94	Sce mise en oeuvre ops	17-11-2014	DL-732-TK	11 année(s) 1 mois
VLHR92	PRATS DE MOLLO	09-10-2015	DV-558-PT	10 année(s) 3 mois
VLHR97	LE BARCARES	09-10-2015	DV-627-PT	10 année(s) 3 mois
VLHR98	CANET EN ROUSSILLON	09-10-2015	DV-676-PT	10 année(s) 3 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260309-DV-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VLHR99	Sce mise en oeuvre ops	11-06-2015	DX-896-DY	10 année(s) 1 mois
VLHR01	VINCA	12-02-2016	EH-920-FJ	9 année(s) 0 mois
VLHR02	Gpt territorial Sud	12-02-2016	EH-868-FJ	9 année(s) 0 mois
VLHR03	Gpt territorial Ouest	12-02-2016	EH-837-FJ	9 année(s) 0 mois
VLHR96	VALLESPIR	14-12-2016	EJ-317-DT	8 année(s) 3 mois
VLHR05	Sce mise en oeuvre ops	19-04-2019	FF-334-PD	6 année(s) 8 mois
VLHR73	Gpt territorial Nord	20-09-2019	FK-670-FR	6 année(s) 3 mois
VLHR83	Gpt territorial Ouest	20-09-2019	FK-779-FR	6 année(s) 3 mois
VLHR10	ELNE	02-06-2020	FQ-161-DZ	5 année(s) 6 mois
VLHR11	SALANQUE	02-06-2020	FQ-148-DZ	5 année(s) 6 mois
VLHR12	INSTANCE AFFECTATION	02-06-2020	FQ-095-DZ	5 année(s) 6 mois
VLHR13	CERET	23-07-2020	FR-244-QD	5 année(s) 5 mois
VLHR14	PERPIGNAN OUEST	23-07-2020	FR-365-QD	5 année(s) 5 mois
VLHR15	ARGELES SUR MER	23-07-2020	FR-220-QD	5 année(s) 5 mois
VLHR04	Gpt territorial Sud	17-11-2021	GC-385-ZX	4 année(s) 1 mois
VLHR06	Sce mise en oeuvre ops	10-11-2021	GC-854-XT	4 année(s) 1 mois
VLHR07	PRADES	21-12-2021	GD-830-SF	4 année(s) 0 mois
VLHR95	Sce mise en oeuvre ops	24-06-2024	GX-517-SY	1 année(s) 6 mois
VLHR20	Gpt territorial Sud	26-02-2025	HC-266-CV	0 année(s) 10 mois
VLHR21	Cie Ouest	26-02-2025	HC-287-CV	0 année(s) 10 mois
VLHR22	Cie Vallespir	26-02-2025	HC-325-CV	0 année(s) 10 mois
VLHR23	Gpt territorial Ouest	26-02-2025	HC-359-CV	0 année(s) 10 mois

TYPE : VLM

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 7 ans 10 mois
Âge minimum : 2 ans 2 mois
Âge maximum : 15 ans 6 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VLM04	SD SSSM	24-06-2010	CA-608-RD	15 année(s) 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VLM03	SD SSSM	20-03-2014	DE-249-CT	11 année(s) 9 mois
VLM01	SD SSSM	17-11-2014	DL-873-TK	11 année(s) 1 mois
VLM05	SD SSSM	21-08-2018	EZ-212-VQ	7 année(s) 4 mois
VLM06	SD SSSM	03-05-2022	GG-029-DF	3 année(s) 7 mois
VLM09	SD SSSM	27-06-2022	GH_639_EA	3 année(s) 6 mois
VLM08	SD SSSM	26-10-2023	GS-009-BE	2 année(s) 2 mois

TYPE : VLTT

Nombre d'équipements : 35
Âge moyen : 19 ans 2 mois
Âge minimum : 0 ans 10 mois
Âge maximum : 27 ans 3 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VLTT30	BAIXAS	25-09-1998	GV-732-FQ	27 année(s) 3 mois
VLTT31	ILLE SUR TET	01-10-1998	GV-126-FV	27 année(s) 2 mois
VLTT34	Sce mise en oeuvre ops	26-02-1999	GV-364-FQ	26 année(s) 10 mois
VLTT36	CAUDIES DE FENOUILLEDES	26-02-1999	GV-340-FS	26 année(s) 10 mois
VLTT38	LES ASPRES	17-03-1999	GV-805-FV	26 année(s) 9 mois
VLTT40	Gpt territorial Sud	02-02-2000	GT-262-BR	25 année(s) 10 mois
VLTT41	MONT LOUIS	02-02-2000	GV-268-FQ	25 année(s) 10 mois
VLTT42	VERNET LES BAINS	02-02-2000	GT-250-BR	25 année(s) 10 mois
VLTT43	ARGELES SUR MER	02-02-2000	GT-242-BR	25 année(s) 10 mois
VLTT44	PALAU DEL VIDRE	19-09-2000	GV-593-FQ	25 année(s) 3 mois
VLTT45	Gpt territorial Nord	19-09-2000	GV-543-FQ	25 année(s) 3 mois
VLTT46	PERPIGNAN SUD	19-09-2000	GV-840-FQ	25 année(s) 3 mois
VLTT47	MAURY	19-09-2000	GV-206-FQ	25 année(s) 3 mois
VLTT49	SAILLAGOUSE	22-09-2000	GV-574-FS	25 année(s) 3 mois
VLTT50	PERPIGNAN NORD	22-09-2000	GV-131-FQ	25 année(s) 3 mois
VLTT14	COTE VERMEILLE	11-12-2001	GV-837-FC	24 année(s) 1 mois
VLTT53	CERBERE	11-12-2001	GV-041-FV	24 année(s) 1 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VLTT54	SOURNIA	11-12-2001	GV-003-FS	24 année(s) 1 mois
VLTT55	SAINT PAUL DE FENOUILLET	29-11-2001	GV-988-FR	24 année(s) 1 mois
VLTT70	SAINT LAURENT DE CERDANS	19-12-2007	GV-027-FS	18 année(s) 0 mois
VLTT71	BANYULS SUR MER	19-12-2007	GX-662-FB	18 année(s) 0 mois
VLTT72	RIVESALTES	21-12-2007	0561VB66	18 année(s) 0 mois
VLTT77	PORTE PUYMORENS	16-03-2010	AN-798-LZ	15 année(s) 9 mois
VLTT75	MILLAS	02-09-2010	AZ-200-HY	15 année(s) 3 mois
VLTT76	LES ASPRES	02-09-2010	AZ-224-HY	15 année(s) 3 mois
VLTT85	ILLE SUR TET	25-01-2012	CA-055-RB	13 année(s) 11 mois
VLTT87	CAPCIR	31-03-2014	DE-745-LF	11 année(s) 9 mois
VLTT88	FONT ROMEU	31-03-2014	DE-792-LF	11 année(s) 9 mois
VLTT90	CERDAGNE	31-03-2014	DE-937-LF	11 année(s) 9 mois
VLTT04	AGLY	27-01-2017	EJ-514-PP	8 année(s) 11 mois
VLTT05	LE BOULOU	27-01-2017	EJ-464-PP	8 année(s) 11 mois
VLTT06	SAINT CYPRIEN	21-03-2018	EV-970-XZ	7 année(s) 9 mois
VLTT07	SALSES	11-03-2020	FP-629-JK	5 année(s) 9 mois
VLTT08	PERPIGNAN SUD	11-03-2020	FP-768-JK	5 année(s) 9 mois
VLTT92	Sce aménagement ter outils ops	06-02-2025	HB-766-TY	0 année(s) 10 mois

TYPE : VPCCL

Nombre d'équipements : 3
Âge moyen : 17 ans 0 mois
Âge minimum : 6 ans 5 mois
Âge maximum : 22 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VPCC07	CAPCIR	06-02-2003	GV-352-FS	22 année(s) 6 mois
VPCC06	AGLY	18-11-2003	GV-511-FS	22 année(s) 1 mois
VPCC02	CERET	09-07-2019	FH-985-SK	6 année(s) 5 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260309-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : VPCE

Nombre d'équipements : 3
Âge moyen : 22 ans 10 mois
Âge minimum : 20 ans 11 mois
Âge maximum : 24 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VPCE01	SALSES	04-04-2001	GX-734-FG	24 année(s) 8 mois
VPCE07	FONT ROMEU	09-01-2003	GZ-929-CY	22 année(s) 11 mois
VPCE08	PERPIGNAN SUD	07-01-2005	GZ-109-CZ	20 année(s) 11 mois

TYPE : VPCS

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 10 ans 6 mois
Âge minimum : 10 ans 6 mois
Âge maximum : 10 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VPCS08	SAINT CYPRIEN	23-06-2015	DS-502-PW	10 année(s) 6 mois

TYPE : VPI

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 2 ans 1 mois
Âge minimum : 2 ans 1 mois
Âge maximum : 2 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VPI01	OLETTE	06-03-2024	GV-747-NW	2 année(s) 1 mois

TYPE : VPMA

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 4 ans 1 mois
Âge minimum : 4 ans 1 mois
Âge maximum : 4 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VPMA01	PERPIGNAN OUEST	17-11-2021	GC-586-ZS	4 année(s) 1 mois
VPMA02	PERPIGNAN OUEST	17-11-2021	GC-387-ZS	4 année(s) 1 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : VRR

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 15 ans 3 mois
Âge minimum : 15 ans 3 mois
Âge maximum : 15 ans 3 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VRR01	LE BOULOU	21-09-2010	BA-971-GS	15 année(s) 3 mois

TYPE : VSAN

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 12 ans 2 mois
Âge minimum : 12 ans 2 mois
Âge maximum : 12 ans 2 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAN01	INSTANCE AFFECTATION	10-02-2013	CZ_158_EF	12 année(s) 2 mois

TYPE : VSAO

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 3 ans 5 mois
Âge minimum : 3 ans 5 mois
Âge maximum : 3 ans 5 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAO02	Gpt technique et logistique	19-07-2022	GH_731_PL	3 année(s) 5 mois

TYPE : VSAS

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 9 mois
Âge minimum : 11 ans 9 mois
Âge maximum : 11 ans 9 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAS01	PERPIGNAN SUD	31-03-2014	DE-870-LF	11 année(s) 9 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : VSAV

Nombre d'équipements : 55

Âge moyen : 5 ans 8 mois
Âge minimum : 1 an 8 mois
Âge maximum : 14 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAV92	Sce formation secourisme	04-01-2011	BL-555-HY	14 année(s) 8 mois
VSAV08	INSTANCE REFORME	08-10-2013	CZ-156-HW	12 année(s) 2 mois
VSAV13	CAUDIES DE FENOUILLEDES	17-11-2015	DX-922-JH	10 année(s) 1 mois
VSAV14	Sce formation secourisme	17-11-2015	DX-761-JH	10 année(s) 1 mois
VSAV15	Sce formation secourisme	17-11-2015	DX-067-JJ	10 année(s) 1 mois
VSAV16	Gpt territorial Nord	17-11-2015	DX-536-JH	10 année(s) 1 mois
VSAV17	PRADES	15-12-2015	DY-755-DB	10 année(s) 0 mois
VSAV18	CERET	11-10-2016	EF-463-YE	9 année(s) 2 mois
VSAV19	SOURNIA	11-10-2016	EF-644-YE	9 année(s) 2 mois
VSAV20	VINGRAU	11-10-2016	EF-906-YE	9 année(s) 2 mois
VSAV21	Gpt territorial Sud	11-10-2016	EF-037-YF	9 année(s) 2 mois
VSAV22	FONT ROMEU	11-10-2016	EF-307-YF	9 année(s) 2 mois
VSAV23	PERPIGNAN OUEST	09-04-2018	EW-066-LA	7 année(s) 8 mois
VSAV24	VALLESPIR	09-04-2018	EW-208-LA	7 année(s) 8 mois
VSAV25	SALSES	04-09-2018	EW-301-LA	7 année(s) 8 mois
VSAV26	SAINT PAUL DE FENOUILLET	04-09-2018	EW-735-KZ	7 année(s) 8 mois
VSAV27	VINCA	22-10-2018	FB-141-FC	7 année(s) 2 mois
VSAV28	ARGELES SUR MER	22-10-2018	FB-098-FC	7 année(s) 2 mois
VSAV30	MAURY	26-06-2019	FH-684-GW	6 année(s) 6 mois
VSAV31	CERBERE	26-06-2019	FH-800-GW	6 année(s) 6 mois
VSAV32	COTE VERMEILLE	26-06-2019	FH-863-GW	6 année(s) 6 mois
VSAV33	LE BARCARES	28-05-2020	FQ-234-BT	5 année(s) 7 mois
VSAV34	LES ASPRES	28-05-2020	FQ-480-BT	5 année(s) 7 mois
VSAV35	PALAU DEL VIDRE	28-05-2020	FQ-663-BT	5 année(s) 7 mois
VSAV36	AGLY	16-10-2020	FT-002-LD	5 année(s) 2 mois
VSAV37	ELNE	16-10-2020	FT-050-LD	5 année(s) 2 mois
VSAV38	LES ASPRES	16-10-2020	FT-100-LD	5 année(s) 2 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAV39	SAINT CYPRIEN	16-10-2020	FT-235-LD	5 année(s) 2 mois
VSAV40	MILLAS	16-10-2020	FT-306-LD	5 année(s) 2 mois
VSAV41	CERET	16-10-2020	FT-424-LD	5 année(s) 2 mois
VSAV42	RIVESALTES	26-07-2021	GA-710-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV43	RIBERAL	26-07-2021	GA-734-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV44	ILLE SUR TET	26-07-2021	GA-779-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV45	LE BOULOU	26-07-2021	GA-821-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV46	COTE VERMEILLE	26-07-2021	GA-847-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV47	PERPIGNAN OUEST	26-07-2021	GA-892-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV48	RIVESALTES	26-07-2021	GA-929-XW	4 année(s) 5 mois
VSAV49	PERPIGNAN NORD	10-05-2022	GG-677-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV50	CANET EN ROUSSILLON	10-05-2022	GG-711-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV51	LE BARCARES	10-05-2022	GG-748-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV52	SALANQUE	10-05-2022	GG-795-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV53	PERPIGNAN SUD	10-05-2022	GG-831-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV54	BANYULS SUR MER	10-05-2022	GG-868-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV55	ELNE	10-05-2022	GG-901-FY	3 année(s) 7 mois
VSAV56	LE BOULOU	03-05-2023	GN-357-SK	2 année(s) 7 mois
VSAV57	ARGELES SUR MER	03-05-2023	GN-370-SK	2 année(s) 7 mois
VSAV58	PERPIGNAN SUD	03-05-2023	GN-378-SK	2 année(s) 7 mois
VSAV59	SALANQUE	03-05-2023	GN-395-SK	2 année(s) 7 mois
VSAV60	PERPIGNAN NORD	03-05-2023	GN-424-SK	2 année(s) 7 mois
VSAV61	CANET EN ROUSSILLON	03-05-2023	GN-434-SK	2 année(s) 7 mois
VSAV62	CANET EN ROUSSILLON	18-04-2024	GW-057-LR	1 année(s) 8 mois
VSAV63	ARGELES SUR MER	18-04-2024	GW-643-LQ	1 année(s) 8 mois
VSAV64	PERPIGNAN SUD	18-04-2024	GW-733-LQ	1 année(s) 8 mois
VSAV65	PERPIGNAN NORD	18-04-2024	GW-806-LQ	1 année(s) 8 mois
VSAV66	SAINT CYPRIEN	18-04-2024	GW-899-LQ	1 année(s) 8 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260309-DCS1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE : VSAVHR

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 16 ans 5 mois
Âge minimum : 15 ans 2 mois
Âge maximum : 18 ans 8 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAVHR12	CAPCIR	04-06-2007	GV-960-FT	18 année(s) 8 mois
VSAVHR13	OLETTE	27-04-2009	AA-468-EP	16 année(s) 8 mois
VSAVHR14	PORTE PUYMORENS	27-04-2009	AA-432-EP	16 année(s) 8 mois
VSAVHR15	MONT LOUIS	16-06-2009	AB-378-GP	16 année(s) 6 mois
VSAVHR16	VERNET LES BAINS	16-06-2009	AB-442-GP	16 année(s) 6 mois
VSAVHR17	CERDAGNE	10-04-2010	BE-954-NA	15 année(s) 2 mois
VSAVHR18	PRATS DE MOLLO	10-04-2010	BE-974-NA	15 année(s) 2 mois

TYPE : VSAVHRPL

Nombre d'équipements : 7
Âge moyen : 2 ans 6 mois
Âge minimum : 0 ans 7 mois
Âge maximum : 4 ans 1 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSAVHRPL01	SAILLAGOUSE	03-11-2021	GC-009-TR	4 année(s) 1 mois
VSAVHRPL02	FONT ROMEU	03-11-2021	GC-931-TQ	4 année(s) 1 mois
VSAVHRPL03	SAINT LAURENT DE CERDANS	02-12-2022	GK-414-XZ	3 année(s) 0 mois
VSAVHRPL04	CAPCIR	02-12-2022	GK-431-XZ	3 année(s) 0 mois
VSAVHRPL05	PRADES	24-04-2023	GN-543-QS	2 année(s) 8 mois
VSAVHRPL06	CERDAGNE	16-05-2025	HD-121-NL	0 année(s) 7 mois
VSAVHRPL07	VALLESPIR	16-05-2025	HD-201-NL	0 année(s) 7 mois

TYPE : VSEMI

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 9 ans 2 mois
Âge minimum : 9 ans 2 mois
Âge maximum : 9 ans 2 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSEMI01	Sce mce mat roulant non roul	21-10-2016	EG-150-DY	9 année(s) 2 mois

TYPE : VSFT

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 9 mois
Âge minimum : 11 ans 9 mois
Âge maximum : 11 ans 9 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSFT02	MILLAS	31-03-2014	DE-910-LF	11 année(s) 9 mois

TYPE : VSMA

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 10 mois
Âge minimum : 11 ans 10 mois
Âge maximum : 11 ans 10 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSMA01	PERPIGNAN SUD	19-02-2014	DD-153-EN	11 année(s) 10 mois

TYPE : VSMP

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 11 ans 10 mois
Âge minimum : 1 an 6 mois
Âge maximum : 22 ans 2 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSMP01	PERPIGNAN NORD	29-10-2003	GV-566-FS	22 année(s) 2 mois
VSMP02	INSTANCE AFFECTATION	18-06-2024	GX-115-QE	1 année(s) 6 mois

TYPE : VSOUSAN

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 6 ans 11 mois
Âge minimum : 6 ans 11 mois
Âge maximum : 6 ans 11 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSSO01	SD SSSM	25-01-2019	FD-389-JF	6 année(s) 11 mois

TYPE : VSR

Nombre d'équipements : 2
Âge moyen : 24 ans 6 mois
Âge minimum : 22 ans 7 mois
Âge maximum : 26 ans 6 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSR04	Ecole départementale	29-06-1999	GV-273-FR	26 année(s) 6 mois
VSR09	Ecole départementale	16-05-2003	GV-459-FR	22 année(s) 7 mois

TYPE : VSSO

Nombre d'équipements : 1
Âge moyen : 11 ans 0 mois
Âge minimum : 11 ans 0 mois
Âge maximum : 11 ans 0 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VSSO05	SD SSSM	12-12-2014	DM-806-MM	11 année(s) 0 mois

TYPE : VTP

Nombre d'équipements : 13
Âge moyen : 11 ans 11 mois
Âge minimum : 3 ans 6 mois
Âge maximum : 23 ans 0 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VTP10	Union départementale	16-12-2002	8735TA66	23 année(s) 0 mois
VTP05	SAINT CYPRIEN	23-03-2007	AF-648-MV	18 année(s) 9 mois
VTP06	VINCA	30-04-2007	AF-651-MV	18 année(s) 8 mois
VTP07	CAPCIR	30-04-2007	AF-655-MV	18 année(s) 8 mois
VTP08	SAINT LAURENT DE CERDANS	06-04-2007	AF-661-MV	18 année(s) 6 mois
VTP13	Union départementale	03-11-2013	CR-868-PT	12 année(s) 9 mois
VTP12	Union départementale	12-09-2013	DD-650-GY	12 année(s) 0 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VTP11	Ecole départementale	06-06-2016	EC-320-VE	9 année(s) 6 mois
VTP14	Ecole départementale	12-06-2018	FC-816-HT	7 année(s) 0 mois
VTP15	Gpt technique et logistique	11-01-2021	FW-599-KA	4 année(s) 11 mois
VTP16	ELNE	11-01-2021	FW-622-KA	4 année(s) 11 mois
VTP17	CANET EN ROUSSILLON	21-06-2022	GH-090-BA	3 année(s) 6 mois
VTP18	CERET	21-06-2022	GH-113-BA	3 année(s) 6 mois

TYPE : VTU

Nombre d'équipements : 22
Âge moyen : 8 ans 10 mois
Âge minimum : 0 ans 4 mois
Âge maximum : 25 ans 0 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VTU01	FONT ROMEU	29-12-2000	GV-773-FT	25 année(s) 0 mois
VTU34	INSTANCE REFORME	27-10-2004	GV-830-FT	21 année(s) 2 mois
VTU35	ELNE	27-10-2004	GV-666-FC	21 année(s) 2 mois
VTU42	MILLAS	24-10-2005	GV-362-FS	20 année(s) 2 mois
VTU40	CERDAGNE	20-12-2005	GV-856-FT	20 année(s) 0 mois
VTU05	LE BARCARES	04-11-2006	GV-587-FS	19 année(s) 8 mois
VTU43	SAINT CYPRIEN	04-11-2006	GT-216-BR	19 année(s) 8 mois
VTU47	ARGELES SUR MER	09-06-2020	FQ-660-HX	5 année(s) 6 mois
VTU48	PRADES	25-06-2021	GA-096-GJ	4 année(s) 6 mois
VTU49	RIVESALTES	25-06-2021	GA-100-GJ	4 année(s) 6 mois
VTU50	LE BOULOU	25-06-2021	GA-108-GJ	4 année(s) 6 mois
VTU51	COTE VERMEILLE	25-10-2021	GC-650-PP	4 année(s) 2 mois
VTU52	SALANQUE	25-10-2021	GC-699-PP	4 année(s) 2 mois
VTU53	LES ASPRES	21-12-2021	GD-844-SF	4 année(s) 0 mois
VTU54	CERET	21-12-2021	GD-836-SF	4 année(s) 0 mois
VTU55	Sce PUI	21-12-2021	GD-840-SF	4 année(s) 0 mois
VTU56	PERPIGNAN OUEST	13-03-2023	GM-755-RD	2 année(s) 9 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VTU57	ILLE SUR TET	26-09-2023	GR-909-KX	2 année(s) 3 mois
VTU58	CANET EN ROUSSILLON	26-09-2023	GR-883-KX	2 année(s) 3 mois
VTU59	PERPIGNAN SUD	26-08-2025	HF-589-FD	0 année(s) 4 mois
VTU60	PERPIGNAN NORD	26-08-2025	HF-739-FD	0 année(s) 4 mois
VTU61	FONT ROMEU	26-08-2025	HF-913-FD	0 année(s) 4 mois

TYPE : VTUTT

Nombre d'équipements : 26
Âge moyen : 21 ans 0 mois
Âge minimum : 11 ans 9 mois
Âge maximum : 27 ans 11 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VTUTT37	CANET EN ROUSSILLON	14-01-1998	GV-774-FQ	27 année(s) 11 mois
VTUTT38	VERNET LES BAINS	14-01-1998	GV-193-FR	27 année(s) 11 mois
VTUTT39	SAINT LAURENT DE CERDANS	16-04-1999	GX-646-FB	26 année(s) 8 mois
VTUTT40	ELNE	05-06-1999	GX-616-FB	26 année(s) 6 mois
VTUTT41	CANET EN ROUSSILLON	10-11-2000	GV-987-FT	25 année(s) 1 mois
VTUTT42	MAURY	10-11-2000	GV-069-FS	25 année(s) 1 mois
VTUTT45	SAINT CYPRIEN	17-01-2002	GV-066-FV	23 année(s) 11 mois
VTUTT47	CERBERE	27-02-2003	GX-638-FB	22 année(s) 10 mois
VTUTT46	FONT ROMEU	03-04-2003	GV-097-FV	22 année(s) 9 mois
VTUTT48	CERDAGNE	03-04-2003	GV-017-FR	22 année(s) 9 mois
VTUTT50	MILLAS	12-09-2003	GV-057-FS	22 année(s) 3 mois
VTUTT49	CAPCIR	12-09-2003	GT-198-BR	22 année(s) 0 mois
VTUTT51	FONT ROMEU	24-12-2003	GV-964-FR	22 année(s) 0 mois
VTUTT54	BANYULS SUR MER	01-11-2005	GV-943-FR	20 année(s) 11 mois
VTUTT55	SALSES	01-11-2005	GV-931-FQ	20 année(s) 11 mois
VTUTT56	LES ASPRES	01-11-2005	GV-799-FQ	20 année(s) 11 mois
VTUTT11	SALANQUE	12-05-2005	GV-765-FR	20 année(s) 0 mois
VTUTT16	PERPIGNAN NORD	19-12-2007	GV-535-FR	18 année(s) 0 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VTUTT17	SAINT PAUL DE FENOUILLET	19-12-2007	GV-431-FS	18 année(s) 0 mois
VTUTT18	VALLESPIR	19-12-2007	GV-453-FS	18 année(s) 0 mois
VTUTT19	VINGRAU	04-11-2008	GV-437-EB	17 année(s) 8 mois
VTUTT20	SOURNIA	04-11-2008	GT-209-BR	17 année(s) 8 mois
VTUTT57	VINCA	27-03-2009	GT-189-BR	16 année(s) 9 mois
VTUTT84	ILLE SUR TET	19-05-2010	BY-227-HA	15 année(s) 7 mois
VTUTT59	OLETTE	12-02-2011	BY-953-MY	14 année(s) 0 mois
VTUTT60	PRADES	19-03-2014	DE-336-BN	11 année(s) 9 mois

TYPE : VUL

Nombre d'équipements : 39
Âge moyen : 11 ans 6 mois
Âge minimum : 0 ans 10 mois
Âge maximum : 18 ans 0 mois

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VUL20	SD SSSM	26-12-2007	GV-894-FT	18 année(s) 0 mois
VUL17	SAILLAGOUSE	31-01-2008	GX-497-FJ	17 année(s) 11 mois
VUL18	Sce aménagement ter outils ops	31-01-2008	GZ-934-CY	17 année(s) 11 mois
VUL21	CERDAGNE	31-01-2008	4899VB66	17 année(s) 11 mois
VUL22	Gpt systèmes info et com	31-01-2008	GV-374-FR	17 année(s) 11 mois
VUL31	SD SSSM	02-08-2008	5830VB66	17 année(s) 10 mois
VUL38	Gpt territorial Sud	02-08-2008	5915VB66	17 année(s) 10 mois
VUL35	CTA/CODIS	03-07-2008	GV-516-FR	17 année(s) 9 mois
VUL42	Sce mise en oeuvre ops	03-04-2009	GV-863-FR	16 année(s) 8 mois
VUL44	LES ASPRES	08-06-2010	AY-615-CB	15 année(s) 4 mois
VUL45	ILLE SUR TET	08-06-2010	AY-755-CB	15 année(s) 4 mois
VUL46	Sce mise en oeuvre ops	08-06-2010	AY-714-CB	15 année(s) 4 mois
VUL54	VINGRAU	13-12-2011	BY-882-ZB	14 année(s) 0 mois
VUL55	Sce mise en oeuvre ops	15-12-2011	BZ-766-BY	14 année(s) 0 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Véhicule	Site de dotation	Date d'immatriculation	Immatriculation	Âge du véhicule
VUL56	Sce mise en oeuvre ops	15-12-2011	BZ-836-BY	14 année(s) 0 mois
VUL57	PRADES	15-12-2011	BZ-881-BY	14 année(s) 0 mois
VUL58	SAINT CYPRIEN	15-12-2011	BZ-943-BY	14 année(s) 0 mois
VUL67	COTE VERMEILLE	20-03-2014	DE-219-CT	11 année(s) 9 mois
VUL68	LE BOULOU	20-03-2014	DE-222-CT	11 année(s) 9 mois
VUL69	ELNE	20-03-2014	DE-239-CT	11 année(s) 9 mois
VUL71	Gpt territorial Nord	20-03-2014	DE-261-CT	11 année(s) 9 mois
VUL72	CERET	04-08-2014	DE-952-TD	11 année(s) 8 mois
VUL73	MILLAS	04-08-2014	DE-936-TD	11 année(s) 8 mois
VUL74	Sce mise en oeuvre ops	08-01-2000	DE-944-TD	11 année(s) 8 mois
VUL75	FONT ROMEU	04-08-2014	DE-946-TD	11 année(s) 8 mois
VUL76	Ecole départementale	04-08-2014	DE-957-TD	11 année(s) 8 mois
VUL79	SALANQUE	07-11-2016	ED-718-WR	9 année(s) 5 mois
VUL80	PERPIGNAN OUEST	07-11-2016	ED-755-WR	9 année(s) 5 mois
VUL81	VALLESPIR	23-02-2018	EV-340-FB	7 année(s) 10 mois
VUL82	ARGELES SUR MER	23-02-2018	EV-291-FB	7 année(s) 10 mois
VUL83	CANET EN ROUSSILLON	23-02-2018	EV-131-FB	7 année(s) 10 mois
VUL84	Gpt territorial Nord	23-02-2018	EV-124-FB	7 année(s) 10 mois
VUL86	LE BARCARES	06-12-2018	FC-811-HT	7 année(s) 0 mois
VUL87	RIBERAL	06-12-2018	FC-825-HT	7 année(s) 0 mois
VUL89	PERPIGNAN SUD	26-02-2025	HC-004-CV	0 année(s) 10 mois
VUL90	PERPIGNAN NORD	26-02-2025	HC-047-CV	0 année(s) 10 mois
VUL91	SALANQUE	26-02-2025	HC-087-CV	0 année(s) 10 mois
VUL92	RIVESALTES	26-02-2025	HC-136-CV	0 année(s) 10 mois
VUL93	Gpt territorial Sud	26-02-2025	HC-214-CV	0 année(s) 10 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Sigle	Désignation	Mission	SDACR	Amorti Financier	Amorti Tech	Parc 01/01/2026	Moyenne d'age 01/01/2026	Moyenne d'age 01/01/2030	Moyenne d'âge cible	Sortie Technique 2026	Sortie Technique 2027	Sortie Technique 2028	Sortie Technique 2029	Sortie Technique 2030	Total a supprimer 2026-2029	Arrivée Parc-2026	Parc cible 01/01/2030	Delta 2026	A acquerir 2026-2029	coût unitaire TTC	Moy Renou tech 2026-2029	Moy Renou Financier	Moy Renou Technique	Valeurs Parc 01/01/2026	Coût renouvellement financier	cout renouvellement technique	Renouvellement financier 2026-2029	2026	2027	2028	2029	2030	Total exclu 2030	Delta	Parc après achat de 2029	Coût 2026	Coût 2027	Coût 2028	coût 2029	Coût 2030
BEA	Bras élévateur Aérien	FU		20	25	1	13	17	12,5						0		1	0	0	850 000,00 €	0,00	0,05	0,04	850 000,00 €	42 500,00 €	34 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BLSJ	Bateau Leger de Sauvetage (JET)	NAUTIQUE		7	12	4	2	7	6						0		4	0	0	18 000,00 €	0,00	0,57	0,33	72 000,00 €	10 285,71 €	6 000,00 €	0,00 €						0	0	4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BLSS	Bateau Leger de Sauvetage (Semi Rigide)	NAUTIQUE		7	12	5	17	3	6	5					5	1	5	0	4	45 000,00 €	1,25	0,71	0,42	225 000,00 €	32 142,86 €	18 750,00 €	180 000,00 €		1	1	1	1	3	-1	4	0,00 €	47 700,00 €	49 050,00 €	50 400,00 €	51 750,00 €
BLSI	Bateau Leger de Sauvetage (Gonflable)	NAUTIQUE		7	12	3	2	5	6						0		6	3	3	23 000,00 €	0,00	0,86	0,50	69 000,00 €	19 714,29 €	11 500,00 €	69 000,00 €			1	1	1	3	0	6	0,00 €	24 380,00 €	25 070,00 €	25 760,00 €	0,00 €
BRS	Bateau de Reconnaisance et de Sauvetage	NAUTIQUE		10	15	2	8	6	7,5			1			1		2	0	1	190 000,00 €	0,25	0,20	0,13	380 000,00 €	38 000,00 €	25 333,33 €	190 000,00 €	1					1	0	2	195 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCFM4	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen 4000+6000	FDF		15	20	12	18,5		10	3		8	1		12		0	-12	0	310 000,00 €	3,00	0,00	0,00	3 720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCFM4HP	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen Haute Pression 4000	FDF		15	20	47	9	7	10				3	5	3	3	64	17	17	325 000,00 €	0,75	4,27	3,20	15 275 000,00 €	1 386 666,67 €	1 040 000,00 €	5 525 000,00 €	3	4	4	4	4	15	-2	62	1 004 250,00 €	1 378 000,00 €	1 417 000,00 €	1 456 000,00 €	0,00 €
CCFLHP	Camion Citerne Feux de Forêts Léger Haute Pression	FDF		15	20	2	0	4	10						0		4	2	2	273 000,00 €	0,00	0,27	0,20	546 000,00 €	72 800,00 €	54 600,00 €	546 000,00 €	1	1				2	0	4	281 190,00 €	289 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCF13S	Camion Citerne Feux de Forêts 13000	FDF		15	20	2	0	3	10						0	2	4	2	0	500 000,00 €	0,00	0,00	0,27	0,20	1 000 000,00 €	133 333,33 €	100 000,00 €	0,00 €						0	0	4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité	FDF		17	22	7	13	6	11	1		1	1	1	3		7	0	3	355 000,00 €	0,75	0,41	0,32	2 485 000,00 €	146 176,47 €	112 954,55 €	1 065 000,00 €	1			1	1	2	-1	6	365 650,00 €	0,00 €	0,00 €	397 600,00 €	408 250,00 €
CCR	Camion Citerne Rural	URBAIN		17	22	10	18,16	13	11	3		4			7	2	5	-5	0	300 000,00 €	1,75	0,29	0,23	3 000 000,00 €	88 235,29 €	68 181,82 €	0,00 €						0	0	5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCRSR	Camion Citerne Rural Secours Routier	URBAIN		17	22	1	22,5		11	1					1		0	-1	0	300 000,00 €	0,25	0,00	0,00	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCRSRHP	Camion Citerne Rural Secours Routier Haute Pression	URBAIN		17	22	3	2,5	8	11						0		3	0	0	300 000,00 €	0,25	0,18	0,14	900 000,00 €	52 941,18 €	40 909,09 €	0,00 €						0	0	3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CEAR	CEllule d'Assistance Respiratoire	SOUTIEN		20	25	1	22	1	12,5				1		1		1	0	1	130 000,00 €	0,25	0,05	0,04	130 000,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	130 000,00 €				1		1	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 600,00 €	0,00 €
CEDA	CEllule Dévidoir Automobile	SOUTIEN		20	25	1	6	11	12,5						0		1	0	0	150 000,00 €	0,00	0,05	0,04	150 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CEDIH	CEllule Dévidoir Intervention Héliporté	SPE		20	25	1	19	23	12,5						0		1	0	0	80 000,00 €	0,00	0,05	0,04	80 000,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CEER	CEllule d'Exploration et Reconnaissance	SPE		20	25	1	11	16	12,5						0		1	0	0	130 000,00 €	0,00	0,05	0,04	130 000,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CEPMA	CEllule Poste Médical Avancé	SAP		20	25	2	19,5	24	12,5					2	0		0	-2	-2	130 000,00 €	0,00	0,00	0,00	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	-2	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CEPOL	CEllule Pollution	SPE		20	25	1	16	21	12,5	1					1		1	0	1	130 000,00 €	0,25	0,05	0,04	130 000,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	130 000,00 €						0	-1	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CERT	CEllule Risque Technologique	SPE		20	25	1	18,5	23	12,5	1					1		0	-1	0	130 000,00 €	0,25	0,00	0,00	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CESD	CEllule Sauvetage Déblaiement	SPE		20	25	1	18,5	23	12,5					1	0		1	0	0	130 000,00 €	0,00	0,05	0,04	130 000,00 €	6 500,00 €	5 200,00 €	0,00 €					1	0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 500,00 €
CETU	CEllule Tout usage	SOUTIEN		20	25	1	18,6	23	12,5						0		1	0	0	70 000,00 €	0,00	0,05	0,04	70 000,00 €	3 500,00 €	2 800,00 €	0,00 €					1	0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 500,00 €
CHARELEV	Chariot Elevateur	SOUTIEN		10	15	4	7	7	7,5	1					1		4	0	1	25 000,00 €	0,25	0,40	0,27	100 000,00 €	10 000,00 €	6 666,67 €	25 000,00 €	1					1	0	4	25 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHENI	Engin de reconnaissance à chenilles	SOUTIEN		15	20	1	18	4	11	1					1		1	0	1	50 000,00 €	0,25	0,07	0,05	50 000,00 €	3 333,33 €	2 500,00 €	50 000,00 €	1				1	1	0	1	51 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 500,00 €
EPS-EPC	Echelle Pivotante Séquentiel ou combiné	URBAIN		20	25	7	13,5	10	12,5		1	1			2		7	0	2	750 000,00 €	0,50	0,35	0,28	5 250 000,00 €	262 500,00 €	210 000,00 €	1 500 000,00 €				1	1	2	0	7	0,00 €	0,00 €	817 500,00 €	840 000,00 €	0,00 €
FPT	Fourgon Pompe Tonne	URBAIN		17	22	2	18,5	6	11		1				1		7	5	6	320 000,00 €	0,25	0,41	0,32	640 000,00 €	131 764,71 €	101 818,18 €	1 920 000,00 €			1	1	2	2	-4	3	0,00 €	339 200,00 €	0,00 €	358 400,00 €	736 000,00 €
FPTHR	Fourgon Pompe Tonne Hors Route	URBAIN		17	22	4	24,5		11	4					4		0	-4	0	320 000,00 €	1,00	0,00	0,00	1 280 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger	URBAIN		15	20	9	10	7	10	3			1		4	4	14	5	5	285 000,00 €	1,00	0,93	0,70	2 565 000,00 €	266 000,00 €	199 500,00 €	1 425 000,00 €				1	2	2	-3	11	0,00 €	302 100,00 €	310 650,00 €	0,00 €	655 500,00 €
FPTLHP	Fourgon Pompe Tonne Léger Haute Pression	URBAIN		15	20	1	4,75	10	10						0		1	0	0	310 000,00 €	0,00	0,07	0,05	310 000,00 €	20 666,67 €	15 500,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FPTLSR	Fourgon Pompe Tonne Léger Secours Routier	URBAIN		15	20	1	14,25	16	10				1	1	2		2	-2	0	310 000,00 €	0,50	0,13	0,10	1 240 000,00 €	41 333,33 €	31 000,00 €	0,00 €						0	-2	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FPTLSRHP	Fourgon Pompe Tonne Léger Secours Routier Haute Pression	URBAIN		15	20	1	5,75	10	10						0		1	0	0	310 000,00 €	0,00	0,07	0,05	310 000,00 €	20 666,67 €	15 500,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FPTSR	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier	URBAIN		17	22	10	15	18	11			3		4	3		6	-4	-1	340 000,00 €	0,75	0,35	0,27	3 400 000,00 €	120 000,00 €	92 727,27 €	-340 000,00 €					1	0	-1	7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391 000,00 €
QUAD	Quad-Lmoto	SOUTIEN		7	12	3	6	6	6	1					1		4	1	2	7 500,00 €	0,25	0,57	0,33	22 500,00 €	4 285,71 €	2 500,00 €	15 000,00 €				1		1	-1	3	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
MPR	MotoPompe Remorquable	REMORQUE		10	15	7	9	5	7,5	3					3	1	7	0	2	50 000,00 €	0,25	0,70	0,47	350 000,00 €	35 000,00 €	23 333,33 €	100 000,00 €			1	1		2	0	7	0,00 €	53 000,00 €	54 500,00 €	0,00 €	0,00 €
RBLR	Remorque porte BLR	REMORQUE		7	12	1	8	16	6	1					1		0	-1	0	3 000,00 €	0,25	0,00	0,00	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RBLS	Remorque porte Jetski	REMORQUE		7	12	4	2	7	6						0		4	0	0	2 500,00 €	0,00	0,57	0,33	10 000,00 €	1 428,57 €	833,33 €	0,00 €						0	0	4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RBRS	Remorque porte BRS (semi-rigide)	REMORQUE		7	12	5	12	3	6	2	1	2			5		5	0	5	5 000,00 €	1,25	0,71	0,42	25 000,00 €	3 571,43 €	2 083,33 €	25 000,00 €	1	1	1	1		4	-1	4	5 150,00 €	5 300,00 €	5 450,00 €	5 600,00 €	0,00 €
RCAR	Remorque CARburant	REMORQUE		7	12	1	12,25	17	6	1					1		1	0	1	20 000,00 €	0,25	0,14	0,08	20 000,00 €	2 857,14 €	1 666,67 €	20 000,00 €					1	0	-1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
REMOR	Remorque	REMORQUE		10	15	1	20		7,5	1					1		0	-1	0	2 500,00 €	0,25	0,00	0,00	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RQUAD	Remorque Quad	REMORQUE		7	12	0	12	4	6	1					1		1	1	2	2 500,00 €	0,25	0,14	0,08	0,00 €	357,14 €	208,33 €	0,00 €						0	-2	-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RV	Remorque Ventilateur	REMORQUE		7	12	1	28,5	33	6	1					1		1	0	1	2 500,00 €	0,25	0,14	0,08	2 500,00 €	357,14 €	208,33 €	2 500,00 €						0	-1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RMVL	Remorque VL FORM	REMORQUE		10	15	1	8,75	13	7,5						0		1	0	0	60 000,00 €	0,00	0,10	0,07	60 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RPOUD	Remorque Poudre	REMORQUE		10	15	2	19	24	7,5						0		2	0	0	50 000,00 €	0,00	0,20	0,13	100 000,00 €	10 000,00 €	6 666,67 €	0,00 €						0	0	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HORUS	Horus	AVION		10	10	1	4,7		5						0		1	0	0		0,00	0,10	0,10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RLC	Remorque Lance Canon	REMORQUE		10	15	1	6	11	7,5						0		0	-1	-1	4 500,00 €	0,00	0,00	0,00	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	-1	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SCEPARI	Semi Cellule ARI	SOUTIEN		20	25	1	16	21	12,5						0		1	0	0	100 000,00 €	0,00	0,05	0,04	100 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SEMPE	Semi Plateau	SOUTIEN		20	25	1	24	29	12,5					1	0		1	0	0	50 000,00 €	0,00	0,05	0,04	50 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
UFR	Unité de Fabrication de Retardant	FDF		20	25	0		3	12,5						0		1	1	1	250 000,00 €	0,00	0,05	0,04	0,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €	250 000,00 €		1				1	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VAL	Véhicule d'Assistance Logisitique	SOUTIEN		10	15	15	6	4	7,5	2					2	1	15	0	1	50 000,00 €	0,50	1,50	1,00	750 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			1	1		2	-1	16	0,00 €	53 000,00 €	54 500,00 €	0,00 €	0,00 €
VAP	Véhicule d'Appui Polyvalent	SAP		10	15	1	22	1	7,5	1					1		1	0	1	60 000,00 €	0,25	0,10	0,07	60 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	60 000,00 €				1		1	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 200,00 €	0,00 €
VIRT	Véhicule d'Intervention Risque Technologique	SPE		15	20	0	0	4	10						0	1	2	2	1	200 000,00 €	0,00	0,13	0,10	0,00 €	26 666,67 €	20 000,00 €	200 000,00 €			1			2	0	2	212 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VSMA	Véhicule de Sauvetage en Milieux Aquatique	NAUTIQUE		10	15	1	11,5	1	7,5				1		1		1	0	1	150 000,00 €	0,25	0,10	0,07	150 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €				1		1	0	1	0,00 €	0,00 €	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €
VSAS	Véhicule Sauveteur Aquatique de Surface	NAUTIQUE		10	15	1	11	1	7,5				1		1		1	0	1	70 000,00 €	0,25	0,10	0,07	70 000,00 €	7 000,00 €	4 666,67 €	70 000,00 €				1		1	0	1	0,00 €	0,00 €	76 300,00 €	0,00 €	0,00 €
VSMP	Véhicule de Sauvetage en Milieux Périlleux	SPE		10	15	2	11	6	7,5	1					1		1	-1	0	150 000,00 €	0,25	0,10	0,07	300 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VLHR	Véhicules Léger Hors route	FDF		10	15	29	6,75	6	7,5	2			2	4	4	4	22	-7	-7	46 000,00 €	1,00	2,20	1,47	1 334 000,00 €	101 200,00 €	67 466,67 €	0,00 €						0	7	29	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VLM	Véhicules Léger Médicalisé	SAP		10	15	7	8	6	7,5	1		1	1		3	1	7	0	2	60 000,00 €	0,75	0,70	0,47	420 000,00 €	42 000,00 €	28 000,00 €	120 000,00 €	1	1	1		1	3	-1	8	61 800,00 €	63 600,00 €	65 400,00 €	0,00 €	69 000,00 €
VLTT	Véhicules Léger Tout Terrain	FDF		10	15	35	21	5	7,5	26			3		29		21	-14	15	60 000,00 €	7,25	2,10	1,40	2 100 000,00 €	126 000,00 €	84 000,00 €	900 000,00 €	2	2	2	2	4	8	-7	14	123 600,00 €	127 200,00 €	130 800,00 €	134 400,00 €	276 000,00 €
VALKERO	Véhicules Kérozène	SOUTIEN		10	15	1	11,75	17	7,5			1			1		1	0	1	60 000,00 €	0,25	0,10	0,07	60 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	60 000,00 €					1	0	-1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €
VPCE	Véhicules Porte Cellule	SOUTIEN		17	22	3	23	3	11	2	1				3		3	0	3	200 000,00 €	0,75	0,18	0,14	600 000,00 €	35 294,12 €	27 272,73 €	600 000,00 €	1	1		1		3	0	3	206 000,00 €	212 000,00 €	0,00 €	224 000,00 €	0,00 €
VPCC	Véhicules Poste de commandement Colonne	CDT		17	22	3	17	7	11	2				1	2	1	3	0	1	265 000,00 €	0,50	0,18	0,14	795 000,00 €	46 764,71 €	36 136,36 €	265 000,00 €	1					1	0	3	272 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VPCS	Véhicules Poste de commandement Site	CDT		17	22	1	10,5	15	11						0		1	0	0	400 000,00 €	0,00	0,06	0,05	400 000,00 €	23 529,41 €	18 181,82 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VPMA	Véhicules Poste Médical Avancé	SAP		10	15	2	5	5	7,5						0		6	4	4	80 000,00 €	0,00	0,60	0,40	160 000,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €	320 000,00 €						0	-4	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VRR	Véhicules Rail Route	URBAIN		17	22	1	14,75	20	11						0		1	0	0	450 000,00 €	0,00	0,06	0,05	450 000,00 €	26 470,59 €	20 454,55 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VSAV+VSAVPI	Véhicules Secours Assistance à Victime	SAP		9	11	55	5,75	4	5,5	7	5		5	5	17	5	55	0	12	104 000,00 €	4,25	6,11	5,00	5 720 000,00 €	635 555,56 €	520 000,00 €	1 248 000,00 €	3	3	3	3	3	12	0	55	321 360,00 €	330 720,00 €	340 080,00 €	349 440,00 €	0,00 €
VSAVHR	Véhicules Secours Assistance à Victime Hors Route	SAP		9	14	7	16,5		7	7					7		0	-7	0	120 000,00 €	1,75	0,00	0,00	840 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						0	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276 000,00 €
VSAVPLHR	Véhicules Secours Assistance à Victime PL HR	SAP		9	15	7	2,6	5,5	7,5						0		12	5	5	120 000,00 €	0,00	1,33	0,80	840 000,00 €	160 000,00 €	96 000,00 €	600 000,00 €	1	1	1	1	2	4	-1	11	123 600,00 €	127 200,00 €	130 800,00 €	134 400,00 €	276 000,00 €
VSRM	Véhicules Secours Routier	SR		17	22	2	24,5	3	11	2					2		4	2	4	220 000,00 €	0,50	0,24	0,18	440 000,00 €	51 764,71 €	40 000,00 €	880 000,00 €	2	1	1			4	0	4	453 200,00 €	233 200,00 €	239 800,00 €	0,00 €	0,00 €
VSRS	Véhicules Secours Routier Lourd	SR		17	22			3,5	11						0		1	1	1	250 000,00 €	0,00	0,06	0,05	0,00 €	14 705,88 €	11 363,64 €	250 000,00 €	1					1	0	1	257 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VSAO	Véhicules Soutien Alimentaire Operationnel	SOUTIEN		10	15	1	3,5	8	7,5						0		1	0	0	90 000,00 €	0,00	0,10	0,07	90 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €						0	0	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VSSO	Véhicules Sanitaire Soutien Opérationnel	SAP		10	15	2	11	13,5	7,5				1		1		2	0	1	50 000,00 €	0,25	0,20	0,13	100 000,00 €	10 000,00 €	6 666,67 €	50 000,00 €				1		1	0	2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €
VTP	Véhicules de Transport du Personnel	SOUTIEN		10	15	10	10	7	7,5	4					4	1	11	1	4	46 000,00 €	1,00	1,10	0,73	460 000,00 €	50 600,00 €	33 733,33 €	184 000,00 €		1		1	2	2	-2	9	0,00 €	48 760,00 €	0,00 €	51 520,00 €	52 900,00 €
VTU	Véhicules Toutes Utilités	DIV		10	15	22	9	6,5	7,5	7					7	3	20	-2	2	55 000,00 €	1,75	2,00	1,33	1 210 000,00 €	110 000,00 €	73 333,33 €	110 000,00 €		1	1	1	1	3	-1	21	0,00 €	58 300,00 €	59 950,00 €	61 600,00 €	63 250,00 €
VTUTT	Véhicules Toutes Utilités Tout Terrain	DIV		10	15	26	21	2,5	7,5	25			1		26		12	-14	12	60 000,00 €	6,50	1,20	0,80	1 560 000,00 €	72 000,00 €	48 000,00 €	720 000,00 €	1	2	2	1	1	6	-6	6	61 800,00 €	127 200,00 €	130 800,00 €	67 200,00 €	69 000,00 €
VPI	Véhicules Première Intervention	URBAIN		17	22	1	2	3	11						0	2	7	6	4	130 000,00 €	0,00	0,41	0,32	130 000,00 €	53 529,41 €	41 363,64 €	520 000,00 €	1	1	1	1	2	4	0	7	133 900,00 €	137 800,00 €	141 700,00 €	145 600,00 €	299 000,00 €
VUL	Véhicules Utilitaire de Liaison	DIV		10	15	41	11,5	5	7,5	13	5		9		27	5	56	15	37	30 000,00 €	6,75	5,60	3,73	1 230 000,00 €	168 000,00 €	112 000,00 €	1 110 000,00 €	6	5	5	5	5	21	-16	40	185 400,00 €	159 000,00 €	163 500,00 €	168 000,00 €	172 500,00 €
VL	Véhicules de Liaison	SOUTIEN		10	15	55	8	6,75	7,5	10		8	1		19		65	10	29	20 000,00 €	4,75	6,50	4,33	1 100 000,00 €	130 000,00 €	86 666,67 €	580 000,00 €	6	5	5	5	5	21	-8	57	123 600,00 €	106 000,00 €	109 000,00 €	112 000,00 €	115 000,00 €
VALMECAL	Véhicules Mécanique Leger	SOUTIEN		15	20	2	3,5	8,5	10						0		2	0	0	50 000,00 €	0,00	0,13	0,10	100 000,00

Annexe n°6

ANALYSE DES BESOINS EN VEHICULES

Thématique « feux urbains » et « secours routiers »

Le parc de véhicule « feux urbains » se compose de différents types d'engins (FPT-FPTL) certains disposant de double fonction avec des capacités de Secours Routiers (FTLSR-FPTSR) et/ou possédant des capacités routières tout chemin (FPTHR-CCRHPSR).

Depuis peu, le SDIS est doté de petits véhicules feux urbains type VPI (véhicules de première intervention), permettant de répondre à la problématique des feux urbains mais aussi des interventions diverses dans les secteurs à faible densité urbaine et surtout de répondre à la problématique de disponibilité du personnel et de formation (armement à 4, sans permis PL). Ils constituent également un moyen de prompt secours sur leur secteur de 1er appel.

Le nombre d'engins-pompes au sein du SDIS destinés aux feux urbains est de 45.

Objectif 2029 : Tendre vers l'objectif de disposer de 40 engins-pompes types FPT-CCR y compris les véhicules doubles fonctions (SR) ; et compléter ce parc par 7 VPI. Les affectations des différents engins devront permettre de pouvoir disposer de 4 engins-pompes au sein de l'Ecole départementale.

- **FPTHR (Fourgons Pompe-Tonne Hors Route)**

  Nombre : **4**

  Âge moyen : 24,5 ans

  Situation : Deux FPTHR ont été retirés en 2025, ce qui améliore légèrement la moyenne d'âge.
  Objectif 2029 : ***Le remplacement complet sera assuré dès 2026 par des FPTL-CCR ou VPI, en fonction de la localisation.***

- **FPT (Fourgon Pompe-Tonne)**

  Nombre : 2

  Age moyen : 18,5 ans

  Situation : 1 engin aura atteint son amortissement technique en 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

- **FPTL-FPTLHP (Fourgons Pompe-Tonne Leger (*FPTL)***

  Nombre : 10

Age moyen : 11 ans

Situation : un renforcement du parc a été initié depuis 2023 avec l'achat entre 2023 et 2025 de 8 engins de type FPTL. Une partie de ces acquisitions vise à remplacer par les jeux des glissements des engins type FPTHR et renforcer le parc en FPTL

4 FPTL auront atteint leur amortissement technique en 2029.

- **FPTSR-FPTLSR-CCRSR-VSR (véhicules de secours routiers)**

Le parc est composé de 21 véhicules détenant la fonction secours routiers, dont 19 détiennent la fonction engins pompes.

- 1 CCRSR âgé de 23 ans qui sera sortie en 2026
- 3 CCRSRHP affectés en secteur montagne très récent moins de 3 années qui seront conservés
- 10 FPTSR dont l'âge moyen approche les 15 années : 4 sont à sortir avant 2029
- 1 FPTLSRHP âgé de moins de 6 ans
- 4 FPTLSR dont l'âge moyen est de 14 deux auront leur amortissement technique en 2029

Deux VSR (25 et 22 ans) sont affectés à la formation.

N'atteignant pas les standards des normes actuelles du fait de leur ancienneté, ils ne sont plus adaptés aux exigences opérationnelles actuelles.

Réflexion stratégique engagée :

Seulement 3 % des interventions nécessitent une opération de déblocage ou de désincarcération, soit environ **2 interventions/an/engin**.

Il est proposé **de rationnaliser et améliorer le parc** affecté à cette mission **sans dégrader la réponse opérationnelle**.

Objectif 2029 : Acquérir des Véhicules secours routier Super (1) et Moyen (4) pour supprimer la double fonction sur les engins type FPTSR les plus sollicités (Pnord-Psud-Argeles-Canet) Supprimer la fonction SR sur certains CIS (Pouest-Elne) et maintenir une capacité de véhicules dotés de la fonction secours routiers pour la formation ;

Amener le parc à 17 véhicules, groupement formation inclus, détenant la fonction secours routiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

- **CCR-CCRSR-CCRSRHP (Camion-Citerne-Rural-Secours Routier)**

Nombre : 14 dont 10 ne détiennent pas la fonction secours routier

Situation : Un véhicule a dépassé sa durée d'amortissement technique.

Action prévue : 8 sont à sortir du parc avant 2029.

Objectif 2029 : Stopper l'acquisition de CCR en plaine. Conserver ce type d'engins pour le Secteur Montagne -Haut Vallespir- Fenouillèdes-Prades ;

Conserver sur l'ensemble du parc : 40 engins-pompes (FPT-CCR)

- **VPI (Véhicule de Première Intervention)**

Nombre : 1

Situation : Ce type d'achat a été initié en 2024, afin de répondre à la problématique des feux dans les zones à faible densité de population. Mais aussi se munir de véhicules ne nécessitant pas le permis poids lourds et permettant d'être armé par un premier équipage de 4 personnels. Le premier véhicule a été affecté à Olette – 2 autres véhicules viendront compléter le parc en 2025 pour les centres de Caudies et Prats de Mollo.

Objectif 2029 : Continuer l'acquisition de ce type de Véhicules, afin de porter le parc à 7 véhicules et armer les CIS de Baixas, Vernet, Vingrau et Maury *(nombre d'intervention « feu » inférieure à 1/mois et CIS couvert par un FPT à moins de 30mn)*

Globalement, les objectifs à atteindre sont :

Incendie :

- **40 engins-pompes de type FPT-FPTL/CCR dans les zones spécifiques, dont 4 à l'école**
- **7 engins de lutte contre l'incendie et interventions diverses de type VPI**

Secours-routiers

- **12 capacités « secours-routiers » (dont 2 à l'école) embarquées sur les engins-pompes vu précédemment**
- **5 véhicules « secours-routiers » : 1 VSRS, 4 VSRM. Ces véhicules pourront être acquis sur plusieurs plans successifs => au moins 1 VSRS d'ici 2029.**

- **MEA (Moyen Elévateur Aérien)**

Nombre : 8

Situation : Le parc est constitué de 7 échelles et 1 Bras élévateur. La moyenne d'âge du parc est de 13,5 ans. Deux doivent sortir du parc avant 2029. Ce type de véhicule relativement onéreux, nécessite des opérations de maintenance régulière. De ce fait en moyenne une MEA est indisponible en permanence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objectif 2029 : Maintenir le parc à 8 unités. Acquérir, en remplacement, un MEA permettant de pouvoir accéder plus facilement dans les rues étroites des centres villes ou villages.

- **VPCE (Véhicule Porte Cellule)**

Nombre : 3

Situation : Le parc est constitué de 3 VPCE non homogène, créant des difficultés dans le transport des différentes cellules et ayant dépassé l'amortissement technique de 22 ans.

Action prévue : harmonisation du parc, vers des véhicules polyvalents.

Objectif 2029 : Renouveler les 3 VPCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « feux d'espaces naturels »

- **VLTT (Véhicules Légers Tout-Terrain)**

  Nombre : **35**

  Âge moyen : 19 ans

  Situation : 19 véhicules dépassent 24 ans

  Ces véhicules, majoritairement des Land Rover, sont robustes mais obsolètes du point de vue sécuritaire (freinage, absence airbags…) et difficilement compatibles avec les normes antipollution actuelles. Leur maintien est de plus en plus compromis.

  Objectif 2029 : ***l'objectif est d'arriver à un parc de 21 VLTT (dont 16 VLTT pour les chefs GIFF, 1 pour le cadre FT, 1 pour le GSIC, 3 de réserve).***

- **VTUTT (Véhicules Tous Usages Tout-Terrain)**

  Nombre : **26**

  Âge moyen : 21 ans

  Situation : 17 véhicules ont plus de 20 ans

  Problématique identique à celle des VLTT, avec un parc vieillissant et coûteux à entretenir.

  Objectif 2029 : Avoir un parc de 12 VTUTT permettant de conserver une capacité de patrouilleurs armés en lot feux de végétation en cas de carence ONF et RISC sur certains secteurs. De plus la moitié devra aussi permettre de projeter les équipes feux tactiques.

- **VLHR (Véhicules Légers Hors Route)**

  Nombre : **29**

  Âge moyen : 7 ans

  Situation : 8 sont à sortir avant 2029

  Objectif 2029 : Avoir un parc de 22 VLHR (dont 3 pour les GALIM, 7 pour les chefs de secteurs, 9 pour le reste de la chaîne de la commandement, 3 de réserve)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

- **CCFL** (Camion Citernes Feux de Forêts Leger)

Nombre : 2

Situation : arrivés sur le parc fin 2025.

Objectif 2029 : Armer un Groupe d'Intervention léger Feux de Forêt soit 4 CCFL.

En fonction du retour d'expérience ce total pourra être porté à 2 groupes soit 8 CCFL à l'issue du plan suivant.

- **CCFM** (Camion Citernes Feux de Forêts Moyens)

Nombre : 59

Âge moyen : 11 ans

Situation : 12 véhicules ne sont pas équipés de la haute pression, ce 1er groupe accusant une moyenne d'âge de pratiquement 18 ans. Le reste du parc est relativement sein avec une moyenne d'âge de 9 ans.

3 CCFM, en partie financés par le pacte capacitaire, arriveront avant fin 2026.

Action prévue : 15 à 20 véhicules sont à sortir du parc avant 2030

Objectif 2029 : Permettre d'armer 15 groupes feux de Forêt (60 véhicules) hors indisponibilité (1 GIFF supplémentaire), tout en assurant la maintenance et la formation. Il faut par conséquent amener le parc à 64 véhicules.

L'ensemble du parc en 2029 devra être en haute pression.

- **CCFS** (Camion Citernes Feux de Forêts Super) 13 000 litres + 1 unité de fabrication retardant (UFR)

Nombre : 2

Situation : financés en partie par le pacte capacitaire et arrivés en 2025. Deux nouveaux CCFS arriveront avant fin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objectif 2029 : Pouvoir armer en 2029 un groupe lourd Feux de Forêt permettant de projeter du retardant par voie terrestre et de nuit.

Il reste à acquérir une Unité de Fabrication Retardant (UFR) prévue en 2027 et financée en partie par le pacte capacitaire.

➢ **Feux Tactiques (VFT -VSFT)** (Véhicules Feux Tactiques et Véhicules de Soutien Feux Tactiques)

Nombre : 2 VFT +1VSFT

Situation : Le parc sera complétement renouvelé fin 2025 à la suite du plan d'équipement 2024 (1 VSFT) et au financement en partie par le Pacte Capacitaire 2024 de deux Véhicules Feux Tactique. (2 VFT)

Le VSFT actuel sera transformé en VFT ou maintenu en VSFT.

Objectif 2029 : 2 VFT + 2 VSFT ou 3 VFT + 1 VSFT

➢ **Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC) – (Motopompe Remorquable (MPR)-Cellule Dévidoir (CEDA)**

Situation :

Le parc de CCGC est composé de 7 Véhicules d'une moyenne d'âge de 13 ans. 4 sont à sortir avant 2029. La CEDA a été acquise il y a moins de 6 ans

Le parc de MPR est composé de 7 motopompes de moins de 9 ans de moyenne d'âge- 4 sont à sortir d'ici 2029.

Objectif 2029 : Maintenir le parc pour armer :

- ***3 groupes d'alimentation soit 6 CCGC – 6 MPR***
- ***1 CEDA***
- ***1 CCGC montagne d'une capacité de 12 000 à 13 000 litres avec 1 MPR.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « secours aux personnes »

➢ **Véhicules de Secours et de Soins d'Urgence aux Personnes (VSSUAP, ex-VSAV)**

Nombre : 69

Situation : Le parc est composé de différents type de VSAV la majorité sont des VSAV Urbain (54) d'autres disposent de capacités hors chemin (14 dont 7 poids lourds).

Les VSAV de type « urbain » ont une moyenne d'âge de 6 ans, contre 2 ans pour les VSAVHRPL. Le parc le plus ancien est composé de VSAV « Hors Route » avec une moyenne d'âge de 16 ans.

Objectif 2029 : besoin opérationnel (dont réserve) estimé à 64 + 3 affectés à l'école = 67

➢ **Véhicules de Soutien et d'Appui Santé (VLM-VLI-VSSO-PMA…)**

La sous-direction santé utilise plusieurs types de véhicule pour répondre aux secours à la personne et au soutien en intervention des sapeurs-pompiers

- **VLM-VLI**

Il s'agit de véhicules dédiés aux infirmiers et aux médecins, embarquant des équipements et matériels nécessaire à la (para)médicalisation des victimes.

Nombre : 7

Situation : le parc est très sollicité avec une moyenne d'âge de 8 ans et plus de 5000 interventions par an. 3 véhicules ont plus de 11 ans d'ancienneté.

Objectif 2029 : Disposer de 7 véhicules opérationnels.

De plus les infirmiers de CIS sollicitent pour les besoins opérationnels régulièrement les véhicules type VL affectés dans les CIS. En 2024, plus de 2000 interventions ont été traités avec des VL affectés dans les centres de secours. 5 VL de CIS ont notamment été sollicités plus de 100 fois dont une plus de 550 fois. Il conviendrait par conséquent d'affecter, en plus des VLM-VLI, 5 Véhicules à ce besoin.

- **PMA-VPMA-VSSO-VAP**

Il s'agit de véhicules d'appui et de transport nécessaire à la mise en place d'une chaîne médicale sur les sinistres générant de nombreuses victimes.

Le VSSO permet également d'assurer le soutien sanitaire des intervenants sur les sinistres importants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Nombre : 7 dont 2 VSSO

Objectif 2029 : Maintenir le parc à ce niveau mais uniformiser les vecteurs du PMA en unités plus mobile (ex VTU). Cela permet de gréer 3 plans « NOVI 10 ».

Thématique « secours nautiques »

Les vecteurs nautiques sont regroupés au sein de la DGSCGC en 3 familles d'embarcations :

- Les Bateaux de Reconnaissance et Sauvetages (BRS) (Unité importante à flot)
- Les Bateaux Légers de Sauvetage – (BLS) (Moyen motorisé mobilisable rapidement)
- Les Bateaux Légers de Reconnaissance (BLR) (Moyen flottant mobilisable rapidement).

Au sein du SDIS les familles sont déclinés ainsi :

➢ **BRS** :

Nombre : 2

Situation : Ils sont amarrés dans des ports et destinés essentiellement aux interventions en mer jour et nuit jusqu'à 6 miles des côtes. Très sollicités pour les formations des spécialistes et constamment au mouillage.

Une unité a été acquise en 2014 et l'autre en 2020, âge moyen 8 ans

Objectif 2029 : Maintenir 2 unités, dont 1 pour la côte sableuse (Saint-Cyprien) à vocation SAV et 1 autre pour la côte rocheuse (Port Vendres) à vocation SAL. Il convient de renouveler 1 unité avant 2027.

➢ **BLS** :

Nombre : **12**

Situation : Ils sont utilisés en mer de jour jusqu'à 2 milles des côtes en eau intérieurs/rivières et en inondation. Ils sont classés au sein du SDIS en 3 sous-familles.

- **BLS S** (semi-rigide) avec un moteur de 60 cv max

  Nombre : 5

  Le parc est vieillissant avec une moyenne d'âge 17 ans.

  Objectif 2029 : 5 unités (Barcarès, Canet, Argeles, Banyuls, PSud). Renouveler le parc avant 2029.

- **BLS J** (Jet)

  Nombre : 4

  Le parc est récent avec une moyenne d'âge 2 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objectif 2029 : 4 unités (Barcarès, Canet, Saint Cyprien, Argeles), afin de disposer d'un lot nautique par bassin de risques.

- **BLS I** (Embarcation gonflable type ERB 380)

  Nombre : 3

  Le parc est récent moyenne d'âge 3 ans.

  Objectif 2029 : Porter le parc à 6 unités (Rivesaltes-Canet-PSud-Argeles- Vinça-Capcir).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « véhicules de liaison, interventions diverses, et spécialités »

- **VUL : Véhicules Utilitaires de Liaison.**

  Nombre : 39

  Situation : le parc est vieillissant avec une moyenne d'âge 12 ans et les ¾ du parc sont amortis comptablement.

  Objectif 2029 :
  - **1 VUL par CIS (41+CTA/CODIS)**
  - **1 VUL par GPT territorial (3)**
  - **4 VUL chaîne de commandement**
  - **2 VUL points de transit**
  - **5 VUL (pour formation, astreintes cartographie et SGA/SGO, chef des SBAN)**

  => Besoin : 56 unités

- **VL : Véhicule de Liaison :**

  Nombre : 55

  Situation : Age moyen 8 ans, cependant 35 % du parc à plus de 10 ans. 19 sont à sortir avant 2029 (dont 9 ont déjà plus de 15 ans).

  Ces véhicules sont utilisés par les services et les cadres pour réaliser leurs missions dans le cadre administratif.

  Ils servent également à un certain nombre de missions opérationnelles, mais aussi à la montée en puissance et/ou les relèves de la chaîne de commandement, à première sollicitation.

  Objectif 2029 :
  - **53 VL pour les chefferies (direction, sous-direction, pôles, groupements, services)**
  - **12 VL pour les services supports (communication-prévention-patrimoine-Ecole-SSQVS-sport…)**

  => Besoins : 65 unités

- **VTP : Véhicule de transport de personnel**

  Nombre : 10

  Situation : Moyenne d'âge 12 ans, et 4 ont dépassé leur amortissement technique et sont à sortir avant 2029.

  Objectif 2029 :
  - **Porter le parc actuel à 11 unités**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

- **Affectation en priorité dans les CIS avec des sections de JSP**
- **2 VTP minimum pour l'Ecole**
- **1 à 2 VTP sur le site de la Direction**

➢ **VTU : Véhicule Tout Usage**

Nombre : 22

Situation : Moyenne d'âge 9 ans, 7 seront à sortir avant 2029

Objectif 2029 : maintenir le niveau actuel et conduire une étude sur la répartition des lots

➢ **Véhicules d'appuis et autres véhicules de spécialistes**

Objectifs 2029 : maintenir le parc en nombres et quantités, le renouveler à l'amortissement technique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Annexe n°7

ANALYSE DES BESOINS EN MATERIELS NON ROULANTS ET EQUIPEMENTS

Thématique « habillement et EPI »

L'évolution des coûts d'une année sur l'autre est basée sur une augmentation des prix de 3 % (en prenant en référence les différents indices relatifs à l'habillement, et prix à la consommation harmonisés). De plus nous avons estimé une augmentation de la consommation de 3 % permettant de faire face à l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers professionnel et volontaires.

L'objectif recherché à l'horizon 2030 est de permettre d'équiper ou de renouveler l'habillement de :

- 2500 sapeurs-pompiers volontaires (y compris les doubles statuts)
- 450 Sapeurs-pompiers professionnels
- 150 sapeurs-pompiers saisonniers

Le dernier plan d'équipement pluriannuel date du 24 juin 2022 et porte sur les années 2022-2024.

	Montant autorisation programme	Montant inscrit DM1 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	**6 320 000 €**	1 100 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €

Les dépenses relatives à la section « habillement et EPI » constatées sur les dernières années sont les suivantes :

- 2022 : 1 154 000 €
- 2023 : 721 025 €, cette dépense étant moindre dans l'attente d'un hypothétique changement de référentiel
- 2024 : 1 121 544 €
- 2025 : 1 495 165 €

Le plan pluriannuel d'investissement proposé permet notamment de renouveler les équipements les plus coûteux à hauteur de :

- 250 tenues de feux complètes, en sachant que le SDIS s'est doté en 2024 et 2025 de 1000 tenues neuves.
- 250 casques F1
- 250 casques F2
- 650 bottes à lacets « feu »
- 500 chaussures « SUAP »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Ces 5 effets représentent plus de 50 % de la valeur financière des 15 000 articles permettant d'être commandés par an sur ce plan d'équipement. Les montants nécessaires à la section « habillement et EPI » pour le plan d'équipement 2026-2029 s'élèvent à :

- 2026 : 1 050 000 €
- 2027 : 1 100 000 €
- 2028 : 1 150 000 €
- 2029 : 1 200 000 €

Soit un montant global de 4 500 000 € pour la période 2026-29 en « habillement-EPI »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « ARI/LSPCC/détection »

Appareils respiratoires isolants : le sdis66 dispose de 370 équipements, la moyenne d'âge des équipements est de 8 ans
Amortissement financier à 7 ans Amortissement technique à 10 ans
Taux de renouvellement souhaité 5 % par an
Budget annuel 20 appareils *1500 € TTC + accessoires masques = 50 000 €/an

Bouteilles d'air : le sdis66 dispose d'un parc de 1300 bouteilles d'air (gonflées à 300 bars et toutes en acier sauf 50, en composite, déployées dans le véhicule rail-route, l'équipe RCH et l'équipe de formateurs caisson) d'une moyenne d'âge global de 13 ans. Les plus anciennes (parc de bouteilles ARI AFK 6 litres) composent 64 % de notre parc avec une moyenne d'âge particulière de 23 ans.
Amortissement financier 7 ans Amortissement technique 20 ans
Taux de renouvellement 2 % par an
Pour mémoire le SDIS dispose de 2 compresseurs fixes de 2008 et 2020 et d'un compresseur mobile de 2005 (CEAR) prévu pour être changé au cours de ce plan (section véhicules roulants).
Budget 25 bouteilles * 693 euros TTC = 17 000 €/an

Lots de sauvetage et de protection contre les chutes : le sdis66 dispose d'un parc de 170 lots
Amortissement financier 7 ans Amortissement technique à 10 ans
Taux de renouvellement 10 % par an
Budget 20 lots par an* 350 € TTC = 7 000 €/an

Détecteur Multi-Gaz : le sdis66 dispose d'un parc de 85 détecteurs
Amortissement financier 7 ans Amortissement technique 10 ans
Taux de renouvellement 10 % par an
Budget 10 détecteurs*500 euros TTC = 5 000 €/an

Masque micro-k : le sdis66 dispose de plus de 500 masques micro-k FDF
Amortissement financier 7 ans Amortissement technique 5 ans
Taux de renouvellement 20 % par an
Budget 50 masques*400 euros TTC = 20 000 €/an

Uniformisation des **systèmes d'air respirable AIR CCFM**
Budget estimé à 20 000 €

Renouvellement des **poncho CCFM**
40 ponchos * 250 euros : 10 000 €/an
Renouvellement des **cagoules d'évacuation**
30 unités par an : 5 000 €/an

Divers matériel ARI-Détection-LSPCC
Budget : 6 000 €/an

Sous-total *« ARI/LSPCC/détection »* : 150 000 euros par an (600 000 € pour la période 2026-29).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « matériels médico-secouristes et aptitude physique »

Pour acquérir et maintenir le matériel médico-secouriste (armant les engins comme celui lié à la formation aux premiers secours), il convient de prévoir une somme de 385 000 € par an (soit 1 540 000€ sur la période 2026-2029), correspondant à l'armement des 67 ambulances et autres véhicules d'interventions (VLI, VLM), ainsi que les sacs de prompt secours et matériels de secourisme pour les spécialistes santé et la formation.

Ce montant englobe également les dépenses d'investissements en matériels nécessaires au maintien de l'aptitude physique, notamment les matériels nécessaires pour le contrôle des indicateurs de la condition physique (ICP).

Pour rappel, près de 80% des interventions relèvent du domaine du secours aux personnes.

Sous-total *« matériels médico-secouristes et aptitude physique »* : 385 000 € **par an (1 540 000** € **pour la période 2026-29)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « incendie/désincarcération/interventions diverses »

Extincteurs : le sdis66 dispose d'un parc de 1400 extincteurs
Amortissement financier 7 ans
Amortissement technique 10 ans
Taux de renouvellement 10 %
Budget alloué au renouvellement des extincteurs à 20 000 TTC/an

Echelle à main : le sdis66 dispose d'un parc de 220 échelles à main
Amortissement financier 7 ans
Amortissement technique 10 ans
Taux de renouvellement 10 %
Budget 22 échelles * 1 000 euros TTC = 22 000 euros/an

Caméras thermiques : le sdis66 dispose d'un parc de 60 caméras thermiques réparties dans l'ensemble des engins-pompes, véhicules de commandement niveau groupe et colonne, et école départementale.
Amortissement financier 7 ans
Amortissement technique 10 ans
Taux de renouvellement 2 %
Budget 2 caméras par an 10 000 euros/an

Matériels de tronçonnage : Le sdis66 dispose d'un parc de 120 tronçonneuses/élagueuses
Amortissement financier 7 ans
Amortissement technique 10 ans
Taux de renouvellement 10 %
Budget 10 tronçonneuses par an 18 000 euros/an

Rideaux stoppeurs de fumée : le sdis66 dispose d'un parc de 70 rideaux stoppeurs de fumée
Amortissement financier 7 ans
Amortissement technique 10 ans
Taux de renouvellement 10 %
Budget 5 rideaux par an 5 000 €/an

Motopompes flottantes : le sdis66 dispose de 90 motopompes flottantes, armant l'ensemble des véhicules de lutte, et de soutien, contre les feux de forêts.
Amortissement financier 7 ans
Amortissement technique 5 ans
Taux de renouvellement 10 %
Budget 9 motopompes par an 15 000 €/an

Matériels d'épuisement :
Renouvellement des pompes thermiques, armant les lots d'épuisement répartis dans le département.
Achat de 5 motopompes budget estimé à 20 000 €/an
Achat de 5 électropompes budget estimé à 6 000 €/an
Autres matériels d'aspiration
Budget estimé pour 5 aspirateurs : 10 000 €/an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Tuyaux : renouvellement tuyaux incendies
Achat d'environ 400 tuyaux/an Budget estimé à 80 000 €/an

Lances : renouvellement des lances incendies
Achat d'environ 100 lances incendies par an Budget estimé à 50 000 €/an

Matériels de balisage : renouvellement des triangles automatiques accident
Budget 12 triangles par an 10 000 €/an

Matériels d'éclairage : renouvellement des appareils d'éclairage
Budget estimé à 20 000 €/an

Ventilation : renouvellement du matériel de ventilation opérationnelle 45 engins pompes
Budget estimé 20 000 €/an

Désincarcération : renouvellement du matériel
Budget estimé 59 000 €/an

Renouvellement de divers matériels (balisage, cônes, pièces de jonctions...)
Budget estimé à 20 000 €/an

Achat de matériel pour la prospective-innovation-nouveau besoin
Budget estimé 10 000 €/an

Sous-total *« incendie/désincarcération/interventions diverses »* : 400 000 € par an (1 600 000 € pour la période 2026-29)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique « équipes spécialisées et groupement des opérations »

A ce budget, il convient de rajouter les sommes en investissement auparavant gérées directement par les 12 équipes spécialisées du SDIS, soit 193 000 € budgétés sur les deux dernières années, avec un constat d'exécution d'un peu plus de 150 000 €.

Sur la période 2026-2029, ces sommes seront gérées directement par le magasin central, mais il conviendrait de planifier 175 000 €/an, dédiés aux dépenses d'investissement en matériels de la totalité des équipes spécialisées (soit 700 000€ sur la période 2026-2029).

Enfin, le groupement des opérations investit régulièrement dans l'achat de nouveaux équipements.
En 2025, une opération exceptionnelle de 866 500 € a été élaborée en 2025 pour doter le SDIS de caméras de surveillance des massifs.
A compter de 2026, le besoin revient sur des montants réguliers de 10 000€ par an.

Sous-total *« équipes spécialisées et groupement des opérations »* : 185 000 € **par an (740 000** € **pour la période 2026-29)**

Thématique « groupement formation »

Les dépenses de ce groupement, en investissement, restent limitées mais nécessaires au bon fonctionnement du plateau technique et du renouvellement de ses matériels.
Le besoin revient sur des montants réguliers de 20 000€ par an.

Sous-total *« groupement formation »* : 20 000 € **par an (80 000** € **pour la période 2026-29)**

Thématique « SSQVS »

Le service « santé sécurité et qualité de vie au service » investit régulièrement dans des matériels mobiliers propres à limiter les troubles musculosquelettiques (TMS), ce qui représente une dépense d'environ 12 000 euros par an.

Il élabore également une politique de prise en charge des tenues et matériels contaminés, souillés par les fumées d'incendie.
Cette politique conduit à investir dans des matériels comme des armoires de désinfection/séchage, des portants métalliques pour les tenues, des matériels spécifiques de lavage et désinfection, propres à équiper le GTL, comme les CIS.
Un effort important de 100 000 euros doit être fait sur l'année 2026, puis une récurrence de 20 000 euros chaque année devra être maintenue.

Sous-total *« SSQVS »* : 100 000 € en 2026 puis 32 000 € par an (196 000 € **pour la période 2026-29)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TOTAL « MATERIEL NON ROULANTS » 2026-2029 : 9 256 000 €

Annexe n°8

ANALYSE DES BESOINS EN MATERIELS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

Section « informatique, téléphonie et réseaux »

Cette section couvre les équipements bureautiques, opérationnels et de communication téléphonique. Le renouvellement quinquennal est adapté à l'usure modérée de ces matériels, tout en tenant compte des évolutions technologiques rapides (mises à jour OS, compatibilité logicielle, nouvelles technologies ou normes).

Thématique « informatique et téléphonie »

Ordinateur fixe opérationnel en CIS

Utilisés en contexte opérationnel (sous tension H24), ces équipements bénéficient d'avancées en fiabilité et durabilité.

Un renouvellement sur 5 ans, couplé à un stock tampon, assure une exploitation sans interruption, malgré une sollicitation accrue.

Prévisions d'achat : 25 unités en 2025 (33 836 €), 10 en 2026 (14 211 €), 10 en 2027 (14 922 €), 10 en 2028 (15 668 €),10 en 2029 (16 451 €).

Ordinateur fixe en CTA/CODIS

Au cœur des opérations (gestion des alertes et coordination), ces ordinateurs reçoivent une maintenance renforcée (physique et logicielle) pour prévenir tout incident.

Les progrès technologiques en durabilité permettent un fonctionnement optimal sur 5 ans, avec un stock tampon dédié pour une continuité immédiate.

Prévisions d'achats : 15 unités en 2025 (20 302 €), 5 en 2026 (7 106 €), 5 en 2027 (7 461 €), 5 en 2028 (7 834 €), 5 en 2029 (8225 €).

Ordinateur fixe administratif en CIS

Ces ordinateurs, dédiés à des tâches administratives (traitement de texte, gestion de fichiers), sont moins sollicités en termes de performances intensives.

Leur configuration reste adéquate pour les besoins bureautiques pendant 5 ans, évitant des problèmes de compatibilité logicielle (ex. : évolutions de Windows). Un stock de pièces de rechange (stock tampon) permet un remplacement rapide en cas de panne.

Prévisions d'achats : 40 unités en 2025 (54 138 €), 20 en 2026 (28 422 €), 20 en 2027 (29 844 €), 20 en 2028 (31 336 €), 20 en 2029 (32 902 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-286000610-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Ordinateur portable (avec accessoires)

Destinés aux personnels en mobilité ou télétravail (officiers, PATS), ces équipements doivent être robustes. Le risque d'usure (chocs, batterie) est géré par des entretiens préventifs et une utilisation soignée.

Un cycle de 5 ans équilibre fiabilité et coûts.

Prévisions d'achats : 70 unités en 2025 (86 730 €), 70 en 2026 (91 067 €), 70 en 2027 (95 620 €), 70 en 2028 (100 401 €), 70 en 2029 (105 420 €).

Matériel de projection pour salle de formation en CIS

Incluant vidéoprojecteurs et écrans interactifs, ces outils permettent la projection de manière qualitative de supports de formation, y compris en ligne. Ils subissent une usure modérée.

Le renouvellement quinquennal assure la compatibilité avec les standards actuels (logiciels de visioconférence par exemple), évitant l'obsolescence technologique.

Prévisions d'achats : 25 unités en 2025 (98 438 €), 10 en 2026 (41 344 €), 10 en 2027 (43 411 €), 10 en 2028 (45 581 €), 10 en 2029 (47 860 €).

Écran 24 pouces

Adaptés aux besoins bureautiques et offrant une meilleure ergonomie, ces écrans offrent une grande durabilité et ne subissent pas d'usure technologique rapide.

Un remplacement tous les 5 ans permet de maintenir une qualité d'affichage optimale sans surcoût inutile.

Prévisions d'achats : 90 unités en 2025 (16 065 €), 60 en 2026 (11 246 €), 60 en 2027 (11 808 €), 60 en 2028 (12 398 €), 60 en 2029 (13 018 €).

Écran 29 Pouces

Ce type d'écran est spécifiquement utilisé pour des tâches nécessitant une surface d'affichage étendue (notamment dans les services en charge des opérations, des finances, ou nécessitant de la lecture de plans bâtimentaires).

Ces écrans justifient un renouvellement quinquennal pour préserver la qualité d'affichage et éviter l'obsolescence.

Prévisions d'achats : 45 unités en 2025 (9 450 €), 30 en 2026 (6 615 €), 30 en 2027 (6 946 €), 30 en 2028 (7 293 €), 30 en 2029 (7 657 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Smartphone (avec accessoires)

Ce type d'outil est aujourd'hui nécessaire car utilisé quotidiennement pour les communications et applications mobiles, tant pour le travail administratif, la mobilité des cadres, que certains échanges opérationnels.

Les smartphones modernes maintiennent des performances adaptées sur 5 ans. Ce cycle assure les mises à jour de sécurité et la compatibilité avec les outils critiques du SDIS.

Prévisions d'achats : 50 unités en 2025 (20 213 €), 20 en 2026 (8 489 €), 20 en 2027 (8 914 €), 20 en 2028 (9 359 €), €), 20 en 2029 (9 827 €).

Bornes d'Appel d'Urgence des CIS

Ces bornes prennent la forme de platines d'appel installée à proximité du portail d'entrée des CIS et accessibles 24H/24 au public, comme ce qui se fait pour les gendarmeries.

Essentielles dans la chaîne des secours, avec une fiabilité nécessaire à 100 %, ces bornes bénéficient d'une maintenance préventive renforcée. Il est probable qu'intervienne un changement de technologie GSM.

Prévisions d'achats : 5 unités en 2025 (6 195 €), 5 en 2026 (6 505 €), 5 en 2027 (6 830 €), 5 en 2028 (7 171 €), 5 en 2029 (7 530 €).

Téléphone IP de la plateforme d'appels 18/112

Stratégiques pour les appels d'urgence, ce type d'appareils doit rester compatible avec les infrastructures télécoms du CTA/CODIS.

Un cycle de 5 ans garantit une continuité de service sans interruption.

Prévisions d'achats : 15 unités en 2025 (8 663 €), 10 en 2026 (6 064 €), 10 en 2027 (6 367 €), 10 en 2028 (6 685 €), 10 en 2029 (7 019 €). Un stock tampon doit être disponible pour remplacement immédiat.

Téléphone IP administratif

Bien qu'essentiels pour les communications administratives internes, ce type d'équipements subit une usure modérée.

Un renouvellement quinquennal garantit un parc moderne sans excès budgétaire.

Prévisions d'achats : 100 unités en 2025 (17 325 €), 50 en 2026 (9 096 €), 50 en 2027 (9 550 €), 50 en 2028 (10 028 €), 50 en 2029 (10 529 €).

Tablette LEGO

Utilisée dans des contextes spécifiques (formation, opérations terrain), cette tablette, qui est protégée par une coque renforcée, doit suivre les évolutions applicatives.

Un cycle de 5 ans optimise les coûts tout en assurant performance et sécurité.

Prévisions d'achats : 100 unités en 2025 (80 850 €), 30 en 2026 (25 468 €), 30 en 2027 (26 741 €), 30 en 2028 (28 078 €), 30 en 2029 (29 482 €),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Sous-total « matériels informatiques et de téléphonie » : 452 205 € en 2025, 255 633 € en 2026, 268 414 € en 2027, 281 832 € en 2028, 295 920 € en 2029

⇨ **Sur la période 2026-2029 : 1 101 799 €**

Thématique « infrastructure et réseaux »

Infrastructure de virtualisation :

Il s'agit de la partie de l'infrastructure et des matériels servant au déploiement et au bon fonctionnement des logiciels professionnels (progiciels). Il est stratégique de conserver continuellement un haut niveau technologique et de performance, afin de sécuriser le fonctionnement de ces progiciels, et maintenir le niveau de cyber protection.

Ces infrastructures arrivent à échéance des garanties constructeurs en 2028 et 2029. Il y a nécessité de changer les matériels pour bénéficier d'un support et de la prise en charge par les prestataires (SYSTEL et l'écosystème administratif). Nécessité de changer les serveurs d'un coup afin d'assurer la cohérence des éléments (intelligence, stockage, logiciel, maintenance). Changement de l'infrastructure Nutanix pour l'opérationnel effectué en 2023, à renouveler en 2028 pour 400 000 € TTC.

Changement de l'infrastructure VMware pour l'administratif effectué en 2024, à renouveler en 2029 pour 400 000 € TTC.

Infrastructures de distribution :

Borne wifi :

Prévues pour équiper en priorité les CIS sièges de PCA (garantie 5 ans) avec un principe de roulement permettant d'intégrer régulièrement les dernières montées technologiques (ex : évolution vers Wi-Fi 7).

Installées dans les CIS, les bornes participent à la flexibilité d'utilisation des outils numériques au sein de l'établissement.

Coût prévisionnel :6720€ en 2026, 7056€ en 2027, 7409€ en 2028 et 7779€ en 2029, soit 28 964 € sur la période 2026-2029.

Switch :

Nécessaires à la distribution physique des réseaux de données dans les bâtiments, et fonctionnant 24H/24, ces équipements doivent avoir un renouvellement périodique évite d'accumuler des équipements obsolètes, faciliter la gestion homogène des configurations, du monitoring centralisé et de la sécurité réseau.

La disponibilité de pièces de rechange (stock tampon) pour les modèles en parc permet d'assurer la résilience et la continuité du service en cas de défaillance.

Coût prévisionnel : 19950€ en 2026, 31421€ en 2027, 32993€ en 2028 et 34642€ en 2029, soit 119 006 € TTC sur la période 2026-2029

Sous-total « infrastructures réseaux » : 26 670 € en 2026, 38 477 € en 2027, 440 402 € en 2028, 442 421 € en 2029, **soit sur la période 2026-2029 : 947 970 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Total pluriannuel section informatique, téléphonie et réseaux 2026-29

=> 2 049 769 € TTC

Section « transmissions »

Thématique « maintenance du parc transmissions »

Cette section détaille les équipements de communication radio fixe et mobile dont est doté le SDIS66. Le renouvellement sur 5 ans tient compte de l'usure en environnement hostile (expositions, chocs) et des normes réglementaires.

Poste Mobile BER avec accessoires et kit d'installation véhicule

Renouvellement : tous les 5 ans

Installés dans les véhicules d'intervention, ces postes doivent résister à une utilisation quotidienne. Un cycle quinquennal, avec maintenance régulière (déclenché par les clefs de cryptage généralement), assure fiabilité et compatibilité avec les réseaux évolutifs (ex. : mises à jour protocoles).

=> Prévisionnel : **30 en 2026 (95 073 €), 30 en 2027 (99 827 €), 30 en 2028 (104 818 €), 30 en 2029 (110 059 €).**

Poste Radio Portative TPH900 avec accessoire et chargeur

Renouvellement : tous les 5 ans

Portatifs et utilisés en première ligne, ces radios subissent une usure intensive (notamment les batteries, antennes et écrans). Le renouvellement sur 5 ans garantit une autonomie batterie optimale et une intégration aux systèmes d'alerte.

=> Prévisionnel : 30 en 2026 (93 586 €), 30 en 2027 (98 265 €), 30 en 2028 (103 178 €), 30 en 2029 (108 337 €).

Poste Radio Portative TDH3G (80 MHz) avec accessoire et chargeur

Renouvellement : tous les 5 ans.

Ces radios servent à coordonner les moyens aériens appuyant le SDIS dans les opérations de lutte contre les feux de forêts.

=> Prévisionnel : 30 en 2026 (33 018 €), 10 en 2027 (11 556 €), 10 en 2028 (12 134 €), 10 en 2029 (12 741 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Récepteurs d'Appels Sélectifs sans Acquittement (Bips) avec housse

Renouvellement : tous les 5 ans

Essentiels pour les alertes individuelles, ces récepteurs sont soumis à une usure quotidienne, casse. Un cycle de 5 ans prévient les pannes et assure la compatibilité avec les systèmes d'appel.

=> Prévisionnel : 300 en 2026 (39 806 €), 300 en 2027 (41 796 €), 300 en 2028 (43 886 €), 300 en 2029 (46 080 €).

Total « Maintenance transmissions » 1 054 160 €

Thématique

« Amélioration de la sécurité des intervenants en opérations sur feux d'espaces naturels (FEN) »

Objectif : armer les véhicules de lutte avec des postes plus nombreux et géolocalisables :

- CCFM (1 poste véhicule de type BER, 3 portatifs de type TPH 900),
- CCFS et CCFL (1 poste véhicule de type BER, 2 portatifs de type TPH 900),
- CCGC (1 poste véhicule de type BER, 1 portatif de type TPH 900),
- VLTT (1 poste véhicule de type BER, 1 portatif de type TPH 900, 1 portatif adapté à la gestion des aéronefs)

Un seul canal sera utilisé pour tout le GIFF. Si une détresse est déclenchée, l'engin apparaîtra à l'endroit précis de la géolocalisation.

Rajout de 2 portatifs par engin (60 CCF). Le déploiement progressif sur 2 ans renforce la sécurité sans surcharge budgétaire. Prévisions : 20 unités ont déjà été achetées en 2025 (59 420 €)

=> Prévisionnel restant : 50 en 2026 (155 976 €), 50 en 2027 (163 775 €).

Total « amélioration de la sécurité de l'intervenant en FEN »

319 751 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique

« Amélioration de la qualité des transmissions de l'avant dans les opérations de feux de structure et les équipes spécialisées »

Postes radio portatifs des équipiers : postes tactiques TTH900 en remplacement des TPH700 ATEX

Le stock de postes ATEX, au nombre de 120 actuellement, sera utilisé uniquement pour constituer et maintenir un plus petit stock destiné à armer les unités spécialisées en risques technologiques.

Les engins de lutte contre l'incendie en feux de structures seront armés de la manière suivante :

Engins-pompes : 1 poste véhicule de type BER + 3 postes portatifs de type TTH900, permettant à chaque binôme ainsi que le conducteur d'être doté individuellement d'un moyen de transmission interne à l'équipe.

Moyens élévateurs : 1 poste véhicule de type BER + 1 poste portatif TTH900

Ce projet étalé sur 4 ans assure une transition fluide et sécurisée Prévisions : 10 unités ont été financées par le pacte capacitaire en 2025 (9 800 €)

=> Prévisionnel : 25 en 2026 (25 725 €), 25 en 2027 (27 012 €), 60 en 2028 (68 070 €).

Achats TPH900 pour Véhicule Feux Urbains (Un par Engin)

Complément : adapté au projet

Il s'agit de procéder à l'équipement d'un poste supplémentaire par véhicule de lutte contre les feux urbains, améliorant la coordination.

Déploiement à partir de 2027 pour prioriser les besoins immédiats.

=> Prévisionnel : 10 en 2027 (32 755 €), 30 en 2028 (103 178 €).

Total « amélioration des transmissions de l'avant »

256 740 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Thématique

« Amélioration de la résilience des transmissions du SDIS en cas de rupture du réseau terrestre»

Le SDIS dispose depuis 2025 d'une liaison renforcée avec la préfecture (faisceau hertzien relayé).

Dans le cadre du renforcement de la résilience de la connectivité au sein du SDIS et de son intégration au VPN départemental, nous doterons les casernes identifiées en tant que PCA d'une double liaison (terrestre et satellite).

Cette redondance assurée par une solution de connectivité satellite, permettrait de garantir la continuité opérationnelle et la disponibilité des communications, y compris en cas de défaillance ou destruction des infrastructures terrestres de communication.

Les CIS visés sont :

- ⇨ PNORD, PSUD, POUEST (2026) pour 15 120 euros TTC
- ⇨ Céret, Prades, Font-Romeu (2027) pour 15 876 euros TTC
- ⇨ Le Boulou, Argelès, St Paul de Fenouillet (2028) pour 16 670 euros TTC
- ⇨ Rivesaltes, Salanque (2029) pour 11 669 euros TTC

Les transmissions en « aval » de ces PCA, y compris via des postes de commandement mobiles, pourront être assurées par les téléphones satellitaires actuels (6 de type Irridium, 1 terminal à poste dans le VPCS).

Total « amélioration de la résilience » => 59 335 € TTC

Ce à quoi il faut rajouter un coût de fonctionnement de type abonnement évalué à environ 3100 € par liaison déployée et par an.

Total pluriannuel section transmissions 2026-2029

1 689 860 € TTC

TOTAL 2026-2029

« SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION »

3 739 755 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Note de synthèse – État du parc informatique et réseau – Janvier 2026

Le parc informatique comprend :

500 ordinateurs (400 administratifs + 100 opérationnels), tous sous garantie constructeur 5 ans, équipés d'OS maintenus (Windows 10/11). Une politique bihebdomadaire de déploiement de correctifs garantit un niveau de sécurité élevé.

+120 serveurs virtualisés sur 2 infrastructures distinctes (opérationnelle et administrative), exploitées sur un cycle de 5 ans. Plan de continuité/reprise d'activité actif via miroirs locaux (salle serveur CHP) et sauvegardes externalisées immuables, renforçant fortement la résilience.

Réseau :

Pare-feu : 43 FortiGate (41 sur sites CIS, 2 centraux : CHP + CODIS). Cycle de vie 5 ans ; patches de sécurité appliqués selon recommandations Fortinet. Supervision et MCO par société externe (SNS). Renouvellement complet prévu en 2026 pour assurer support constructeur et mises à jour critiques (gestion passée en régie).

Switchs : 83 unités (39 accès CIS, 32 accès centraux, 12 cœurs de réseau : 6 CHP + 6 CODIS). Cycle de vie 5 ans ; politique de versions stables + MAJ critiques uniquement. Renouvellement par tranches.

Wi-Fi : 76 équipements (74 points d'accès + 2 contrôleurs). Cycle de vie 5 ans, aligné sur la même politique de renouvellement.

Le MCO réseau (SNS) fournit un support de compétences en complément. Contrôles mensuels ANSSI/DGSC valident et rectifient le niveau d'exposition Internet.

Parc complémentaire à toutes fins utiles : 150 smartphones + 193 tablettes (47 administratives + 146 opérationnelles) liés dans un MDM (gestion de flotte mobile).

Le PPI proposé prévoit une rotation complète du parc (ordinateurs, serveurs, réseau) pour maintenir support constructeur/éditeur, patchs de sécurité et qualité d'exploitation optimale.

Globalement, le système d'information est en bon état opérationnel, avec une maintenance proactive, une résilience élevée et des mesures de cybersécurité adaptées au contexte sensible du secteur.
Les renouvellements 2025-2026 (notamment pare-feu) constituent le levier prioritaire pour sécuriser le support à long terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DESIGNATION	P.U 2024 TTC	ESTIMATION P.U 2025 TTC	ESTIMATION P.U 2026 TTC	ESTIMATION P.U 2027 TTC	ESTIMATION P.U 2028 TTC	ESTIMATION P.U 2029 TTC	2025		2026		2027		2028		2029	
							Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
Pare-feu	1 140,00 €	1 200,00 €	1 260,00 €	1 323,00 €	1 389,15 €	1 458,61 €	42	50 400,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Borne Wifi	304,00 €	320,00 €	336,00 €	352,80 €	370,44 €	388,96 €	25	8 000,00 €	20	6 720,00 €	20	7 056,00 €	20	7 408,80 €	20	7 779,24 €
Switch	1 805,00 €	1 900,00 €	1 995,00 €	2 094,75 €	2 199,49 €	2 309,46 €	10	19 000,00 €	10	19 950,00 €	15	31 421,25 €	15	32 992,31 €	15	34 641,93 €
								77 400,00 €		**26 670,00 €**		**38 477,25 €**		**40 401,11 €**		**42 421,17 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DESIGNATION	P.U 2024 TTC	ESTIMATION P.U 2025 TTC	ESTIMATION P.U 2026 TTC	ESTIMATION P.U 2027 TTC	ESTIMATION P.U 2028 TTC	ESTIMATION P.U 2029 TTC	2025		2026		2027		2028		2029		
							Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	
Poste Mobile BERe avec accessoires et kit d'installation Véhicule	2 874,48 €	3 018,20 €	3 169,11 €	3 327,57 €	3 493,95 €	3 668,65 €	30	90 546,12 €	30	95 073,43 €	30	99 827,10 €	30	104 818,45 €	30	110 059,37 €	
Poste Radio portative TPH900 avec accessoire et chargeur	2 829,50 €	2 970,98 €	3 119,52 €	3 275,50 €	3 439,27 €	3 611,24 €	30	89 129,25 €	30	93 585,71 €	30	98 265,00 €	30	103 178,25 €	30	108 337,16 €	
Poste Radio portative TDH3G (80 Mhz) avec accessoire et chargeur	998,27 €	1 048,18 €	1 100,59 €	1 155,62 €	1 213,40 €	1 274,07 €	30	31 445,51 €	30	33 017,78 €	10	11 556,22 €	10	12 134,03 €	10	12 740,74 €	
Récepteur d'appels sélectifs sans acquittement (Bips) avec housse	120,35 €	126,37 €	132,69 €	139,32 €	146,29 €	153,60 €	300	37 910,25 €	300	39 805,76 €	300	41 796,05 €	300	43 885,85 €	300	46 080,15 €	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
TOTAL								**249 031,13 €**		**261 482,68 €**		**251 444,37 €**		**264 016,59 €**		**277 217,42 €**	**1 054 161,05 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DESIGNATION	P.U 2024 TTC	ESTIMATION P.U 2025 TTC	ESTIMATION P.U 2026 TTC	ESTIMATION P.U 2027 TTC	ESTIMATION P.U 2028 TTC	2025		2026		2027		2028		
						Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	
1) Amélioration Sécurité intervenants Feu d'espaces naturels (TPH 900)	2 829,50 €	2 970,98 €	3 119,52 €	3 275,50 €	3 439,27 €	20	59 419,50 €	50	155 976,19 €	50	163 775,00 €	0	0,00 €	
2) Poste Radio Portative TTH900 (remplacement des TPH700 ATEX)	933,35 €	980,02 €	1 029,02 €	1 080,47 €	1 134,49 €	10	9 800,18 €	25	25 725,46 €	25	27 011,73 €	60	68 069,57 €	
3) Achats TPH900 pour véhicule FU (un par engin)	2 829,50 €	2 970,98 €	3 119,52 €	3 275,50 €	3 439,27 €		0,00 €		0,00 €	10	32 755,00 €	30	103 178,25 €	
TOTAL							**69 219,68 €**		**181 701,65 €**		**223 541,73 €**		**171 247,81 €**	**645 710,86 €**

Budget 2025 (rembourse ment Pacte Capacitaire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DESIGNATION	P.U 2025 TTC	ESTIMATION P.U 2025 TTC	ESTIMATION P.U 2026 TTC	ESTIMATION P.U 2027 TTC	ESTIMATION P.U 2028 TTC	2026		2027		2028		2029	
						Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
Amélioration résilience DATA par satellite (étude, matériel, pose et modification archi)	5 040,00 €	5 040,00 €	5 292,00 €	5 556,60 €	5 834,43 €	3	15 120,00 €	3	15 876,00 €	3	16 669,80 €	2	11 668,86 €
Abonnement annuel (engagement 12 mois mini), cumulés par matériels positionnés	3 024,00 €	3 024,00 €	3 175,20 €	3 333,96 €	3 500,66 €	3	9 072,00 €	6	19 051,20 €	9	30 005,64 €	11	38 507,24 €
TOTAL						Investissement	**15 120,00 €**		**15 876,00 €**		**16 669,80 €**		**11 668,86 €**
						Fonctionnement	9 072,00 €		19 051,20 €		30 005,64 €		38 507,24 €

59 334,66 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : reprise anticipée du résultat comptable 2025.

Le compte financier unique n'ayant pas été voté, le SDIS 66 a la possibilité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette reprise est possible sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (soit le 31 janvier 2026) et avant la date limite de vote du budget (soit le 30 avril 2026).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par la présidente du conseil d'administration et attestée par la payeur départementale, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

	Dépenses	Recettes	Résultats antérieurs reportés	Résultat cumulé de l'exercice 2025
Investissement	28 299 874,99	28 648 854,51	11 186 866,88	11 535 846,40
Fonctionnement	59 685 166,15	63 292 993,44	4 841 304,06	8 449 131,35
Total budget	**87 985 041,14**	**91 941 847,95**	**16 028 170,94**	**19 984 977,75**

Restes à réaliser 2025 – Dépenses

Chapitres	Libellés	Dépenses engagées non mandatées
20	Immobilisations incorporelles	206 427,17
21	Immobilisations corporelles	5 728 653,31
1600	AP EPI 2022-2025	83 165,58
1800	AP Pacte capacitaire	1 884 353,54
2023	AP Plan casernement 2023-2026	399 017,26
2025	AP Plan casernement 2025-2030	8 706,00
2100	AP CIS Caudiés	29 133,60
Total des restes à réaliser - dépenses		**8 339 456,46**

Restes à réaliser 2025 – Recettes

Chapitre	Libellé	Recettes engagées non mandatées
13	Subventions d'équipement reçues	392 000,00
Total des restes à réaliser - recettes		**392 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Détermination du résultat comptable prévisionnel cumulé 2025

	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat cumulé 2025
Investissement	11 535 846,40	8 339 456,46	392 000,00	3 588 389,94
Fonctionnement	8 449 131,35			8 449 131,35
Total résultat	**19 984 977,75**	**8 339 456,46**	**392 000,00**	**12 037 521,29**

Lors du vote du compte financier unique, les résultats définitifs seront arrêtés.

Il vous est demandé d'approuver la reprise anticipée du résultat 2025.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la reprise anticipée du résultat 2025.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	42 250,78						42 250,78		42 250,78	
10222	F.C.T.V.A.	34 614 019,06				2 919 394,84		37 533 413,90		37 533 413,90	
10228	Autres fonds d'investissement	1 865 252,76						1 865 252,76		1 865 252,76	
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire	2 019 462,99						2 019 462,99		2 019 462,99	
Sous-total compte 102 :		38 540 985,59				2 919 394,84		41 460 380,43		41 460 380,43	
Sous-total compte 10 :		38 540 985,59				2 919 394,84		41 460 380,43		41 460 380,43	
110	Report à nouveau (solde créditeur)	3 590 707,22		1 250 596,84				4 841 304,06		4 841 304,06	
Sous-total compte 110 :		3 590 707,22		1 250 596,84				4 841 304,06		4 841 304,06	
Sous-total compte 11 :		3 590 707,22		1 250 596,84				4 841 304,06		4 841 304,06	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		1 250 596,84	1 250 596,84				1 250 596,84	1 250 596,84		
Sous-total compte 12 :			1 250 596,84	1 250 596,84				1 250 596,84	1 250 596,84		
Sous-total compte 12 :			1 250 596,84	1 250 596,84				1 250 596,84	1 250 596,84		
1311	État et établissements nationaux		1 611 302,87				460 786,36		2 072 089,23		2 072 089,23
1313	Départements		88 446 259,38				10 433 463,30		98 879 722,68		98 879 722,68
13172	FEDER		95 397,30	69 884,14	91 620,36			69 884,14	187 017,66		117 133,52
13178	Autres fonds européens		91 620,36	91 620,36				91 620,36	91 620,36		
Sous-total compte 131 :			90 244 579,91	161 504,50	91 620,36		10 894 249,66	161 504,50	101 230 449,93		101 068 945,43
13248	Autres communes		700 713,02						700 713,02		700 713,02

Accusé de réception en préfecture
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 132 :			700 713,02						700 713,02		700 713,02
13911	État et établissements nationaux	6 522,67				33 799,33		40 322,00		40 322,00	
13913	Départements	21 337 135,89				4 046 602,30		25 383 738,19		25 383 738,19	
139172	FEDER	38 495,53		39 568,15	69 884,14	46 033,46		124 097,14	69 884,14	54 213,00	
139178	Autres fonds européens	39 568,15			39 568,15			39 568,15	39 568,15		
Sous-total compte 139 :		21 421 722,24		39 568,15	109 452,29	4 126 435,09		25 587 725,48	109 452,29	25 478 273,19	
Sous-total compte 13 :		21 421 722,24	90 945 292,93	201 072,65	201 072,65	4 126 435,09	10 894 249,66	25 749 229,98	102 040 615,24	25 478 273,19	101 769 658,45
15111	Provisions pour litiges et contentieux (		500 000,00						500 000,00		500 000,00
Sous-total compte 151 :			500 000,00						500 000,00		500 000,00

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 15 :		500 000,00						500 000,00		500 000,00	
1641	Emprunts en euros		16 621 414,32			2 140 105,66		2 140 105,66	16 621 414,32		14 481 308,66
Sous-total compte 164 :			16 621 414,32			2 140 105,66		2 140 105,66	16 621 414,32		14 481 308,66
16883	Intérêts courus sur emprunts obligataire		79 483,64	79 483,64	58 056,09			79 483,64	137 539,73		58 056,09
Sous-total compte 168 :			79 483,64	79 483,64	58 056,09			79 483,64	137 539,73		58 056,09
Sous-total compte 16 :			16 700 897,96	79 483,64	58 056,09	2 140 105,66		2 219 589,30	16 758 954,05		14 539 364,75
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		1 073 966,88			4 628,16	44 680,24	4 628,16	1 118 647,12	1 114 018,96	
Sous-total compte 192 :			1 073 966,88			4 628,16	44 680,24	4 628,16	1 118 647,12	1 114 018,96	
198	Neutralisation des amortissements	8 781 044,47				613 440,89		9 394 485,36		9 394 485,36	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 198 :		8 781 044,47				613 440,89		9 394 485,36		9 394 485,36	
Sous-total compte 19 :		8 781 044,47	1 073 966,88			618 069,05	44 680,24	9 399 113,52	1 118 647,12	9 394 485,36	1 114 018,96
Total classe 1 :		30 202 766,71	152 602 447,42	1 531 153,13	1 509 725,58	6 884 609,80	13 858 324,74	38 618 529,64	167 970 497,74	34 872 758,55	164 224 726,65
2031	Frais d'études	19 205,33				8 988,18		28 193,51		28 193,51	
2033	Frais d'insertion	2 202,00						2 202,00		2 202,00	
Sous-total compte 203 :		21 407,33				8 988,18		30 395,51		30 395,51	
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	700 000,00						700 000,00		700 000,00	
204182	Bâtiments et installations	71 491,25						71 491,25		71 491,25	
Sous-total compte 204 :		771 491,25						771 491,25		771 491,25	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	2 591 093,52				88 110,51		2 679 204,03		2 679 204,03	
Sous-total compte 205 :		2 591 093,52				88 110,51		2 679 204,03		2 679 204,03	
Sous-total compte 20 :		3 383 992,10				97 098,69		3 481 090,79		3 481 090,79	
2111	Terrains nus	811 028,97						811 028,97		811 028,97	
Sous-total compte 211 :		811 028,97						811 028,97		811 028,97	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 975,67						30 975,67		30 975,67	
2128	Autres agencements et aménagements	1 020 993,08				307 387,73		1 328 380,81		1 328 380,81	
Sous-total compte 212 :		1 051 968,75				307 387,73		1 359 356,48		1 359 356,48	
21311	Bâtiments administratifs	2 301 648,06						2 301 648,06		2 297 161,30	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21315	Centres d'incendie et de secours	57 403 487,71				813 390,70		58 216 878,41		58 216 878,41	
21318	Autres bâtiments publics	3 861 566,82				53 138,00		3 914 704,82		3 914 704,82	
21351	Bâtiments publics	1 641 581,24				78 513,79		1 720 095,03		1 720 095,03	
Sous-total compte 213 :		65 208 283,83				945 042,49	4 486,76	66 153 326,32	4 486,76	66 148 839,56	
21535	Réseaux de transmission	412 555,53						412 555,53		412 555,53	
21536	Réseaux d'alerte	2 073 781,92						2 073 781,92		2 073 781,92	
21538	Autres réseaux	245 631,65				750,00		246 381,65		246 381,65	
21561	Matériel roulant	51 502 546,92				4 662 256,27	2 665,92	56 164 803,19	2 665,92	56 162 137,27	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	17 964 532,05				2 349 853,93		20 314 385,98		20 314 385,98	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre matériel technique	7 799 884,49				1 104 759,72		8 904 644,21		8 904 644,21	
Sous-total compte 215 :		79 998 932,56				8 117 619,92	2 665,92	88 116 552,48	2 665,92	88 113 886,56	
2181	Installations générales, agencements et	864 251,04						864 251,04		864 251,04	
21828	Autres matériels de transport	4 600 270,49				358 167,70	12 825,24	4 958 438,19	12 825,24	4 945 612,95	
21838	Autre matériel informatique	4 798 439,64				316 250,32		5 114 689,96		5 114 689,96	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 540 494,09				401 398,02		1 941 892,11		1 941 892,11	
Sous-total compte 218 :		11 803 455,26				1 075 816,04	12 825,24	12 879 271,30	12 825,24	12 866 446,06	
Sous-total compte 21 :		158 873 669,37				10 445 866,18	19 977,92	169 319 535,55	19 977,92	169 299 557,63	
2313	Constructions	21 110 878,38				5 234 008,33	3 437,56	26 344 886,71	3 437,56	26 341 449,15	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 231 :		21 110 878,38				5 234 008,33	3 437,56	26 344 886,71	3 437,56	26 341 449,15	
237	Avances versées sur commandes d'immobili	17 571,99						17 571,99		17 571,99	
Sous-total compte 237 :		17 571,99						17 571,99		17 571,99	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	5 253 057,04				5 641 729,55	6 463 439,19	10 894 786,59	6 463 439,19	4 431 347,40	
Sous-total compte 238 :		5 253 057,04				5 641 729,55	6 463 439,19	10 894 786,59	6 463 439,19	4 431 347,40	
Sous-total compte 23 :		26 381 507,41				10 875 737,88	6 466 876,75	37 257 245,29	6 466 876,75	30 790 368,54	
275	Dépôts et cautionnements versés	4 326,65						4 326,65		4 326,65	
Sous-total compte 275 :		4 326,65						4 326,65		4 326,65	
Sous-total compte 27 :		4 326,65						4 326,65		4 326,65	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804182	Bâtiments et installations	5 899,00				4 765,00		10 664,00		10 664,00	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	2 290 757,50				170 265,82		2 461 023,32		2 461 023,32	
Sous-total compte 280 :		2 296 656,50				175 030,82		2 471 687,32		2 471 687,32	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 562,31				2 064,76		27 627,07		27 627,07	
28128	Autres agencements et aménagements	446 926,51				59 184,39		506 110,90		506 110,90	
281311	Bâtiments administratifs	1 045 251,91				76 648,00		1 121 899,91		1 121 899,91	
281315	Centres d'incendie et de secours	15 184 256,13				2 033 885,00		17 218 141,13		17 218 141,13	
281318	Autres bâtiments publics	1 341 494,65				128 935,00		1 470 429,65		1 470 429,65	
281351	Bâtiments publics	1 226 536,28				95 222,41		1 321 758,69		1 321 758,69	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281535	Réseaux de transmission	272 799,59				18 316,00		291 115,59		291 115,59	
281536	Réseaux d'alerte	2 047 961,43				12 758,13		2 060 719,56		2 060 719,56	
281538	Autres réseaux	148 117,82				14 021,00		162 138,82		162 138,82	
281561	Matériel roulant	37 189 443,89				1 864 111,67		39 053 555,56		39 053 555,56	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	10 988 278,33				2 026 342,62		13 014 620,95		13 014 620,95	
281578	Autre matériel technique	2 859 542,52				756 392,97		3 615 935,49		3 615 935,49	
28181	Installations générales, agencements et	615 629,87				23 215,70		638 845,57		638 845,57	
281828	Autres matériels de transport	3 021 621,78				256 745,04		3 278 366,82		3 278 366,82	
281838	Autre matériel informatique	3 323 825,85				602 627,42		3 926 453,27		3 926 453,27	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	824 684,82				154 490,94		979 175,76		979 175,76	
Sous-total compte 281 :		80 561 933,69				8 124 961,05		88 686 894,74		88 686 894,74	
Sous-total compte 28 :		82 858 590,19				8 299 991,87		91 158 582,06		91 158 582,06	
Total classe 2 :		188 643 495,53	82 858 590,19			21 418 702,75	14 786 846,54	210 062 198,28	97 645 436,73	203 575 343,61	91 158 582,06
3221	Combustibles et carburants	18 532,80		49 644,74	18 532,80			68 177,54	18 532,80	49 644,74	
Sous-total compte 322 :		18 532,80		49 644,74	18 532,80			68 177,54	18 532,80	49 644,74	
Sous-total compte 32 :		18 532,80		49 644,74	18 532,80			68 177,54	18 532,80	49 644,74	
Total classe 3 :		18 532,80		49 644,74	18 532,80			68 177,54	18 532,80	49 644,74	
4011	Fournisseurs		404 100,29	9 825 068,19	9 490 821,60			9 825 068,19	9 894 921,89		69 853,70

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		417,45	443,56	599,87			443,56	1 017,32		573,76
Sous-total compte 401 :			404 517,74	9 825 511,75	9 491 421,47			9 825 511,75	9 895 939,21		70 427,46
4021	Bénéficiaires de l'aide sociale			745 617,85	745 617,85			745 617,85	745 617,85		
Sous-total compte 402 :				745 617,85	745 617,85			745 617,85	745 617,85		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			16 031 510,39	16 031 510,39			16 031 510,39	16 031 510,39		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		138 817,28	38 054,80	48 769,64			38 054,80	187 586,92		149 532,12
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			86 167,67	86 167,67			86 167,67	86 167,67		
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalit			4 000,00	4 000,00			4 000,00	4 000,00		
Sous-total compte 404 :			138 817,28	16 159 732,86	16 170 447,70			16 159 732,86	16 309 264,98		149 532,12

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 06/03/2026
Publication 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		1 653 874,96	1 653 874,96	935 487,32			1 653 874,96	2 589 362,28		935 487,32
Sous-total compte 408 :			1 653 874,96	1 653 874,96	935 487,32			1 653 874,96	2 589 362,28		935 487,32
Sous-total compte 40 :			2 197 209,98	28 384 737,42	27 342 974,34			28 384 737,42	29 540 184,32		1 155 446,90
411	Redevables	1 084 487,99		1 588 547,52	1 749 760,69			2 673 035,51	1 749 760,69	923 274,82	
Sous-total compte 411 :		1 084 487,99		1 588 547,52	1 749 760,69			2 673 035,51	1 749 760,69	923 274,82	
4161	Créances douteuses	37 570,51		118 838,30	80 498,01			156 408,81	80 498,01	75 910,80	
Sous-total compte 416 :		37 570,51		118 838,30	80 498,01			156 408,81	80 498,01	75 910,80	
Sous-total compte 41 :		1 122 058,50		1 707 385,82	1 830 258,70			2 829 444,32	1 830 258,70	999 185,62	
421	Personnel - Rémunérations dues		948 252,44	36 346 204,63	35 397 952,19			36 346 204,63	36 346 204,63		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 421 :			948 252,44	36 346 204,63	35 397 952,19			36 346 204,63	36 346 204,63		
427	Personnel - Oppositions			15 216,90	15 216,90			15 216,90	15 216,90		
Sous-total compte 427 :				15 216,90	15 216,90			15 216,90	15 216,90		
4286	Autres charges à payer				937 133,65				937 133,65		937 133,65
Sous-total compte 428 :					937 133,65				937 133,65		937 133,65
Sous-total compte 42 :			948 252,44	36 361 421,53	36 350 302,74			36 361 421,53	37 298 555,18		937 133,65
431	Sécurité sociale			2 337 688,97	2 337 688,97			2 337 688,97	2 337 688,97		
Sous-total compte 431 :				2 337 688,97	2 337 688,97			2 337 688,97	2 337 688,97		
437	Autres organismes sociaux			71 638,77	71 638,77			71 638,77	71 638,77		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 437 :				71 638,77	71 638,77			71 638,77	71 638,77		
4386	Autres charges à payer				59 932,50				59 932,50		59 932,50
Sous-total compte 438 :					59 932,50				59 932,50		59 932,50
Sous-total compte 43 :				2 409 327,74	2 469 260,24			2 409 327,74	2 469 260,24		59 932,50
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	1 400,00		931 267,38	932 667,38			932 667,38	932 667,38		
Sous-total compte 442 :		1 400,00		931 267,38	932 667,38			932 667,38	932 667,38		
44312	Recettes - Amiable			3 036,00	3 036,00			3 036,00	3 036,00		
44332	Recettes - Amiable			36 100 000,00	36 100 000,00			36 100 000,00	36 100 000,00		
44341	Dépenses			16 859,18	16 859,18			16 859,18	16 859,18		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44342	Recettes - Amiable	19 767,82		6 402 103,97	6 392 712,40			6 421 871,79	6 392 712,40	29 159,39	
44346	Recettes - Contentieux	109 726,77		1 148 163,81	1 249 358,71			1 257 890,58	1 249 358,71	8 531,87	
44351	Dépenses			209,35	209,35			209,35	209,35		
44352	Recettes - Amiable	57 733,74		13 167 930,34	13 166 833,39			13 225 664,08	13 166 833,39	58 830,69	
44381	Dépenses			53 671,15	53 671,15			53 671,15	53 671,15		
Sous-total compte 443 :		187 228,33		56 891 973,80	56 982 680,18			57 079 202,13	56 982 680,18	96 521,95	
4452	TVA due intracommunautaire		709,89	15 695,92	16 824,08			15 695,92	17 533,97		1 838,05
Sous-total compte 445 :			709,89	15 695,92	16 824,08			15 695,92	17 533,97		1 838,05
447	Autres impôts, taxes et versements assim			117 317,07	117 317,07			117 317,07	117 317,07		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 447 :				117 317,07	117 317,07			117 317,07	117 317,07		
4486	Autres charges à payer		11 553,98	11 553,98	16 636,30			11 553,98	28 190,28		16 636,30
Sous-total compte 448 :			11 553,98	11 553,98	16 636,30			11 553,98	28 190,28		16 636,30
Sous-total compte 44 :		188 628,33	12 263,87	57 967 808,15	58 066 125,01			58 156 436,48	58 078 388,88	96 521,95	18 474,35
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			60 030,00	60 030,00			60 030,00	60 030,00		
Sous-total compte 462 :				60 030,00	60 030,00			60 030,00	60 030,00		
466	Excédents de versement			2 159,34	2 159,34			2 159,34	2 159,34		
Sous-total compte 466 :				2 159,34	2 159,34			2 159,34	2 159,34		
46711	Autres comptes créditeurs		48 286,50	1 617 409,08	1 569 122,58			1 617 409,08	1 617 409,08		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - Amiable	85 522,17		1 416 063,45	1 433 595,02			1 501 585,62	1 433 595,02	67 990,60	
46726	Débiteurs divers - Contentieux			16 058,03	62,44			16 058,03	62,44	15 995,59	
Sous-total compte 467 :		85 522,17	48 286,50	3 049 530,56	3 002 780,04			3 135 052,73	3 051 066,54	83 986,19	
4686	Charges à payer		21 565,92	21 565,92	45 707,14			21 565,92	67 273,06		45 707,14
4687	Produits à recevoir	127 069,27			127 069,27			127 069,27	127 069,27		
Sous-total compte 468 :		127 069,27	21 565,92	21 565,92	172 776,41			148 635,19	194 342,33		45 707,14
Sous-total compte 46 :		212 591,44	69 852,42	3 133 285,82	3 237 745,79			3 345 877,26	3 307 598,21	83 986,19	45 707,14
4712	Virements réimputés		2 539,54	136 937,35	147 319,71			136 937,35	149 859,25		12 921,90
47134	Subventions			344 459,84	344 459,84			344 459,84	344 459,84		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Autres		1 174,67	23 581 261,35	23 591 121,28			23 581 261,35	23 592 295,95		11 034,60
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			235,40	235,40			235,40	235,40		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			49 781,24	49 781,24			49 781,24	49 781,24		
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			45 061,56	45 061,56			45 061,56	45 061,56		
4718	Autres recettes à régulariser			1 890,28	1 890,28			1 890,28	1 890,28		
Sous-total compte 471 :			3 714,21	24 159 627,02	24 179 869,31			24 159 627,02	24 183 583,52		23 956,50
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			2 439 357,61	2 439 357,61			2 439 357,61	2 439 357,61		
4722	Commissions bancaires en instance de man			1,17	1,17			1,17	1,17		
4728	Autres dépenses à régulariser			52 008,87	52 008,87			52 008,87	52 008,87		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 472 :				2 491 367,65	2 491 367,65			2 491 367,65	2 491 367,65		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,67	3,59	2,92			3,59	3,59		
Sous-total compte 478 :			0,67	3,59	2,92			3,59	3,59		
Sous-total compte 47 :			3 714,88	26 650 998,26	26 671 239,88			26 650 998,26	26 674 954,76		23 956,50
4815	Charges liées à la crise sanitaire COVID	7 120,79					7 120,79	7 120,79	7 120,79		
Sous-total compte 481 :		7 120,79					7 120,79	7 120,79	7 120,79		
Sous-total compte 48 :		7 120,79					7 120,79	7 120,79	7 120,79		
4911	Dépréciations des comptes de redevables		236 645,00						236 645,00		236 645,00
Sous-total compte 491 :			236 645,00						236 645,00		236 645,00

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 49 :			236 645,00						236 645,00		236 645,00
Total classe 4 :		1 530 399,06	3 467 938,59	156 614 964,74	155 967 906,70		7 120,79	158 145 363,80	159 442 966,08	1 179 693,76	2 477 296,04
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			275,40	275,40			275,40	275,40		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			551,85	551,85			551,85	551,85		
Sous-total compte 511 :				827,25	827,25			827,25	827,25		
515	Compte au Trésor	18 531 810,96		72 451 531,09	69 193 590,31			90 983 342,05	69 193 590,31	21 789 751,74	
Sous-total compte 515 :		18 531 810,96		72 451 531,09	69 193 590,31			90 983 342,05	69 193 590,31	21 789 751,74	
Sous-total compte 51 :		18 531 810,96		72 452 358,34	69 194 417,56			90 984 169,30	69 194 417,56	21 789 751,74	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	1 971,14		1 028,86	1 760,36			3 000,00	1 760,36	1 239,64	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 541 :		1 971,14		1 028,86	1 760,36			3 000,00	1 760,36	1 239,64	
Sous-total compte 54 :		1 971,14		1 028,86	1 760,36			3 000,00	1 760,36	1 239,64	
580	Opérations d'ordre budgétaires			18 588 804,89	18 588 804,89			18 588 804,89	18 588 804,89		
Sous-total compte 580 :				18 588 804,89	18 588 804,89			18 588 804,89	18 588 804,89		
584	Encaissement par lecture optique			4 394,55	4 394,55			4 394,55	4 394,55		
Sous-total compte 584 :				4 394,55	4 394,55			4 394,55	4 394,55		
588	Autres virements internes			2,92	2,92			2,92	2,92		
Sous-total compte 588 :				2,92	2,92			2,92	2,92		
Sous-total compte 58 :				18 593 202,36	18 593 202,36			18 593 202,36	18 593 202,36		

Accusé de réception 2 Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 5 :		18 533 782,10		91 046 589,56	87 789 380,28			109 580 371,66	87 789 380,28	21 790 991,38	
60221	Combustibles et carburants					386 225,54		386 225,54		386 225,54	
Sous-total compte 602 :						386 225,54		386 225,54		386 225,54	
6032	Variation des stocks des autres approvis					18 532,80	49 644,74	18 532,80	49 644,74		31 111,94
Sous-total compte 603 :						18 532,80	49 644,74	18 532,80	49 644,74		31 111,94
60611	Eau et assainissement					102 186,71	5 000,00	102 186,71	5 000,00	97 186,71	
60612	Énergie - Électricité					1 022 198,82	402 065,52	1 022 198,82	402 065,52	620 133,30	
60621	Combustibles					18 192,31	1 162,02	18 192,31	1 162,02	17 030,29	
60622	Carburants					595 160,27	161 079,31	595 160,27	161 079,31	434 080,96	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Alimentation					208 050,32	12 693,98	208 050,32	12 693,98	195 356,34	
60628	Autres fournitures non stockées					26 032,59	852,44	26 032,59	852,44	25 180,15	
60631	Fournitures d'entretien					78 725,10	3 010,95	78 725,10	3 010,95	75 714,15	
60632	Fournitures de petit équipement					75 714,76	2 668,10	75 714,76	2 668,10	73 046,66	
60636	Habillement et Vêtements de travail					102 641,99	36 694,88	102 641,99	36 694,88	65 947,11	
6064	Fournitures administratives					23 290,86	389,63	23 290,86	389,63	22 901,23	
60661	Médicaments					116 243,57	9 171,19	116 243,57	9 171,19	107 072,38	
60662	Vaccins et sérums					4 025,52	168,10	4 025,52	168,10	3 857,42	
60668	Autres produits pharmaceutiques					160 225,06	4 297,99	160 225,06	4 297,99	155 927,07	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6068	Autres matières et fournitures.					1 005 533,14	119 150,44	1 005 533,14	119 150,44	886 382,70	
Sous-total compte 606 :						3 538 221,02	758 404,55	3 538 221,02	758 404,55	2 779 816,47	
6095	de matériel, équipements et travaux						477 200,09		477 200,09		477 200,09
Sous-total compte 609 :							477 200,09		477 200,09		477 200,09
Sous-total compte 60 :						3 942 979,36	1 285 249,38	3 942 979,36	1 285 249,38	3 166 042,01	508 312,03
611	Contrats de prestations de services					291 690,03	37 831,21	291 690,03	37 831,21	253 858,82	
Sous-total compte 611 :						291 690,03	37 831,21	291 690,03	37 831,21	253 858,82	
6132	Locations immobilières					48 147,84		48 147,84		48 147,84	
61351	Matériel roulant					80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61358	Autres					111 218,29	7 527,97	111 218,29	7 527,97	103 690,32	
Sous-total compte 613 :						239 366,13	87 527,97	239 366,13	87 527,97	151 838,16	
61521	Terrains					32 980,44	5 272,33	32 980,44	5 272,33	27 708,11	
615221	Bâtiments publics					75 175,70	25 456,21	75 175,70	25 456,21	49 719,49	
615231	Voiries					2 336,40		2 336,40		2 336,40	
61551	Matériel roulant					900 432,04	31 922,47	900 432,04	31 922,47	868 509,57	
61558	Autres biens mobiliers					364 848,13	61 512,70	364 848,13	61 512,70	303 335,43	
6156	Maintenance					993 590,25	151 338,71	993 590,25	151 338,71	842 251,54	
Sous-total compte 615 :						2 369 362,96	275 502,42	2 369 362,96	275 502,42	2 093 860,54	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Multirisques					22 790,84		22 790,84		22 790,84	
6168	Autres					566 564,56		566 564,56		566 564,56	
Sous-total compte 616 :						589 355,40		589 355,40		589 355,40	
6182	Documentation générale et technique					7 417,91	1 120,90	7 417,91	1 120,90	6 297,01	
6184	Versements à des organismes de formation					407 006,58	215 674,32	407 006,58	215 674,32	191 332,26	
6185	Frais de colloques et séminaires					9 112,14	995,00	9 112,14	995,00	8 117,14	
6188	Autres frais divers					1 011 547,67	9 130,58	1 011 547,67	9 130,58	1 002 417,09	
Sous-total compte 618 :						1 435 084,30	226 920,80	1 435 084,30	226 920,80	1 208 163,50	
Sous-total compte 61 :						4 924 858,82	627 782,40	4 924 858,82	627 782,40	4 297 076,42	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					25 170,44	3 057,32	25 170,44	3 057,32	22 113,12	
6227	Frais d'actes et de contentieux					26 687,17	5 178,90	26 687,17	5 178,90	21 508,27	
Sous-total compte 622 :						51 857,61	8 236,22	51 857,61	8 236,22	43 621,39	
6231	Annonces et insertions					10 411,51	2 880,00	10 411,51	2 880,00	7 531,51	
6232	Fêtes et cérémonies					37 310,59	2 643,84	37 310,59	2 643,84	34 666,75	
6234	Réceptions					10 944,80		10 944,80		10 944,80	
6236	Catalogues et imprimés					29 027,38	4 002,00	29 027,38	4 002,00	25 025,38	
6238	Divers					80 846,27	5 394,86	80 846,27	5 394,86	75 451,41	
Sous-total compte 623 :						168 540,55	14 920,70	168 540,55	14 920,70	153 619,85	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					30 061,57	7 271,60	30 061,57	7 271,60	22 789,97	
6245	Transports de personnes extérieures à la					360,00		360,00		360,00	
6247	Transports collectifs du personnel					55 964,47	5 651,05	55 964,47	5 651,05	50 313,42	
6248	Divers					57 505,40	924,36	57 505,40	924,36	56 581,04	
Sous-total compte 624 :						143 891,44	13 847,01	143 891,44	13 847,01	130 044,43	
6251	Voyages, déplacements et missions					138 612,29	20 473,34	138 612,29	20 473,34	118 138,95	
6255	Frais de déménagement					1 666,86		1 666,86		1 666,86	
Sous-total compte 625 :						140 279,15	20 473,34	140 279,15	20 473,34	119 805,81	
6261	Frais d'affranchissement					19 004,68	7 142,37	19 004,68	7 142,37	11 862,31	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					383 317,88	37 489,11	383 317,88	37 489,11	345 828,77	
Sous-total compte 626 :						402 322,56	44 631,48	402 322,56	44 631,48	357 691,08	
627	Services bancaires et assimilés.					1 312,56		1 312,56		1 312,56	
Sous-total compte 627 :						1 312,56		1 312,56		1 312,56	
6283	Frais de nettoyage des locaux					51 084,22	7 463,00	51 084,22	7 463,00	43 621,22	
62878	A des tiers					1 829,80		1 829,80		1 829,80	
6288	Autres					83 801,15		83 801,15		83 801,15	
Sous-total compte 628 :						136 715,17	7 463,00	136 715,17	7 463,00	129 252,17	
Sous-total compte 62 :						1 044 919,04	109 571,75	1 044 919,04	109 571,75	935 347,29	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-DD2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Versement mobilité					203 613,01		203 613,01		203 613,01	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					68 613,63		68 613,63		68 613,63	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					225 016,26		225 016,26		225 016,26	
Sous-total compte 633 :						497 242,90		497 242,90		497 242,90	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					34 316,58	11 553,98	34 316,58	11 553,98	22 762,60	
Sous-total compte 635 :						34 316,58	11 553,98	34 316,58	11 553,98	22 762,60	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					53 372,95		53 372,95		53 372,95	
Sous-total compte 637 :						53 372,95		53 372,95		53 372,95	
Sous-total compte 63 :						584 932,43	11 553,98	584 932,43	11 553,98	573 378,45	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					12 058 996,23		12 058 996,23		12 058 996,23	
64112	Supplément familial de traitement et ind					236 888,75	1,04	236 888,75	1,04	236 887,71	
64113	NBI					135 896,86		135 896,86		135 896,86	
64118	Autres indemnités.					7 905 523,96		7 905 523,96		7 905 523,96	
64131	Rémunérations					1 090 847,47		1 090 847,47		1 090 847,47	
64138	Primes et autres indemnités					403 981,26		403 981,26		403 981,26	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					10 387 674,66	682,70	10 387 674,66	682,70	10 386 991,96	
6417	Rémunérations des apprentis					38 360,18		38 360,18		38 360,18	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						20 104,69		20 104,69		20 104,69

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 641 :						32 258 169,37	20 788,43	32 258 169,37	20 788,43	32 257 485,63	20 104,69
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					2 339 301,86		2 339 301,86		2 339 301,86	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					5 257 731,46		5 257 731,46		5 257 731,46	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					60 025,49		60 025,49		60 025,49	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					44 567,00		44 567,00		44 567,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					286 295,01		286 295,01		286 295,01	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						14 260,14		14 260,14		14 260,14
Sous-total compte 645 :						7 987 920,82	14 260,14	7 987 920,82	14 260,14	7 987 920,82	14 260,14
646	Allocation de vétérance					480 556,80	9 720,00	480 556,80	9 720,00	470 836,80	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 646 :						480 556,80	9 720,00	480 556,80	9 720,00	470 836,80	
6475	Médecine du travail, pharmacie					31 293,10		31 293,10		31 293,10	
6478	Autres charges sociales diverses					731 025,00		731 025,00		731 025,00	
6479	Remboursements sur autres charges social						281 433,00		281 433,00		281 433,00
Sous-total compte 647 :						762 318,10	281 433,00	762 318,10	281 433,00	762 318,10	281 433,00
6488	Autres					1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
Sous-total compte 648 :						1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
Sous-total compte 64 :						41 489 965,09	327 201,57	41 489 965,09	327 201,57	41 478 561,35	315 797,83
65311	Indemnités de fonction					32 794,92		32 794,92		32 794,92	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 653 :						32 794,92		32 794,92		32 794,92	
6568	Autres participations					148 791,58	92,58	148 791,58	92,58	148 699,00	
Sous-total compte 656 :						148 791,58	92,58	148 791,58	92,58	148 699,00	
65748	Autres personnes de droit privé					164 500,00		164 500,00		164 500,00	
Sous-total compte 657 :						164 500,00		164 500,00		164 500,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					318 220,53	166 410,86	318 220,53	166 410,86	151 809,67	
65818	Autres					32 684,55	13 795,74	32 684,55	13 795,74	18 888,81	
6583	Pénalités sur marchés					17 283,61		17 283,61		17 283,61	
65888	Autres					8 701,18		8 701,18		8 701,18	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 658 :						376 889,87	180 206,60	376 889,87	180 206,60	196 683,27	
Sous-total compte 65 :						722 976,37	180 299,18	722 976,37	180 299,18	542 677,19	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					299 251,95		299 251,95		299 251,95	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					58 056,09	79 483,64	58 056,09	79 483,64		21 427,55
Sous-total compte 661 :						357 308,04	79 483,64	357 308,04	79 483,64	299 251,95	21 427,55
Sous-total compte 66 :						357 308,04	79 483,64	357 308,04	79 483,64	299 251,95	21 427,55
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					23 955,42		23 955,42		23 955,42	
Sous-total compte 673 :						23 955,42		23 955,42		23 955,42	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					19 977,92		19 977,92		19 977,92	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 675 :						19 977,92		19 977,92		19 977,92	
6761	Différences sur réalisations (positives)					44 680,24		44 680,24		44 680,24	
Sous-total compte 676 :						44 680,24		44 680,24		44 680,24	
Sous-total compte 67 :						88 613,58		88 613,58		88 613,58	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					8 299 991,87		8 299 991,87		8 299 991,87	
68128	Dotations aux amortissements des charges					7 120,79		7 120,79		7 120,79	
Sous-total compte 681 :						8 307 112,66		8 307 112,66		8 307 112,66	
Sous-total compte 68 :						8 307 112,66		8 307 112,66		8 307 112,66	
Total classe 6 :						61 463 665,39	2 621 141,90	61 463 665,39	2 621 141,90	59 688 060,90	845 537,41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70685	Interventions soumises à facturation (ar					398,97	1 369 371,91	398,97	1 369 371,91		1 368 972,94
706888	Autres						62 375,39		62 375,39		62 375,39
Sous-total compte 706 :						398,97	1 431 747,30	398,97	1 431 747,30		1 431 348,33
70878	par des tiers					10 789,92	173 515,41	10 789,92	173 515,41		162 725,49
Sous-total compte 708 :						10 789,92	173 515,41	10 789,92	173 515,41		162 725,49
Sous-total compte 70 :						11 188,89	1 605 262,71	11 188,89	1 605 262,71		1 594 073,82
744	FCTVA						7 318,05		7 318,05		7 318,05
Sous-total compte 744 :							7 318,05		7 318,05		7 318,05
7473	Départements						36 100 000,00		36 100 000,00		36 100 000,00

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74748	Autres communes					47 751,90	6 402 103,97	47 751,90	6 402 103,97		6 354 352,07
74758	Autres groupements						13 165 918,24		13 165 918,24		13 165 918,24
Sous-total compte 747 :						47 751,90	55 668 022,21	47 751,90	55 668 022,21		55 620 270,31
Sous-total compte 74 :						47 751,90	55 675 340,26	47 751,90	55 675 340,26		55 627 588,36
755	Dédits et pénalités perçus						8 727,00		8 727,00		8 727,00
Sous-total compte 755 :							8 727,00		8 727,00		8 727,00
756	Libéralités reçues						280,64		280,64		280,64
Sous-total compte 756 :							280,64		280,64		280,64
75888	Autres					127 069,27	542 006,16	127 069,27	542 006,16		414 936,89

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 758 :						127 069,27	542 006,16	127 069,27	542 006,16		414 936,89
Sous-total compte 75 :						127 069,27	551 013,80	127 069,27	551 013,80		423 944,53
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						209,93		209,93		209,93
Sous-total compte 773 :							209,93		209,93		209,93
775	Produits des cessions d'immobilisations						60 030,00		60 030,00		60 030,00
Sous-total compte 775 :							60 030,00		60 030,00		60 030,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						4 628,16		4 628,16		4 628,16
77681	Neutralisation des amortissements						613 440,89		613 440,89		613 440,89
Sous-total compte 776 :							618 069,05		618 069,05		618 069,05

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

04500 SERVICE INCENDIE P.O

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Recettes et quote-part des subventions d						4 126 435,09		4 126 435,09		4 126 435,09
Sous-total compte 777 :							4 126 435,09		4 126 435,09		4 126 435,09
Sous-total compte 77 :							4 804 744,07		4 804 744,07		4 804 744,07
Total classe 7 :						186 010,06	62 636 360,84	186 010,06	62 636 360,84		62 450 350,78
Total Général		238 928 976,20	238 928 976,20	249 242 352,17	245 285 545,36	89 952 988,00	93 909 794,81	578 124 316,37	578 124 316,37	321 156 492,94	321 156 492,94

Balance arrêtée par la Comptable de la Paierie départementale des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le 16 février 2026

La Comptable
de la Paierie départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Sylvie ALABRO

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 fait suite aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du conseil d'administration du 27 janvier 2026.

Comme nous l'avions alors évoqué, le SDIS 66 va continuer à s'adapter au contexte économique complexe, à l'instar de toute la sphère publique.

Notre structure continuera à améliorer sa gestion financière en renforçant le contrôle des coûts et en optimisant les processus internes, afin de réduire au maximum les impacts liés aux incertitudes budgétaires, notamment celles imposées par les décisions nationales.

Le compte financier unique 2025 n'ayant pas été réalisé, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats antérieurs, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et au rapport vu ce jour relatif à cette reprise anticipée.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 73 656 131,35 €, elles se décomposent comme suit :

Contribution du département	37 400 000,00 €
Contribution des communes	6 411 000,00 €
Contribution des EPCI	13 285 000,00 €
Recettes accessoires	1 466 000,00 €
Neutralisation des amortissements afférents aux immeubles	827 000,00 €
Reprise de subventions transférables	5 000 000,00 €
Produits spécifiques	10 000,00 €
Atténuations de charges et autres produits	608 000,00 €
Autres	200 000,00 €
Reprise du résultat cumulé 2025	8 449 131,35 €
TOTAL	**73 656 131,35 €**

Le département contribue à hauteur de 50,78 % des recettes totales de fonctionnement et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 26,74 %.

B. Dépenses :

Les dépenses 2026 de la section de fonctionnement sont identifiées comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

a) *Chapitre 011 - Charges à caractère général :*

Après avoir enregistré sur ce chapitre des hausses successives de 50 % en 2023 et de 28,73 % en 2024, permettant d'absorber l'impact de l'inflation (notamment sur les fluides) et de mettre à niveau les dépenses de notre établissement en pleine restructuration, une enveloppe de 12 450 000,00 € est prévue sur ce chapitre, représentant une évolution maîtrisée de +6,27 %.

Les postes les plus significatifs sont les suivants :

	BP 2026	Évolution BP2026 /BP2025
- 60221 et 60622 « carburant stockés » et « carburant en station »	1 635 000,00 €	+5,83 %
- 60612 « électricité » :	1 875 292,00 €	-8,52 %
- 6068 « autres matières et fournitures »	984 130,00 €	+8,48 %
- 61551 « entretien des matériels roulants »	872 000,00 €	+18,64 %
- 6156 « contrats de maintenance »	1 142 828,00 €	+6,91 %
- 6161 et 6168 « assurances » :	626 000,00 €	+10,99 %
- 6184 « organismes de formation »	584 500,00 €	+27,06 %
- 6188 « autres frais divers » notamment « hélicoptère bombardier d'eau » (HBE) » :	1 100 000,00 €	+4,62 %
- 6262 « frais de télécommunications »	432 400,00 €	+1,26 %

- Concernant les comptes 60221 et 60622 « carburant stockés » et « carburant en station », ces dépenses avaient été redimensionnées lors du vote du budget primitif 2025. Nous vous proposons d'augmenter l'enveloppe de +5,83 %, ce qui permettra de prendre en compte les éventuelles hausses des prix du carburant au cours de l'année, tout en garantissant la possibilité de répondre aux besoins liés à l'intensification de la couverture opérationnelle pendant la saison estivale.

- Concernant le compte 60612 « électricité », comme les années précédentes, l'ouverture de nouveaux centres de secours et de bâtiments engendre une hausse des charges d'exploitation, incluant notamment les coûts liés aux fluides. Toutefois, à partir du 1er février, le prix de l'électricité est amené à baisser. L'établissement a donc répercuté cette baisse sur sa prévision 2026.

- Concernant le compte 61551 « entretien des matériels roulants », ce poste a été réévalué à la hausse de +18,64 % par rapport à l'année dernière afin de correspondre aux révisons de prix des marchés et de poursuivre la politique d'intensification de l'entretien du parc automobile du SDIS 66 en 2022 avec la mise en avant de la sécurisation des personnels. Entre 2022 et 2025, les dépenses consacrées à ce poste ont augmenté de 58,83 %.

- Concernant le compte 6156 « contrats de maintenance », ce poste est augmenté de 6,91 % par rapport à l'année dernière pour poursuivre la mise en place de tous les contrats de maintenance relatifs aux contrôles réglementaires, là encore dans l'optique de protéger les personnels mais aussi d'assurer la sécurité juridique de l'établissement.

- Concernant les comptes 6161 et 6168 « assurances multirisques » et « autres primes d'assurances », certaines primes d'assurances étant calculées sur la masse salariale, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 10,99 % par rapport au budget primitif 2025.

- Concernant le compte 6188 « autres frais divers » comptabilise principalement la location de l'hélicoptère bombardier d'eau (HBE) ». En 2024 et en 2025, il a été fait le choix de recourir à deux appareils pour assurer une meilleure protection de la population durant la saison estivale. Cette décision a démontré son efficacité en 2025, par conséquent, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600018-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

RÉCAPITULATION CHAPITRE 011		
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	**Pour mémoire budget primitif précédent**	**Proposition de la présidente pour 2026**
60 : Achats	5 495 412,00 €	5 552 142,00 €
61 : Services extérieurs	4 954 930,00 €	5 667 498,00 €
62 : Autres services	1 190 458,00 €	1 152 160,00 €
63 : Impôts	74 200,00 €	78 200,00 €
TOTAL	**11 715 000,00 €**	**12 450 000,00 €**

b) ***Chapitre 012 - Charges de personnels et frais assimilés :***

Les charges de personnel progressent de +5,15 % par rapport au budget primitif 2025, elles s'élèvent à 47 190 000,00 €.

La masse salariale atteint 35 090 000,00 €, représentant une hausse de +6,17 % par rapport au budget primitif 2025.

La masse salariale intègre :

- Les charges incompressibles liées aux mesures réglementaires suivantes :
  - La participation de l'établissement à la mutuelle des personnels à hauteur de 15,00 € /mois et par personne, soit un impact de 98 000,00 € ;
  - La prise en compte de l'indemnité différentielle liée à l'augmentation du SMIC, soit un impact de 16 000,00 € ;
  - La poursuite de la prise en compte de la revalorisation de 3 points du taux de cotisation de la CNRACL représentant un surcoût de 447 000,00 €. Le montant total du budget consacré à cette mesure depuis sa mise en application atteindra 7 337 000,00 € en 2026 ;
  - Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'établit à +1,5 % soit un montant de 400 000,00 € ;
  - La prise en compte d'une nouvelle contribution obligatoire, intitulée « versement mobilité régional » permettant de soutenir le développement et le financement des transports publics, représentant un montant de 19 000,00 €.

- La poursuite du plan de recrutement voté lors du CASDIS du 15 novembre 2023 avec le recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels en année pleine, représentant une masse salariale de 633 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Par ailleurs, les indemnisations versées aux sapeurs-pompiers volontaires s'élèvent à 11 300 000 €, représentant une évolution de +1,41 % par rapport au budget primitif 2025.

Cette hausse permet de tenir compte de l'augmentation du taux d'indemnisation en vigueur depuis le 1er décembre 2025 et de faire face à une saison feux de forêts toujours plus intense, nécessitant un dispositif préventif et curatif important.

Enfin, 800 000,00 € seront consacrés aux allocations de fin de carrière des sapeurs-pompiers volontaires, dont 500 000,00 € à la vétérance et 300 000,00 € à la prestation de fidélité et reconnaissance.

RÉCAPITULATION CHAPITRE 012		
CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS	**Pour mémoire budget primitif précédent**	**Proposition de la présidente pour 2026**
Masse salariale	33 051 000,00 €	35 090 000,00 €
Indemnisation sapeur-pompier volontaire	11 143 300,00 €	11 300 000,00 €
Allocation de vétérance	485 000,00 €	500 000,00 €
Prestation fidélité et reconnaissance	200 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL	**44 879 300,00 €**	**47 190 000,00 €**

c) ***Chapitre 65 - Charges de gestion courante***

Ce chapitre s'élève à 749 131,35 € représentant une hausse de +22,95 % par rapport au budget primitif 2025.

Le montant des subventions versées aux associations (compte 65748) s'élève à 169 500,00 € et représente une évolution de +3,04 %. Le détail de ces subventions accordées est repris en dernière page de ce rapport.

Les comptes 65811 et 65818 « Droits d'utilisation informatique en nuage » et « Autres redevances licences » s'élèvent à 370 874,00 €, représentant une hausse de 56,49 % par rapport au budget primitif 2025. De plus en plus de solutions informatiques sont mises à disposition sous forme dématérialisée et soumis à redevance périodique.

d) ***Autres charges :***

Les crédits inscrits au chapitre 66 « Charges financières » s'élèvent à 237 000,00 €, ils diminuent de -17,13 %.

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » s'établit à 30 000,00 € comme pour l'exercice précédent.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre les sections » s'établit à 9 500 000,00 € soit une évolution de +14,36 %. Il comptabilise les dotations aux amortissements (compte 6811).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Ainsi, pour la section de fonctionnement :

RÉCAPITULATION SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	**Pour mémoire budget primitif précédent**	**Proposition de la présidente pour 2026**
011 : Charges à caractère général	11 715 000,00 €	12 450 000,00 €
012 : Charges personnels et frais assimilés	44 879 300,00 €	47 190 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	609 300,00 €	749 131,35 €
66 : Charges financières	286 000,00 €	237 000,00 €
67 : Charges spécifiques	30 000,00 €	30 000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	1 354 853,37 €	3 500 000,00 e
042 : Opérations d'ordre entre sections	8 307 121,00 €	9 500 000,00 €
TOTAL	**67 181 574,37 €**	**73 656 131,35 €**

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
011 : Charges à caractère général	12 450 000,00 €	**002 – Résultat reporté**	8 449 131,35 €
012 : Charges personnels et frais assimilés	47 190 000,00 €	**74 : Contribution du département**	37 400 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	749 131,35 €	**74 : Contributions des communes et des EPCI**	19 696 000,00 €
66 : Charges financières	237 000,00 €	**70 : Recettes accessoires**	1 466 000,00 €
67 : Charges spécifiques	30 000,00 €	**75 : Autres produits de gestion courante**	200 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	0,00 €	**013 : Atténuations de charges et autres produits**	608 000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	3 500 000,00 €	**042 : Opérations d'ordre entre sections**	5 827 000,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	9 500 000,00 €	**77 : Produits spécifiques**	10 000,00 €
TOTAL	**73 656 131,35 €**	**TOTAL**	**73 656 131,35 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposerons une section d'investissement s'élevant à 35 628 389,94 €, constituée de l'autofinancement de l'établissement et de la subvention du conseil départemental à hauteur de 12 500 000,00 €. Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2026.

Comme pour l'exercice précédent, le taux de subventionnement consenti par le conseil départemental sera de 80 %, calculé sur le montant hors taxe des dépenses d'investissement.

Par conséquent, selon le montant de réalisation des investissements, la subvention du département pourra être revue à la baisse. Le montant de 12 500 000,00 € est un maximum.

La mise en place du plan pluriannuel d'investissement 2026-2029 va permettre de gérer les investissements sous forme d'autorisations de programmes facilitant ainsi la prospective financière sur cette même période.

Cependant, nous vous proposons de conserver une gestion annuelle de crédits pour les investissements courants.

Investissements hors plan pluriannuel d'investissement

Les orientations majeures en investissement sont les suivantes :

Chapitre	Type d'investissement	Montant
20	Licences	276 000,00 €
	Frais d'études	25 000,00 €
21	Aménagement des terrains	115 000,00 €0
	Grosses réparations véhicules	175 000,00 €
	Matériel incendie	560 000,00 €
	Matériel informatique	88 800,00 €
	Matériel de sport	30 000,00 €
	Matériel SSQVS	120 000,00 €
	Matériel médical	243 000,00 €
	Matériel de formation	10 000,00 €
	Matériel équipes spécialisées	122 398,00 €
	Matériel et outillage divers	494 800,00 €
	Mobilier	118 000,00 €

Les dépenses de la section investissement sont établies comme suit :

a) ***Chapitre 20 - immobilisations incorporelles***

Inscription de 296 000,00 € hors opérations budgétaires. Ce montant intègre les dépenses des projets énoncés ci-dessus ainsi que des frais d'études liés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

b) ***Chapitre 21 - immobilisations corporelles***

Inscription de 7 125 389,94 € hors opérations budgétaires. Ce chapitre intègre principalement les dépenses des projets énoncés ci-dessus.

c) *Chapitre 23 - immobilisations en cours*

Des crédits (hors opérations budgétaires) de 4 000 000,00 € sont inscrits. Cette enveloppe sera dédiée à la remise aux normes électriques des centres de secours à la suite des observations des bureaux de contrôle et à l'amélioration des conditions de vie dans les casernes en effectuant divers aménagements.

d) *Opérations budgétaires*

Le tableau ci-dessous synthétise d'une part, les autorisations de programmes déjà votées lors de conseils d'administrations précédents et d'autre part, les nouvelles autorisations de programmes soumises à votre approbation lors du vote du budget primitif 2026.

Nous vous proposons également d'inscrire les crédits de paiements 2026 dédiés à chaque opération comme suit :

N°AP	Intitulé	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement 2026
Autorisations de programmes existantes			
1800	Pacte capacitaire	4 130 000,00 €	140 000,00 €
2023	Casernement 2023-2027	31 650 000,00 €	4 400 000,00 €
2025	Casernement 2026-2029	20 200 000,00 €	330 000,00 €
2100	Construction CIS CAUDIES	2 500 000,00 €	350 000,00 €
Autorisations de programmes nouvelles			
2200	Extension CODIS	6 000 000,00 €	180 000,00 €
2300	Amélioration sites Etat-Major	5 000 000,00 €	1 050 000,00 €
1900	Systèmes d'information et de communication 2026-2029	3 740 000,00 €	740 000,00 €
1920	Equipement de protection individuelle 2026-2029	4 500 000,00 €	1 050 000,00 €
1930	Engins opérationnels 2026-2029	18 034 000,00 €	4 254 000,00 €
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT - BP 2026			**12 494 000,00 €**

e) *Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts :*

Nous proposons l'inscription de 2 036 000,00 € au titre de l'exercice 2026 sur la base du tableau d'amortissement de remboursement de la dette.

f) *Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections :*

Inscription de 5 827 000,00 € au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la reprise de quote-part des subventions transférables.

g) Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :

Nous vous proposons l'inscription de 3 850 000,00 € permettant d'effectuer les écritures d'ordre nécessaires à l'intégration des biens dans le patrimoine du SDIS 66.
Le budget alloué en dépenses sur ce chapitre est systématiquement équilibré par des recettes sur ce même chapitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

B. Récapitulation section d'investissement :

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				**RECETTES**			
Chapitres	**Budget Primitif**	**Reports**	**Total**	**Chapitres**	**Budget Primitif**	**Reports**	**Total**
139 : Subventions transférées au compte de résultat	5 000 000,00 €	- €	5 000 000,00 €	024 : Produits de cessions d'immobilisations	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
16 : Remboursement capital de l'emprunt	2 036 000,00 €	- €	2 036 000,00 €	28 : Amortissements	9 500 000,00 €	- €	9 500 000,00 €
19 : Neutralisation amortissements	827 000,00 €	- €	827 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 500 000,00 €	- €	3 500 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	3 850 000,00 €	- €	3 850 000,00 €	041 : Opérations patrimoniales	3 850 000,00 €	- €	3 850 000,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	296 000,00 €	206 427,17 €	502 427,17 €	10222 : FCTVA	2 570 000,00 €	- €	2 570 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	7 125 389,94 €	5 728 653,31 €	12 854 043,25 €	13 : Subvention	12 500 000,00 €	392 000,00 €	12 892 000,00 €
23 : Immobilisations en-cours	4 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	16 : Emprunts		- €	- €
Opérations budgétaires	2 494 000,00 €	2 404 375,98 €	14 898 375,98 €	Reprise résultat N-1	11 535 846,40 €	- €	11 535 846,40 €
TOTAL DEPENSES	**35 628 389,94 €**	**8 339 456,46 €**	**43 967 846,40 €**	**TOTAL RECETTES**	**43 575 846,40 €**	**392 000,00 €**	**43 967 846,40 €**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286000010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve le budget primitif 2026, annexes comprises ;

- approuve le versement des subventions suivantes :
  - COS de la ville de Perpignan : 500,00 € correspondant à la mise en œuvre des dispositions de l'article L1424-41 du code général des collectivités territoriales.
  - Œuvre des pupilles : 2 000,00 €.
  - Amicale des personnels du SDIS 66 : 12 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
  - COS du SDIS 66 : 95 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
  - Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales : 60 000,00 € de subvention de fonctionnement (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).

- autorise la présidente à faire application, en cas d'urgence, en vertu de l'article L3321-1 du CGCT, en ce qui concerne les dépenses imprévues, des dispositions des articles L2322-1 et L2322-2 du même code ;

- autorise la présidente à imputer à la section investissement les biens et matériels à caractère durable dont le coût est inférieur à 500,00 € TTC ;

- acte que le présent budget primitif est voté par chapitre ;

- acte les annexes réglementaires jointes à la présente délibération et établies au 1er janvier 2026.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES
SDIS

Numéro SIRET : 28660001000016
Poste comptable : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières
B - Modalités de vote du budget
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports
B1 - Présentation des AP votées
B2 - Présentation des AE votées
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement
D1 - Balance générale - Dépenses
D2 - Balance générale - Recettes

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble
A1.01 - Opérations non ventilables
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat
A1.906 - Fonction 6 - Action économique
A1.907 - Fonction 7 - Environnement
A1.908 - Fonction 8 - Transports
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
A2.01 - Opérations non ventilables
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat
A2.936 - Fonction 6 - Action économique
A2.937 - Fonction 7 - Environnement
A2.938 - Fonction 8 - Transports

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux

B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
B3.1 - Etat des provisions constituées
B3.2 - Etalement des provisions
B4 - Etat des charges transférées
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
B6 - Prêts
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus
B7.3 - Etat des emprunts garantis
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail
B7.6 - Etat des marchés de partenariat
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale
B7.8 - Autres engagements donnés
B7.9 - Autres engagements reçus
B8 - Subventions versées
B9 - Etat du personnel
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier
B11.1 - Liste des organismes de regroupement
B11.2 - Liste des établissements publics créés
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation
D3 - Décisions en matière de taux
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	87 985 041,14	91 941 847,95	16 028 170,94	A1	19 984 977,75
Investissement	28 299 874,99	28 648 854,51	(3) 11 186 866,88	A2	11 535 846,40
Fonctionnement	59 685 166,15	63 292 993,44	(4) 4 841 304,06	A3	8 449 131,35

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	8 339 456,46	III + IV	392 000,00	B1 -7 947 456,46
Investissement	I	8 339 456,46	III	392 000,00	B2 -7 947 456,46
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	12 037 521,29
Investissement	**A2 + B2**	3 588 389,94
Fonctionnement	**A3 + B3**	8 449 131,35

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	8 339 456,46
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
1600	Opération d'équipement n° 1600		83 165,58
1800	Opération d'équipement n° 1800		1 884 353,54
2023	Opération d'équipement n° 2023		399 017,26
2025	Opération d'équipement n° 2025		8 706,00
2100	Opération d'équipement n° 2100		29 133,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		206 427,17
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		5 728 653,31
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	392 000,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		392 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	35 628 389,94	32 040 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 339 456,46	392 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 535 846,40
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	43 967 846,40	43 967 846,40

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	73 656 131,35	65 207 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 449 131,35
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	73 656 131,35	73 656 131,35

TOTAL DU BUDGET (4)	117 623 977,75	117 623 977,75

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D ETATMAJOR 2026/1	AMELIORATION SITES ETAT MAJOR	2300	5 000 000,00
D CSCAUDIES 2024/1	CIS CAUDIES DE FENOUILLEDES	2100	300 000,00
D ENGINOPER1 2026/1	ENGINS OPERATIONNELS 2026-2029	21	18 034 000,00
D CODIS 2026/1	EXTENSION CODIS	2200	6 000 000,00
D HABILLEMEN 2026/1	HABILLEMENT 2026-2029	1920	4 500 000,00
D S.I.C 2025/1	SIC 2026-2029	1900	3 740 000,00
TOTAL			**37 574 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**37 574 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	472 500,00	207 411,17	296 000,00	296 000,00	503 411,17
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 719 175,00	7 833 680,80	13 909 389,94	13 909 389,94	21 743 070,74
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	9 005 272,93	298 364,49	9 710 000,00	9 710 000,00	10 008 364,49
Total des dépenses d'équipement		**20 196 947,93**	**8 339 456,46**	**23 915 389,94**	**23 915 389,94**	**32 254 846,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 140 106,00	0,00	2 036 000,00	2 036 000,00	2 036 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 140 106,00**	**0,00**	**2 036 000,00**	**2 036 000,00**	**2 036 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**22 337 053,93**	**8 339 456,46**	**25 951 389,94**	**25 951 389,94**	**34 290 846,40**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*4 740 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 740 000,00***		***9 677 000,00***	***9 677 000,00***	***9 677 000,00***

TOTAL	**27 077 053,93**	**8 339 456,46**	**35 628 389,94**	**35 628 389,94**	**43 967 846,40**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**43 967 846,40**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	13 283 000,00	392 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 892 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**13 283 000,00**	**392 000,00**	**12 500 000,00**	**12 500 000,00**	**12 892 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 500 000,00	0,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes financières		**2 570 000,00**	**0,00**	**2 690 000,00**	**2 690 000,00**	**2 690 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**15 853 000,00**	**392 000,00**	**15 190 000,00**	**15 190 000,00**	**15 582 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*3 500 000,00*	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*8 307 121,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 307 121,00***		***16 850 000,00***	***16 850 000,00***	***16 850 000,00***

TOTAL	**24 160 121,00**	**392 000,00**	**32 040 000,00**	**32 040 000,00**	**32 432 000,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**11 535 846,40**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**43 967 846,40**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**7 173 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	11 715 000,00	0,00	12 450 000,00	12 450 000,00	12 450 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	44 879 300,00	0,00	47 190 000,00	47 190 000,00	47 190 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	609 300,00	0,00	749 131,35	749 131,35	749 131,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**57 203 600,00**	**0,00**	**60 389 131,35**	**60 389 131,35**	**60 389 131,35**
66	Charges financières	286 000,00	0,00	237 000,00	237 000,00	237 000,00
67	Charges spécifiques (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**57 519 600,00**	**0,00**	**60 656 131,35**	**60 656 131,35**	**60 656 131,35**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*1 354 853,37*		*3 500 000,00*	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*8 307 121,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***9 661 974,37***		***13 000 000,00***	***13 000 000,00***	***13 000 000,00***
TOTAL		**67 181 574,37**	**0,00**	**73 656 131,35**	**73 656 131,35**	**73 656 131,35**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**73 656 131,35**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	480 000,00	0,00	608 000,00	608 000,00	608 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 390 000,00	0,00	1 466 000,00	1 466 000,00	1 466 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	55 620 270,31	0,00	57 096 000,00	57 096 000,00	57 096 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	100 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes de gestion courante		**57 590 270,31**	**0,00**	**59 370 000,00**	**59 370 000,00**	**59 370 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**57 600 270,31**	**0,00**	**59 380 000,00**	**59 380 000,00**	**59 380 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*4 740 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***4 740 000,00***		***5 827 000,00***	***5 827 000,00***	***5 827 000,00***
TOTAL		**62 340 270,31**	**0,00**	**65 207 000,00**	**65 207 000,00**	**65 207 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8 449 131,35**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**73 656 131,35**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**7 173 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 036 000,00	*0,00*	2 036 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	14 898 375,98		14 898 375,98
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	502 427,17	*0,00*	502 427,17
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	12 854 043,25	*0,00*	12 854 043,25
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 000 000,00	*3 850 000,00*	*7 850 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*827 000,00*	827 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**34 290 846,40**	***9 677 000,00***	**43 967 846,40**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 967 846,40**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	12 450 000,00		12 450 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	47 190 000,00		47 190 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	749 131,35	*0,00*	749 131,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	237 000,00	*0,00*	237 000,00
67	Charges spécifiques (9)	30 000,00	*0,00*	30 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*9 500 000,00*	9 500 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*3 500 000,00*	3 500 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**60 656 131,35**	***13 000 000,00***	**73 656 131,35**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**73 656 131,35**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 570 000,00	*0,00*	2 570 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	12 892 000,00	*0,00*	12 892 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*9 500 000,00*	9 500 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*3 500 000,00*	3 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00		120 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**15 582 000,00**	***16 850 000,00***	**32 432 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**11 535 846,40**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 967 846,40**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	608 000,00		608 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 466 000,00		1 466 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	57 096 000,00		57 096 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	10 000,00	*5 827 000,00*	5 837 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	59 380 000,00	*5 827 000,00*	65 207 000,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 449 131,35
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	73 656 131,35

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**27 077 053,93**	**8 339 456,46**	**37 574 000,00**	**35 628 389,94**	**35 628 389,94**	**12 494 000,00**	**23 134 389,94**	**43 967 846,40**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	372 500,00	206 427,17	0,00	296 000,00	296 000,00	0,00	296 000,00	502 427,17
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 874 175,00	5 728 653,31	18 034 000,00	7 125 389,94	7 125 389,94	0,00	7 125 389,94	12 854 043,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 445 272,93	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	9 505 000,00	2 404 375,98	19 540 000,00	12 494 000,00	12 494 000,00	12 494 000,00	0,00	14 898 375,98
Total des dépenses d'équipement		**20 196 947,93**	**8 339 456,46**	**37 574 000,00**	**23 915 389,94**	**23 915 389,94**	**12 494 000,00**	**11 421 389,94**	**32 254 846,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 140 106,00	0,00		2 036 000,00	2 036 000,00		2 036 000,00	2 036 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 140 106,00**	**0,00**	**0,00**	**2 036 000,00**	**2 036 000,00**	**0,00**	**2 036 000,00**	**2 036 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**22 337 053,93**	**8 339 456,46**	**37 574 000,00**	**25 951 389,94**	**25 951 389,94**	**12 494 000,00**	**13 457 389,94**	**34 290 846,40**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 740 000,00*			*5 827 000,00*	*5 827 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*3 850 000,00*	*3 850 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 740 000,00**			**9 677 000,00**	**9 677 000,00**		**9 677 000,00**	**9 677 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						Total des dépenses d'investissement cumulées		43 967 846,40

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 160 121,00**	**392 000,00**	**32 040 000,00**	**32 040 000,00**	**32 432 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 283 000,00	392 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 892 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**13 283 000,00**	**392 000,00**	**12 500 000,00**	**12 500 000,00**	**12 892 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 500 000,00	0,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes financières		**2 570 000,00**	**0,00**	**2 690 000,00**	**2 690 000,00**	**2 690 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**15 853 000,00**	**392 000,00**	**15 190 000,00**	**15 190 000,00**	**15 582 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*3 500 000,00*	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*8 307 121,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
Total des recettes d'ordre		***8 307 121,00***		***16 850 000,00***	***16 850 000,00***	***16 850 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**11 535 846,40**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**43 967 846,40**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**27 077 053,93**	**8 339 456,46**	**37 574 000,00**	**35 628 389,94**	**35 628 389,94**	**12 494 000,00**	**23 134 389,94**	**43 967 846,40**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	372 500,00	206 427,17	0,00	296 000,00	296 000,00	0,00	296 000,00	502 427,17
2031	Frais d'études	145 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2051	Concessions, droits similaires	227 500,00	206 427,17		251 000,00	251 000,00	0,00	251 000,00	457 427,17
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 874 175,00	5 728 653,31	18 034 000,00	7 125 389,94	7 125 389,94	0,00	7 125 389,94	12 854 043,25
2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00
21311	Bâtiments administratifs	100 000,00	19 630,20		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	69 630,20
21315	Centres d'incendie et de secours	1 350 000,00	304 395,87		4 813 365,94	4 813 365,94	0,00	4 813 365,94	5 117 761,81
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	82 342,56		0,00	0,00	0,00	0,00	82 342,56
21351	Bâtiments publics	120 000,00	102 812,59		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	252 812,59
21538	Autres réseaux	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21561	Matériel roulant	3 610 000,00	3 643 711,21		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	3 793 711,21
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 993 475,00	1 093 262,68		1 036 524,00	1 036 524,00	0,00	1 036 524,00	2 129 786,68
21578	Autre matériel technique	591 800,00	134 938,53		596 800,00	596 800,00	0,00	596 800,00	731 738,53
21828	Autres matériels de transport	140 000,00	190 412,63		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	215 412,63
21838	Autre matériel informatique	710 900,00	130 181,08		60 700,00	60 700,00	0,00	60 700,00	190 881,08
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	118 000,00	26 965,96		118 000,00	118 000,00	0,00	118 000,00	144 965,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 445 272,93	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00
2313	Constructions	1 445 272,93	0,00		4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (4)	9 505 000,00	2 404 375,98	19 540 000,00	12 494 000,00	12 494 000,00	12 494 000,00	0,00	14 898 375,98
Total des dépenses d'équipement		**20 196 947,93**	**8 339 456,46**	**37 574 000,00**	**23 915 389,94**	**23 915 389,94**	**12 494 000,00**	**11 421 389,94**	**32 254 846,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 140 106,00	0,00		2 036 000,00	2 036 000,00		2 036 000,00	2 036 000,00
1641	Emprunts en euros	2 140 106,00	0,00		2 036 000,00	2 036 000,00		2 036 000,00	2 036 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 140 106,00**	**0,00**	**0,00**	**2 036 000,00**	**2 036 000,00**	**0,00**	**2 036 000,00**	**2 036 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**22 337 053,93**	**8 339 456,46**	**37 574 000,00**	**25 951 389,94**	**25 951 389,94**	**12 494 000,00**	**13 457 389,94**	**34 290 846,40**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*4 740 000,00*			*5 827 000,00*	*5 827 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*4 740 000,00*			*5 827 000,00*	*5 827 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 589,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*3 977 979,00*			*4 960 000,00*	*4 960 000,00*		*4 960 000,00*	*4 960 000,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*16 432,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*740 000,00*			*827 000,00*	*827 000,00*		*827 000,00*	*827 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*3 850 000,00*	*3 850 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel roulant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*3 850 000,00*	*3 850 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 740 000,00**			**9 677 000,00**	**9 677 000,00**		**9 677 000,00**	**9 677 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1600	EPI 2022 A 2025	D EPI 22-25 2022/1	3 460 604,76	83 165,58	0,00	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	D DEF 23-25 2023/1	310 757,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	D PACTE 2023/1	1 621 894,83	1 884 353,54	140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00
1900	SIC 2025-2028	D S.I.C 2025/1	0,00	0,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	0,00
1920	HABILLEMENT 2026-2029	D HABILLEMEN 2026/1	0,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00	0,00
1930	ENGINS OPERATIONNELS 2026-2029	D ENGINOPER1 2026/1	0,00	0,00	4 254 000,00	4 254 000,00	4 254 000,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	D CASERNES 2023/1	26 111 011,66	399 017,26	4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00
2025	PLAN DE CASERNEMENT 2025-2030	D CASERNES2 2025/1	216,00	8 706,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00	0,00
2100	CIS CAUDIES	D CSCAUDIES 2024/1	7 308,60	29 133,60	350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00
2200	EXTENSION CODIS	D CODIS 2026/1	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	0,00
2300	AMELIORATION SITES ETAT MAJOR	D ETATMAJOR 2026/1	0,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00	0,00
TOTAL			**26 830 656,02**	**2 404 375,98**	**12 494 000,00**	**12 494 000,00**	**12 494 000,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 382 295,91	a 83 165,58	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 382 295,91	83 165,58	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	2 382 295,91	83 165,58	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-83 165,58

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	206 761,14	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	206 761,14	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	206 761,14	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 621 894,83	a 1 884 353,54	140 000,00	b 140 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	220 080,08	1 884 353,54	140 000,00	140 000,00
21561	Matériel roulant	0,00	220 080,08	1 884 353,54	140 000,00	140 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	1 401 814,75	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 401 814,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 024 353,54

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1900
LIBELLE : SIC 2025-2028
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D S.I.C 2025/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	740 000,00	b 740 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	740 000,00	740 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	713 300,00	713 300,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	26 700,00	26 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-740 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1920
LIBELLE : HABILLEMENT 2026-2029
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D HABILLEMEN 2026/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	1 050 000,00	b 1 050 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 050 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1930
LIBELLE : ENGINS OPERATIONNELS 2026-2029
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINOPER1 2026/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	4 254 000,00	b 4 254 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	4 254 000,00	4 254 000,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	4 254 000,00	4 254 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 254 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**22 612 179,54**	**a 399 017,26**	**4 400 000,00**	**b 4 400 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**3 452,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 452,43	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**2 178 508,84**	**137 508,37**	**600 000,00**	**600 000,00**
2111	Terrains nus	0,00	403,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	519 555,67	7 685,64	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	101 011,56	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	0,00	1 354,57	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	32 092,95	1 140,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	1 053 726,70	122 633,33	100 000,00	100 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	28 174,88	0,00	300 000,00	300 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	442 189,51	6 049,40	200 000,00	200 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**20 430 218,27**	**261 508,89**	**3 800 000,00**	**3 800 000,00**
2313	Constructions	0,00	8 545 046,29	261 508,89	3 300 000,00	3 300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	11 885 171,98	0,00	500 000,00	500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-4 799 017,26**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2025
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2025-2030
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES2 2025/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**216,00**	**a 8 706,00**	**330 000,00**	**b 330 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**216,00**	**984,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	216,00	984,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**7 722,00**	**330 000,00**	**330 000,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	7 722,00	330 000,00	330 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-338 706,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2100
LIBELLE : CIS CAUDIES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CSCAUDIES 2024/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**7 308,60**	**a 29 133,60**	**350 000,00**	**b 350 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**7 308,60**	**29 133,60**	**350 000,00**	**350 000,00**
2313	Constructions	0,00	7 308,60	29 133,60	350 000,00	350 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-379 133,60**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2200
LIBELLE : EXTENSION CODIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CODIS 2026/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	180 000,00	b 180 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-180 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2300
LIBELLE : AMELIORATION SITES ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ETATMAJOR 2026/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**1 050 000,00**	**b 1 050 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 050 000,00**	**1 050 000,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 050 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 160 121,00**	**392 000,00**	**32 040 000,00**	**32 040 000,00**	**32 432 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 283 000,00	392 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 892 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	783 000,00	392 000,00	0,00	0,00	392 000,00
1313	Subv. transf. Départements	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**13 283 000,00**	**392 000,00**	**12 500 000,00**	**12 500 000,00**	**12 892 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 500 000,00	0,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
10222	FCTVA	2 500 000,00	0,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes financières		**2 570 000,00**	**0,00**	**2 690 000,00**	**2 690 000,00**	**2 690 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**15 853 000,00**	**392 000,00**	**15 190 000,00**	**15 190 000,00**	**15 582 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*3 500 000,00*	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*8 307 121,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*60 000,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*77 000,00*		*90 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*2 031 000,00*		*2 240 000,00*	*2 240 000,00*	*2 240 000,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*129 000,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*110 000,00*		*110 000,00*	*110 000,00*	*110 000,00*
281535	*Réseaux de transmission*	*20 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
281536	*Réseaux d'alerte*	*13 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
281538	*Autres réseaux*	*15 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
281561	*Matériel roulant*	*1 900 000,00*		*2 070 000,00*	*2 070 000,00*	*2 070 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 900 000,00*		*2 260 000,00*	*2 260 000,00*	*2 260 000,00*
281578	*Autre matériel technique*	*750 000,00*		*950 000,00*	*950 000,00*	*950 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*22 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*270 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*600 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*200 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*7 121,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
Total des recettes d'ordre		***8 307 121,00***		***16 850 000,00***	***16 850 000,00***	***16 850 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 181 574,37**	**0,00**	**0,00**	**73 656 131,35**	**73 656 131,35**	**0,00**	**73 656 131,35**	**73 656 131,35**
011	Charges à caractère général (3)	11 715 000,00	0,00	0,00	12 450 000,00	12 450 000,00	0,00	12 450 000,00	12 450 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	44 879 300,00	0,00		47 190 000,00	47 190 000,00		47 190 000,00	47 190 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	609 300,00	0,00	0,00	749 131,35	749 131,35	0,00	749 131,35	749 131,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**57 203 600,00**	**0,00**	**0,00**	**60 389 131,35**	**60 389 131,35**	**0,00**	**60 389 131,35**	**60 389 131,35**
66	Charges financières	286 000,00	0,00		237 000,00	237 000,00		237 000,00	237 000,00
67	Charges spécifiques (3)	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**316 000,00**	**0,00**	**0,00**	**267 000,00**	**267 000,00**		**267 000,00**	**267 000,00**
Total des dépenses réelles		**57 519 600,00**	**0,00**	**0,00**	**60 656 131,35**	**60 656 131,35**	**0,00**	**60 656 131,35**	**60 656 131,35**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 354 853,37*			*3 500 000,00*	*3 500 000,00*		*3 500 000,00*	*3 500 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*8 307 121,00*			*9 500 000,00*	*9 500 000,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 661 974,37**			**13 000 000,00**	**13 000 000,00**		**13 000 000,00**	**13 000 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	73 656 131,35

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**62 340 270,31**	**0,00**	**65 207 000,00**	**65 207 000,00**	**65 207 000,00**
013	Atténuations de charges (2)	480 000,00	0,00	608 000,00	608 000,00	608 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 390 000,00	0,00	1 466 000,00	1 466 000,00	1 466 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	55 620 270,31	0,00	57 096 000,00	57 096 000,00	57 096 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	100 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes de gestion des services		**57 590 270,31**	**0,00**	**59 370 000,00**	**59 370 000,00**	**59 370 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
Total des recettes réelles		**57 600 270,31**	**0,00**	**59 380 000,00**	**59 380 000,00**	**59 380 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*4 740 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**4 740 000,00**		**5 827 000,00**	**5 827 000,00**	**5 827 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**8 449 131,35**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**73 656 131,35**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 181 574,37**	**0,00**	**0,00**	**73 656 131,35**	**73 656 131,35**	**0,00**	**73 656 131,35**	**73 656 131,35**
011	Charges à caractère général (4)	11 715 000,00	0,00	0,00	12 450 000,00	12 450 000,00	0,00	12 450 000,00	12 450 000,00
60221	Combustibles et carburants	500 000,00	0,00		540 000,00	540 000,00	0,00	540 000,00	540 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	18 550,00	0,00		18 550,00	18 550,00	0,00	18 550,00	18 550,00
60611	Eau et assainissement	121 450,00	0,00		199 070,00	199 070,00	0,00	199 070,00	199 070,00
60612	Energie - Electricité	2 050 000,00	0,00		1 875 292,00	1 875 292,00	0,00	1 875 292,00	1 875 292,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60622	Carburants	1 045 000,00	0,00		1 095 000,00	1 095 000,00	0,00	1 095 000,00	1 095 000,00
60623	Alimentation	242 710,00	0,00		235 600,00	235 600,00	0,00	235 600,00	235 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60631	Fournitures d'entretien	84 000,00	0,00		83 500,00	83 500,00	0,00	83 500,00	83 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	71 500,00	0,00		71 500,00	71 500,00	0,00	71 500,00	71 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	92 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
6064	Fournitures administratives	31 000,00	0,00		25 500,00	25 500,00	0,00	25 500,00	25 500,00
60661	Médicaments	105 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
60662	Vaccins et sérums	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	158 500,00	0,00		160 500,00	160 500,00	0,00	160 500,00	160 500,00
6068	Autres matières et fournitures	907 202,00	0,00		984 130,00	984 130,00	0,00	984 130,00	984 130,00
611	Contrats de prestations de services	339 900,00	0,00		331 560,00	331 560,00	0,00	331 560,00	331 560,00
6132	Locations immobilières	48 000,00	0,00		49 500,00	49 500,00	0,00	49 500,00	49 500,00
61351	Matériel roulant	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61358	Autres	143 500,00	0,00		93 500,00	93 500,00	0,00	93 500,00	93 500,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	103 500,00	0,00		96 000,00	96 000,00	0,00	96 000,00	96 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	735 000,00	0,00		872 000,00	872 000,00	0,00	872 000,00	872 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	352 550,00	0,00		629 500,00	629 500,00	0,00	629 500,00	629 500,00
6156	Maintenance	1 069 000,00	0,00		1 142 828,00	1 142 828,00	0,00	1 142 828,00	1 142 828,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	24 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
6168	Autres primes d'assurance	540 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6182	Documentation générale et technique	10 780,00	0,00		9 110,00	9 110,00	0,00	9 110,00	9 110,00
6184	Versements à des organismes de formation	460 000,00	0,00		584 500,00	584 500,00	0,00	584 500,00	584 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 300,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6188	Autres frais divers	1 051 400,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	56 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	115 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	28 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
6234	Réceptions	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6236	Catalogues et imprimés	22 700,00	0,00		22 200,00	22 200,00	0,00	22 200,00	22 200,00
6238	Divers	98 200,00	0,00		124 984,00	124 984,00	0,00	124 984,00	124 984,00
6241	Transports de biens	55 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		360,00	360,00	0,00	360,00	360,00
6247	Transports collectifs	46 558,00	0,00		38 016,00	38 016,00	0,00	38 016,00	38 016,00
6248	Divers	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	113 000,00	0,00		118 200,00	118 200,00	0,00	118 200,00	118 200,00
6255	Frais de déménagement	8 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6262	Frais de télécommunications	427 000,00	0,00		432 400,00	432 400,00	0,00	432 400,00	432 400,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6288	Autres services extérieurs	40 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	61 200,00	0,00		56 200,00	56 200,00	0,00	56 200,00	56 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	44 879 300,00	0,00		47 190 000,00	47 190 000,00		47 190 000,00	47 190 000,00
6331	Versement mobilité	250 000,00	0,00		254 000,00	254 000,00		254 000,00	254 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	80 000,00	0,00		82 000,00	82 000,00		82 000,00	82 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	230 000,00	0,00		234 000,00	234 000,00		234 000,00	234 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 200 000,00	0,00		14 400 000,00	14 400 000,00		14 400 000,00	14 400 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	250 000,00	0,00		258 000,00	258 000,00		258 000,00	258 000,00
64113	NBI	145 000,00	0,00		148 000,00	148 000,00		148 000,00	148 000,00
64118	Autres indemnités	8 200 000,00	0,00		8 609 600,00	8 609 600,00		8 609 600,00	8 609 600,00
64131	Rémunérations	1 500 000,00	0,00		1 120 000,00	1 120 000,00		1 120 000,00	1 120 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		410 000,00	410 000,00		410 000,00	410 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	11 143 300,00	0,00		11 306 100,00	11 306 100,00		11 306 100,00	11 306 100,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 000,00	0,00		92 000,00	92 000,00		92 000,00	92 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 800 000,00	0,00		2 942 000,00	2 942 000,00		2 942 000,00	2 942 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 300 000,00	0,00		5 455 000,00	5 455 000,00		5 455 000,00	5 455 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	60 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00		61 000,00	61 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	40 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	260 000,00	0,00		361 000,00	361 000,00		361 000,00	361 000,00
646	Allocation de vétérance	485 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	800 000,00	0,00		851 000,00	851 000,00		851 000,00	851 000,00
6488	Autres	16 000,00	0,00		16 300,00	16 300,00		16 300,00	16 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	609 300,00	0,00	0,00	749 131,35	749 131,35	0,00	749 131,35	749 131,35
65311	Indemnités de fonction	34 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
6568	Autres participations	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	164 500,00	0,00		169 500,00	169 500,00	0,00	169 500,00	169 500,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	197 700,00	0,00		325 874,00	325 874,00	0,00	325 874,00	325 874,00
65818	Autres	48 100,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 000,00	0,00		11 757,35	11 757,35	0,00	11 757,35	11 757,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**57 203 600,00**	**0,00**	**0,00**	**60 389 131,35**	**60 389 131,35**	**0,00**	**60 389 131,35**	**60 389 131,35**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	286 000,00	0,00		237 000,00	237 000,00		237 000,00	237 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	286 000,00	0,00		237 000,00	237 000,00		237 000,00	237 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**316 000,00**	**0,00**	**0,00**	**267 000,00**	**267 000,00**		**267 000,00**	**267 000,00**
Total des dépenses réelles		**57 519 600,00**	**0,00**	**0,00**	**60 656 131,35**	**60 656 131,35**	**0,00**	**60 656 131,35**	**60 656 131,35**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 354 853,37*			*3 500 000,00*	*3 500 000,00*		*3 500 000,00*	*3 500 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*8 307 121,00*			*9 500 000,00*	*9 500 000,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*8 300 000,00*			*9 500 000,00*	*9 500 000,00*		*9 500 000,00*	*9 500 000,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*7 121,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 661 974,37**			**13 000 000,00**	**13 000 000,00**		**13 000 000,00**	**13 000 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	58 056,09
Montant des ICNE de l'exercice N-1	58 056,09
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**62 340 270,31**	**0,00**	**65 207 000,00**	**65 207 000,00**	**65 207 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	480 000,00	0,00	608 000,00	608 000,00	608 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6095	RRR obtenus sur matériel, équipt, travx	200 000,00	0,00	328 000,00	328 000,00	328 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 390 000,00	0,00	1 466 000,00	1 466 000,00	1 466 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	1 160 000,00	0,00	1 236 000,00	1 236 000,00	1 236 000,00
706888	Autres	60 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	170 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	55 620 270,31	0,00	57 096 000,00	57 096 000,00	57 096 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	36 100 000,00	0,00	37 400 000,00	37 400 000,00	37 400 000,00
74748	Participation autres communes	6 402 103,97	0,00	6 411 000,00	6 411 000,00	6 411 000,00
74758	Participation autres groupements	13 118 166,34	0,00	13 285 000,00	13 285 000,00	13 285 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	100 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	100 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes de gestion des services		**57 590 270,31**	**0,00**	**59 370 000,00**	**59 370 000,00**	**59 370 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**57 600 270,31**	**0,00**	**59 380 000,00**	**59 380 000,00**	**59 380 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 740 000,00*		*5 827 000,00*	*5 827 000,00*	*5 827 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*740 000,00*		*827 000,00*	*827 000,00*	*827 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*4 000 000,00*		*5 000 000,00*	*5 000 000,00*	*5 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**4 740 000,00**		**5 827 000,00**	**5 827 000,00**	**5 827 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**39 880 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					39 880 000,00									
1212484	Caisse des Dépots et Consignations	23/01/2012	24/01/2012	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3m + 1,98%	3,138	3,190	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	21/01/2008	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4,61%	4,610	4,687	EUR	T	C	O	A-1
A1710002000	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3,65%	3,650	3,701	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3,25%	3,250	3,295	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	Crédit Mutuel Arkea	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0,60%	0,600	0,600	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009	Société de Financement Local	26/12/2005	01/03/2009	01/06/2009	2 550 000,00	F	Taux fixe à 3,87%	3,870	3,870	EUR	T	C	O	A-1
MON245257	Société de Financement Local	21/12/2006	01/04/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	Euribor 12m + 0,012%	4,189	4,247	EUR	A	P	O	A-1
MON263976	Société de Financement Local		01/02/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3m + 0,70%	2,786	2,825	EUR	T	C	O	A-1
MON278652	La banque postale		06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,17%	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370	La banque postale	09/12/2013	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3,32%	3,320	3,320	EUR	T	C	O	A-1
SG - 2930KEUR	Société Générale		27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1,43%	1,430	1,450	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8 M	Société Générale	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1,38%	1,380	1,380	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**39 880 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**14 458 427,24**					**2 035 281,42**	**233 365,41**	**0,00**	**42 197,61**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		14 458 427,24					2 035 281,42	233 365,41	0,00	42 197,61
1212484	N	0,00	A-1	127 118,58	1,08	V	Euribor 3m + 1,98%	4,006	101 694,92	3 574,39	0,00	172,44
A1708012000	N	0,00	A-1	312 500,00	2,40	F	Taux fixe à 4,61%	4,610	125 000,00	12 409,39	0,00	888,39
A1710002000	N	0,00	A-1	875 000,00	4,15	F	Taux fixe à 3,65%	3,650	175 000,00	32 381,08	0,00	22 001,39
A17101DX000	N	0,00	A-1	1 375 000,00	4,98	F	Taux fixe à 3,25%	3,250	275 000,00	41 900,75	0,00	695,14
DD17404558	N	0,00	A-1	5 337 500,00	15,25	F	Taux fixe à 0,60%	0,600	350 000,00	31 237,50	0,00	83,13
MIN237009	N	0,00	A-1	37 500,00	0,16	F	Taux fixe à 3,87%	3,870	37 500,00	362,81	0,00	0,00
MON245257	N	0,00	A-1	318 725,17	1,25	V	Euribor 12m + 0,012%	2,255	156 253,18	7 548,83	0,00	2 808,91
MON263976	N	0,00	A-1	406 250,00	3,09	V	Euribor 3m + 0,70%	2,726	125 000,00	10 001,37	0,00	1 326,20
MON278652	N	0,00	A-1	360 000,00	2,16	F	Taux fixe à 4,17%	4,170	120 000,00	15 012,00	0,00	8 340,00
MON281370	N	0,00	A-1	433 333,49	3,09	F	Taux fixe à 3,32%	3,320	133 333,32	12 726,67	0,00	1 660,00
SG - 2930KEUR	N	0,00	A-1	1 758 000,00	11,99	F	Taux fixe à 1,43%	1,430	146 500,00	24 689,86	0,00	320,06
SG - 5.8 M	N	0,00	A-1	3 117 500,00	10,65	F	Taux fixe à 1,38%	1,380	290 000,00	41 520,76	0,00	3 901,95
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**14 458 427,24**					**2 035 281,42**	**233 365,41**	**0,00**	**42 197,61**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	14 458 427,24	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 ? €		18/12/2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	18/12/2023
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	18/12/2023
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	18/12/2023
L	Subventions d'équipement versées	5	18/12/2023
L	Fonds de concours versés	15	18/12/2023
L	Logiciels	3	18/12/2023
L	Matériel informatique	3	18/12/2023
L	Matériel de bureau	7	18/12/2023
L	Matériel radio	7	18/12/2023
L	Matériel transmission	10	18/12/2023
L	Matérile de téléphonie	7	18/12/2023
L	Smartphone	3	18/12/2023
L	Matériel médical	6	18/12/2023
L	Matériel de secours	5	18/12/2023
L	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes electrogènes)	7	18/12/2023
L	Appareil respiratoire isolant	7	18/12/2023
L	Autres matériels spécialisés	5	18/12/2023
L	Autres matériels	7	18/12/2023
L	Tenues de feux	7	18/12/2023
L	tenues équipes spécialisées	3	18/12/2023
L	VL, véhicule de liaison	10	18/12/2023
L	VLTT, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	18/12/2023
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	18/12/2023
L	VTUTT, véhicule tous usages tous terrainsou assimilé	10	18/12/2023
L	VUL, Véhicule utilitaire léger	10	18/12/2023
L	VSSO, véhicule soutien sanitaire aux opérations	9	18/12/2023
L	remorques ou assimilé	10	18/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	18/12/2023
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	18/12/2023
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	18/12/2023
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	18/12/2023
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	18/12/2023
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	18/12/2023
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	18/12/2023
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	EPS-EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	18/12/2023
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	18/12/2023
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	18/12/2023
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	18/12/2023
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	18/12/2023
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	18/12/2023
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	18/12/2023
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	18/12/2023
L	VPCE : véhicule porte cellules	17	18/12/2023
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	18/12/2023
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	18/12/2023
L	Drones	5	18/12/2023
L	Avion	20	18/12/2023
L	Embarcations rigides	10	18/12/2023
L	Embarcations autres que rigides	7	18/12/2023
L	Bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	18/12/2023
L	Bâtiments traditionnels	30	18/12/2023
L	Installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	18/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	18/12/2023
L	Agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	18/12/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**74 000,00**
			AMICALE DU SDIS 66	Association	12 000,00
			Oeuvres des pupilles	Association	2 000,00
			Union départementales des sapeurs-pompiers des PO	Association	60 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**57,00**	**0,00**	**57,00**	**49,00**	**7,00**	**56,00**
Adjoint adm principal 1è cl	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	6,00	3,00	9,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	6,00	3,00	9,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**70,00**	**0,00**	**70,00**	**51,00**	**18,00**	**69,00**
Adjoint techn ppal 1è cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	27,00	0,00	27,00	15,00	12,00	27,00
Agent maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Agent maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00

Ingenieur Territorial	A	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Ingenieur principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	7,00	4,00	11,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**384,00**	**2,00**	**386,00**	**361,00**	**0,00**	**361,00**
Adjudant	C	117,00	0,00	117,00	117,00	0,00	117,00
Capitaine	A	18,00	0,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Caporal	C	66,00	0,00	66,00	52,00	0,00	52,00
Caporal-Chef	C	28,00	0,00	28,00	28,00	0,00	28,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commandant	A	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Contrôleur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	23,00	0,00	23,00	20,00	0,00	20,00
Lieutenant 2ème classe	B	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant hors classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant-Colonel	A	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	68,00	0,00	68,00	65,00	0,00	65,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**511,00**	**2,00**	**513,00**	**461,00**	**25,00**	**486,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**361 044,46**		
Adjoint administratif	C	ADM		58 365,28	332-13	
Adjoint administratif	C	ADM		28 336,86	332-23-1°	
Adjoint administratif 50%	C	ADM		12 861,19	332-23-1°	
Adjoint technique	C	TECH		37 228,84	332-13	
Adjoint technique	C	TECH		109 071,93	332-23-1°	
Adjoint technique	C	TECH		23 026,46	332-23-2°	
Adjoint technique 50%	C	TECH		13 843,31	332-23-1°	
Pharmacien de classe normale	A			78 310,59	332-24	
TOTAL GENERAL				**361 044,46**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	Comité des oeuvres sociales du SDIS66		Association	95 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**11 535 846,40**	**11 535 846,40**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-7 947 456,46**	**-7 947 456,46**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**3 588 389,94**	**3 588 389,94**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**3 588 389,94**	**3 588 389,94**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**3 588 389,94**	**3 588 389,94**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**7 036 000,00**	**7 036 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**15 690 000,00**	**15 690 000,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**8 654 000,00**	**8 654 000,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**7 036 000,00**	**I**	**7 036 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 036 000,00**		**2 036 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	2 036 000,00		2 036 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**5 000 000,00**		**5 000 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*5 000 000,00*		*5 000 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**15 690 000,00**	**III**	**15 690 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 570 000,00**		**2 570 000,00**
10222	FCTVA	2 570 000,00		2 570 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**13 120 000,00**		**13 120 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*250 000,00*		*250 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*10 000,00*		*10 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*70 000,00*		*70 000,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*90 000,00*		*90 000,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*2 240 000,00*		*2 240 000,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*150 000,00*		*150 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*110 000,00*		*110 000,00*
281535	*Réseaux de transmission*	*30 000,00*		*30 000,00*
281536	*Réseaux d'alerte*	*20 000,00*		*20 000,00*
281538	*Autres réseaux*	*20 000,00*		*20 000,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 070 000,00*		*2 070 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*2 260 000,00*		*2 260 000,00*
281578	*Autre matériel technique*	*950 000,00*		*950 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*30 000,00*		*30 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*300 000,00*		*300 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*650 000,00*		*650 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*250 000,00*		*250 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*		*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	120 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06.03.2026

Présenté par (1),
A Perpignan, le 06.03.2026

Délibéré par l'assemblée CASDIS(2), réunie en session
A Perpignan, le 06.03.2026
Les membres de l'assemblée délibérante CASDIS (2),(3).

Hermeline MALHERBE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
Hermeline MALHERBE

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

BUDGET PRIMITIF 2026

6 mars 2026 – 09h00

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	*Émargements*	*Membres suppléants*	*Émargements*
Hermeline MALHERBE Présidente		Lola BEUZE	
Michel GARCIA 1er vice-président	Procuration à Mme MALHERBE	Robert GARRABÉ	
Martine ROLLAND 3ème vice-présidente		Alexandre REYNAL	
Toussainte CALABRÈSE	Procuration à Mme ROLLAND		
Françoise FITER	Visio		
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Marc PETIT	Visio	Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Édith PÉRAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Visio	Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires		*Membres suppléants*	
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS 2ème vice-président		**Charles CHIVILO** Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo	Visio	**Daniel ARMISEN** Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole			
Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou			

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	
Madame Stella CHENE Directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales	
Contrôleur général Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Éve LAPARRA Médecin-chef départemental	
Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO Présidente de l'Union Départementale	
Madame Pascale MARIN Référente mixité et lutte contre les discriminations	
Référent sûreté et sécurité	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	

☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Adjudant-chef Daniel JACQUET			

☐ Personnels administratifs et techniques

Membre titulaire		*Membre suppléant*	
Technicien ppal 2e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * *

☐ Personnes assistant à la réunion

Représentant Madame le Payeur Départemental	
Madame Sylvie ALABRO	

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : neutralisation budgétaire 2026.

Le SDIS 66 procède, depuis 2006, à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics que prévoyait la M61.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 reconduit cette disposition pour les SDIS.

Par conséquent, compte tenu de l'impact financier induit par ces annuités d'amortissements, l'établissement souhaite procéder pour l'exercice 2026 à leur neutralisation, déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour leur financement.

Le montant total de la neutralisation pour l'exercice 2026 s'élève à 827 000,00 €. Cette somme est répartie de la façon suivante :

Nature	Libellé	Annuité d'amortissement	Montant neutralisé
281311	Amortissement construction bâtiments publics	90 000,00 €	30 000,00 €
281315	Amortissement construction centre d'incendie et de secours	2 240 000,00 €	747 000,00 €
281318	Amortissement construction autres bâtiments publics	150 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		**2 480 000,00 €**	**827 000,00 €**

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics pour l'exercice 2026.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – exercice 2026.

L'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSPPO) est une association visant principalement à promouvoir le volontariat dans le département, valoriser l'image des sapeurs-pompiers, assurer la couverture sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et gérer les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Elle assure également des formations en secourisme, l'organisation d'évènements sportifs et l'animation du réseau fédéral.

Le SDIS 66 est le principal financeur de l'UDSPPO. Pour l'année 2026, il vous est proposé :

- d'accorder à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 € (soixante mille euros), afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche ;
- de prendre en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) annuels, ses déplacements, à concurrence d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) annuels et la formation d'animateurs JSP ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations à concurrence d'un montant de 12 000,00 € (douze mille euros),
- de prendre en charge les factures de fourniture d'électricité des locaux abritant l'UDSPPO,
- d'autoriser la présidente à signer la convention annuelle d'objectifs 2026.

Par ailleurs, une convention annuelle d'objectifs permettant de définir une stratégie commune aux deux parties et de planifier la participation financière du SDIS 66 au budget de l'UDSPPO est jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748 et au chapitre 011, article 6064.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- accorde à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 € (soixante mille euros), afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche ;
- prend en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) annuels, ses déplacements, à concurrence d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) annuels et la formation d'animateurs JSP ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations à concurrence d'un montant de 12 000,00 € (douze mille euros),
- prend en charge les factures de fourniture d'électricité des locaux abritant l'UDSPPO,
- autorise la présidente à signer la convention annuelle d'objectifs 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

L'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales, représentée par sa présidente, Mme Virginie PEDRERO-GUIRAUDOU, ci–après dénommée « UDSPPO »,

D'une part,

ET

le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Mme Hermeline MALHERBE, ci–après dénommé « SDIS 66 »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, les signataires s'engagent à réaliser un programme d'actions conforme aux objectifs prédéfinis et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le partenariat ainsi établi vise essentiellement à :

- Animer les écoles de formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et favoriser leur développement en partenariat avec le SDIS 66,
- Renforcer par la pratique sportive l'image dynamique des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,
- Apporter une aide sociale aux membres adhérents,
- Promouvoir le volontariat dans le département et valoriser l'image du sapeur-pompier dans toutes ses composantes,
- Assurer et maintenir à travers différentes manifestations le côté amical et convivial de notre corporation,
- Apporter une sécurité complémentaire en souscrivant des assurances pour les actions hors service commandé,
- Maintenir et renforcer le lien avec les anciens sapeurs-pompiers,
- Assurer la mise en valeur du patrimoine historique des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Durée de la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Section des jeunes sapeurs-pompiers

Les objectifs annuels et pluriannuels relatifs à l'intégration, la formation, puis le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers destinés à devenir sapeurs-pompiers volontaires font l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente ; le SDIS 66 définira ses besoins en personnels qu'il notifiera à l'UDSPPO annuellement pour les quatre exercices suivants.

Article 4 : Montant des subventions accordées et conditions de paiement

Le SDIS 66 s'engage à verser à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000,00 € (soixante mille euros), destinée à couvrir les frais engagés par l'association dans le cadre des obligations contractées par elle et telles que précisées dans les précédents articles.

À cet effet, l'UDSPPO produit une demande de subvention de fonctionnement au plus tard le 1er octobre de chaque exercice pour l'exercice suivant, accompagnée des derniers comptes de bilan et de résultat certifiés, ainsi que d'un compte de bilan prévisionnel de l'exercice en cours.

Cette subvention annuelle sera payée par mandat administratif, par fraction semestrielle, l'UDSPPO s'engageant à fournir un RIB complet.

L'UDSPPO s'engage à rendre compte au SDIS 66 de l'utilisation des fonds publics qui lui sont concédés. À ce titre, un comité de suivi est mis en place par le SDIS 66 qui se réunit en octobre de chaque année.

Article 5 : Prises en charge par le SDIS 66

Le SDIS 66 prendra en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € annuels.

Les prises en compte de fournitures seront tracées et traitées comptablement par le SDIS 66 sur justificatifs présentés par l'UDSPPO.

Le SDIS 66 prendra également en compte les déplacements de l'UDSPPO par la fourniture de cartes carburants et autoroute, par le biais d'ordre de missions, et à concurrence d'un montant de 2 000,00 € annuels. L'UDSPPO s'engage à produire l'intégralité des pièces justificatives.

À cet effet, l'UDSPPO se verra confier une carte carburant, ainsi qu'un badge autoroute dont les crédits seront plafonnés. Les prises en compte de déplacements seront tracées et traitées comptablement par le SDIS 66.

Enfin, le SDIS 66 prendra en charge la formation des animateurs JSP, ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations à concurrence d'un montant de 12 000,00 €.

D'autre part, le SDIS 66 prendra également à sa charge les factures de fourniture d'électricité des locaux abritant l'UDSPPO.

Article 6 : Exercice du droit à l'image et usage de locaux - garantie de financement de l'UDSPPO

Afin de garantir le financement de l'UDSPPO, reconnue règlementairement comme partenaire social du SDIS 66, et d'encadrer le subventionnement, le SDIS 66 et l'UDSPPO conviennent des dispositions suivantes :

Le SDIS 66 consent à l'exercice du droit à l'image par l'UDSPPO des supports utilisés (logo, supports divers et variés) par le SDIS 66.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Le SDIS 66 ne reconnaît comme associations de sapeurs-pompiers que les associations qui cotisent à l'UDSPPO. Le SDIS 66 autorise les seules associations adhérentes à l'UDSPPO à user du droit à l'image des sapeurs-pompiers du corps départemental des Pyrénées-Orientales propriété du SDIS 66 et à occuper les locaux du SDIS 66.

Le SDIS 66 ne consent à l'exercice du droit à l'image que par les seules associations qui adhèrent à l'UDSPPO et s'acquittent de leur cotisation, en vue d'apporter les assurances complémentaires à l'ensemble des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

L'UDSPPO produira au SDIS 66, le 1er mars de l'année au plus tard, l'état des associations qui adhèrent à l'UDSPPO.
Le SDIS 66 notifiera alors aux associations non adhérentes l'interdiction d'user du droit à l'image des sapeurs-pompiers et d'utiliser tout support émanant du SDIS 66 ou utilisant l'image des sapeurs-pompiers.

Le SDIS 66 mettra en place un système de labellisation des associations autorisées à démarcher les particuliers et entreprises en vue de la vente de calendriers.

Cette labellisation procède de la mise en place au sein de chaque association d'une traçabilité totale des flux financiers qui résultent de la vente des calendriers, et de la participation effective de l'ensemble des sapeurs-pompiers aux prestations et bénéfices de l'association.

Seules les associations labellisées par le SDIS 66 seront habilitées par le SDIS 66 à utiliser les supports et le droit à l'image des sapeurs-pompiers détenus par le SDIS 66 pour les démarches de vente de calendriers et toutes démarches qui utiliseraient l'image du service public des sapeurs-pompiers.

L'UDSPPO s'engage à ne pas apporter de concours financier aux associations qui ne sont pas adhérentes à l'UDSPPO.

Article 7 : Contrôle et évaluation

Les deux parties s'engagent :

- À contrôler la mise en œuvre effective de la présente convention,
- À évaluer, quantitativement et qualitativement, les résultats obtenus au terme de chaque année écoulée.

Ces missions seront menées en partenariat avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements respectifs, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'UDSPPO. Dans ce cas, le SDIS 66 fera état de sa créance des sommes non réalisées dans le cadre des actions visées par la présente.

Article 9 : Règlement des litiges et modalités d'exécution

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisie du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le directeur du SDIS 66, chef du corps départemental, et la présidente de l'UDSPPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Fait à Perpignan, le

Pour l'UDSPPO

Pour le SDIS 66

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

<u>Objet</u> : subvention 2026 à l'œuvre des pupilles orphelins et fons d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Le président de l'œuvre des pupilles (ODP) sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette association nationale.

L'association a pour mission première d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en service commandé et hors service.

Son domaine d'intervention a été élargi au soutien et à l'accompagnement moral et financier des sapeurs-pompiers et de leurs familles en difficultés.

Par conséquent, au titre de l'année 2026, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'ODP, afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes de l'année précédente et du plan d'actions 2026 de l'ODP.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, accorde une subvention d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'ODP afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS
Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président. M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : subvention 2026 au comité des œuvres sociales du SDIS 66.

Le président du comité des œuvres sociales (COS) du SDIS 66 sollicite l'octroi d'une subvention destinée à pérenniser l'action de cette association.

Les prestations du COS consistent d'une part, aux versements d'aides pour évènements familiaux, de prêts et de secours, notamment par son adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) et d'autre part, à l'organisation d'évènements dédiés à la cohésion.

Pour l'année 2026, il vous est proposé d'accorder une subvention de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros) au comité des œuvres sociales du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche.

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser la présidente à signer une convention annuelle d'objectifs avec le COS dont le projet est joint au présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, accorde une subvention d'un montant de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille euros) au comité des œuvres sociales du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche et autorise la présidente à signer la convention annuelle d'objectifs avec le COS.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Mme Hermeline MALHERBE, ci–après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du SDIS 66, représenté par son président, M. Jean-Christophe DELAVAUD, ci-après dénommé « COS »,

d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 8 du conseil d'administration du SDIS 66 du 20 février 2026,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le SDIS 66 s'engage à verser au COS une subvention annuelle d'un montant de 95 000,00 € (quatre-vingt quinze mille euros) pour l'année 2026, sur présentation de ses comptes certifiés.

Article 2 : L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des prestations à caractère social et de verser des aides à ses adhérents. Pour ce faire, le COS s'engage à adhérer au CNAS (comité national d'action sociale) et à assurer pour le compte de ses bénéficiaires l'intégralité des prestations du CNAS ainsi que leur mise en œuvre. Le COS assurera également des événements favorisant le lien social par l'organisation de manifestations ou aides d'urgence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement appartenir aux effectifs du SDIS 66, et remplir les conditions fixées au règlement intérieur du COS.

Article 3 : Le COS s'engage à utiliser la subvention de façon transparente et à fournir au SDIS 66 le bilan comptable et le compte de résultat certifié par commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Article 4 : La subvention sera versée en deux fois, au cours de chaque semestre.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours sera chargé de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Fait à Perpignan, le

Pour l'association COS

Pour la présidente du CASDIS

DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : subvention 2026 à l'amicale des personnels du SDIS 66.

La présidente de l'amicale des personnels du SDIS 66 sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette association.

Les prestations de l'amicale consistent notamment à organiser l'arbre de Noël des enfants des personnels et le repas annuel de la Sainte-Barbe, à verser des aides pour divers évènements familiaux, etc…

Il est proposé, au titre de l'année 2026, d'accorder une subvention d'un montant de 12 000,00 € (douze mille euros) permettant à l'amicale des personnels du SDIS 66 de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes certifiés de l'année précédente et du plan d'actions 2026 de l'amicale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 65748.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, accorde une subvention d'un montant de 12 000,00 € (douze mille euros) à l'amicale des personnels du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : autorisation de programme pacte capacitaire 2023 – 2027 : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Lors du conseil d'administration du 20 juin 2023, vous avez approuvé la création de l'autorisation de programme « Pacte capacitaire 2023-2027 » pour un montant de 4 130 000,00 €, permettant d'acquérir des moyens dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêts, co-financés par l'État par le biais de la dotation de soutien aux investissements structurants à hauteur de 64,92 %.

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le conseil d'administration a modifié la répartition des crédits de paiement sur la durée de l'autorisation de programme afin de permettre à l'établissement de bénéficier de meilleurs tarifs sur les équipements les plus lourds.

Il convient aujourd'hui d'arrêter les crédits de paiements 2026 affectés à cette opération. Ils s'élèveront à 140 000,00 €, permettant d'acquérir deux véhicules légers hors route (VLHR).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1800 « Pacte capacitaire ».

Il vous est demandé d'approuver les crédits de paiement 2026 relatifs à l'autorisation de programme susvisée.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les crédits de paiement 2026 relatifs à l'autorisation de programme susvisée.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : autorisation de programme plan de casernements 2023-2027 : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, l'autorisation de programme « plan de casernements 2023-2027 » a été approuvée pour un montant de 57 millions d'euros.

Le montant de cette autorisation de programme (AP) a été modifié par la délibération n° 11 du 18 mars 2025 afin de ne conserver que les opérations déjà en cours et que les autres fassent l'objet d'une autre autorisation de programme.

Les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2026 permettront les réalisations suivantes :

- Centre de secours de Rivesaltes : sa livraison est prévue avant la saison estivale 2026.
- Centre de secours de Céret : la livraison est prévue au 1er trimestre 2027.
- Aménagement extérieur du site de la direction : préparation du déplacement du tableau général basse tension (TGBT).
- Sécurisation des accès : poursuite de la mise en place dans les centres de secours des accès sécurisés et de l'installation de la vidéo protection.
- Isolation, économies d'énergie : poursuite de l'effort déjà entrepris en travaillant sur la qualité des isolations, les modes de chauffage et climatisation, la production d'énergie et la consommation responsable.

Le détail des opérations concernées et la répartition des dépenses annuelles prévisionnelles 2026 sont listés dans le tableau ci-après :

OPERATIONS		Montants autorisation de programme	Crédits de paiement 2026	Dépenses prévisionnelles 2027
Sites livrés	CIS Vingrau	150 000,00 €		
	CIS Le Boulou	1 000 000,00 €		
	CIS Vallespir	550 000,00 €		
	CIS Porté Puymorens	100 000,00 €		
	CIS Barcarès	4 200 000,00 €		
	CIS Côte Vermeille	3 600 000,00 €		
	Bâtiment Direction / ascenseur	3 850 000,00 €		
	CIS Argelès	6 900 000,00 €		
Sites en cours de construction	CIS Rivesaltes	7 150 000,00 €	2 800 000,00 €	
	CIS Céret	2 500 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
	Aménagement extérieur SDIS	400 000,00 €	70 000,00 €	
	Sécurisation des accès (cartes pro)	600 000,00 €	130 000,00 €	75 000,00 €
	Isolation économies d'énergie	650 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		31 650 000,00 €	4 400 000,00 €	1 425 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2023 « Plan de casernements 2023-2027 ».

Il vous est demandé de valider les crédits de paiement 2026 relatifs à l'autorisation de programme susvisée.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les crédits de paiement 2026 relatifs à l'autorisation de programme susvisée.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

<u>Objet</u> : modification du montant de l'autorisation de programme construction du centre d'incendie et de secours de Caudiès de Fenouillèdes : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Lors du conseil d'administration du 25 avril 2024, vous avez approuvé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 200 000,00 € pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Caudiès de Fenouillèdes.

Conformément au rapport qui présente le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029, il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme afin qu'elle corresponde aux dispositions dudit rapport.

En conséquence, après études réalisées par la maîtrise d'œuvre durant l'année 2025, le montant des travaux a été réévalué pour tenir compte des contraintes techniques et opérationnelles liées au projet.

Il convient d'augmenter l'enveloppe globale de cette autorisation de programme de 300 000,00 €, elle s'élèverait donc désormais à 2 500 000,00 €.

Par ailleurs, les crédits de paiement 2026 afférents à cette opération doivent être arrêtés : ils s'élèveront à 350 000,00 €.

	Montant autorisation programme	Montant consommé sur exercices précédents	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
CIS Caudiès	2 500 000 €	35 104 €	350 000 €	1 000 000 €	650 000 €	464 896 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2100 « Construction du centre de secours de Caudiès de Fenouillèdes ».

Il vous est demandé d'approuver l'augmentation de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme susvisée ainsi que les crédits de paiement 2026 y afférant.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'augmentation de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme susvisée ainsi que les crédits de paiement 2026 y afférant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

<u>Objet</u> : modification du montant de l'autorisation de programme construction et rénovation / extension de casernements et bâtiments du SDIS 66 : crédits de paiement 2026.

Lors du conseil d'administration du 18 mars 2025, vous avez approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) relative à la construction et à la rénovation / extension de centres d'incendie et de secours et bâtiments du SDIS 66.

Conformément au rapport qui présente le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029, il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme afin qu'elle corresponde aux dispositions dudit rapport.

En conséquence, il convient de diminuer l'enveloppe globale de cette autorisation de programme de - 11 075 000,00 €, afin qu'elle s'élève désormais à 20 200 000,00 € pour la période 2026-2029.

Les opérations sont les suivantes :

- **Centre d'incendie et de secours d'Agly (Estagel)** : il sera en capacité d'accueillir 40 sapeurs-pompiers et viendra en remplacement des locaux actuels qui ne sont plus adéquats pour répondre aux besoins opérationnels.
  La parcelle envisagée pour la réalisation du projet se situe au nord de la commune d'Estagel, dans le secteur de la gare. Le coût affiché comprend l'achat du terrain, la dépollution, les honoraires de maitrise d'œuvre et le coût des travaux.

- **Centre de secours de Ribéral (Pézilla la Rivière)** : initialement, le projet correspondait à une réhabilitation partielle de l'existant en locaux de vie et à une extension pour les remises incendie et sanitaire sur une parcelle de 6 160 m².
  Aujourd'hui, le projet est déplacé sur une parcelle d'une superficie de 22 800 m², et vise à accueillir 54 sapeurs-pompiers avec la création d'une caserne neuve.

- **Centre de secours de Banyuls-sur-Mer** : le SDIS 66 a décidé de construire le nouveau centre sur le site existant. Les travaux se feront en site occupé afin de limiter les coûts, et intègreront un désamiantage, une démolition, un mur de soutènement afin de retenir le talus adjacent qui soutient des habitations, ainsi que des fondations spéciales car construit sur un sol rocheux.
  Ce centre est constitué de 45 sapeurs-pompiers volontaires et accueille également une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

- **Centre de secours de Mont-Louis** : depuis plusieurs années, le personnel de ce centre est hébergé au sein de la citadelle dans des conditions délicates. Les véhicules sont répartis sur des garages dans la cité et hors citadelle, ce qui ne facilite pas l'accès et augmente les temps d'intervention.
  Il a donc été décidé de créer un centre adapté sur un site hors de la citadelle, suivant les préconisations du SDACR. Différents terrains sont toujours à l'étude.

- **Centre de secours « 42ème »** : construction du 42ème centre de secours conformément à la préconisation du SDACR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

- Concernant le **centre de secours de Font-Romeu**, ce projet de réhabilitation-extension est toujours à l'étude et fera l'objet d'une programmation dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement à venir.

Les crédits de paiement se répartiront de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants autorisation de programme 2026	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Années suivantes
CIS Agly-Estagel	**3 700 000 €**	150 000 €	2 000 000 €	1 284 500 €		
CIS Ribéral/Pezilla	**4 800 000 €**	180 000 €	1 600 000 €	2 100 000 €	920 000 €	
CIS Banyuls	**5 500 000 €**		60 000 €	800 000 €	2 000 000 €	2 640 000 €
CIS Mont Louis	**3 200 000 €**				60 000 €	3 140 000 €
42ème CIS	**3 000 000 €**				100 000 €	2 900 000 €
TOTAL	**20 200 000 €**	**330 000 €**	**3 660 000 €**	**4 184 500 €**	**3 080 000 €**	**8 680 000 €**

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2025 « Plan de casernement 2026 – 2029 ».

Il vous est demandé d'approuver la modification de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme susvisée ainsi que les crédits de paiement 2026 y afférant et la répartition des crédits de paiement pour les exercices suivants.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la modification de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme susvisée ainsi que les crédits de paiement 2026 y afférant et la répartition des crédits de paiement pour les exercices suivants.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-280660010-20260306-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : création autorisation de programme équipements de protection individuelle 2026-2029 : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Conformément au rapport présentant le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029, nous proposons la création de l'autorisation de programmes concernant les « équipements de protection individuelle 2026-2029 » destinés à protéger les sapeurs-pompiers durant leurs interventions et les personnels du corps effectuant des tâches techniques ou spécifiques.

Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 4 500 000,00 € sur l'ensemble de la période 2026-2029.

Cette autorisation de programme permet de prendre en charge le renouvellement des effets affectés aux sapeurs-pompiers sur la base de l'échange, conformément au règlement d'habillement du SDIS 66 et d'équiper les nouvelles recrues de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Les crédits de paiement 2026 affectés à cette opération s'élèvent à 1 050 000,00 €. Les crédits prévisionnels de paiement pour les autres périodes sont estimés comme suit :

	Montant autorisation programme	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
EPI	4 500 000 €	1 050 000 €	1 100 000 €	1 150 000 €	1 200 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1920 « Équipements de protection individuelle 2026-2029 ».

Il vous est demandé d'approuver la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : création autorisation de programme matériels roulants 2026-2029 : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Conformément au rapport présentant le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029, nous vous proposons la création de l'autorisation de programmes concernant les « matériels roulants 2026-2029 », destinée à offrir une vision à moyen terme du renouvellement de la flotte opérationnelle permettant d'homogénéiser le parc de véhicules, de maîtriser les coûts avec la passation de marchés pluriannuels et de renforcer la sécurité des personnels en mettant à leur disposition des engins bénéficiant des dernières technologies.

Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 18 034 000,00 € sur l'ensemble de la période 2026-2029 avec une répartition annuelle des crédits de paiement qui s'élèvent pour l'exercice 2026 à 4 254 000,00 €.

Les crédits prévisionnels de paiement pour les autres périodes sont estimés comme suit :

Type de missions	Total	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
Commandement	273 000 €	273 000 €	-	-	-
Divers	1 242 500 €	247 000 €	344 500 €	354 000 €	297 000 €
Feux de forêts	7 105 300 €	1 774 500 €	1 795 000 €	1 547 800 €	1 988 000 €
Nautique	658 200 €	195 700 €	72 000 €	314 000 €	76 500 €
Remorque	129 000 €	5 200 €	58 000 €	59 800 €	6 000 €
Secours à personnes	2 171 600 €	506 800 €	521 500 €	536 300 €	607 000 €
Soutien	1 531 600 €	406 800 €	419 800 €	163 500 €	541 500 €
Spécialités	212 000 €	-	212 000 €	-	-
Secours routiers	1 184 000 €	711 000 €	233 200 €	239 800 €	-
Urbain	3 526 800 €	134 000 €	779 000 €	1 269 800 €	1 344 000 €
TOTAL AP - CP	**18 034 000 €**	**4 254 000 €**	**4 435 000 €**	**4 485 000 €**	**4 860 000 €**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1930 « Engins opérationnels 2026 – 2029 ».

Il vous est demandé d'approuver la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : création d'une autorisation de programme systèmes d'information et de communication 2026-2029 : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Conformément au rapport présentant le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029, nous proposons la création d'une autorisation de programmes « systèmes d'information et de communication 2026-2029 ».

Ces investissements sont destinés à garantir le renouvellement des matériels et logiciels et à améliorer la gestion, la cybersécurité, l'opérationnalité et la résilience du SDIS 66 grâce à l'acquisition et la mise en œuvre d'outils de dernière technologie.

Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 3 740 000,00 € sur l'ensemble de la période 2026-2029 et sera déclinée selon cinq opérations budgétaires :

- ✓ Informatique, téléphonie.
- ✓ Réseaux et infrastructures.
- ✓ Transmissions.
- ✓ Sécurité des intervenants en opérations sur feux d'espaces naturels (FEN).
- ✓ Résilience des transmissions.

Les crédits de paiement 2026 affectés à ces opérations s'élèvent à 740 000,00 €.

Les crédits prévisionnels de paiement pour les autres périodes sont estimés comme suit :

Opérations	Montant autorisation programme	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
Informatique – téléphonie	1 101 000 €	255 000 €	268 000 €	282 000 €	296 000 €
Réseaux – infrastructures	949 000 €	27 000 €	39 000 €	440 000 €	443 000 €
Transmissions	1 053 000 €	261 000 €	251 000 €	264 000 €	277 000 €
Sécurité des intervenants sur FEN	577 000 €	182 000 €	224 000 €	171 000 €	-
Résilience des transmissions	60 000 €	15 000 €	16 000 €	17 000 €	12 000 €
TOTAL AP	**3 740 000 €**	**740 000 €**	**798 000 €**	**1 174 000 €**	**1 028 000 €**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire 1900 « Systèmes d'information et de communication 2026 – 2029 ».

Il vous est demandé d'approuver la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS
Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président. M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : création de l'autorisation de programme extension du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et du centre de traitement de l'alerte (CTA) : crédits de paiement 2026.

Conformément au rapport qui présente le plan pluriannuel d'investissements 2026 – 2029, nous vous proposons la création de l'autorisation de programmes pour le projet intitulé « Extension du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et du centre de traitement de l'appel (CTA) ».

La plateforme commune 15-18-112, la suite d'une première rénovation-agrandissement en 2012, est dans un état jugé « bon ». Cependant, le bâtiment actuel ne permet pas la prise en compte des extensions nécessaires aux évolutions organisationnelles et techniques à venir (NEXSIS, RRF, ...).

Le montant de ce projet s'élève à 6 000 000,00 € et constitue l'enveloppe dédiée à cette autorisation de programme.

En 2026, le SDIS 66 prévoit de désigner le maître d'œuvre pour ce projet par le biais d'un concours de maitrise d'œuvre. Les crédits de paiement nécessaires s'élèvent à 180 000,00 €.

Les crédits prévisionnels de paiement pour les autres périodes sont estimés comme suit :

	Montant autorisation programme	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Années suivantes
Extension CODIS	6 000 000 €	180 000 €	1 620 000 €	2 580 000 €	1 440 000 €	180 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2200 « Extension CODIS ».

Il vous est demandé d'approuver la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : création autorisation de programme amélioration des bâtiments du site de l'état-major 2026-2029 : crédits de paiement de l'exercice 2026.

Conformément au rapport qui présente le plan pluriannuel d'investissements 2026-2029, nous vous proposons la création de l'autorisation de programmes « amélioration des bâtiments du site de l'état-major 2026-2029 » permettant :

- La mise à niveau, dans l'attente de constructions neuves des bâtiments abritant le groupement technique logistique, le groupement patrimoine et la pharmacie à usage interne.
- La mise à niveau du centre de secours de Perpignan nord, permettant l'amélioration des conditions de travail des agents.
- Le réaménagement du bâtiment devant abriter la sous-direction service de santé et de secours médical (SSSM).

Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 5 000 000,00 € sur l'ensemble de la période 2026-2029 et sera déclinée selon trois opérations budgétaires.

Les crédits de paiement 2026 affectés ces opérations s'élèvent à 1 050 000,00 €.

Les crédits prévisionnels de paiement pour les autres périodes sont estimés comme suit :

Opérations	Montant opération	Crédits de paiement 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Années suivantes
Amélioration GTL - PUI	2 000 000 €	200 000 €	700 000 €	700 000 €	400 000 €	500 000 €
Amélioration CIS Perpignan nord	2 000 000 €	250 000 €	250 000 €	500 000 €	500 000 €	
Aménagement SSSM	1 000 000 €	600 000 €	400 000 €			
TOTAL AP	**5 000 000 €**	**1 050 000 €**	**1 350 000 €**	**1 200 000 €**	**900 000 €**	**500 000 €**

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2300 « Amélioration sites état-major 2026 – 2029 ».

Il vous est demandé d'approuver la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme susvisée, les crédits de paiement 2026 y afférant et les crédits prévisionnels de paiement correspondants.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 18

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : compte personnel d'activité.

Références règlementaires :

- *Code du travail.*
- *Code général de la fonction publique.*
- *Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.*
- *Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique.*
- *Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,*
- *Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité.*
- *Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.*
- *Circulaire du 10 mai 2017 (NOR : RDFF1713973C) relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.*

À noter que les fonctionnaires ne sont pas concernés par le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation

À l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) existe au bénéfice des agents publics.

Ce compte personnel d'activité se compose en deux volets distincts :

- le compte personnel de formation (CPF), qui traite des possibilités relatives à la formation professionnelle,
- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui correspond quant à lui aux droits liés à l'activité bénévole et au volontariat.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et de les soutenir dans certains de leurs projets d'évolution professionnelle.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par l'établissement, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le CEC bénéficie à toute personne qui exerce certaines activités citoyennes reconnues, par exemple le bénévolat associatif, la réserve (militaire, sanitaire, sécurité civile, police…) ou, dans le cas qui nous intéresse, l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Chaque titulaire d'un CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit géré par la Caisse des dépôts et consignations, via la plateforme de services en ligne : moncompteactivite.gouv.fr

1. Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D18-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Les agents publics peuvent via le CPF accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle.

Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne font pas partie du champ du CPF.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management) ou changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens),
- effectuer une mobilité professionnelle, par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens),
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise.

L'agent doit solliciter l'accord écrit de l'employeur via la voie hiérarchique, en indiquant la nature, le calendrier, le financement de la formation souhaitée et le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative les examine en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- obtenir une certification professionnelle « CléA »,
- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- préparer des concours et examens professionnels,
- la concordance du projet professionnel au regard des projets de l'établissement,
- l'adéquation de la formation à un projet d'évolution professionnelle,
- l'accompagnement sur une précédente action de formation.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation et/ou en complément avec des congés existants : congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

2. Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Il vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Cette valorisation des activités citoyennes repose sur l'initiative du titulaire du compte qui demeure libre d'y recenser ou non les activités effectuées.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est reconnue comme une de ces activités citoyennes mise en valeur.

Le plafond d'heures est fixé à 20 heures de droits de formation supplémentaires par engagement de 5 ans dans la limite de 60 heures et sous réserve de ne pas avoir acquis d'autres droits CEC avec d'autres activités. Ce volume peut se cumuler avec le crédit d'heures du CPF.

Les heures de formation sont destinées à permettre aux bénévoles et volontaires d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le SPV peut utiliser ses heures CEC selon ses motivations, son projet professionnel ou extra professionnel, ou pour se former à des domaines utiles à l'activité de SPV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D18-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

En début de chaque année civile, une déclaration informatique est télé versée par le groupement des ressources humaines vers un fichier national centralisé. Toutefois, le SDIS 66 n'assure ni la gestion, ni l'instruction, ni le financement des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen.

3. L'instruction des demandes

Les conditions de prise en charge des formations demandées dans le cadre du CPA au sein du SDIS 66 sont les suivantes :

- le recueil des demandes se fera annuellement entre le 1er janvier et le 30 avril de chaque année. Les agents seront tenus de faire parvenir leur demande écrite dûment complétée, via la voie hiérarchique, au groupement formation,
- une commission d'arbitrage se réunira annuellement dans le courant du mois de juin afin d'étudier les demandes et d'assurer une attribution équitable des formations. Elle sera composée de représentants des groupements formation, ressources humaines et de la direction.

Les critères d'attribution reposeront sur les éléments suivants :

- lien avec un projet professionnel : projet d'évolution, de mobilité, de reconversion, cohérence avec les compétences déjà acquises ou le parcours de l'agent,
- priorités définies par la collectivité,
- développement de compétences stratégiques pour la collectivité,
- situation de handicap, de restriction médicale ou d'inaptitude partielle, anticipation de reclassement pour raison de santé,
- agent à temps partiel subi ou en fin de carrière,
- adaptation aux évolutions réglementaires ou techniques.

Dans tous les cas, la formation devra :

- être compatible avec les nécessités de service,
- être réalisable sur un rythme compatible (fractionnement, FOAD, hors temps de travail).

La commission d'arbitrage pourra refuser toute demande de formation pour les motifs suivants :

- absence de lien avec un projet professionnel : formation relevant d'un intérêt strictement personnel sans lien avec une évolution professionnelle, projet non argumenté,
- contraintes de service : impossibilité avérée de remplacement ou désorganisation majeure du service, période critique d'activité (continuité du service public),
- inadéquation de la formation : formation dont le contenu est redondant avec des formations déjà suivies ou manifestement disproportionnée au regard du projet.
- situation administrative : droits CPA insuffisants sans abondement possible, formation non éligible au CPA, non-respect du calendrier fixé par la présente, dossier incomplet malgré relance ou insuffisamment formalisé, demande similaire déjà refusée récemment sans élément nouveau.

Aucun droit à prise en charge automatique d'une formation ne peut être reconnu au titre du CPF.

En tout état de cause, après instruction, chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite précisant à l'agent la décision motivée de l'autorité territoriale.

Concernant les montants consentis, afin de maîtriser le budget consacré aux formations demandées dans le cadre du CPA, il est proposé de plafonner la prise en charge par le SDIS 66 :

- au titre du CPF à 1 000,00 € par an et par agent, dans la limite globale d'une dépense de 8 000,00 € par année civile pour l'établissement,
- au titre du CEC à 720,00 € par an et par agent, dans la limite globale d'une dépense de 5 800,00 € par année civile pour l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Il est également proposé (sur décision de la commission d'attribution) :

- que les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) puissent être pris en charge selon les règles applicables aux frais de mission, sous réserve des crédits disponibles,
- de permettre l'utilisation d'un véhicule de service pour les formations en lien avec le métier ou un projet de l'établissement.

Ce rapport a été présenté au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 9 février 2026 et au comité social territorial le 10 février 2026. Ces deux instances ont émis favorable à l'unanimité des membres.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Il vous est demandé d'approuver les conditions de mise en œuvre du CPA et de prise en charge des formations en relevant.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les conditions de mise en œuvre du CPA et de prise en charge des formations en relevant.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D18-DE
Accusé certifié exécutoire 4/4
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 19

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : tableau des effectifs : transformations de postes et création de poste.

Par délibération n° 18 du conseil d'administration du 18 décembre 2025, vous avez approuvé la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, afin d'assurer le rôle de référent « sûreté et sécurité ».

Pour rappel, cette fonction est prévue et encadrée juridiquement par le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours et par une instruction de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les cinq missions clés confiées à ce référent sont les suivantes :

- *Sensibilisation et information* : suivre les formations portant sur la gestion des risques et les agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions, informer et organiser des actions de sensibilisation auprès des agents et sapeurs-pompiers volontaires.
- *Rapport annuel* : rédiger un rapport annuel à destination de la présidente du conseil d'administration recensant les agressions subies et les suites qui y ont été apportées et formuler des recommandations visant à prévenir la survenue de nouvelles agressions.
- *Prévention de la radicalisation* : organiser des actions pour prévenir la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires.
- *Échanges d'informations* : échanger des informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions.
- *Assistance pour la sécurisation des sites* : apporter son assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour analyser la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

Au regard de ces missions, il apparaît aujourd'hui légitime que cette fonction soit portée par un poste de cadre de catégorie B.

Cela constituerait un levier stratégique, permettant de doter le SDIS 66 d'un acteur identifié, disposant d'une légitimité hiérarchique et des compétences nécessaires pour piloter de manière transversale les actions de prévention, coordonner les partenariats institutionnels, analyser les situations sensibles et formuler des orientations opérationnelles adaptées.

De plus, un tel positionnement contribue à sécuriser les personnels, à renforcer la résilience de l'organisation face aux risques et à inscrire l'action du service dans une démarche proactive de prévention, conforme aux priorités nationales en matière de sécurité civile.

Il est donc proposé la transformation suivante :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Agent de maîtrise	1	Technicien	01/03/2026

Ensuite, le départ à la retraite de la cheffe du service "instances" (du grade d'attaché territorial) au sein du pôle pilotage conduit à nous interroger sur la répartition actuelle de l'ensemble des missions assurées par ce pôle, constitué des services "communication", "juridique", "instances-élus", "performance" et "santé, sécurité et qualité de vie en service" (SSQVS).

Concernant le service "instances-élus", qui comprenait jusqu'alors trois agents, son fonctionnement est envisagé sans la présence d'un cadre de catégorie A, dans la mesure où les deux agents de cette équipe, initialement issus de la catégorie C, ont, entre-temps obtenu le concours de catégorie B. Cette progression statutaire attesterait de la montée en compétences de ces agents et de leur capacité d'assumer, de manière autonome et professionnelle, les missions de préparation, de coordination et de suivi des instances.

Transmise au contrôle de légalité le : Ministère de l'Intérieur
066-286600016-20260306-D19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Leur connaissance des procédures, des acteurs et du fonctionnement institutionnel du SDIS constitue de plus un gage de continuité, de fiabilité et d'efficacité du service.

Parallèlement, les enjeux croissants du domaine SSQVS au sein des SDIS, l'augmentation des exigences réglementaires en la matière, la complexité des risques professionnels et la nécessité de déployer des actions de prévention structurées et cohérentes nécessitent un encadrement formé et expérimenté.
Au regard de ces missions, il apparaît légitime que cette fonction soit portée par un poste de cadre de catégorie B issu de la filière technique, doté d'un profil spécialisé.

Dans le contexte actuel, placer la santé, la sécurité, la prévention et la protection des personnels et la qualité de vie au travail au cœur de notre projet d'établissement justifie de proposer la transformation suivante, permettant de repositionner un cadre au sein du service SSQVS, afin de répondre aux enjeux du moment :

Nb de poste	Précédent grade	Nb de poste	Nouveau grade	À compter du
1	Attaché territorial	1	Technicien	01/03/2026

Cette réorganisation entre services fera l'objet d'un réexamen d'ici plusieurs mois, en fonction des éventuels besoins du SDIS.

Par ailleurs, depuis deux ans, notre SDIS s'est doté d'un logiciel de gestion du temps de travail (Agatt). L'administration et le suivi de cet outil sont actuellement assurés par des sapeurs-pompiers en complément de leurs missions opérationnelles et de leurs activités principales. Or, la gestion de ce logiciel requiert un investissement croissant, tant en termes de paramétrage, de suivi réglementaire que d'accompagnement des agents.

Dans ce contexte, il apparaît aujourd'hui indispensable de créer un poste dédié à temps plein, affecté au sein du groupement des ressources humaines, afin de garantir un pilotage efficace, pérenne et conforme aux exigences réglementaires, tout en permettant aux sapeurs-pompiers concernés de se recentrer sur leurs missions premières.

Ce poste serait également chargé de l'administration des droits de l'ensemble des logiciels métiers relatifs aux ressources humaines.

Il est donc proposé la création suivante :

Nb de poste	Grade	À compter du
1	Lieutenant 2ème classe	01/03/2026

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité social territorial s'est réuni le 10 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations de postes et la création de poste telles que susvisées.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 20

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : instauration d'une gratification de stage pour l'accueil d'une stagiaire de l'enseignement supérieur au SDIS 66.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoient le cadre juridique encadrant la réalisation des stages.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales et leurs établissements afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Une période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Cette gratification est obligatoire dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. Cette durée s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage (chaque cycle au moins égal à sept heures de présence, consécutives ou non, est considéré comme équivalent à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois).

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de cette gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (ex : au 1er janvier 2026, 4,50€ de l'heure). La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour de stage.

Le SDIS 66 est doté d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dont la rédaction a été achevée en 2021. Sa mise à jour est aujourd'hui indispensable pour adapter la prévention des risques à l'évolution de nos missions et de nos équipements. Cela permettra, au-delà de la réponse aux obligations réglementaires, de mieux protéger les agents et de prévenir les accidents et maladies professionnelles.

Le service santé, sécurité et qualité de vie en service souhaite confier cette mission de mise à jour du DUERP à une stagiaire en bachelor universitaire de technologie mention « hygiène sécurité et environnement » (BUT HSE), par ailleurs sapeur-pompier volontaire, sur la période du 30 mars au 19 juin 2026 (soit 12 semaines). Elle serait placée sous le contrôle de la cheffe du service.

Cette stagiaire percevrait en contrepartie la gratification fixée par les textes en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité social territorial s'est réuni le 10 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'accueil d'une stagiaire en bachelor universitaire de technologie mention « hygiène sécurité et environnement » (BUT HSE), sur la période du 30 mars au 19 juin 2026 (soit 12 semaines).

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 21

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE			
X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS
Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président. M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

<u>Objet</u> : tarification relative à la mise en œuvre d'actions de formation et la fourniture de prestations associées pour des organismes extérieurs.

Le SDIS 66, organisme de formation professionnelle, dispose depuis janvier 2017 d'un centre départemental de formation professionnelle sur le site de Perpignan Sud.

Cette infrastructure possède plusieurs équipements permettant la réalisation d'enseignements théoriques (salles de cours), d'enseignements pratiques (tour de manœuvre, parcours mobile pour le port de l'appareil respiratoire isolant, caissons d'entraînement au feu réel…), ainsi que des possibilités d'hébergement et de restauration.

Dans ce cadre, certains organismes extérieurs publics ou privés peuvent solliciter notre établissement pour la mise en œuvre d'actions de formation ou la fourniture de prestations (hébergement et restauration). Une tarification avait ainsi été instaurée par délibération n° 14 du bureau du CASDIS du 27 septembre 2017 et reprise dans l'annexe 3 de la délibération du CASDIS n°12 du 25 juin 2024.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser la grille tarifaire correspondante, qui vous est présentée en annexe et d'abroger la délibération du bureau du CASDIS n°14 du 27 septembre 2017 ainsi que l'annexe 3 de la délibération du CASDIS n°12 du 25 juin 2024.

Cette tarification pourra faire d'un l'objet sur demande motivée et décision écrite de la direction

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'actualisation de la grille tarifaire correspondante, qui vous est présentée en annexe et abroge la délibération du bureau du CASDIS n°14 du 27 septembre 2017 ainsi que l'annexe 3 de la délibération du CASDIS n°12 du 25 juin 2024.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Annexe : GRILLE TARIFAIRE DES ACTIONS DE FORMATION ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

PERSONNEL	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
Formateur SP *		60,00 €	/ heure	
Logisticien SP *		36,00 €	/ heure	
Membre du SSSM * (médecin, psychologue, infirmier…)		85,00 €	/ heure	
Expert SP *		250,00 €	/ 1/2 journée	Forfait
Forfait pédagogique pour stagiaire autres SDIS *		180,00 €	/ jour / stagiaire	Forfait incluant formateurs, supports et moyens pédagogiques

Prix indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac

* Ces mises à disposition sont basées sur 8 heures / jour hors repas et hébergement

Nota : Ces tarifs ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (conventions spécifiques) et pourront faire l'objet d'une remise de 20% sur demande motivée et décision écrite du SDIS 66

II - PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
Nuitée*		30,00 €	/ personne	Les chambres disposent d'un lit, d'une armoire, d'une table de chevet, d'une lampe. Les sanitaires sont communs
Nuitée* avec petit-déjeuner		35,00 €	/ personne	
Demi-pension* (nuitée + petit-déjeuner + dîner ou déjeuner)		45 à 47,00 €	/ personne	45 € si dîner (plateau repas), 47 € si déjeuner
Pension complète* (nuitée + petit-déjeuner + déjeuner + dîner)		57,00 €	/ personne	Plateau repas à réchauffer pour le dîner
Petit-déjeuner		5,00 €	/ personne	
Déjeuner		12,00 €	/ personne	
Dîner		10,00 €	/ personne	Plateau repas à réchauffer
Collation d'accueil (café, thé, 2 viennoiseries)		5,00 €	/ personne	1 collation pour la session de formation

Prix indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac

Nota : Ces tarifs ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (conventions spécifiques) et pourront faire l'objet d'une remise de 20% sur demande motivée et décision écrite du SDIS 66

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026
Accusé certifié exécutoire
066-286600010-20260306-D21-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

III - LOCATION DE SALLES

SALLES	*DURÉE*	*TARIF*	*UNITÉ*	*OBSERVATIONS*
GYMNASE	1/2 journée	380,00 €	/ demi-journée	≤ à 50 personnes
	journée	100,00 €	/ heure	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	180,00 €	/ demi-journée	de 10 à 20 personnes
	journée	340,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	360,00 €	/ demi-journée	de 20 à 40 personnes
	journée	680,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	540,00 €	/ demi-journée	de 40 à 80 personnes
	journée	1 020,00 €	/ jour	

Prix indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac

* Les salles de cours sont équipées de tables, chaises, vidéoprojecteur, écran amovible, tableau blanc sur roulettes

Nota : la demi-journée est basée sur 4 heures / La journée est basée sur 8 heures

Nota : Ces tarifs pourront faire l'objet d'une remise de 20% sur demande motivée et décision écrite du SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

IV - LOCATION DE MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

MOYENS MIS A DISPOSITION	*DURÉE*	*TARIF*	*UNITÉ*	*OBSERVATIONS*
CEPARI* (comprend la fourniture des EPI, ARI, reconditionnement des bouteilles + 1 formateur)	1/2 journée	900,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	1 200,00 €	/ jour	
CAISSON D'ENTRAINEMENT ET DE SIMULATION AU FEU REEL* (comprend la fourniture des EPI, ARI, reconditionnement des bouteilles + 2 formateurs)	1/2 journée	900,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	1 200,00 €	/ jour	
TOUR DE MANŒUVRE	1/2 journée	175,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	350,00 €	/ jour	
ZONE INFRASTRUCTURE ROUTIERE 2 X 2 voies (L=50m)	1/2 journée	175,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	350,00 €	/ jour	
PACK CEPARI, CAISSON D'ENTRAINEMENT ET DE SIMULATION FEU REEL, TOUR DE MANŒUVRE, ZONE INFRASTRUCTURE ROUTIERE	1/2 journée	1 600,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	2 200,00 €	/ jour	
Tenue d'intervention (casque, veste de feu, surpanatalon)		20,00 €	/ jour / stagiaire	
ARI (équipement complet)		30,00 €	/ jour / stagiaire	
Engins			Forfait	Se référer à la délibération CASDIS relative à la tarification des interventions payantes

Prix indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac

Nota : la demi-journée est basée sur 4 heures / La journée est basée sur 8 heures

Nota : Ces tarifs ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (conventions spécifiques) et pourront faire l'objet d'une remise de 20% sur demande motivée et décision écrite du SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 22

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

<u>Objet</u> : renouvellement des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) : mise en œuvre du vote électronique par internet.

Les 15 et 22 mars 2026, aura lieu le renouvellement des conseils municipaux. Dans le prolongement de ces élections, le SDIS 66 organisera le renouvellement des membres du conseil d'administration, de la CATSIS et du CCDSPV.

Conformément à l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (pour la CATSIS) et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 (pour le CCDSPV), les élections pour ces deux instances ont lieu « soit par correspondance, soit par vote électronique selon le choix arrêté par le SDIS 66 pour l'ensemble des collèges » (concernant les élections au CASDIS, le vote par correspondance reste l'unique modalité d'expression des suffrages à ce jour).

L'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires autorise le recours au vote électronique. Lorsqu'il est retenu, il est organisé conformément aux modalités prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.

Dans le strict respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, il vous est proposé aujourd'hui la mise en œuvre du vote électronique, comme modalité exclusive d'expression des suffrages, à la fois pour la CATSIS et pour le CCDSPV selon les modalités proposées ci-après.

1) <u>Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par Internet retenu et le calendrier des opérations électorales</u>

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Le vote sera possible sur smartphone et tablette. Pour les personnels permanents, les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service. Pour les personnels volontaires, elles pourront être réalisées à distance ou dans les centres d'incendie et de secours dédiés à l'aide du poste informatique mis à disposition.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (code identifiant et mot de passe) qui lui aura été transmis par mail et SMS avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats qui doivent apparaître simultanément.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation. Le vote blanc est possible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de télécharger et conserver.

Le calendrier des opérations électorales serait le suivant :

- Affichage des listes électorales : 11/03/2026
- Date d'ouverture du dépôt des candidatures : 06/05/2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 20/05/2026
- Date de transmission aux électeurs du mail contenant la procédure de vote et l'identifiant : 22/05/2026
- Début des votes : 08/06/2026
- Dépouillement et proclamation des résultats : 15/06/2026

2) Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

Il est proposé que les élections se déroulent du **08 juin 2026 à 9 heures au 15 juin 2026 à 14 heures**. Un délai de grâce de 20 minutes sera accordé aux lecteurs qui se connecteraient avant la fermeture du scrutin et ce afin de leur permettre de pouvoir finir leur vote.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture doit finaliser son vote avant l'heure de clôture.

3) L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Le SDIS 66 a choisi de confier à un prestataire extérieur le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. Le prestataire a été choisi parmi les prestataires ayant réalisé une démonstration de leur outil et ayant fourni un devis.

Le SDIS 66 se conformera aux dispositions de l'article 5 du décret 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale et mandatera préalablement à la mise en place du système de vote électronique, un expert indépendant afin de couvrir l'intégralité du dispositif installé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

4) La composition de la cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique sera mise en place. Cette cellule comprendra obligatoirement des membres du SDIS 66, organisateur des élections (équipe projet), des représentants des organisations ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des préposés du prestataire retenu par le SDIS 66.

5) La composition des bureaux de votes

Pour chaque scrutin, un bureau de vote électronique doit être constitué. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants à la CATSIS.
- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants au CCDSPV.

Chaque bureau de vote est composé de :

- 1 président (représentant l'administration)
- 1 secrétaire (représentant l'administration)
- 1 délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Seuls les membres du bureau de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

Un délégué de liste pour chaque liste de candidat sera ajouté à la composition de la commission de recensement des votes (article R1424-13 CGCT).

6) La répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 10 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020, les membres des bureaux de votes détiennent, chacun, une clé de chiffrement.

Le nombre minimum de clés requises pour le dépouillement des bulletins de vote est fixé à 3.

7) Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Un numéro vert spécifique d'assistance, permettant une mise en relation avec le prestataire, sera mis à disposition des électeurs pendant toute la durée du scrutin.

Les électeurs pourront contacter la cellule d'assistance téléphonique pour récupérer de nouveaux codes.

8) Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales sont établies en vue de leur affichage

Les scrutins concernés par la mise en place du vote électronique sont les élections pour la CATSIS et pour le CCDSPV. Ainsi, les listes électorales seront au nombre de 6 correspondants au nombre de collèges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Pour la CATSIS, les 5 listes électorales concernent les collèges suivants :

- les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
- les fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département.

Pour le CCDSPV, une seule liste pour le collège unique.

9) **Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique**

Des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique dans des centres de secours dédiés.

Ces lieux de vote équipés de postes informatiques seront ouverts pendant les heures de service et dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.
Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet à distance pourra se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié mentionné ci-dessus.

Ce rapport a été présenté au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 9 février 2026 et à la commission administrative et technique le 16 février 2026. Ces deux instances ont émis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la mise en œuvre du vote électronique pour le renouvellement des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 23

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : dons au SDIS 66 par les sociétés RENAULT et GAÏA.

L'article 238 bis du code général des impôts permet la mise en œuvre d'un dispositif fiscal de mécénat d'entreprise. Ce dernier permet au donateur de pratiquer une défiscalisation de ses bénéfices pour une partie de la valeur du don, à la condition que le bénéficiaire soit un organisme d'intérêt général.

La direction générale des finances publiques considère que les SDIS sont des organismes d'intérêt général éligibles à ce dispositif et à ce titre, leur permet d'émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des donations qu'ils ont acceptées.

Un partenariat a été initié avec la société RENAULT *(SIRET 780 129987 03591)* dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise ; il intègre également la société GAÏA *(SIRET 418 916 995 00032)*, filiale de RENAULT ENVIRONNEMENT.

Afin d'aider à l'amélioration des services de secours aux manœuvres de désincarcération, la société RENAULT fournira au SDIS 66 des véhicules réformés, thermiques ou électriques. La société GAÏA procèdera à la destruction des véhicules dont le SDIS 66 n'a plus l'usage, sans contrepartie financière.

Il vous est demandé de bien vouloir acter le principe du don de véhicules par la société RENAULT, de leur destruction par la société GAIA, de l'émission des reçus y afférents et d'autoriser la signature de la convention tripartite ci-jointe.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, acte le principe du don de véhicules par la société RENAULT, de leur destruction par la société GAIA, de l'émission des reçus y afférents et autorise la signature de la convention tripartite ci-jointe.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

CONVENTION CADRE DE CESSION DE VEHICULES POUR DECOUPE OU A DESTINEE PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés :

RENAULT SAS
Société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 Euros, immatriculée au registre du commerce de NANTERRE sous le n° B 780 129 987, dont le siège est 122-122Bis Avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège, et représentées par mesdames Claire PETIT BOULANGER, Expert Sécurité Tertiaire au sein du Domaine Stratégique d'Expertise Sécurité Véhicule et Béatrice ANDREANI, Pilote Qualité/Pools/Moyens d'Essais.

Ci-après dénommée « RENAULT »

D'une part,

GAIA S.A.S.
Société par actions simplifiée au capital de 152 000 Euros, enregistré au registre du commerce de NANTERRE sous le n° B418 916 995 dont le siège social est 122-122Bis Avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par monsieur Laurent CLAUDE, Directeur Général, dûment autorisé pour ce contrat.

Ci-après dénommée « GAIA »

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et Secours des PYRENNEES ORIENTALES
dont le siège est, 1 rue du Lieutenant Gourbault – BP19935 – 66962 PERPIGNAN
représenté par la Présidente du Conseil d'Administration, madame Hermeline MALHERBE

Ci-après désigné par « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement **la « Partie »** et collectivement **les « Parties »**.

PREAMBULE :

Le Bénéficiaire est un établissement public spécialisé dans la sécurité des personnes et celle des biens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Pour la réalisation de formations des Sapeurs Pompiers, le Bénéficiaire souhaite disposer de véhicules (ci-après les "Véhicules"), permettant la mise en pratique de la recherche des risques sur des modèles de véhicules de conception et de fabrication récentes en vue notamment d'optimiser les techniques de désincarcération.

Il s'est donc rapproché de RENAULT afin que lui soient cédés des Véhicules pour les besoins pédagogiques de ces formations.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions de cession à titre gratuit de Véhicules appartenant à RENAULT au Bénéficiaire en vue exclusivement de la réalisation de formations.

La cession des Véhicules par RENAULT au Bénéficiaire aura pour objet de permettre à ce dernier de réaliser les formations dont le but est d'améliorer ou garantir autant que faire se peut les conditions d'intervention des secours portés aux occupants de véhicules sinistrés.

Dans le cadre du présent contrat, il est expressément convenu entre les Parties que les Véhicules n'auront pas à circuler par leurs propres moyens sur les voies publiques, et ne seront donc à aucun moment, conduits par les salariés de RENAULT ou du Bénéficiaire.

Dans l'éventualité de déplacements des véhicules cédés, ceux-ci ne pourront être effectués que par camion ou plateau-remorque.

Lorsque les sessions de formation seront terminées, les véhicules devront être détruits sous le contrôle de GAIA, filiale de RENAULT, en charge de la traçabilité et de la gestion fin de vie des véhicules réformés C dont les véhicules de cette convention font partie.

Le bénéficiaire accepte cette cession à titre gratuit sous les clauses, charges et conditions prévues aux articles 1875 et suivants du Code Civil, ainsi que celles énumérées dans le présent contrat.

Article 2 : Durée

Le présent contrat prendra effet dès la signature de celui-ci renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : Conditions de cession

3.1. RENAULT accepte de céder gratuitement les Véhicules au Bénéficiaire. Chaque cession est matérialisée par la signature d'un CERFA par les deux parties. Si les véhicules cédés ont subi un crash test avant la cession, ils seront transportés vers le site du Bénéficiaire par un transporteur commandité et payé par Renault. Si les véhicules cédés sont intacts, Renault fera de son mieux pour prendre en charge leur transport, selon leur site de provenance. En cas contraire, Renault préviendra le Bénéficiaire avant la signature des CERFAS du besoin de mettre en place un transport par ses soins.

3.2. Le Bénéficiaire est gardien des Véhicules à partir de leur chargement. Il s'engage à supporter tous les risques relatifs à la garde des Véhicules conformément à l'article 1384 du Code Civil, et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

3.3. RENAULT accepte que Le Bénéficiaire procède, dans le cadre des formations, à des modifications et altérations des Véhicules prêtés permettant leur utilisation pour les formations au sein de centres d'incendie et de secours ou au sein de structures de formation.

Le Bénéficiaire ne peut, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer, ni prêter les Véhicules objet du présent Contrat, ni procéder au prélèvement de pièces de ces derniers pour un usage autre que la formation, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces Véhicules à l'exception de la personne morale agréée en charge de sa destruction.
Les Véhicules ne doivent être utilisés que pour un usage pédagogique dans le cadre de l'activité exercée par le Bénéficiaire et exclusivement pour la réalisation des formations telles qu'exposées à l'article 1 du présent Contrat.

3.4. Les véhicules cédés feront l'objet d'une déclaration de cession.

3.5. Les véhicules électriques et hybrides cédés par Renault ne pourront être soumis à des découpes ou des brulages par le bénéficiaire s'ils sont encore équipés de leur batterie de traction.

3.6. Apres usage des Véhicules mis à disposition pour la réalisation des formations, RENAULT demande expressément au Bénéficiaire de faire procéder gratuitement à leur destruction, par sa filiale GAIA.

3.7. Si le véhicule cédé est électrique ou hybride, et que le bénéficiaire veut le déséquiper de sa batterie de traction, il devra se rapprocher de la société INDRA qui se chargera – aux frais du bénéficiaire – de ce travail. Le bénéficiaire fournira à RENAULT un certificat produit par INDRA qui témoignera de ce démantèlement.

Toute autre utilisation des Véhicules, qui serait souhaitée par le Bénéficiaire, sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de RENAULT.
En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra se livrer à un quelconque acte qui ne serait pas rendu nécessaire pour l'Essai ou l'approfondissement de l'étude des risques, tels que prévus à l'article 1 du présent Contrat.

Article 4 : Responsabilité

Le Bénéficiaire, qui devient ainsi propriétaire du (ou des) Véhicule(s) et en a la garde juridique, est à partir de sa livraison seul responsable. Il s'engage à garantir RENAULT de tout recours et action de quelque nature que ce soit et de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait du (ou des) Véhicule(s) pendant la durée du Contrat, que le(s) Véhicule(s) soit sous la garde du Bénéficiaire ou pas (ex : vol). Il s'engage, à ce titre, à payer tous les dommages et intérêts, astreintes, frais de procédure et toutes sommes de toute nature qui pourraient être mis à la charge de RENAULT, afin que RENAULT ne puisse en aucun cas être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 5 : Assurances

5.1. Responsabilité civile Générale

Le Bénéficiaire prendra à sa charge les assurances liées à la prise de possession, utilisation du (ou des) Véhicule(s).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

5.2. Vol, Incendie, Dommages aux véhicules

Le Bénéficiaire décide de souscrire ou non une police d'assurance couvrant les dégâts de toute sorte, occasionnés au(x) Véhicule(s), dont il est responsable conformément à l'article 5 du présent Contrat.
Le Bénéficiaire s'engage à stocker les véhicules dans un parc sécurisé pour éviter tout risque de vol de pièces.
Tout dommages causés par ou au(x) Véhicule(s), même par des cas fortuits, qui ne seraient pas couverts par une assurance seront à la charge exclusive du Bénéficiaire.
En cas de vol de pièces sur un véhicule, le bénéficiaire s'engage à faire un dépôt de plainte et à en envoyer une copie à RENAULT et à GAIA.

Article 6 : Résiliation anticipée

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas l'une quelconque de ses obligations à laquelle elle est tenue en vertu du présent Contrat ou simplement souhaiterait y mettre un terme pour des raisons qui lui sont propres, celui-ci sera résilié de plein droit au profit de l'autre partie, dès réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

Article 7 : Destruction finale du véhicule

Le Bénéficiaire s'engage à faire procéder à la destruction des Véhicules utilisés pour découpes dans un délai maximum de 6 mois à compter de leur prise en charge.
Dans le cas particulier du véhicule utilisé comme outil pédagogique, le Bénéficiaire s'engage à faire procéder à la destruction du Véhicule dans un délai maximum de 5 ans à compter de sa prise en charge, s'il a spécifié au moment de sa mise à disposition qu'il rentrait dans le cadre d'un usage à destinée pédagogique. Cette indication de durée de 5 ans sera notifiée sur le CERFA associé au véhicule.
Dans les deux cas, le bénéficiaire accepte que RENAULT se charge de la destruction du véhicule par l'intermédiaire d'un professionnel agréé qui fournira un récépissé de prise en charge correspondant au véhicule.
Les parties ont ainsi convenu que GAIA, filiale de recyclage de RENAULT, procèdera gratuitement à l'enlèvement et au suivi de la destruction des véhicules conformément à la règlementation en vigueur et transmettra directement à RENAULT l'attestation de destruction. La condition de mise en place de cette destruction est que les véhicules concernés - après utilisation par le bénéficiaire- soient au moins au nombre de trois à chaque demande de la part du bénéficiaire.

Article 8 : Incessibilité – Indivisibilité

8.1. Le présent Contrat a été négocié et conclu par RENAULT en considération de l'intuitu personae s'attachant au Bénéficiaire. En conséquence, le Bénéficiaire s'interdit de le céder à sans un accord préalable et écrit de RENAULT.

8.2. Toutes les clauses du présent Contrat sont de rigueur et aucune d'entre elles ne peut être réputée de style. Chacune est une condition déterminante du présent Contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 9 : Reçu Fiscal
Le bénéficiaire accepte de fournir :

- à RENAULT en chaque début d'année civile un reçu fiscal correspondant à la valeur résiduelle des véhicules cédés l'année précédente : 4 500 € par véhicule thermique, et 6 500 € par véhicule électrique ou hybride, qu'il soit équipé ou non de sa batterie de traction.

- à GAIA en chaque début d'année civile un reçu fiscal correspondant à la valeur de la prestation de traçabilité et recyclage des véhicules gérés sur l'année dont le montant est fixé à 200 € par véhicule.

Ces reçus fiscaux seront envoyés au bénéficiaire chaque fin d'année civile par RENAULT et GAIA pour signature.

Article 10 : Litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.
Toutes contestations sur l'interprétation, la validité et l'exécution du présent Contrat seront soumises, en l'absence de règlement transactionnel ou amiable, au Tribunal compétent de NANTERRE.

Fait en trois exemplaires originaux

A
Le

Signature de RENAULT :

Signature du Bénéficiaire :

Claire Petit Boulanger
Expert Sécurité Tertiaire

Hermeline MALHERBE
Présidente du Conseil d'Administration

Signature de G.A.I.A. :

Laurent Claude
Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 24

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : réformes de matériels divers.

Le SDIS 66 procède, selon une périodicité régulière, à la réforme de ses véhicules, de ses matériels et équipements.

Cette opération intervient lorsque ceux-ci :

- sont totalement amortis,
- ont subi un sinistre,
- sont devenus techniquement ou économiquement irréparables,
- ou ne répondent plus aux prescriptions réglementaires applicables aux services d'incendie et de secours.

La réforme constitue une mesure de gestion patrimoniale visant à maintenir un parc opérationnel en conformité avec les exigences de sécurité et de performance.

Elle contribue également à l'optimisation budgétaire en limitant les coûts récurrents de maintenance et de remise en état.

Il est vous est proposé de réformer les matériels divers listés en annexe.

- Annexe 1 : réforme de matériels ARI et détection.
- Annexe 2 : réforme de matériels LSPCC.
- Annexe 3 : réforme de matériel PUI.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la réforme des matériels divers listés en annexe.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermelinne MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

ANNEXE 1 - REFORME DE MATERIEL (ARI et Détection)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Détecteur de gaz	Honeywell	Microclip X3	KA421-1185604	OLETTE	2021	BATTERIE ET CAPTEUR H2S LIS CO HORS SERVICE
Détecteur de gaz	Honeywell	Microclip XT	KA417-1082225	VINGRAU	2017	BATTERIE GONFLÉE CARTE MÈRE HS MASQUE VÉTUSTE
Détecteur de gaz	Honeywell	Microclip X3	KA419-1000162	COTE VERMEILLE	2019	BATTERIE PERCÉE RÉPARATION COUTEUSE APPAREIL PLUS SOUS GARANTIE
Détecteur de gaz	Honeywell	Microclip X3	KA417-1056112	CERBERE	2017	OXYDATION CELLULE O2 APPAREIL DE 2017 PLUS SOUS GARANTIE
Détecteur de gaz	Honeywell	Microclip X3	KA420-1095827	PERPIGNAN SUD	2020	BATTERIE PERCÉE RÉPARATION COUTEUSE APPAREIL PLUS SOUS GARANTIE
Détecteur de gaz	Honeywell	Microclip X3	KA421-11551304	PERPIGNAN OUEST	10/2021	BATTERIE PERCÉE ÉCONOMIQUEMENT IRRÉPARABLE APPAREIL PLUS SOUS GARANTIE
Détendeur HP	Dräger	détendeur PSS	BRKC-2133	GCO	03/2017	IMPOSIBILITÉ DE RÉGLAGE MANOMÉTRE
Détendeur HP	Dräger	Détendeur PSS7000	BRLD-7063	COTE VERMEILLE	04-2018	REFORME SUITE À CHUTE ET DEFORMATION DU DÉTENDEUR
Détendeur HP	Dräger	Détendeur PSS7000	BRKD-0085	COTE VERMEILLE	04-2017	REFORME SUITE À CHUTE ET DEFORMATION DU DÉTENDEUR
Dossard ARI	Dräger	PSS5000	BRJB-1741	LABO ARI	02-2016	+ 10 ANS
Dossard ARI	Dräger	PSS5000	BRJB-0182	LABO ARI	02-2016	+ 10 ANS
Dossard ARI	Dräger	PSS5000	BRJB-1740	LABO ARI	02-2016	+ 10 ANS
Dossard ARI	Dräger	PSS5000	BRJB-0225	LABO ARI	02-2016	+ 10 ANS
Dossard ARI	Dräger	PSS5000	BRJB-1743	LABO ARI	02-2016	+ 10 ANS
Masque ARI	Dräger	FPS7000 ARAIGNE	04213b1bf4	LABO ARI	2019	VISIERE HS ET TROU DANS JUPE NIVEAU DU MENTON
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211b26c3	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	07975662	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211b6bc4	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	042109557e	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	042109266q	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211e6qcc	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211b40ff	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211b2f25	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211e6ef5	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	07975659	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	06492756	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	421093691	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	04211b1890	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	0421094928	LABO ARI	2018	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	07975576	LABO ARI	2017	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	MASQ0064	LABO ARI	2017	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	07975572	LABO ARI	2017	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	07975538	LABO ARI	2017	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	06492740	LABO ARI	2017	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Masque ARI	Dräger	FPS7000 BRIDES	06492726	LABO ARI	2017	MASQUE VÉTUSTE, REMPLACEMENT PROGRESSIVE PAR MASQUE ARAIGNÉE
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRHN-1936	LABO ARI	12/2015	+ 10 ANS
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRHN-1682	LABO ARI	12/2015	+ 10 ANS
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRHN-1952	LABO ARI	12-2015	+ 10 ANS
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRHN-1637	LABO ARI	12-2015	+ 10 ANS
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRMA-3169	LABO ARI	01-2019	IMPOSSIBILITÉ DE RÉPARATION
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRJJ-5332	LABO ARI	08-2016	IMPOSIBILITE DE REPARATION, BIENTÔT 10 ANS
Soupape A La Demande	Dräger	PPS SALD PULSE	BRLA-8727	LABO ARI	01-2018	IMPOSIBILTE DE REPARATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

ANNEXE 2- REFORME DE MATERIEL (LSPCC)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Anneau cousu	Courant	Ellipse 2	03907L532	CCR09 VINCA	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	07167W193	LABO ARI	10/2024	SANGLE DÉCHIRER
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L904	LABO ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06775L143	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L883	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447K790	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06775L141	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06775L142	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L890	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L887	EPS30C02 FONT-ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L889	EPS30C02 FONT-ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L888	EPS30C02 FONT-ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L900	FPTHR09 RIBERAL	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L898	FPTHR09 RIBERAL	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L899	FPTHR09 RIBERAL	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447K802	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447K803	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447K801	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L908	CCR09 VINÇA	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L909	CCR09 VINÇA	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L915	CCR11 SAILLAGOUSE	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L917	CCR11 SAILLAGOUSE	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L916	CCR11 SAILLAGOUSE	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L918	FPTL09 COTE VERMEILLE	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L744	FPTLSR01 ST PAUL	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L742	FPTLSR01 ST PAUL	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	BEAL	FLAT	0289 M004309818	FPTSR04 ILLE SUR TET	2018	ANNEAU SOUILLÉ PAR PRODUIT
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447K788	FPTSR06 SALANQUE	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03907L823	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L418	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L417	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L420	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L9013	FPTSR11 RIVESALTES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L096	JSP FONT ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L093	JSP FONT ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L907	CCR09 VINCA	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L906	CCRSR01 PORTE PUYMORENS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L748	PERPGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L739	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L740	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L741	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L919	FPTL09 COTE VERMEILLE	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L910	FPTLSR01 ST PAUL	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L924	FPTSR04 ILLE SUR TET	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L921	FPTSR04 ILLE SUR TET	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L923	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L925	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03905L926	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447K793	FPTSR11 RIVESALTES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	06447k792	FPTSR11 RIVESALTES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L095	FPT14 MILLAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L102	FPT14 MILLAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L110	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	03363L098	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L750	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	00755L749	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu bleu 0,80m	BEAL	FLAT	0203 M005107020	JSP RIVESALTES	2020	ACCROS SUR ANNEAU
Anneau cousu bleu 0,80m	Courant	Ellipse 2	05558K642	GCO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L546	LABO ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L513	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L514	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L515	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	BEAL	FLAT	1299 M001354718	EPS30M05 ARGELES	2018	ANNEAU SOUILLÉ PAR PRODUIT
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	00757L465	CCR06 CERET	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	05560K380	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	05560K278	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	05560K277	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	05560K279	FPTSR06 SALANQUE	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L803	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L824	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L543	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L544	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L545	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L531	CCR09 VINCA	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	00757L458	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	00757L459	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	00757L460	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	05560K285	FPTSR11 RIVESALTES	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L310	GCO	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L525	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L526	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L538	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L527	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	00757L469	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
Anneau cousu rouge 1,50m	Courant	Ellipse 2	03907L540	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	06507L025	FPTHR09 RIBERAL	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	07138K033	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
corde 30m	Courant	Bandit	01840L086	CCR04 PALAU DEL VIDRE	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	06507L033	CCR09 VINÇA	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	06507l031	CCR11 SAILLAGOUSE	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	08532L028	FPTSR11 RIVESALTES	2017	ACCROS SUR CORDE
corde 30m	Courant	Bandit	06507L026	VTU34 SCE PREPARATION OPE	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	01840L039	JSP ST CYPRIEN	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	02851k013	FPTHR09 RIBERAL	2015	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	06507L028	CCR10 SALSES	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	01840L087	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	06507L034	FPTSR11 RIVESALTES	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	01840L040	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
corde 30m	Courant	Bandit	07138K036	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
corde 60M	BEAL	ERGO	J01 B002165616	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L079	LABO ARI	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	03367L047	BEA02 PRADES	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361l105	EPS30C02 FONT-ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	03367L050	EPS30C02 FONT-ROMEU	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	BEAL	STYX RESCUE + JACKET	O0Z M00A299616	CCR06 CERET	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	05561K045	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L061	CCR09 VINÇA	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L106	CCR11 SAILLAGOUSE	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	05561K108	FPTLSR01 ST PAUL	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L103	FPTSR04 ILLE SUR TET	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	BEAL	STYX RESCUE + JACKET	00J M00A299616	FPTSR07 ARGELES SUR MER	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	05561K014	FPTSR11 RIVESALTES	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L102	CCR09 VINCA	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	05561K054	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L120	FPTLSR01 ST PAUL	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L118	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	05561K096	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	06361L080	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
Harnais antichute	Courant	Cherokee	05561K020	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	06451K019	BAIXAS	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	01067L092	FPTLSR01 ST PAUL	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	JBI M006195616	FPTLSR03 ELNE	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	Tri-Angel	03904L004	FPTSR06 SALANQUE	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	EAG M006195616	FPTSR07 ARGELES SUR MER	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	03903L008	FPTSR08-GSO	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	Y95 M006195616	CCR08 MAURY	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	03904L003	CCR11 SAILLAGOUSE	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	TR-W	06451K013	FPT12 LE BARCARES	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	01067L091	FPTHR13 PRATS DE MOLLO	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	F0Q M0014329718	FPTLSR03 ELNE	2018	DÉCHIRURE
triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	Y9H M006195616	FPTSR08 GCO	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	Etat
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	03904L009	FPTSR09 LES ASPRES	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	courant	tr-w	03904L005	FPTSR04 ILLE SUR TET	juil-05	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	01067L166	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	BA5 M006195616	PERPIGNAN NORD	2016	DATE ÉCHUE
triangle d'évacuation	Courant	tr-w	06451K128	Réserve ARI	2016	DATE ÉCHUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

ANNEXE 3 - REFORME DE MATERIEL (PUI)

TYPE	MARQUE	MODELE	N° REFERENCE	LOCALITE	ETAT
ASPIRATEUR	LAERDAL	LSU	78150959044	PUI	COQUE CASSEE
ASPIRATEUR	LAERDAL	LSU	78000602314	PUI	COQUE CASSEE
ASPIRATEUR	LAERDAL	LSU	78150959039	PUI	COQUE CASSEE
ASPIRATEUR	LAERDAL	LSU	78181862279	PUI	COQUE CASSE
BATTERIE	SCHILLER	-	FA15-03198	PUI	PERIME
CASQUE AUDIO	HOLMCO	JLM MEDICAL	220A454	PUI	NON CONFORME MATERIO
CHARGEUR SLIM	SCHILLER	-	128500001916	PUI	NON CONFORME
CHARGEUR STATIONAIRE	STRYKER	LUCAS	3220M494	PUI	CASSE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500336	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500759	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500417	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500311	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500913	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500939	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221408230	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500925	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500680	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500921	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500768	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500902	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500918	PUI	PERIME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE	MARQUE	MODELE	N° REFERENCE	LOCALITE	ETAT
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500822	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500896	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500815	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500773	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500927	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500909	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500775	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500774	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500917	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500897	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500895	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500894	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500431	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500935	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500761	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500919	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500922	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500882	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500883	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500940	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500912	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500827	PUI	PERIME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE	MARQUE	MODELE	N° REFERENCE	LOCALITE	ETAT
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500812	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500935	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC012215008818	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500441	PUI	PERIME
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500918	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500827	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500882	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500431	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500824	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500883	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500894	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500815	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500908	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500896	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500822	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500818	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500902	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500895	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500830	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500912	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500809	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500934	PUI	EXPIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE	MARQUE	MODELE	N° REFERENCE	LOCALITE	ETAT
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500915	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500897	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500940	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500812	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01221500935	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC 01233206799	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01233206793	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01232305186	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01232305151	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01233206813	PUI	EXPIRE
DETECTEUR CO	BW BY HONEYWELL	-	BWC01232305207	PUI	EXPIRE
DSA	LAERDAL	FR2	502663734	PUI	NON CONFORME MATERIO
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGZ218S08918	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGC264S03859	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGZ264S09858	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGC264S01407	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGZ218S08892	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGZ264S09858	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGD117S01700	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	XEGU351-P0AAC	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGB179S011260	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGD117S00099	PUI	CASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE	MARQUE	MODELE	N° REFERENCE	LOCALITE	ETAT
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGZ308S08167	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGE065S02495	PUI	CASSE
LECTEUR GLYCEMIE	FREESTYLE	OPTIUM NEO	LAGB179S00296	PUI	CASSE
MULTIPARAMETRE	UT4000	Goldway inc	05104A5P-086	PUI	NON CONFORME MATERIO
MULTIPARAMETRE	M8500	MINDRAY	M016E004978	PUI	NON CONFORME MATERIO
MULTIPARAMETRE	M7000	MINDRAY	M009E007299	PUI	NON CONFORME
MULTIPARAMETRE	MSIX	-	6A5BAIK-015	PUI	NON CONFORME MATERIO
OXYMETRE	PM-50	MINDRAY	AY-0A131090	PUI	NON CONFORME MATERIO
POUSSE SERINGUE	B-BRAUN	PERFUSOR SPACE	19088	PUI	NON CONFORME
RAD 57	MASIMO	-	726498	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM50	MINDRAY	AY-97121420	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM50	MINDRAY	AY-0A131036	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM50	MINDRAY	AY-0A131047	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM50	MINDRAY	AY-0A131067	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM50	MINDRAY	AY-0A131035	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM 50	MINDRAY	AY-98121941	PUI	NON CONFORME
SATUROMETRE	PM50	MINDRAY	AY-14132642	PUI	NON CONFORME
SATUROMETRE	PM-50	MINDRAY	AY-0A131017	PUI	NON CONFORME
SATUROMETRE	PM-50	MINDRAY	AY-14132640	PUI	NON CONFORME
SATUROMETRE	PM10N	NELLCOR	MBP2323677	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	PM10N	NELLCOR	MBP2317190	PUI	NON CONFORME MATERIO
SATUROMETRE	MINDRAY	PM-50	AY-94118949	PUI	NON CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TYPE	MARQUE	MODELE	N° REFERENCE	LOCALITE	ETAT
SATUROMETRE		PM-60	CR-8A197064	PUI	NON CONFORME
SPIROMETRE	MINI	ESSOR	A23-C11946	PUI	CASSE
TENSIO POIGNET	ELTA	BM101	406120075	PUI	CASSE
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	UA-767S	5201005625	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	UA-767-W	5170901049	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5190301857-2	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5130601076	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5130300306	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5230300071	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5100900566	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5100901674	PUI	NON CONFORME MATERIO
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5100900557	PUI	NON CONFORME
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5240400750	PUI	NON CONFORME
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5201000501	PUI	NON CONFORME
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	SN 5210601320	PUI	NON CONFORME
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	5100901578	PUI	NON CONFORME
TENSIOMETRE	A&D MEDICAL	-	SN 5201000448	PUI	NON CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 25

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : cartel des camions.

Le SDIS 66 demande l'autorisation à agir en justice dans le cadre du cartel des camions.

Contexte :

En 2016, la commission européenne a infligé une amende de plus de 2,9 milliards d'euros à Daimler, Iveco, DAF, MAN et Renault/Volvo pour avoir pris part à une entente illégale de prix portant sur les camions neufs de plus de 6 tonnes entre le 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011.
L'entente visait également à ralentir l'introduction des technologies limitant les émissions de dioxyde de carbone.

Par décision du 27 septembre 2017, elle a également prononcé une amende de 880 millions d'euros à l'encontre de la société Scania qui avait refusé de participer à la procédure de transaction proposée. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le tribunal de l'union européenne et d'un pourvoi devant la cour de justice de l'union européenne, tous deux respectivement rejetés par ces juridictions les 16 décembre 2022 et 1er février 2024.

Si aucun recours n'est aujourd'hui possible à l'encontre des 5 constructeurs qui ont transigé avec la commission européenne, le délai pour agir en justice étant prescrit depuis le 19 juillet 2021 (Cour d'appel de Paris, 1er juin 2023, RG n°22/18814), une action en indemnisation à l'encontre de la société Scania est toujours possible pour toutes les marques de camions ayant fait l'objet de l'entente au motif que les auteurs d'infraction à la concurrence sont solidairement responsables des préjudices causés.
Cette action en indemnisation peut être engagée devant la juridiction administrative française.

Tenant compte de cette condamnation, un certain nombre d'opérateurs privés ont engagé la responsabilité de ces constructeurs en vue d'obtenir une indemnisation de leur préjudice. Ces derniers ont pu obtenir des indemnisations allant de 5 à 15 % du prix des camions (hors accessoires) achetés sur la période concernée soit dans le cadre de transactions, soit par décisions judiciaires dans l'Union Européenne.

Le préjudice du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales :

Sur la période 1997-2011, 93 châssis ont été acquis par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) à un prix supérieur au prix qu'ils auraient payé sans accord entre constructeurs.
Dans la mesure où le cartel a pu avoir des effets anticoncurrentiels qui auraient perduré au moins jusqu'en 2013, une indemnisation peut également être réclamée pour les châssis achetés en 2012 et 2013 (17 camions de plus de 6 tonnes sont concernés au SDIS66).
Les camions concernés par l'action sont donc les camions neufs, de plus de 6 tonnes, achetés ou loués en leasing entre 1997 et 2013.

Le préjudice que peut alléguer le SDIS 66 est un préjudice matériel résultant du prix excessif payé à l'achat du véhicule.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Pour établir son préjudice, le SDIS 66 devra fournir les éléments suivants :

- Facture/contrat d'achat des camions acquis, quel que soit leur marque entre 1997 et 2013, en distinguant si possible le prix du châssis et celui des équipements.
- Carte grise des camions concernés.

L'action en justice susceptible d'être engagée par le SDIS 66 :

Dans le cadre du cartel des camions, les services départementaux d'incendie et secours pouvaient choisir entre deux types d'indemnisation :

L'indemnisation immédiate : il était en effet possible de céder son droit à indemnisation à un fonds de financement de litiges pour obtenir immédiatement un dédommagement.
En moyenne, le fonds proposait d'octroyer immédiatement 600,00 € à 1 500,00 € d'indemnisation par véhicule.
Deux SDIS en France ont fait ce choix et ont obtenu une indemnisation immédiate de 1 000,00 € par châssis.

L'indemnisation intégrale : elle vise à obtenir une compensation intégrale du préjudice réel subi par chaque SDIS dans un délai de 3 à 5 ans. Des indemnisations en réparation de l'ordre de 5 à 15 % du prix des camions (châssis hors accessoires), soit potentiellement de 8 000,00 € en moyenne par camion, acheté entre 1997 et 2011 ont déjà été obtenues dans le cadre de transactions et de décisions judiciaires au sein de l'union européenne.

Comme 89 autres services départementaux d'incendie et de secours totalisant plus de 7 500 châssis susceptibles d'être concernés, le SDIS 66 a souhaité s'engager dans une action en indemnisation contre les constructeurs de camions impliqués dans le Cartel des camions (seuls 3 SDIS parmi les SDIS éligibles font le choix de n'engager aucune action contre le cartel des camions).

Le fait que l'action soit souhaitée par un nombre très important de SDIS a permis d'obtenir des conditions intéressantes de financement de l'action, de mutualiser les coûts et risques, d'obtenir un levier de négociation et de ne pas être seul dans l'action visant à faire face au groupe Scania.

Ce niveau d'adhésion témoigne également de la solidarité dans l'action d'un nombre très important de SDIS qui cherchent à obtenir la juste réparation financière du préjudice subi.

La présidente du conseil d'administration du SDIS 66 a ainsi adressé le 13 novembre 2025 une lettre de mission au cabinet Geradin Partners.

Maître Marc Barennes, avocat au barreau de Paris, dispose d'une expertise reconnue en matière de droit de la concurrence et d'actions collectives de cette nature. Il est également reconnu pour sa connaissance des SDIS qu'il représente dans une autre affaire liée aux véhicules diesel polluants achetés par les SDIS, affaire dite du « Dieselgate ».

Après que le cabinet Geradin Partners ait échangé avec plusieurs tiers financeurs, il a proposé d'agir pour le compte des SDIS avec le financement de LitFin qui a offert des termes de financement plus avantageux que ceux octroyés par un autre tiers financeur dans l'action Dieselgate, cette dernière action ne reposant pas sur des décisions préalables de la Commission européenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Litfin est une société de financement européenne, basée à Prague, Bruxelles et Luxembourg, co-dirigée par Monsieur Juraj Siska, juriste formé en France, ancien avocat à Bruxelles et ancien fonctionnaire de la Commission européenne (Direction générale de la concurrence).
LitFin finance de très nombreuses actions indemnitaires en Europe, y compris du cabinet d'avocats Geradin Partners à Amsterdam contre des acteurs de la big tech tels que Google, et intervient déjà, dans le cadre du cartel des camions, dans d'autres procédures devant les tribunaux en Europe, ce qui lui confère une connaissance approfondie du dossier.
Litfin est un des leaders européens du financement de litiges, disposant d'une excellente réputation.

Les termes de l'action proposée par le cabinet Géradin Partners et conditions d'indemnisation

Le cabinet Geradin Partners France entend permettre aux SDIS engagés d'obtenir une réparation optimale pour l'ensemble des camions achetés entre 1997 et 2013.

L'action collective menée par les 90 SDIS déclarés consiste en une série d'actions individuelles menées conjointement par le cabinet Geradin Partners et selon une même stratégie.

Les SDIS auront pour seul interlocuteur Geradin Partners France pendant toute la durée de l'action afin de parvenir à une éventuelle transaction ou à l'obtention d'une décision de recouvrement de ses dommages-intérêts.

Le SDIS 66 n'aura aucun frais à débourser ou risque financier à prendre pendant toute la durée de la procédure, ceux-ci étant pris en charge par le Tiers financeur pour le SDIS à concurrence du budget estimé utile pour mener à bien cette action jusque devant le Conseil d'État si nécessaire.

La possibilité de rejoindre cette action est conditionnée à l'absence de toutes relations ou demandes préalables d'indemnisation aux constructeurs concernés.

De plus, si le SDIS se joint à cette action, il lui sera impossible de transiger avec le ou les constructeurs concernés sans l'assistance du cabinet Geradin Partners.

Chaque SDIS réclamera, et obtiendra en cas de victoire, le montant d'indemnisation accordée pour les camions dont il est seul propriétaire. L'indemnisation obtenue sera propre à chaque SDIS.
En cas de victoire, le SDIS 66 pourrait obtenir jusqu'à 880 000,00 € d'indemnisation (110 x 8 000,00 € en moyenne), montant sur lequel une commission sera prélevée pour, d'une part, rembourser les frais avancés par le tiers financeur et, d'autre part, lui octroyer un profit en rémunération des avances et risques pris par lui. En plus de ses honoraires de diligence, le cabinet d'avocats recevra un honoraire de résultat en cas de victoire, visant notamment à compenser le taux horaire réduit qu'il consent dans le cadre de cette action.

En cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens, le tiers financeur supportera les dépens en lieu et place des SDIS dans les limites du budget prévu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Le cabinet d'avocats déposera les requêtes avant l'été 2026.

L'action sera menée devant les juridictions administratives.

L'action devant le/les tribunal/tribunaux administratifs devraient durer 2 à 3 ans, de sorte que des jugements en 2029 devraient être adoptés.
En cas d'appel, la procédure pourrait durer 2 à 3 ans de plus.

Proposition :

Le présent rapport vise à autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS 66 à acter l'action en justice et signer les documents permettant au SDIS 66 de s'associer à l'action en indemnisation liée au dossier du Cartel des camions, diligentée par le cabinet Geradin Partners France.

En vertu de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, c'est le président qui représentera l'établissement en justice et engagera toutes les démarches utiles à la reconnaissance du préjudice du SDIS et à son indemnisation.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration :

- de prendre acte de l'engagement du SDIS 66 et d'autoriser son action judiciaire visant à lui permettre d'être indemnisé pour les préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions ;

- d'autoriser la présidente du conseil d'administration à :
  - signer la lettre d'engagement mandatant maître Marc Barennes, associé du cabinet Geradin Partners France, pour introduire une action devant le ou les tribunaux administratifs compétents en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi ;
  - parapher la convention de financement annexée à la lettre d'engagement ;
  - signer la lettre à adresser à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) en cas de réception des fonds.

La lettre d'engagement, la convention de financement et la lettre à la CARPA sont confidentielles et contiennent des informations relevant du secret professionnel.
Ils sont identifiés comme tels.
Par ailleurs, ils contiennent des éléments d'information stratégiques pour mener à bien cette action.

Ces documents ne peuvent donc pas être joints à la présente délibération et faire l'objet d'une publication.
Les principaux éléments de ces contrats sont résumés en annexe, dans des documents préservant la confidentialité et le secret professionnel et sont publiés en lieu et place des documents confidentiels.

- d'autoriser la présidente du conseil d'administration à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- prend acte de l'engagement du SDIS 66 et autorise son action judiciaire visant à lui permettre d'être indemnisé pour les préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions ;

- autorise la présidente du conseil d'administration à :
  - signer la lettre d'engagement mandatant maître Marc Barennes, associé du cabinet Geradin Partners France, pour introduire une action devant le ou les tribunaux administratifs compétents en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi ;
  - parapher la convention de financement annexée à la lettre d'engagement ;
  - signer la lettre à adresser à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) en cas de réception des fonds.

- autorise la présidente du conseil d'administration à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

<u>Annexe</u> : Résumé de la lettre d'engagement, de la convention de financement et de la lettre à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA)

Objet : publication des termes des contrats confidentiels conclus par le SDIS 66.

Dans le cadre de l'action en indemnisation à la suite du Cartel des camions, le SDIS 66 a conclu une lettre d'engagement avec le cabinet Geradin Partners France (ci-après le « cabinet d'avocats ») à laquelle est annexée une convention de financement.
La présente lettre d'engagement et son annexe, confidentielles et soumises au secret professionnel, ne peuvent faire l'objet d'une publication.
Les informations résumées ci-après résument en substance, le contenu de la lettre d'engagement et de son annexe sans que le SDIS 66 ne viole ses obligations de confidentialité.

L'action en indemnisation à la suite du Cartel des camions est entièrement financée par le Tiers financeur Litfin à concurrence d'un budget permettant de financer les procédures de première instance jusqu'au Conseil d'Etat (ci-après le « Tiers financeur »).

Le SDIS 66 n'a aucun frais à avancer.

Si l'issue de la procédure est défavorable aux SDIS 66, celui-ci n'aura aucun montant à rembourser au Tiers financeur.
En cas d'indemnisation, le SDIS 66 obtiendra un pourcentage du montant d'indemnisation obtenu, en rapport avec ses propres véhicules, après déduction de sa quote part du budget avancé par le Tiers financeur.

Le SDIS 66 est tenu à une obligation de coopération étroite avec le cabinet d'avocats concernant l'envoi de la documentation utile pour prouver l'achat de camions durant la période du Cartel.

Le financement de l'action par le Tiers financeur est sans incidence sur la conduite de l'action. Le Tiers financeur ne peut en aucun cas influencer le déroulement de l'action ni exercer le moindre contrôle sur celle-ci, laquelle est menée exclusivement par le cabinet d'avocats pour le compte du SDIS 66.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 26

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Éve LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2026.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments relatifs à l'actualisation de la convention pour la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques pour l'année 2026.

Les modifications concernent :

Article 5 : Détermination de l'engagement :

- Actualisation des taux horaires d'indemnisation des personnels suite à la parution de l'arrêté du 17 novembre 2025 (passage de l'indemnité horaire de base de 8,61 € à 8,71 €).
- Suppression du paragraphe relatif aux postes de secours isolés (piscine) qui ne seront plus surveillés par le SDIS 66. Un accompagnement des bénéficiaires de bassin en eaux intérieures éloignées du littoral vers une organisation autonome a été réalisé lors de la saison 2025.

Article 12 : Service de remplacement :

- Évolution du libellé du chapitre relatif au service de remplacement limitant les obligations du SDIS en matière de remplacement à la ressource disponible.

Article 30 : Régime de service :

- Actualisation des équipements de secours pouvant être mis à disposition des bénéficiaires moyennant facturation mensuelle.
- Ajout d'une annexe descriptive fixant les caractéristiques minimales des embarcations mises à disposition par les bénéficiaires.
- Intégration de la fourniture systématique des consommables pharmaceutiques et de l'oxygène médical par la pharmacie à usage intérieur du SDIS 66.

Article 31 : Conditions matérielles en service :

- Actualisation des conditions matérielles d'hébergement mis à disposition par les bénéficiaires.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'actualisation de la convention pour la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques pour l'année 2026 et autorise la présidente à la signer.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

CONVENTION
régissant la prestation du SDIS 66 au profit de collectivités territoriales en application des articles L 1424-42 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales

Entre d'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, désigné ci-après « le **SDIS 66 »**, représenté par la présidente du conseil d'administration.

Adresse : 1 rue du lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN Cedex 09
Tél. : 04.68.63.78.18 – Mail administratif : assistance.operationnel@sdis66.fr

Et d'autre part :

Et d'autre part :

La collectivité territoriale, ci-après désignée le « **DEMANDEUR** », représentée par monsieur ---------- agissant en qualité de Maire de ----------

Adresse :

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : ENGAGEMENT

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de la prestation de surveillance des zones de baignade au bénéfice du DEMANDEUR et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, dans les conditions définies ci-après, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la collectivité, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes au public et réglementairement autorisées sur leur territoire de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 2 : Modalités d'engagement et de sortie

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2026.

Le DEMANDEUR précise les dates de début et de fin de dispositif lors de l'envoi de la présente convention au SDIS 66 et fournit l'arrêté municipal par mail à assistance.operationnel@sdis66.fr, à minima la veille de l'ouverture du premier poste.

Article 3 : Détermination de l'engagement

Le DEMANDEUR communique au SDIS 66 le nombre de postes de secours qu'il souhaite armer, en précisant les dates et les postes de secours concernés.

Afin d'établir la période d'engagement d'une saison, le DEMANDEUR tient compte des emplois visés à l'article 27 de l'effectif minimum nécessaire à l'exploitation d'un poste de secours, du régime de service prévu à l'article 29 et des conditions tenant à l'ouverture et à la fermeture des postes de secours.

La période d'engagement est constituée au minimum de la période de référence qui comprend exclusivement et entièrement les mois de juillet et d'août. Les horaires de surveillance durant cette période de référence seront obligatoirement définis comme suit :

- Début de la surveillance à 10 h 30
- Fin de la surveillance à 18 h 30

En dehors de cette période de référence, les possibilités d'assurer une surveillance par le SDIS 66 pour chaque bénéficiaire seront étudiées en tenant compte entre autres :

- Des personnels SASP disponibles avant et après la période de référence ;
- Du nombre de poste demandés par le bénéficiaire en tenant compte que le nombre de sauveteurs armant les postes de secours ne peut être inférieur à la période de référence ;
- Des jours de la semaine de surveillance souhaités (les week-end et jours fériés seront à privilégier) ;
- Du respect des horaires de surveillance de la période de référence.

L'armement en personnels quelle que soit la période obéit aux règles de calcul suivantes :

- 1 chef de plage pour 3 postes de secours ou à partir 6 SASP sur zone ;
- 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés par poste sur la côte sableuse et pour la côte rocheuse et eaux intérieures selon analyse de la zone de surveillance mais a minima 1 chef de poste et 1 sauveteur qualifié.

Cet armement peut être majoré en fonction de la longueur de la plage surveillée et de la fréquentation.

La période d'engagement sur la saison comprend un jour pour l'ouverture du poste de secours, ainsi qu'un jour pour sa fermeture.

Ces journées permettent aux sauveteurs de procéder, en particulier, à la prise en compte des matériels et à la préparation des postes de secours ainsi que leur restitution en fin de saison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 4 : Procédure d'engagement

Le DEMANDEUR s'engage sur le nombre de sauveteurs et la période d'engagement par la signature de la présente et du devis estimatif mis en pièce jointe.

CHAPITRE II : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

5.1 – Taux horaires

Le montant de la prestation de chaque DEMANDEUR est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation à hauteur de 37.5% de celle-ci.

Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel. Il est revalorisé annuellement. Au 1er décembre 2025, le montant de l'indemnité horaire de base est de 8,71 €.

Les coûts sont donc établis comme suit :

	Taux Indemnisation du personnel (% x indemnité horaire de base)	Coût horaire Indemnisation facturé (8,71 x Taux + 37.5 %)
CHEF DE PLAGE	133 % de L'indemnité horaire	15,93 €
CHEF DE POSTE	125 % de L'indemnité horaire	14,97 €
SAUVETEUR QUALIFIÉ	113 % de L'indemnité horaire	13.53 €

5.2 – Prévisionnel

Afin de permettre au DEMANDEUR de préparer son budget pour l'année en cours et en tenant compte des éléments du dispositif SBAN fournis par le demandeur, le prévisionnel du coût facturé par le SDIS 66 avoisinera les :

Article 6 : Procédure de recouvrement

Le recouvrement s'effectue en une échéance sur l'exercice budgétaire de la saison en cours.

Le DEMANDEUR s'engage à mandater le montant de la prestation saisonnière pour totalité au plus tard le 1er novembre de l'exercice en cours.

Le solde intègre les demandes supplémentaires en dehors de la période d'engagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 7 : Demandes supplémentaires

En cas de sollicitation exceptionnelle en dehors de la période d'engagement, le coût journalier des sauveteurs pour la saison en cours est identique au coût établi dans l'article 5.1 de la présente convention.

TITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU SDIS 66

Article 8 : Recrutement

Le SDIS 66 assure le recrutement nécessaire au fonctionnement des postes de secours du DEMANDEUR dans la proportion fixée pour armer réglementairement les postes de secours, augmentée du nombre de sauveteurs nécessaires pour assurer le service de remplacement, et répondant aux exigences de la présente convention.

Article 9 : Formation

Le SDIS 66 s'engage à former des sauveteurs pour répondre aux contraintes légales et réglementaires concernant la tenue des emplois visés dans l'article 27.

Des formations complémentaires peuvent être sollicitées par le DEMANDEUR auprès du SDIS 66 (pilotage moto marine, utilisation défibrillateur semi automatique, ...). Celles-ci font l'objet d'une convention spécifique.

Article 10 : Constitution et affectation des équipes

Le SDIS 66 détermine seul les affectations des sauveteurs sur les postes de secours ou au service de remplacement, accordant, à compétence égale, la priorité aux personnels locaux afin de limiter les frais d'hébergement à la charge du DEMANDEUR.

Sur chaque poste de secours, les sauveteurs sont par principe affectés de façon à former des équipes composées uniquement de sauveteurs recrutés par le SDIS 66.

Article 11 : Gestion

Le SDIS 66 assure la gestion administrative des sauveteurs dès leur recrutement et jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Le SDIS 66 assure l'indemnisation des sauveteurs qu'il emploie en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ou sapeurs-pompiers volontaires aux fins d'assurer la prestation au bénéfice du DEMANDEUR.

Article 12 : Service de remplacement

En cas d'absence de sauveteur pour cause de maladies, accidents en service et absences soumises à autorisation (examens, événements familiaux, ...), le SDIS66 mettra tout en œuvre - dans la limite règlementaire du temps de travail et des disponibilités - à le remplacer.

En cas d'absences soumises à autorisation, chaque sauveteur doit informer le SDIS 66, préalablement, dans un délai minimum de 24 h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 13 : Contrôle

Le SDIS 66 procède à des contrôles inopinés sur l'application de la convention. Après chaque contrôle, si la situation le justifie, un rapport est adressé au DEMANDEUR.

Article 14 : Assurance

Le SDIS 66 assure la protection sociale des sauveteurs pendant leur formation et durant les périodes d'affectation où ils exercent leurs missions et sans préjudice des responsabilités incombant au DEMANDEUR.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES COLLECTIVITÉS

Article 15 : Fourniture d'un emploi

Le DEMANDEUR s'engage à maintenir sa demande a minima pour la période visée dans la présente convention, qui est de deux mois minimums.

Article 16 : Paiement des prestations

Le DEMANDEUR s'engage à régler les sommes appelées par le SDIS 66 dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Article 17 : Responsabilité

En application des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DEMANDEUR est civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police administrative, quel que soit le statut des agents qui y concourent.

De ce fait, le DEMANDEUR s'engage à prendre en charge la réparation des dommages corporels et matériels ou immatériels consécutifs, et des dommages immatériels non consécutifs causés aux tiers par les sauveteurs et à garantir le SDIS 66 des réclamations dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée. En cas de dommage résultant, en tout ou partie, de la faute du sauveteur, ou du mauvais fonctionnement du SDIS 66, le DEMANDEUR pourra agir de manière récursoire à l'encontre du SDIS 66 en exonération et/ou en atténuation de responsabilité à due concurrence.

Article 18 : Règles professionnelles

Les sauveteurs sont formés sur la base des règles professionnelles définies réglementairement pour le secourisme, les transmissions, et le règlement opérationnel départemental.

Une organisation et des techniques opérationnelles en matière de surveillance et d'intervention ont été déterminées par le SDIS 66 afin d'optimiser la qualité dans la découverte d'accidents ou noyades et la distribution des secours.

Le DEMANDEUR, pour le compte duquel interviennent les sauveteurs, s'engage à favoriser le respect de ces règles sur l'ensemble des postes de secours où interviennent les sauveteurs du SDIS 66.

Article 19 : Arrêté municipal d'ouverture

Pour chaque période d'engagement, le DEMANDEUR s'oblige à fournir au chef de poste l'arrêté relatif à la police des baignades avant l'ouverture de chaque poste de secours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 20 : Affichage

Sur chaque poste de secours est porté à la connaissance du public l'inscription « poste de secours Sapeurs-Pompiers ».

Article 21 : Informations

Le SDIS 66 s'engage à informer l'autorité de police communale en temps réel de toute opération particulière ou emportant notion de détresse vitale pour la ou les victimes.

Un relevé de l'activité des postes de la saison sera transmis par le SDIS 66 au DEMANDEUR au plus tard le 31 octobre.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES COMMUNES

Article 22 : Protection pénale

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus d'accorder leur protection aux sauveteurs dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, durant leur affectation sur les postes de secours.

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus de protéger les sauveteurs contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

TITRE III : RÉGIME DE L'EMPLOI DES SAUVETEURS NAUTIQUES

CHAPITRE I : CONDITIONS D'AFFECTATION

Article 23 : Missions

Les sauveteurs ont pour missions exclusives :

- la surveillance des baignades aménagées ;
- la prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ;
- le secours d'urgence ;
- l'assistance en secourisme ;
- l'alerte des secours nécessaires.

Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions.

Article 24 : Conditions d'exercice des missions

En matière de secours à personnes, les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités compétentes.

Seule l'assistance à une personne en détresse hors zone de surveillance peut amener un ou des sauveteurs à quitter la zone assignée. Dans ce cas, la surveillance de la baignade n'est plus assurée.

Article 25 : Cadre hiérarchique

Les sauveteurs sont placés pour l'exercice de leurs missions définies à l'article 23 de la présente convention sous le commandement hiérarchique du chef de poste / chef de plage. En cas de manquement aux obligations professionnelles incombant aux sauveteurs, l'application des règles disciplinaires sera mise en œuvre par le SDIS 66 sur décision de l'autorité d'emploi du SDIS 66 et/ou sur sollicitation éventuelle du DEMANDEUR.

Conformément à l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, la police des baignades et des activités nautiques en mer reste exercée par le maire de la commune concernée jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Article 26 : Affectation

Les sauveteurs sont affectés exclusivement par le SDIS 66 sur les postes de secours. Ces affectations sont réalisées sur la base des critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques ;
- disponibilité ;
- homogénéité des équipes ;
- nécessité de service du SDIS.

Le SDIS 66 peut être amené à effectuer des remplacements sans porter préjudice à l'effectif sollicité par le DEMANDEUR dans le respect de l'article 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

CHAPITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Article 27 : Emploi

Suivant leurs qualifications et aptitudes reconnues pendant leur formation, les sauveteurs sont désignés par le SDIS 66 pour tenir des emplois de :

- chef de plage ;
- chef de poste ;
- sauveteur qualifié.

Les sauveteurs sont placés sous le commandement du chef de poste ; ils obéissent aux mêmes règles professionnelles pour l'exécution des missions fixées aux articles 23 et 24.

Article 28 : Tenue

Le SDIS 66 fournit aux sauveteurs une tenue adaptée dont les inscriptions font apparaître leur appartenance au SDIS 66. Le port de cette tenue est obligatoire pendant le service de surveillance et les représentations officielles pour lesquelles le sauveteur représente le SDIS 66.

En dehors de ces cas, le port de cette tenue est prohibé.

Article 29 : Régime de service

- *Journée de travail*

La journée de travail des sauveteurs s'étend d'une demi-heure avant l'ouverture du poste de secours (soit 10 h 00) jusqu'à une demi-heure après sa fermeture (soit 19 h 00). Cette demi-heure pour la fermeture ne sera pas facturée au bénéficiaire.
Ils effectuent quotidiennement un entraînement obligatoire.
Ils assurent le service des patrouilles maritimes et terrestres.

- *Repos*

Les sauveteurs ont droit, au minimum, à deux jours de repos par semaine.

Article 30 : Conditions matérielles en service

- *Équipement de travail*

Le DEMANDEUR est tenu d'équiper les postes de secours conformément à la réglementation, de les doter en eau, électricité et d'un téléphone.

Le DEMANDEUR met à la disposition du SDIS 66 une embarcation par poste de secours - assortie de l'ensemble des documents réglementaires relatifs à leur navigabilité et ses accastillages. Un cahier des charges des caractéristiques minimales relatif aux embarcations mises à disposition est détaillé en annexe 1. Toutefois, les communes disposant de plusieurs postes de secours dans un périmètre limité pourront faire valider un plan d'armement des vecteurs nautiques au SDIS66.

Un inventaire contradictoire, en annexe 2 est effectué lors du jour de la prise en compte du poste de secours.
Le SDIS 66 fournit les consommables pharmaceutiques et l'oxygène médical, moyennant facturation au coût réel.
En outre, le DEMANDEUR garantit le maintien en parfait état de fonctionnement des matériels ; le SDIS 66 garantit leur utilisation dans les règles de l'art.

Le SDIS 66 peut mettre à disposition le petit matériel conformément à la réglementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Les matériels et consommables mis à disposition par le SDIS 66 seront facturés sur la base des montants unitaires suivants :

Désignation du matériel	Prix unitaire pour la saison 2026
Radio VHF marine portable flottante avec housse étanche	150 €
Paire de jumelles	80 €
Mégaphone	50 €
Bouée de sauvetage (Rescue Tube)	60 €
Filin de sauvetage sur bobine	200 €
Planche de sauvetage (Rescue board)	400 €

- *Locaux de vie des sauveteurs*

Le DEMANDEUR s'engage à fournir par poste de secours :

- un équipement pour la restauration sur place (plaques électriques, four micro-ondes, réfrigérateur) ;
- un casier ou un vestiaire par sauveteur ;
- une douche ;
- un sanitaire.

Article 31 : Conditions matérielles hors service

Lorsque les sauveteurs n'habitent pas à proximité de leur poste d'affectation, la commune met gratuitement à disposition de chaque agent :

- un logement individuel (avec eau, cuisine, électricité, sanitaires) ;

ou :

- un logement collectif (avec eau, cuisine, électricité, sanitaires) et chambres individuelles

ou :

- par défaut, un emplacement en camping muni d'un raccordement à l'électricité

Dans le cas où il ne serait pas en mesure de les assumer, les frais d'hébergement en camping seraient facturés au coût réel par le SDIS 66 au DEMANDEUR.

TITRE IV : DIVERS

Article 32 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la convention, un règlement amiable devra être recherché entre le DEMANDEUR et le SDIS 66 avant toute action devant la juridiction compétente, dont l'élection de domicile pour les affaires de l'ordre judiciaire est le Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, et le tribunal Administratif de MONTPELLIER pour le contentieux administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 33 : Dénonciation

En cas de dénonciation de la convention par lui, le DEMANDEUR s'engage à s'acquitter des sommes dues au SDIS 66 pour la période de référence qui est de deux mois minima, afin de garantir l'indemnisation des sauveteurs.

En cas de dénonciation de la convention par le SDIS 66 pour un motif autre que le non-respect des clauses de la présente convention ou les contraintes opérationnelles imposées par l'article L 1424-2 du C.G.C.T., le SDIS 66 s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir la réalisation de la prestation de surveillance des plages au bénéfice du DEMANDEUR.

Fait à Perpignan, le ----------

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

Pour le DEMANDEUR
Fonction .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 27

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt six, le six mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'admnistration du SDIS 66

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
VISIO	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
VISIO	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
VISIO	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
VISIO	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
X	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRÈSE donne procuration à Mme Martine ROLLAND, 3ème vice-président.
M. Michel GARCIA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE, Présidente.

X	Contrôleur général Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-cheffe départementale.
	Adjudante-cheffe Virginie PEDRERO, présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yannis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	Adjudant-chef Daniel JACQUET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	Madame Pascale MARIN, référente mixité et lutte contre les discriminations
	Référent sûreté et sécurité (poste non pourvu).
X	Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet de Préfet.
X	Mme Sylvie ALABRO, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12
Résultat de vote	
Voix "pour"	12
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Objet : convention de partenariat 2026 service des traducteurs d'urgence – SDIS 66.

Le centre de traitement de l'alerte (CTA), basé au sein de la plateforme commune SAMU-SDIS, réceptionne l'ensemble des appels d'urgence 18 et 112 émis en tout point du territoire départemental. Un certain nombre de demandes d'assistance ou de secours proviennent de personnes étrangères non francophones, particulièrement lors de la saison estivale. Afin de garantir un service public de qualité, les opérateurs de salle bénéficient, depuis de nombreuses années, d'un service de traducteurs d'urgence 24h/24 leur permettant, par un système de conférence téléphonique, de traiter rapidement ces appels en langue étrangère (langues européennes, slaves ou arabe).

Le niveau de sollicitation du service des traducteurs est constant depuis quelques années et a pour origine l'augmentation de la fréquentation touristique lors de la saison estivale (villégiature et transit autoroutier) et la généralisation du 112 comme numéro unique d'urgence européen pour toutes demandes d'assistance (véhicule accidenté, véhicule en panne...). Le nombre d'appels en langues étrangères pour le SDIS 66 est de 1080 en 2023, 1011 en 2024 et 1045 en 2025.

Année	Coût	Nb d'appels annuels
2023	8 800,00 € (dont 800,00 € hors forfait)	1080
2024 *	8 099,00 € (dont 99,00 € hors forfait)	1011
2025*	8 905,00 € (dont 405,00 € hors forfait)	1045

**En cas de dépassement, l'appel supplémentaire sera facturé 9,00 € et fera l'objet d'un état récapitulatif en fin de période avec une facturation de régularisation.*

La convention jointe au présent rapport définit les conditions générales de partenariat entre le service des traducteurs d'urgences et le SDIS 66 au titre de l'année 2026. À noter que la tarification évolue de 8 000,00 € à 8 500,00 € pour un forfait de 1 000 appels pour l'année 2026.

Par conséquent il vous est demandé de bien vouloir autoriser la présidente à signer la nouvelle convention de partenariat entre le SDIS 66 et les STU.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la nouvelle convention de partenariat entre le SDIS 66 et les STU.

La secrétaire de séance

Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ORIENTALES

S.T. U. - Languedoc-Roussillon

CONVENTION

Entre :
le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, représenté par sa Présidente,
Inscrit sous le n° SIRET 28340049700022 et le code AP n° 8425Z-Services du feu et de secours.
et :
Le Service des Traducteurs d'Urgence - Section Languedoc- Roussillon (STU-LR), adresse : c/o BARREL Anne-Marie, 29 av. LEPIC Bt.2 - 34070 MONTPELLIER
SIRET : 41138989300032
représenté par sa Présidente,

Article 1 :
La mise en place du numéro de téléphone d'urgence unique européen 112 est effective depuis le 1er novembre 1996, dans le département. Ce numéro a pour vocation d'être utilisé en priorité par les touristes habitués dans leur pays à le composer dans le cadre d'appel d'urgence. Il ne se substitue pas au 18 au 15 ou au 17 mais se juxtapose à ceux-ci. La réception du 112 s'effectue au CTA, ou au SAMU, sur décision de monsieur le préfet.

Article 2 :
En prévision de l'augmentation d'appels d'étrangers susceptibles d'aboutir au CTA 66, afin d'apporter une meilleure compréhension des demandes, les parties contractantes décident d'une coopération permanente pour la traduction des langues européennes.

Article 3 :
Lorsqu'un étranger ayant des connaissances insuffisantes de la langue française et se trouvant sur le territoire du département aura composé le numéro d'urgence 18 ou 112, le CTA appellera les numéros permanents du STU-LR en vue d'une conférence téléphonique. L'intervenant du STU-LR prendra en charge la traduction orale de la demande de secours de façon immédiate. Dans certains cas et selon la langue du requérant, ce même intervenant donnera à l'opérateur du CTA le numéro de téléphone d'une personne compétente dans la langue en question.

Article 4 :
Le traducteur de permanence maîtrise au moins deux langues étrangères. Afin de compléter le nombre de langues, chaque équipe de permanence comporte deux intervenants qui se contacteront entre eux. L'objectif premier sera d'assurer un service immédiat pour les langues européennes courantes (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais) et une langue slave (russe).Le temps de réponse à l'appel est fixé à 2mns. maximum.
Ce service sera assuré 24/24 heures au moyen de téléphones mobiles dont la liste est envoyée par courrier électronique directement au CODIS, deux fois par an (avril et novembre).

Pour améliorer le service, au vu des besoins évolutifs en langues étrangères, S.T.U. fournit au SDIS des Pyrénées Orientales, en plus des langues européennes courantes, une liste d'interprètes en turc, roumain, arabe, chinois...: ce service est bénévole, 24h/24, en contrepartie l'association n'est pas tenue à une réponse obligatoire systématique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

Article 5 :
Le STU-LR créera les structures nécessaires à ce service permanent et établira un planning permettant une liaison sans interruption.

Article 6 :
Le CTA peut demander l'assistance d'un interprète ou d'un traducteur sur le plan opérationnel toutes les fois que cela sera jugé nécessaire. Pour obtenir un interprète par téléphone, l'officier responsable passera par le numéro administratif du STU. Il se verra renseigné utilement et dans les meilleurs délais. De telles missions pourront s'effectuer par téléphone, télécopie, ou déplacement sur les lieux d'un incident.

Article 7 :
Tout comme pour d'autres experts demandés par voie de réquisition administrative, les traducteurs-interprètes bénéficieront du statut prévu à cet effet, et notamment de la prise en charge en cas d'accident et de la responsabilité engagée de l'intervenant. L'intervenant sera averti oralement, un ordre de mission écrit suivra dans les meilleurs délais. L'indemnisation (sauf, en cas de courtes missions par téléphone couvertes par la première partie de la présente convention) se fera sur des bases comparables à celles des experts titulaires d'un diplôme universitaire. L'indemnisation de déplacement se fera selon le décret sur les frais de déplacement du personnel territorial en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

La réquisition prendra effet au moment du départ et se terminera au retour de l'intervenant à son lieu de domicile ou bien, au lieu où la réquisition lui aura été communiquée.

Le cas échéant, des moyens de transport adéquats pourront être mis à la disposition de l'intervenant par le SDIS 66.

Article 8 :
Chaque intervention du STU-LR à la demande du CTA fera l'objet d'une fiche de liaison mentionnant tous les éléments relatifs au déroulement de la mission de traduction. Une réunion annuelle au moins, sera organisée entre les deux parties pour l'étude et le bilan des prestations fournies par le STU-LR.

Article 9 :
Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Orientales contribuera financièrement à la mise en place de ce partenariat moyennant la somme de **8.500 €** pour 1000 appels, pour la période prévue par cette convention. En cas de dépassement, l'appel supplémentaire sera facturé 9 € et fera l'objet d'un état récapitulatif en fin de période avec une facturation de régularisation.
Ce montant pourra être révisé annuellement avec l'accord des deux parties. En cas de désaccord, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois, ou sans préavis si l'une des parties signataires faillit à ces obligations.

Article 10 :
La présente convention prendra effet au 01.01.2026 jusqu'au 31.12.2026, elle sera renouvelée par accord écrit.
Elle pourra être résiliée par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance et ce, par courrier de dénonciation avec accusé de réception.

Fait le 08/01/2026....., à Montpellier,

le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Pyrénées Orientales

la Présidente S.T.U A.L.H.U L/R
Anne-Marie BARREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20260306-D27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 09/03/2026

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 66

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 079-01

portant liste d'aptitude opérationnelle des médecins directeurs des secours médicaux (DSM)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R74-8 ;

VU la loi n°2004-811du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le plan ORSEC départemental des Pyrénées -Orientales « dispositions générales » approuvées le 20 décembre 2010 ;

VU la liste des médecins sapeurs-pompiers du SDIS des Pyrénées Orientales établie le 26 juillet 2018 par le directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Orientales pour assurer la fonction de directeur des secours médicaux pour les opérations de secours dans le cadre des dispositions ORSEC ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-120 du 30 avril 2025 portant liste d'aptitude opérationnelle des médecins directeurs des secours médicaux ;

CONSIDERANT l'obligation et la nécessité de disposer d'un directeur des secours médicaux pour les opérations entrant dans le cadre des dispositions ORSEC ;

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle départementale, pour assurer la fonction de directeur des secours médicaux (DSM) pour les opérations de secours entrant dans le cadre des dispositions ORSEC, est fixée comme suit :

Médecin Colonelle Eve LAPARRA

Médecin Lieutenant-Colonel Jean-Philippe MICALEF

Médecin Lieutenant-Colonel Bruno BAS

Médecin Commandant Nathalie GARRIGUE

Médecin Capitaine Jean-Christophe BLENET

Article 2 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-120 du 30 avril 2025.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS 66

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 079-02

portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU le protocole relatif à la constitution de la CRCCI du département des Pyrénées-Orientales en date du 14 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-001 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI) ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée CRCCI, référent du préfet, est le Lieutenant Laurent ROYA et ses adjoints le Cadre Technique Forestier Romain DUCUP de l'Office National des Forêts et l'attaché territorial Thomas ROIG du SDIS 66.

.../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-001 du 29 janvier 2025.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE
portant liste d'aptitude des référents et agents
de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies

SPÉCIALISTES CRCCI

SERVICE	NOM	Prénom	Grade	Service	Fonction
DDTM 66	DRAVET-LATGE	PASCALE	IAE	DDTM 66	Investigatrice terrain
DDTM 66	PAILLISSE	SOPHIE	CTF	DDTM 66	Investigatrice terrain
DDTM 66	PATTE	FRÉDÉRIQUE	CTF	DDTM 66	Investigatrice terrain
DDTM 66	SOULAT	OLIVIER	CTF	DDTM 66	Investigateur terrain
GN 66	BRU	BAPTISTE	GEND	BT LATOUR-SAINT PAUL	Investigateur terrain
GN 66	FABROT	SEBASTIEN	Major	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	GOMEZ	BRICE	ADJ	BDRIJ 66	Investigateur terrain
GN 66	HANS	YOANN	ADJ	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	HENQUEL	BENOIT	GEND	BT BANYULS-PORT VENDRES	Investigateur terrain
GN 66	HOCQUEL	GREGORY	ADJ	BTA RIVESALTES	Investigateur terrain
GN 66	JALABERT	PASCAL	ADJ	BTA ST LAURENT SALANQUE	Investigateur terrain
GN 66	LETENDARD	THIERRY	ADJ	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	ROQUES	YANNICK	MDC	BTA RIVESALTES	Investigateur terrain
ONF 66	ANGEL	LAURENT	TPF	ONF 66	Investigateur terrain
ONF 66	BARRAL	GEOFFREY	APFM	ONF DFCI	Investigateur FDF
ONF 66	BARDAJI	XAVIER	APFM	ONF DFCI	Investigateur FDF
ONF 66	BONNEMOY	SEBASTIEN	APFM	ONF DFCI	Investigateur FDF
ONF 66	COLL	GUILLAUME	APFM	ONF 66	Investigateur terrain
ONF 66	DUCUP	ROMAIN	CATEC	ONF DFCI	Référent / CTDA
ONF 66	HEBRARD	FREDERIC	TFT	ONF DFCI	Investigateur terrain
ONF 66	FERRER	JOAN	TFT	ONF 66	Investigateur terrain
ONF 66	FRACES	GUILLAUME	TFT	ONF 66	Investigateur terrain
ONF 66	IGUEDLANE	MICHEL	APFM	ONF DFCI	Investigateur FDF
ONF 66	GUILLEMAT	VINCENT	Expert	ONF DFCI	Investigateur terrain
ONF 66	PENOT	ROMAIN	IAE	ONF ATM	Investigateur terrain
ONF 66	VUILLEMIN	DAVID	TSF	ONF Cer/Cap	Investigateur terrain
SDIS 66	AUTIE	MARC	Adj/C	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BATAILLE	FLORIAN	Cne	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BOIXADERAS	SYLVAIN	Sgt	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BRUNET	GUILLAUME	Lcl	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	DELSOL	JEAN-MARC	Ltn	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	DIAZ	MICHEL	Cne	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	KORAL	GREGORY	Cne	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	MENIGON	CHRISTOPHE	Ltn	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	PAGES	OLIVIER	Ltn	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	POLTEAU	SOPHIE	Cne	SDIS 66	Investigatrice terrain
SDIS 66	ROIG	THOMAS	Att. Terr.	SDIS 66	Référent / CTDA
SDIS 66	ROUSSET	LAURENT	Ltn	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROYA	LAURENT	Ltn	SDIS 66	Référent / CTD
SDIS 66	VILLA	JEAN-FRANCOIS	Ltn	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	VILLALONGUE	CHRISTOPHE	Ltn	SDIS 66	Investigateur terrain

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS 66

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026 _079_03
portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-002 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité prévention ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable, référent du préfet, est le commandant Aurélien PARIS, et son adjoint le capitaine Guy DELBART.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-002 du 29 janvier 2025.

.../...

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

SPÉCIALISTES PRV 2026					
NOM	**Prénom**	**PRV1**	**PRV 2**	**PRV 3**	**RCCI**
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI
DELBART	Guy	OUI	OUI		OUI
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI		
ISSANCHOU	Franck	OUI	OUI		
ROUSSET	Laurent	OUI	OUI		OUI
GARCIA	Antoine	OUI	OUI		
BOUCHAN	Olivier	OUI	OUI		
DRUOT	Éric	OUI	OUI		
BELGIOÏNO	Éric	OUI	OUI		
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI		
TRANI	Alexandre	OUI	OUI		
BRARD	Alain	OUI	OUI		OUI
FONT	Hervé	OUI	OUI		
CYPRIEN	Olivier	OUI	OUI		OUI
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI		
DIULIUS	Donatien	OUI	OUI		
FREU	Richard	OUI	OUI		
CAIXAS	Christian	OUI	OUI		
LOTTARI	Arnaud	OUI			
DOPPLER	Franck	OUI			

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026-079-04
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques (RCH)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-003 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO, référent du préfet, est le commandant Stéphane BOLTE, et son adjoint le lieutenant-colonel Fabien VERGEZ.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-003 du 29 janvier 2025.

.../...

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Chimique

SPÉCIALISTES RCH 2026							
NOM	**Prénom**	**RCH EQR**	**RCH CER**	**RCH EQI**	**RCH CEI**	**RCH CHEF**	**RCH CT**
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice	OUI	OUI				
BARCELO	Sébastien	OUI	OUI				
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BELLEVILLE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BELNOUE	Julien	OUI	OUI				
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BES	Lucas	OUI	OUI				
BIHRY	Grégory	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael	OUI	OUI				
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BONVINI	Christophe	OUI	OUI				
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI		
CAILLOT	André	OUI	OUI				
CALATAYUD	Norbert	OUI	OUI				
CAMBORDE	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI		
CARTIGNY	Jérémy	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARRIER	Ronan	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CLOTTES	Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary	OUI	OUI				
CROZES	Arnaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DIULIUS	Donatien	OUI	OUI				
DUCES	Gilles	OUI	OUI	OUI	OUI		
FEY	Tristan	OUI	OUI				

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Chimique

NOM	Prénom	RCH EQR	RCH CER	RCH EQI	RCH CEI	RCH CHEF	RCH CT
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Cyril	OUI	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GAULIER	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
GINESTA	Jean-Michel	OUI	OUI				
GITARD	Clément	OUI	OUI				
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
ISSANCHOU	Dorian	OUI	OUI				
JAUFFRET	Ludovic	OUI	OUI				
JEANGUYOT	Laurent	OUI	OUI				
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAVILLEGRAND	Joël	OUI	OUI	OUI	OUI		
LEDIG	Pierre-Alexandre	OUI	OUI				
LESCOAT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI		
LOTTARI	Arnaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MORGANTI	Alix	OUI	OUI				
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
ORTIZ	Sébastien	OUI	OUI				
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PI	Jennifer	OUI	OUI				
PORTA	Yvon	OUI	OUI				
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
RODRIGUEZ	Arnaud	OUI	OUI				
SALOM	Bruno	OUI	OUI				
SAUTROT	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
SAVIGNY	Quentin	OUI	OUI				
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Chimique

NOM	Prénom	RCH EQR	RCH CER	RCH EQI	RCH CEI	RCH CHEF	RCH CT
SERRE	Lucas	OUI	OUI				
SERRE	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
TEYSSIE	Cyriel	OUI	OUI				
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
VALLEREAU	Rémi	OUI	OUI				
VALLS	Yannick	OUI	OUI	OUI	OUI		
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo	OUI	OUI	OUI	OUI		
VILARDELL	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 079-05

Portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels (SAL)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;

APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la médecin-cheffe départementale ;

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-04 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique, référent du préfet, est le commandant Vincent LÄUPPI, et ses adjoints les adjudants-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.
Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-cheffe Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-04 du 29 janvier 2025

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.
L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels scaphandriers autonome légers opérationnels

SPÉCIALISTES SAL 2026										
NOM	**Prénom**	**CT - SAL**	**CU - SAL**	**SAL**	**SNL**	**LSR SMA**	**Formations mélages**	**Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)**	**Fabrication mélanges et transfert oxygène**	**Profondeur d'habilitation (à l'air)**
LÄUPPI	Vincent	OUI	OUI	OUI	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
CUNI	Stéphane	OUI	OUI	OUI	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
PAILLISSE	Sylvain	OUI	OUI	OUI	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
LANG	Pascal	OUI	OUI	OUI	NL2 (en cours de RATD)	OUI	M1	OUI	OUI	- 50 m
DUCES	Gilles		OUI	OUI	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
MORELLI	Christophe		OUI	OUI	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
SANCHEZ	Rodolphe		OUI	OUI	NL2	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
SUCH	Loïc		OUI	OUI	NL2	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
PETITFILS	Luc		OUI	OUI	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
ARAGON	Florian			OUI		OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
BOSCART	Joffrey			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
CERMENO	Frédéric			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
COLLARD	Guillaume			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
ISSANCHOU	Dorian			OUI	NL1	OUI	M1	NON	NON	- 50 m
LANVIN	Laura			OUI		OUI	-	NON	NON	- 30 m
MARROT	Julien			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
METIVET	Adrien			OUI	NL1	OUI	M1	NON	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves			OUI	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
VERCHAIN	Jérémy			OUI	NL1	OUI	M1	NON	NON	- 50 m

(1) CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.
(2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.
(3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné)
M3 : Plongée Trimix (mélange synthétique avec de l'hélium).

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS 66

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 079-06

portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels (SAV)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-005 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en secours en milieu aquatique (SAV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SAV est l'adjudant-chef Éric PAVIET, et ses adjoints l'adjudant-chef Jérôme PEYRE et l'adjudant Boris BERTAUD. Le référent départemental pour le préfet, de cette spécialité, est le commandant Yannis BANOS.

../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-005 du 29 janvier 2025.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.
L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
des sauveteurs aquatiques

SPÉCIALISTES SAV 2026							
NOM	**Prénom**	**SAV CDB**	**SAV NSC**	**SAV SI**	**CD BRS**	**CD JET**	**SAV HÉLI**
BERTAUD	Boris	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
BOUNY	Geoffrey	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CAMPILLO	Steve	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
CUNI	Stephane	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
FABRESSE	Xavier	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31		Jour / Nuit
FERRER	Patrick	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
GARCIA	Ludovic	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
HICK	Josselin	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
IBANEZ	Anthony	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
MICHELET	Albin	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PAVIET	Eric	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PEYRE	Jerome	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
VANDESMET	Teddy	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
VIEILLEVIGNE	Laurent	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31		Jour / Nuit
ALIMI	Vincent		OUI				
ALVES	Hugo		OUI	OUI			
ARAGON	Florian		OUI				
AUDOUY	Nicolas		OUI	OUI			
BELMUDES	Jerome		OUI	OUI		OUI	
BERBEL	Julien		OUI	OUI			
BETZ	Ghislain		OUI	OUI		OUI	Jour / Nuit
BIHRY	Gregory		OUI	OUI			
BOSCART	Joffrey		OUI	OUI			
BRASSEUR	Anthony		OUI	OUI		OUI	
BULLAERT	Maxime		OUI	OUI			
CERMENO	Frederic		OUI	OUI		OUI	
COLLARD	Guillaume		OUI	OUI			
DARTIGEAS	Thomas		OUI	OUI			
DE HARO	Jonathan		OUI	OUI			
DUCES	Gilles		OUI	OUI			Jour / Nuit

ANNEXE portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
des sauveteurs aquatiques

NOM	Prénom	SAV CDB	SAV NSC	SAV SI	CD BRS	CD JET	SAV HÉLI
ESSIS-ESSOH	Yedo		OUI	OUI			
GALENS	Julien		OUI	OUI			
GHIRARD	Lauryne		OUI	OUI			
GITARD	Thibaud		OUI	OUI			
GRIZAUD	Nicolas		OUI	OUI		OUI	
HERNANDEZ	Christian		OUI	OUI			
ISSANCHOU	Dorian		OUI	OUI			
JACQUES	Olivier		OUI				
JEBLAOUI	Mickael		OUI	OUI			
JULIEN	Frederic		OUI			OUI	
LANG	Pascal		OUI	OUI			
LANVIN	Laura		OUI				
LAUPPI	Vincent		OUI	OUI			
LEONCINI	Pierre		OUI				
LLANTIA	Romain		OUI	OUI			
MARROT	Julien		OUI				
MARTINEZ de Cast	Romain		OUI	OUI		OUI	
MERNISSI	Younes		OUI	OUI		OUI	
METIVET	Adrien		OUI	OUI			
MITJAVILLE	Jean-Baptiste		OUI	OUI			
MONNIER	Anthony		OUI				
MORELLI	Christophe		OUI	OUI			
NEVEU	Nicolas		OUI				
PADILLA	Guillem		OUI	OUI			
PAILLISSE	Sylvain		OUI	OUI			
PETITFILS	Luc		OUI	OUI			
PIERROT	Ronan		OUI	OUI			
RODENAS	Mickael		OUI	OUI		OUI	
SANCHEZ	Rodolphe		OUI	OUI			
SANTIAGO	Cameron		OUI				
SERRE	Sebastien		OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
SUCH	Loic		OUI	OUI		OUI	
TARISCON	Jean-Yves		OUI				
VERCHAIN	Jérémy		OUI	OUI			

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS 66

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026-079-07
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage – déblaiement (SDE)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-010 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SDE, référent du préfet, est le commandant Laurent MOURETTE, et son adjoint le capitaine Richard FREU.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-029-010 du 29 janvier 2025.

.../...

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine spécialité sauvetage-déblaiement. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Sauvetage Déblaiement

SPÉCIALISTES SDE 2026						
NOM	**Prénom**	**SD - EQ**	**SD - CU**	**SD - CS**	**SD - RISQBAT**	**OPEXS INSARAG**
ANGUILA	Gilles	OUI				OUI
AUTIE	Marc	OUI	OUI		OUI	OUI
AYZA	Henri	OUI				
BADELL	Guillaume	OUI				OUI
BALDARE	Patrice	OUI				
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI		OUI	OUI
BENMEHEL	Ludovic	OUI	OUI		OUI	
BERDAGUER	Michel	OUI				OUI
BERGA	Arnaud	OUI				OUI
BRAY	Jérémy	OUI				
CASADESSUS	Jérôme	OUI				
CAUBERGHS	Dany	OUI				OUI
COROMINA	Christophe	OUI				
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI		OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI				
DUCHESNE	Laetitia	OUI				
FEIXAS	Jean-Charles	OUI	OUI			
FERRER	Maxime	OUI				
FOURNIER	Christophe	OUI				
FREU	Richard	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI	
GRISOT	Damien	OUI				OUI
IBANEZ	Prescilia	OUI				
JACQUET	Galdric	OUI				
LANDRI	Joël	OUI	OUI		OUI	OUI
LEONCINI	Pierre	OUI				
LEPEUVE	Dorian	OUI				OUI
MAURETA	Régis	OUI				OUI
MOURETTE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	
OLIVEIRA	Armand	OUI				OUI

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Sauvetage Déblaiement

NOM	Prénom	SD - EQ	SD - CU	SD - CS	SD - RISQBAT	OPEXS INSARAG
ORTIZ	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PAGES	Olivier	OUI	OUI		OUI	
PARIS	Willy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ROIG	Fabien	OUI				
ROSSI	Franck-Alexis	OUI				OUI
TAHRI-ROE	Medhi	OUI				OUI
TORTERAT	Romain	OUI	OUI		OUI	OUI
VILLAREM	Nicolas	OUI				OUI
VIN	Johan	OUI				

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le
20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 073 -08
portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-006 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité secours en milieu périlleux et montagne ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux et montagne (SMPM) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMPM, est le Lieutenant Franck HERNANDEZ, et ses adjoints sont le Lieutenant Christophe VILLALONGUE et le sergent-chef Vincent ESTELLA. Le référent départemental de la spécialité pour le préfet, est le commandant Olivier CYPRIEN.
Le médecin référent de l'équipe spécialisée est le médecin-cheffe Eve LAPARRA.

.../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-006 du 29 janvier 2025.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste ci-annexée peuvent être engagés en opération de secours milieu périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.
L'autorité d'emploi du secours en milieux périlleux non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle, ces agents ponctuels.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Secours en Milieux Périlleux et Montagne

SPÉCIALISTES SMPM 2026										
NOM	**Prénom**	**CU SMP**	**INF SMP**	**SAUV SMP**	**SSH SMP**	**SMPM HELI JOUR**	**SMPM HELI NUIT**	**SAUV CAN**	**CU CAN**	**NEIGE SMP**
BALESTIE	Élodie			OUI		OUI		OUI		
BELTRAN	Gregory			OUI		OUI		OUI		
BLANC	Jean-François			OUI						
BOUSSIER	Sacha			OUI						
CAMPS	Jean-Marie			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
CODINA	Guilhem			OUI		OUI		OUI		
COLLEU	Nicolas			OUI		OUI	OUI	OUI		
CONILL	Jérome			OUI		OUI	OUI	OUI		
CAPUANO	Yannick		OUI							
DUBREY	Brice		OUI							
ESTELA	Vincent	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FAURE	Matthieu			OUI				OUI		
GARCIA	Julien	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
GARCIA	Sylvain	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GARRABE	Matthias	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
GAUTHEY	Lionel			OUI		OUI		OUI		OUI
HERNANDEZ	Franck	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LARRUY	Florent	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LEROUGE	Jean-Laurent			OUI				OUI		
LOPEZ	Jordi	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MARAVAL	Karine		OUI							
MARMET	Christophe		OUI							
MAURO	Sylvain			OUI		OUI	OUI	OUI		
MERCIER	Pierre			OUI						
MUNOZ	Jérome			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
PALAU	Loic			OUI		OUI		OUI		
PASCAL	Audrey			OUI		OUI		OUI		OUI
PAYRO	Jérome			OUI	OUI	OUI		OUI		
PIGUILLEM	Alexandra		OUI							
PLA	Fabrice	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
RIBUIJENT	Maxime			OUI				OUI		
RODENAS	Cyril			OUI	OUI	OUI		OUI		
ROSILLO	Sylvain			OUI		OUI		OUI		
SICART	Vincent			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
VILLALONGUE	Christophe	OUI		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS 66

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 079-09
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques radiologiques (RAD)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-008 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD, référent du préfet, est le lieutenant-colonel Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

.../...

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-008 du 29 janvier 2025.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de risques radiologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Risque Radiologique

SPÉCIALISTES RAD 2026						
NOM	**Prénom**	**RAD EQR**	**RAD CER**	**RAD EQI**	**RAD CEI**	**RAD CHEF**
BRUNET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI	
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI	
GARCIA	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	
ORTIZ	Sébastien	OUI	OUI			
BONNEFOI	Yannick	OUI	OUI	OUI	OUI	

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026 - 079 - 20

Portant liste d'aptitude des personnels aptes à tenir la fonction d'officiers des systèmes d'information et de communication (OffSIC).

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et le référentiel des systèmes d'information et de communication ;

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-009 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à tenir la fonction d'officiers des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée des officiers des systèmes d'information et de communication est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) exerçant la fonction de « Commandant des systèmes d'information et de communication », référent du préfet, est le commandant Hervé FONT. Il apporte son expertise dans le domaine de la conception et de la coordination de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication pour un niveau du département des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-009 du 29 janvier 2025.

.../...

Article 4 : Les officiers inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours et sont chargés de l'organisation des systèmes d'information et de communication permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par son commandement.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE portant liste d'aptitude opérationelle de l'équipe des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication

SPÉCIALISTES SIC 2026			
NOM	**Prénom**	**OFF SIC**	**COM SIC**
FONT	Hervé	OUI	OUI
BOLTE	Stéphane	OUI	
FREU	Richard	OUI	
CLOTTES	Pierre	OUI	
SURGET	Sébastien	OUI	
BERGA	Fabien	OUI	
MARTIN	Thierry	OUI	
BELNOUE	Julien	OUI	
MOUDAT	Michaël	OUI	
BELLENGER	Frédéric	OUI	

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 20 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2026- 079-11
portant liste d'aptitude opérationnelle des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours (SSUAP)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024120-0001 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du 20 juin 2025 relative au programme de formation continue 2026 pour les unités d'enseignement des premiers secours dans les filières opérationnelle et citoyenne ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-007 du 29 janvier 2025, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E

Article 1er : La composition de l'équipe secours urgence aux personnes est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique zonal et départemental responsable de l'équipe SSUAP, référent du préfet, est le Lieutenant Thierry CO.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2025-029-007 du 29 janvier 2025.

.../...

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet
des Pyrénées-Orientales

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE
portant liste d'aptitude opérationnelle des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours

SPÉCIALITÉS SSUAP

FORMATEURS DE FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
ANDRILLO	Loïc
BARDAS	Julien
BAZELA	Stéphane
CO	Thierry
DESMYTER	Damien
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DONATELLIS	Alexandra
DUCOUSSET	Pierre-Alain
GALENS	Julien
GALLOY	Nicolas
JALABERT	Valérie
LLAGONNE	Laurent
MARTIN	Thierry
MOUDAT	Michaël
PINEDE	Jean-Marie
SALOM	Bruno
SIERRA	Barbara
SINTES	Olivier
SURGET	Sébastien
TRESSON	Sébastien
VERDY	Frédéric
VERDY	Ludovic
FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE	
AFONSO	Hugo
ALARCON	Antoine
ALVEROLA	Anthony
ALVES	Fernand
AMIEL	Vincent
BALDARE	Patrice
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BARRIERE	David
BAZELA	Alexandre
BLANCH	Michel
BLIN	Nicolas
BOIMARD	Hugues
BONNET	Benjamin
BOURGEOIS	Samuel
BOYER	Marc
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRINGUIER	Betty
CADIC	Morgane
CANTIER	Delphine

CARRILLO	Thomas
CHUNIAUD	Fabrice
COSSON	Geoffrey
COURTOIS	Eric
CROZES	Arnaud
DELOUBIERE	David
DONATELLIS	Séréna
DRUOT	Eric
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Laëtitia
DUTRIPON	Jean-Marc
ECHARD	Sophie
ESNOULT	Céleste
ESTELA	Vincent
FERNANDEZ	Fabien
FRANCOIS	Christophe
FREY	Adeline
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GARCIA	Jean
GARIN	Stéphane
GONZALEZ	Dorian
GRANGE	Mickaël
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GUEROULT	Adeline
GUILLEMET	Carine
GUITARD	Amandine
HEWITT	Olivia
HIDALGO	Ludovic
ICHE	Bernard
JOLY	Laurent
KIRCH	Claire
KORAL	Grégory
LANG	Pascal
LANVIN	Laura
LAUGAUDIN	Marc
LE BIEZ	Mickaël
LEBRUN	Philippe
LEMARCE	Dimitri
LO-GIUDICE	Mickaël
MANI	Morad
MARIN	Fabrice
MARROT	Julien
MARTIN	Marie-Aude
MARTINEZ	Bruno
MAURETA	Régis
MEYER	Denis
MIGNOT	Thierry
MIRALLES	Anthony
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MONTARDY	Anthony
MORALES	Laurent
MORAT	Cécilia
MÜNCH-SAPPEY	Axel

MUNOZ	Myriam
NAHON	Sarah
NEGAD	Ilham
OLIVE	Noémie
OLLIER	Pascal
PAREDES	Alain
PARIS	Flavien
PASCUAL-RAMON	Christian
PAYROT	Mickaël
PERES	Jérôme
PEREZ	Fabrice
PIGUILLEM	Myriam
PINARD	Christian
POCH	Vincent
PRIVAT	Charlène
PUJOL	David
QUESADA	Jean-Louis
RAYNAL	Maxime
RAZAT	Cécilia
REBUJENT	Charles
REDON	Stéphane
REILLER-JOUANAMAS	Joris
REYSSET	Mickaël
RIBAUT	Nicolas
ROITG	Robin
ROSE	Franck
SALLES	Didier
SANCHEZ	Lolita
SAUTROT	Sébastien
SEBASTIA	Marine
SEPCHAT	Sylvène
SERNA	Hubert
SERRE	Sébastien
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOLER	Sandrine
THADEE	Bastien
THILLY	Benjamin
VALLEJO	Justin
VANDESMET	Teddy
VERCHAIN	Jérémy
VERRIER	Maëva

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
AACH-CHOUBA EL MEZOURI	Amina
ABADIE	Alexandre
ABDOUCHE	Loïc
ABEJON	David
ABEJON	Guillaume
ABEJON	Mathieu
ABELLANET	Léo
ABOAB	Maxime
ADAM	Dimitri
ADAM	Morgane
ADAM	Valentin
ADARZI	Amin
ADUSO-QUAGLINO	Vincent
AFONSO	Hugo
AFONSO INACIO	Jacques
AGGERY	Ludovic
AGUILAR	Benjamin
AGUILAR	Mélissa
AILLAUD	Mathilde
ALABERT	Esteban
ALBAFOUILLE	Anthony
ALBAFOUILLE	Vivien
ALBINET	Coralie
ALBURQUERQUE	Miguel
ALCAIDE	Vincent
ALCOUFFE	Olivier
ALGRIN	Romain
ALIMI	Vincent
ALIX	Jordan
ALLALI	Coraline
ALLALI	Damien
ALLARD	Cédric
ALLARD	Frédéric
ALLEMAND	Fabrice
ALLICHE	Kaci
ALLIONE	Christophe
ALMANSA	Jean-François
ALONSO	Adèle
ALQUIER	Apolline
ALVAREZ	Jacques
ALVAREZ-FERRE	Audrey
ALVEROLA	Antony
ALVES	Daniel
ALVES	Fernand
ALVES	Hugo
ALVES	Valentin
AMADE	Alice
AMIARD	Romain
AMIEL	Vincent

AMOROSI	Cédric
ANCILLON	Thifaine
ANDRILLO	Alexis
ANDRILLO	Loïc
ANDRILLO	Mélanie
ANE	Laurie
ANGUILA	Gilles
ANNE	Marie
ANNEVILLE	Maxime
ARAGON	Christian
ARBONNIER	Raphaël
ARBOS	Marion
ARMANDIN	Maverick
ARMANGAUD	Florian
ARNAUDIES	Inaki
ARTUS	Marc
ARTUS	Victor
ARTUS	Yannick
ASPAR	Dominique
ASPART	Anaïs
ASSUMPCAO	Manuela
ASTROU	Eric
ATO	Jean
AUBERY	Sébastien
AUDABRAM	Jérémy
AUDI	Jennifer
AUDIER	Sébastien
AUDIER-SORIA	Julien
AUDOUY	Nicolas
AUGEREAU	Baptiste
AUGUET	Noah
AURICH	Axel
AURICH	Willy
AUTIE	Marc
AUTRIQUE	Lucas
AYZA	Henri
AZALAGUE	Pierre
AZALAGUE--MANENT	Cédric
AZEMA	Yann
AZEMAR	Ludovic
BABILOTTE	Thomas
BACA	Samuel
BACQUART	Cyril
BACQUART	Marine
BADELL	Charline
BADELL	Guillaume
BADELL	Hélène
BADOSA	Alain
BADOUREAUX	Vincent
BAEZA	Fabien
BAGARD	Yann

BAGNOLI	Olivier
BAILBE	Florian
BAILLAYRE	Roland
BAILLET	Jules
BAIXAS	Nathalie
BALAGNA	Jérôme
BALBASTRE	Marion
BALDARE	Patrice
BALESTIE	Elodie
BALIT	Sabri
BALS	Alain
BALS	Christophe
BALTAZAR	Laurent
BANACH	Christophe
BANEGUES	Alexandre
BANEGUES	Florian
BANOS	Maxime
BANOS	Yannis
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BANYULS	Lucas
BARBETTE	Shaan
BARBIER	Romain
BARCELO	Nelly
BARCELO	Patrice
BARCELO	Sébastien
BARDAJI	Xavier
BARDAS	Julien
BARNOLA	Noële
BARON	Julien
BARRERE	Florent
BARRERE	Jérôme
BARRERE	Océane
BARRIERE	Arnaud
BARRIERE	David
BARTHEL	Lucas
BAS	Pauline
BAS	Robin
BASNIER	Benoît
BASSO	Madeline
BATAILLE	Alexia
BATAILLE	Florian
BATAILLE	Frédéric
BATAILLE MARTINEZ	Quentin
BATIGNE	Orian
BATLLE	Coralie
BATLLE	Fabien
BATLLE	Franck
BAU	Caroline
BAUDCHON	Harry

BAUDET	Elisa
BAUDET	Johnatan
BAUDRU	Dominique
BAUDUIN	Yohan
BAUX	Hugo
BAYARD	Vincent
BAYLET	Anthony
BAYLET	Laurent
BAYONA	Joël
BAYONA	Julien
BAZELA	Alexandre
BAZELA	Esteban
BAZELA	Stéphane
BAZHAR	Hanane
BEAU	Antoine
BEAUCHET	Eric
BEAULIEU	Tristan
BECQUIE	Mathis
BEDOLIS	Batiste
BEDRIGNANS	Nicolas
BEFFARA	David
BEGUE	Hervé
BELBEZE	Damien
BELBEZE	Henri
BELEY	Bryan
BELGIOINO	Eric
BELIN	Loïque
BELLENGER	Frédéric
BELLENGER	Lucas
BELLEVILLE	Frédéric
BELLMAS	Anouk
BELLOUKA	Meurfi
BELMAAZIZ	Malik
BELMAAZIZ	Mohamed
BELMONTE	Bernard
BELMONTE	Michaël
BELMUDES	Jérôme
BELNOUE	Julien
BELOUFA	Sofia
BELOUZAA	Vincent
BELTRAN	Grégory
BENAVENT	Frédéric
BENAZET	Sylvie
BENITEZ	Jérôme
BENMEHEL	Ludovic
BENNANI	Rachid
BENOR	Emilie
BENSEN	Xavier
BENSKLAL	Ahmed
BERANGER	Mathis
BERBEL	Julien

BERDAGUER	Guillaume
BERDAGUER	Jérôme
BERDAGUER	Michel
BERGA	Arnaud
BERGA	Fabien
BERGA	Marlène
BERGERON	Sébastien
BERNABE	Mickaël
BERNADAS	Oscar
BERNADI	Thomas
BERNARD	Alain
BERNARD	Lionel
BERNARD	Samuel
BERNICOT	Baptiste
BERNICOT	Pascal
BERRAHO	Abdelkader
BERTAUD	Boris
BERTIN	Florian
BERTRAND	Coralie
BERTRAND	Guy
BERTRAND	Marion
BERTRAND	Pascal
BERTRAND	Yves
BERVA	Kévin
BES	Frédéric
BES	Jordi
BES	Laurent
BES	Lucas
BESSAIAH	Sophiane
BESSEDIK	Mikaïl
BESSIERES	Camille
BESSIERES	Romain
BETZ	Ghislain
BEYLS	Florian
BIAU	Nicolas
BIBI	Simon
BIBLOCQUE	Tess
BIDAULT	Karine
BIEULES	Florence
BIGNET	Ludovic
BIGNON	Christophe
BIHRY	Grégory
BILLARD	Adrien
BILLET	Julien
BIRGEL	Valérie
BISE	Corentin
BISE	Mickaël
BISE	Stéphan
BISIAUX	Romuald
BITARI	Safia
BLAISE	Nathan

BLAJKO	Alexandre
BLANC	Jean-François
BLANC	Maëva
BLANCH	Loïc
BLANCH	Michel
BLANCO	Jean-Pierre
BLANC-POUGET	Mathias
BLANLOEUIL	Benjamin
BLANQUET	Delphine
BLASCO	Cécile
BLAZY	Christian
BLIN	Nicolas
BLOHIC	Romuald
BLONDIN	Valérian
BOCOGNANO	Lionel
BOHER	Xavier
BOILLON	Stéphane
BOIMARD	Hugues
BOINEAU	Océane
BOISSIN	Stephen
BOIXADERAS	Sylvain
BOLTE	Stéphane
BON	Jonathan
BONAFOS	Pauline
BONAFOUS	Thomas
BONAQUE	Guilhem
BONET	Alexis
BONET	Jérôme
BONIFACE	Jennifer
BONILLO	Ludovic
BONNAIRE	Alain
BONNEFILLE	Jordi
BONNEFOI	Yannick
BONNEIL	Christophe
BONNEMOY	Sébastien
BONNET	Benjamin
BONNET	David
BONNETAIN	Gérald
BONO	Cyril
BONVINI	Christophe
BORG	Lisa
BORREL	Jason
BOSCART	Joffrey
BOSCH	Matthieu
BOSCH	Nicolas
BOTET	Hervé
BOUAINE	Nassim
BOUAINE	Samia
BOUAMMACHE	Mohamed
BOUAMMACHE	Rémi
BOUAZIZ	Abdelkader

BOUAZIZ	Ali
BOUAZIZ	Benjamin
BOUBEGRA	Atmane
BOUBERRIA	Ilham
BOUCHAIB	Yacine
BOUCHENNA	Khoder
BOUCHER	Romain
BOUCHERON	Nicolas
BOUCHET	Yannick
BOUCHETTA	Ange
BOUGE	Wendy
BOUIX	Damien
BOULAROT	Henri
BOULECKBACHI	Benaissa
BOUMAZA	Mehdy
BOUNY	Geoffroy
BOURAMA	Enzo
BOURAMA	Rachid
BOURGAIN	Victor
BOURGEOIS	Samuel
BOURGEON	Grégory
BOURGES	Sébastien
BOURGES	Yanis
BOURLIER	Romain
BOURREL	Denis
BOURREL	Jean-Baptiste
BOURREL	Mélanie
BOURREL--MARQUIE	Guillaume
BOURSIER	Cyril
BOURSIER	Elsa
BOUSCASSE	Julien
BOUSQUET	Camille
BOUSSAC	Stéphane
BOUSSIER	Sacha
BOUTADLA	Mickaël
BOUTEILLER	Juliette
BOUTS	Emeline
BOUVIER	Baptiste
BOUVIER	Brice
BOUVIER	Samuel
BOUYSSOU	Thomas
BOUZAN	Julien
BOYARD	Corentin
BOYENVAL	Julien
BOYER	Cyril
BOYER	Marc
BOYER	Tom
BRACONNIER	Candice
BRACONNIER	Manon
BRANDAO	Jordan
BRARD	Alain

BRASSAC	Mathieu
BRASSEUR	Anthony
BRAY	Jérémy
BRAZ DA SILVA	Romain
BRENCKMANN	Chloé
BRIAL	Nicolas
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Nell
BRIGNON	Noémie
BRILLES	Ludovic
BRINGUIER	Betty
BROTONS	Franck
BROTONS	Paul
BROUART	Ilan
BRUHAMMER	Eric
BRUNCO	Vincent
BRUNET	Guillaume
BRUNET	Patrice
BRUNET	Régis
BRUNSWICK	Marc
BRUSSEAU	Jean
BUCHER	Dorine
BULLAERT	Maxime
BUREAU	Yannick
BURESI	Jérôme
BURGHOFFER	Nicolas
BURGOS PERALTA	Laura
BUSNEL	Cédric
BUSQUETS	Fanny
CABANE	Frédéric
CABESTANY	Yves
CABEZUELO	Pierre
CABRERA	Nicolas
CABRITA	Vincent
CADIC	Morgane
CAILLAT	Adrien
CAILLAUD	David
CAILLENS	Daniel
CAILLOT	André
CAIXAS	Christian
CALA	Vivien
CALATAYUD	Grégory
CALATAYUD	Ludovic
CALATAYUD	Norbert
CALER-MERCADE	Anthony
CALLEGARI	Jo-Marie
CALM	Jean-Pierre
CALM	Nicolas
CALVET	Guillem
CALVET	Marc

CALVET	Nathan
CAMBLONG	Frédéric
CAMBORDE	Olivier
CAMPIGNA	Benjamin
CAMPIGNA	Clément
CAMPILLO	Ethan
CAMPILLO	Steve
CAMPS	Jean-Marie
CAMPSOLINAS	Gaël
CANAL	Paul
CANAL	Philippe
CANET	Bruno
CANIER	Amalia
CANITROT	Louis
CANOVAS	Loïc
CANTIE	Sylvain
CANTIER	Delphine
CAPDEVILLE	Maxime
CAPSIE	Julien
CARABIA	Xavier
CARAGOL	Malaury
CARANANA	Cécilia
CARANANA	Franck
CARASCO	Christian
CARASCO	Clément
CARCASSONNE	Pauline
CARDONA	Alexis
CARGOLES	Joël
CARLE	Jérémy
CARLIER	Julie
CARLIER-HOUET	Gabriel
CAROD	Michel
CARON	Alexandre
CARRE	Lucie
CARRERE	Christophe
CARRERE	Philippe
CARRERE	Sébastien
CARRILLO	Thomas
CARTIGNY	Jérémy
CARUT	Claude
CASADAMONT	Thibaut
CASADESSUS	Jérôme
CASADO	José-Luis
CASADO	Rémi
CASAMIAN	André
CASANOVA	Arnaud
CASENOVE	Jérôme
CASIER	Jade
CASSAGNE	Clément
CASSIGNOL	Jérémy
CASTELLO	Nathan

CASTILLO	Bernard
CASTILLO	Florian
CASTILLO	Jérôme
CASTILLO	Pierre
CASTY	Benjamin
CATHALA	Armand
CATY	Sébastien
CAUBERGHS	Dany
CAUMEIL	Joana
CAVAILHES	Olivier
CAYUELA	Didier
CAZALS	Philippe
CAZAUBON	Frédéric
CAZEAU	Jérôme
CAZEAU	Kévin
CAZENAVE	Matyas
CAZES	Laurent
CEJUDO	Juan Carlos
CENTELLES	Leia
CENTENO-AUFFRET	Romain
CERMENO	Frédéric
CERVERA	Brian
CHABART	Rudy
CHABORD	Pierre
CHAINON	Christophe
CHALANCON	Christophe
CHAMPETIER	Patrice
CHANARD	Jean-Philippe
CHARBONNEL	Denis
CHARLES	Quentin
CHARPENTREAU	Pascal
CHARRIER	Ronan
CHASSE	Michael
CHBAK	Nordine
CHEBOUROU	Sofiane
CHENAUD	Kévin
CHEVALET	Kévin
CHEVRIER	Christelle
CHEVRIER	Franck
CHIPEAUX	Maxime
CHIROLEU	Cédric
CHOPIN	Yohan
CHUECOS	Romain
CHUNIAUD	Fabrice
CIRERA	Anthony
CLAMENS	Erwan
CLARET	Caroline
CLARET	Victor
CLAUZEL	David
CLAVERIE	Quentin
CLERBAUX	Tristan

CLERC	Emilie
CLERC	Guillaume
CLERC	Stéphane
CLERC	Sylvain
CLOTTES	Pierre
CODINA	Guilhem
COEN	Samuel
COISSAC	Stéphane
COLAS	Rosemary
COLBERT	Daniel
COLLARD	Arnaud
COLLARD	Guillaume
COLLARD	Julie
COLLARD	Maxime
COLLEU	Nicolas
COLLIN	Romuald
COLLINET DE LA SALLE	Patricia
COLLONGUES	Thierry
COLOGNI	Mathias
COLOM	Jimmy
COLOM	Lucas
COLOMER	Dorian
COLOMER	Marine
COLSON	Amandine
COMAILS	Nicolas
COMANGES	Lisa
COMAS	Yoann
COMBASSON	Maxime
COMBES	Hippolyte
COMES	Gilles
COMMES	Jean-Claude
COMMUN	Jérôme
CONAN	Lucas
CONEGERO	Olivier
CONEGERO	Yannick
CONIAU	Axel
CONILL	Jérôme
CONSTANS	Benjamin
CONTE	Romain
CONTY	Julien
CORAZZA	Mathieu
COROMINA	Christophe
COROMINA	Dylan
CORREIA-RODRIGUES	Jean-Philippe
CORTES	Alain
COSSON	Geoffrey
COSTA	Pauline
COULOMBIER	Benoît
COULON	Benoît
COURTOIS	Eric
COURTOIS	Louis

COUSIN	Sylvain
CRAMBES	Damien
CRAMBES	Sébastien
CREBASSA	Elsa
CREMADES	Lia
CRISTINE	Jean-Marc
CROZES	Arnaud
CRUZ	Florian
CRUZ VILA	David
CRUZEL	Dorian
CUILLE--NABONNE	Tom
CUNI	Stéphane
CYPRIEN	Olivier
CZEKATA	Morgane
DA COSTA	Thierry
DA CRUZ	Thierry
DA PALMA	Loric
DA SILVA	Frédéric
DA SILVA	Jean
DA SILVA	Rubem
D'AGRO	Enzo
D'AGRO	Jérémy
DALMAU	François-Paul
DALMAU	Jean-Philippe
DAOUDAL-SOLER	Antoine
DARDY	Aubin
DARE	Jean-Paul
DARMES	Clara
DARTIGEAS	Thomas
DAURE	Inès
DAVID	Pierre
DAVIGNY	Julien
DAVIOT	Thierry
DAYDE	Frédéric
DE DIOS	Nicolas
DE FABRE DE LATUDE	Romain
DE FAUVERGE	Yann
DE HARO	Jonathan
DE LA CRUZ	Emmanuel
DE LA CRUZ	Mathieu
DE LA CRUZ-MOINE	Romain
DE LA FUENTE	Stéphanie
DE MARCOS	Jean-Pierre
DE MARCOS	Mathilde
DE MIGUEL	Sébastien
DE WAEGENEER	Timon
DEBAILLEUL	Valentin
DEBAYE	Yoann
DEBEAUX	Damien
DEBELLE	Camille
DEBELLE	Julie

DEBOUSKER	Nathan
DECAUX	Florian
DECHONE ZARKA	Alexandre
DECOBERT	Jérémy
DECOURTY	Emma
DEDOURGE	Ambre
DEDOURGE	David
DEFRASNE	Gaël
DEGUY	David
DEL BANO	Damien
DEL BANO	Morgane
DEL CASTILLO	Jules
DEL PINO	Cyril
DEL PINO	Geoffrey
DELAHAYE	Elliot
DELAPORTE	Flavien
DELBART	Guy
DELBART	Lucas
DELCROIX	Théo
DELES	Pierre
DELEVACQUE	Quentin
DELGADO	Georges
DELGEHIER	Jerry
DELIZEE	Clément
DELMARRE	Grégory
DELON	Amandine
DELOS	Florian
DELOUBIERE	David
DELPECH	Nais
DELSOL	Jean-Marc
DELVIGNE	Yaël
DEMOULIN	Alexandre
DENIAU	Sandra
DENIS	Jonathan
DENIS	Romuald
DENOUE	Aurore
DERHAMOUNE	Karim
DERHAMOUNE	Youcef
DERICQ	Hugo
DESCHAMPS	Maxens
DESCHASEAUX	Stéphane
DESMAREST	Aurélien
DESMYTER	Damien
DESPLAT ABOLIVIER	Paul
DESTRADE	Aurélien
DESTRADE	Quentin
DETOURNAY	Nicolas
DEULOFEU	Jean-Marc
DEVAL	Elias
DEVARENNE	Emily
DEVILLIERS	Mikaël

DEYGAS	Baptiste
DHENRY	Sylvain
DI BARTOLOMEO	Olivier
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DI SCALLA	Sébastien
DI VINCENZO	Elisa
DIANI	Fouad
DIARRA	Oury
DIAS	Ophélie
DIAZ	Karine
DIAZ	Mathys
DIAZ	Michel
DIBOUSSI DJONGO	Maxime
DICHAMP	Julien
DIERKS	Alexandre
DIOP	Kévin
DIULIUS	Donatien
DIVOUX	Philippe
DIXMIER	Maël
DOMINGO	Gilles
DOMINGUEZ	Lucas
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Séréna
DONCKER	Michel
DONNAY	Alexis
DOPPLER	Franck
DOPPLER--WARIN	Jules
DOU-PADERN	Estelle
DOURET	Nicolas
DOURET	Théo
DRUOT	Eric
DUBEDAT	Pierre-Hugues
DUBOSQ	Aurélien
DUCES	Gilles
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Gilles
DUCHESNE	Laëtitia
DUCIEL	Laëtitia
DUCLOS	Quentin
DUONG	Solange
DUPAYS	Alexandre
DUPHOT	Martin
DUPUY	Mélanie
DUQUESNE	Jérôme
DURAN	Enzo
DURAN	Michaël
DURAND	Alain
DURAND	Esteban
DURET	Rémy
DURET	Sylvain
DURRIS	Yoann

DUTREIX	Donatien
DUTRIPON	Jean-Marc
DUVAL	Sébastien
ECHARD	Sophie
ECHEGUREN	Loïc
EL FEDYL OUMADINE	Ismail
EL KHAINE	Fouad
ELGE	Ronald
ELIAS	Laurianne
EMPTAZ	Tom
ENGLERAUD	Maxime
ENSINGER--BENAZET	Mathias
ERDELI	Aurélian
ERENIAN	Hovannès
EROLA	Johanna
ERRE	Amandine
ESCARO	Jérôme
ESCOLAN	Sébastien
ESCRIVA	Nicolas
ESNOULT	Céleste
ESPEUT	Mathieu
ESPINET	Thibaut
ESPONDA	Jules
ESSALKI	Brahim
ESSIS-ESSOH	Yédo
ESTELA	Vincent
ESTEVE	Cindy
ETRONNIER	Steve
EXPERT	Anthony
EYERE	Gaël
FABRESSE	Marie
FABRESSE	Vincent
FABRESSE	Xavier
FABUNMI	Collins
FAES	Matthias
FAIRFORT	Basile
FAITG	Stéphane
FALLEAU	Laurent
FARGE	Sébastien
FARINES	Jean
FARRES	Arnaud
FAURAN	Philippe
FAURE	Cyril
FAURE	Matthieu
FAUVEAU	Arthur
FAUVET	Katya
FAVEAUX	Thierry
FAYT	Eric
FAZZARI	Stéphane
FEIXAS	Jean-Charles
FENOY	Hugo

FERBUS	Julien
FERNANDES	Elisa
FERNANDEZ	Olivier
FERNANDEZ	Thibaud
FERNANDEZ CORTINAS	Fernando
FERNANDEZ-VELA	Lisa
FEROUL	Fabrice
FERRA	Frédéric
FERRAGUT	Ludovic
FERRANDIZ	Fabien
FERRARI	Jérôme
FERRARI	Teïva
FERREIRA	Enzo
FERRER	Laurie
FERRER	Maxime
FERRER	Patrick
FERRER	Philippe
FERRIER	Anicet
FERRON	Nicolas
FEY	Tristan
FEYDEL	Cléa
FEYDEL	Leandre
FIERRO	Jean
FIGA	Flavien
FIGAROLA	Cédric
FIGUERES	Cyril
FIGUEROLA	Joan
FILLAT	Thibault
FILLON	Thierry
FITA	Daniel
FLAMAND	Hugo
FLAMAND	Jean-Jacques
FLAMENT	Alan
FLANDRE	Elsa
FLANDRE	Renaud
FLORENS	Pierre
FLORES	Jérémy
FOLLOROU	Alexia
FONDVIELLE	Elodie
FONT	Adrien
FONT	Hervé
FONTAINE	Cloé
FONTANELL	Christelle
FONTUGNE	Julien
FORESTIER	Kelly
FOSSOUL	Julien
FOUILLOY	Alexis
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	David
FOURNIER	Frédéric
FOURNIER	Théo

FOURNIER CHAUVIN	Sasha
FOURNY	Fabien
FOURRIER	Stéphane
FOURRIER--TOCABENS	Laïn
FOURTY	Julien
FRANCO	Lilian
FRANCOIS	Carla
FRANCOIS	Christophe
FRAVAL	Benjamin
FRAYSSE	Christophe
FRAYSSE	Kévin
FREITAS	Cassandra
FREMONT	Marianne
FREU	Richard
FREY	Adeline
FROGER	Maxens
FROGER	Thomas
FROGER	Vincent
FROMENT	Christophe
FROMM	Yohann
GABRIEL	Benjamin
GACHES	Charlotte
GACHES	Jean-Sébastien
GACON	Mathieu
GADRE	Sébastien
GAILLANT	Thierry
GALACHO	Henri
GALAND	Mey
GALANGAU	Kévin
GALENS	Julien
GALINIER	Cécile
GALINIER	Cédric
GALLIEZ	Frédéric
GALLOY	Maëlys
GALLOY	Nicolas
GALY	Daniel
GAMMELIN	Bruno
GAMMELIN	Jordi
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GANS	Florent
GANSTER	Grégory
GAONACH	Samuel
GARA	Driss
GARAND	Gérald
GARCIA	Alexandre
GARCIA	Antonio
GARCIA	Audrey
GARCIA	Christophe
GARCIA	Cyril
GARCIA	Florent
GARCIA	Frédéric

GARCIA	Jean
GARCIA	Julien
GARCIA	Ludovic
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Pierre
GARCIA	Quentin
GARCIA	Sylvain
GARCIA BARDAJI	Emma
GARCIA-GORRIS OSCA	Ruben
GARCIN	Caroline
GARIN	Stéphane
GARRABE	Matthias
GARRABE	Xavier
GARRIDO	Yann
GARRIGUE	Rémy
GASPARD	Sébastien
GASQUEZ	Nathalie
GASTON	Joël
GAUCHET	Matthieu
GAULARD	Téo
GAULIER	Philippe
GAUSSERES	Anthony
GAUTHEY	Lionel
GAUX	Justine
GAZE	Jean
GAZULES	Lucie
GEA	Sylvain
GEBEL DE GEBHARDT	Pierre
GELI	Mickaël
GELLY	Laurent
GEMBLE	Mathieu
GEORGEON	Nathan
GERARD	Mickaël
GERBAUT	Loïc
GERMAIN	James
GERSON	Clément
GERVA	Kélian
GEX	Marc-Olivier
GHALAMALLAH TOUATI	Ibrahim
GHALAMALLAH TOUATI	Mohamed
GHIRARD	Lauryne
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin
GIBERT	Guillaume
GIGLIA	Vincenzo
GILI	Fanny
GINER	Hugo
GINESTA	Jean-Michel
GIRARDEY	Damien
GIRAUD	Frédéric
GIRAUD	Grégory
GIRO	Eric

GITARD	Clément
GITARD	Thibaud
GLORY	Jules
GOBET	Marie
GODINHO	Lounes
GOMEZ	Arnaud
GOMEZ	Brice
GOMEZ	Damien
GOMEZ	Sébastien
GOMEZ	Stéphane
GOMEZ	Xavier
GOMEZ DE GARCZYNSKI	Margaux
GONCALVES	Adam
GONZALEZ	Dorian
GONZALEZ	Jérôme
GONZALEZ	Juan
GONZALEZ	Teddy
GONZALEZ	Victoria
GORCE	Jérémy
GOURBAULT	Gaëlle
GOURBAULT	Olivier
GOURLAY	Joffrey
GRAINGER	Lilian
GRANDJEAN	Océane
GRANGE	Mickaël
GREBUL	Fabien
GREBUL	Thibault
GREGORATTO	Vincent
GRILLAS	Stéphane
GRISOT	Damien
GRIZAUD	Aurélie
GRIZAUD	Nicolas
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GROSSMANN	Shaun
GRUNHERTZ	Jérémie
GRZESICZEK	Daniel
GUE	Marion
GUEPRATTE	Pennylane
GUERANT	Youen
GUEROULT	Adeline
GUEROULT	Christian
GUERRERO	Cédric
GUERRERO	Lola
GUERRERO	Lucas
GUERRERO	Ludovic
GUILBERT	Orane
GUILHERME	Bruno
GUILLAUME	Evan
GUILLEMAT	Adrien
GUILLEMAT	Luc
GUILLEMET	Carine

GUILLEMIN	Amalia
GUILLEMIN	Matoa
GUILLERM	Mattéo
GUILLON	Gilles
GUINALDO	Elinaëlle
GUIRAO	Grégory
GUISSET	Laurent
GUISSET	Philippe
GUITARD	Amandine
HAAS	Damien
HAMEL	Laurent
HAMONEAU	Jérôme
HAMONEAU	Marie-Georgia
HAMZA	Jimmy
HANANA ALAMO	Théo
HANG	Sambo
HANIN	Franck
HEDUIN	Caroline
HENNI	Amina
HENRIC	Anthony
HENRIC	Emma
HENRIC	Muriel
HENRY	Gauthier
HENRY	Lilou
HENRY	Morgane
HERETE	Marti
HERNANDEZ	Céline
HERNANDEZ	Christian
HERNANDEZ	Franck
HERNANDEZ	Frédéric
HERNANDEZ	Marie
HEWITT	Olivia
HICK	Arnaud
HICK	Josselin
HIDALGO	Ludovic
HINDERER	David
HIPPOLYTE	Ludovic
HIRAT	Quentin
HIROUX	Vincent
HIRSOUX	Arnaud
HOAREAU	Romain
HOMEDES	David
HOMEDES	Nicolas
HOSTALRICH	Lionel
HOUDAYER--LACOSTE	Ilyès
HOUISSE--BOUDI	Noémie
HOULMIERE	Maïlys
HOUPERT	Elodie
HOUSSAIS	Ludwig
HUBERT	Guillaume
HUBERT	Sébastien

HUESCAR	Damien
HUESCAR	José Maria
HUESCAR	Muriel
HUFSCHMID	Mathieu
HULLO	Thomas
HUMPLER	Jessica
HUON	Jean-Philippe
HURAULT	Virginie
HUSAR	Krzysztof
HUTCHINGS	Chantal
IBANEZ	Anthony
IBANEZ	Benjamin
IBANEZ	Marie
IBANEZ	Prescillia
ICHE	Bernard
ICHE	Sandra
IDRE	Laura
IDRIS PACHA	Mourad
IGOUNET	Christophe
ILLA-MASFERRER	Alain
ILLA-MASFERRER	Christine
ILLA-MASFERRER	Florent
ILPIDE	Christian
IMBERT	Régis
INGLES	Caroline
ISSANCHOU	Dorian
ISSANCHOU	Franck
ITTEN	Sandrine
IZERN	Nicolas
JACOBS	Zarina
JACOTEY	Camille
JACQUES	Olivier
JACQUET	Daniel
JACQUET	Galdric
JACQUET	Laura
JACQUET	Olivier
JACQUET	Thomas
JALABERT	François
JALABERT	Vincent
JAMES	Alycia
JAMES	Jean-Noël
JAMPY	Léa
JANKHOFER	Alain
JARMUZYNSKI	Christophe
JAROSSAY	Steven
JARRI-MOINX	Inès
JARYCKI	Patrick
JAUFFRET	Ludovic
JAUREGUIBERRY	Robert
JAUREGUIBERRY	Steven
JEAN	Emmanuelle

JEANGUYOT	Laurent
JEANJEAN	Sylvain
JEANPIERRE	Quentin
JEBLAOUI	Mickaël
JEROME OLIVE	Romaric
JIMENEZ	Julien
JOBE	Maxime
JOHN	Bérangère
JOLY	Laurent
JONVAL	Guillaume
JOSE	Adam
JOSE	Frédéric
JOUANOLE	Henri
JOUANOLE	Marie-Noëlle
JOUÉ	Mathieu
JOURDAN	Frédéric
JOURDAN	Pascal
JOURET	Pierre
JOURNOT	Léonie
JUANOLA	Julien
JUANOLE	Jérémy
JULIA	Jonathan
JULIEN	Frédéric
JULLIEN	Benjamin
JURANVILLE	Violette
JUVIN	Fleur
KASUNIC	Caroline
KELLER	Mickaël
KERIVEL	Gilbert
KERWICH	Florian
KIANY	Arsham
KIANY	Darius
KIRCH	Claire
KIZYM	Laura
KLEIN	Rudy
KNORST	Jean
KORAL	Grégory
KOSOWSKI	Florian
KOVACEVIC	Zoran
KRICH	Marc
LA TORRE	Philippe
LABAGNARA	Sandra
LABROSSE	Johnny
LABRUNE	Jérémy
LACARRAU	Brice
LACHAUD	Pascal
LACHAUSSÉE	Baptiste
LACHOT	Sébastien
LACOMBE	Laurent
LACROIX	Maëva
LADOGNE	Julien

LAFFITTE	Emma
LAFFON	Roxane
LAFFONT	Johny
LAFITTE BERDOT	Maxime
LAFONTAINE	Brice
LAGARDE	Damien
LAGET	Djéro
LAGNEY	Jean-Philippe
LAGNEY	Léane
LAGNY	Corentin
LAHERA	Nicolas
LAMARRE	Florian
LAMASSE	Jérémy
LAMBERT	Quentin
LANDES	Loïc
LANDRI	Joël
LANDRIEAU	Cyril
LANDRIEAU	Lilian
LANG	Pascal
LANGLAIT	Virgile
LANGLOIS--MARCHAL	Alaric
LAPARRA	Eve
LAPLACE	Samson
LAPLANCHE	Clément
LAPLANTIF	Mathias
LARDIN	Laura
LARIAS	Antonio
LARRIEU	Christophe
LARRUY	Florent
LASSAGNE	Jean-Michel
LASSERE	Antonin
LASSUS	Dominique
LATERCHI	Salem
LATREILLE	Hervé
LATTAY	Axel
LAUGAUDIN	Marc
LAUGIER	Mathias
LAUPPI	Vincent
LAURENCIE	Lucas
LAURENS	Séverine
LAVILLEGRAND	Joël
LAVIOLETTE	Harmonie
LAVIOSE	Sébastien
LAVOLE	Julie
LE BIEZ	Mickaël
LE BOUCHER	Olivier
LE BOUEDEC	Marius
LE BRAY	Julien
LE BRIS--QUINTANAL	Lucas
LE COCQ	Guillaume
LE GOFF	Elora

LE GOFF	Frédéric
LE GOFF	Patrice
LE MAGOROU	Ewen
LE MOIGNE	Teddy
LE MOUEL	Mathys
LE NEN	Ludovic
LE ROUX	Pierrick
LEBEGUE	Lucie
LEBRUN	Charline
LEBRUN	Nicolas
LEBRUN	Philippe
LECARPENTIER	Luna
LECAT	Camille
LECLERC	Julian
LECLERCQ	Frédéric
LECOQ	Nathan
LECOQ	Steven
LEDIG	Cédric
LEDIG	Pierre-Alexandre
LEFAIT	Amandine
LEFEBVRE	Cléa
LEFEBVRE	Steven
LEFEVRE	Priscilla
LEMAI	Enzo
LEMAN	Simon
LEMARCE	Dimitri
LENFANT	Jean-Michel
LENNE	Sarah
LEON	Frédéric
LEON	Taïssya
LEONCINI	Pierre
LEQUENNE	Jérémy
LEROUGE	Jean-Laurent
LEROY	Maxime
LESCOAT	Fabrice
LESCOAT	Mathis
LESCURE	Enzo
LESCURE	Pablo
LETELLIER	Jérémy
LETELLIER	Priscilla
LETOURNEUR	Luc
LETOUSEY	Bastien
LETRENEUF	Ronan
LEVANTIS	Alan
LEVEQUE	Bastien
LHOTE	Sofia
LIBES	Jeanne
LIENARD	Julie
LIENSOL	Loon
LIMA	Nicolas
LIMOUSIN	Eric

LIMOUZY	Amandine
LIVERNOIS	Félix
LLANTIA	Romain
LLASSAT	Manuel
LLENSE RIUS	Régis
LLOBET	Adrien
LLOPART	Xavier
LLOVERAS	Clément
LOBATI	Sébastien
LOBRY	Grégory
LO-GIUDICE	Mickaël
LOIRAT	Robin
LONDOS	Pierre
LOPES CASOMONT	Denzel
LOPES DOS SANTOS	Régina
LOPEZ	Adrien
LOPEZ	André-François
LOPEZ	Axel
LOPEZ	Franck
LOPEZ	Jennifer
LOPEZ	Joan
LOPEZ	Jordi
LOPEZ	Luc
LOPEZ	Patrice
LOPEZ	Thomas
LORENTE	Caroline
LORENZI	Daphné
LORENZO	Romain
LOTTARI	Arnaud
LOZANO	Maxime
LOZES	Emilie
LUCAS	Thierry
MACABIES	Brice
MACABIES	Raphael
MACHIAVELLI	Axel
MAECKE	Kévin
MAFFRE	Tom
MAGNES	Laurent
MAHEU	David
MAHI	Ryad
MAHJOUB	Mourad
MAIGNAN	Frédéric
MAILHAC	Alexandre
MAILLARD	Benoit
MAILLET	Raphaël
MAISON	Guillem
MALIS	Gabin
MAMAR	Paul
MAMPEL	Thomas
MANAS	Lilyan
MANCEBO	Jean-Paul

MANENT	Cédric
MANI	Morad
MANZANARES	Loïc
MAQUET	Alexis
MARCELIN	Nicolas
MARCELLOT	Camille
MARCQ	David
MARCQ	Quentin
MARGAIL	Jean-Christophe
MARGOUET	Thomas
MARI	Mickaël
MARIA	Antoni
MARIE	Cédric
MARIE	Samantha
MARIE-ROSE	Cyril
MARIGO	Jean-Jacques
MARIGO	Théo
MARIN	Julien
MARIN	Sébastien
MARLAIR	Johnny
MARMOT	Loïc
MARQUES--THOMAS	Solène
MARROT	Julien
MARTI	Frédéric
MARTI	Jean-Philippe
MARTI	Marc
MARTIN	Anthony
MARTIN	David
MARTIN	Ernesto
MARTIN	Florian
MARTIN	Hervé
MARTIN	Lionel
MARTIN	Loïc
MARTIN	Marie-Aude
MARTIN	Mathieu
MARTIN	Nicolas
MARTIN	Thierry
MARTINETTI-MONGE	Yohan
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	José
MARTINEZ	Sébastien
MARTINEZ DE CASTILLA	Romain
MARTY	Arnaud
MARTY	Bruno
MARTY	Enzo
MASI	Anthony
MAS-PUGENS	Pierre-Aurel
MASSINGER	Elodie
MASSOLA	Thierry
MASSON	Hervé
MASVIDAL FORTUNY	Xavier

MASVIDAL-FORTUNY	Dalmau
MATHIEU	Cédric
MATHIS	Nancy
MATHON	Adrien
MATIGNON	Laurent
MAUFROID	Nicolas
MAUREL	Axel
MAURETA	Régis
MAURISARD	Michel
MAURISARD	Yannick
MAURO	Sylvain
MAZALEYRAT	Yoan
MAZARICO	Boris
MAZURIER	Mickaël
MAZURIER	Valentin
M'DERE MDEREMANE	Rayan
MENGUY	Baptiste
MENIGON	Christophe
MERCIER	Marc
MERCIER	Pierre-Baptiste
MERNISSI	Younes
MEROU	Clémence
MERSSETTI	Mohammed
MESEGUER	José-Emmanuel
MESSAOUD--FLECHET	Nacim
MESTRE	Cristobal
METIVET	Adrien
MEUNIER	Thomas
MEYE	Justine-Noémie
MEYER	Julien
MEYRUEIX	Aurore
MEYRUEIX	Jordi
MEZZIANE	Sophia
MIAUDET	Noémie
MICHAN	Joris
MICHELET	Albin
MICHENET	Fabrice
MICHI	Franck
MICHON	Fanny
MIENVILLE	Florian
MIENVILLE	Jérôme
MIFFRE	Guillem
MIGNOT	Thierry
MIHALACHE	Marian
MILIN	Grégory
MILLAN	Julien
MILLE	Frédéric
MILLET	Pascal
MILLEVILLE	Lucille
MINSAT	Kenzo
MIQUEL	Julien

MIR	Grégory
MIR	Pauline
MIRALLES	Anthony
MIRAS	Jean-Marc
MIRLIN	Isabelle
MIRON	Kévin
MISSILLIER	Jean-Luc
MITJAVILLE	Caroline
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MODICA	Marc
MODICA	Noah
MOGARD	Coralie
MOHEDANO	Nativa
MOILLIET	Lucie
MOLINERO	Quentin
MOLL	Olivia
MONCHOIS	Patrick
MONNA	Mathieu
MONNE	Luc
MONNIER	Anthony
MONTARDY	Anthony
MONTEIRO BARBOSA	Hugo
MONTOYA	Maxime
MORALES	Adrien
MORALES	Jean-Christophe
MORALES	Jean-François
MORALES	Laurent
MORALES	Nicolas
MORAT	Cécilia
MOREAU	Ambre
MOREL	Anaëlle
MOREL	Guénaël
MORELLI	Christophe
MORENO	Jérémy
MORENO	Lucas
MORENO	Mélanie
MORENO	Mickaël
MORENO	Sébastien
MORGAN	Kenny
MORGANTI	Alix
MORIAMEZ	Claudia
MORIN	Kévin
MORIN	Luc
MOUDAT	Maxime
MOUDAT	Michaël
MOUELLO	Loïc
MOUGEL	Damien
MOULIN	Maxime
MOURET	Justine
MOURETTE	Laurent
MOURIER--THEPEGNIER	Jade

MOUTEAU	Florian
MOYA	Joris
MOYA	Sébastien
MOYA	Vicens
MUCCHIELLI	Frédéric
MULERO	Amandine
MULERO	Magalie
MÜNCH-SAPPEY	Axel
MUNOZ	Jérôme
MUNOZ	Michaël
MUNOZ	Myriam
MURGUI	Axelle
NADAL	Joseph
NADAL--TARTÉ	Guillem
NAFOUTI	Nessim
NAHON	Sarah
NAVARRO	Audrey
NAVARRO	Jade
NAVARRO	Sean
NAVARRO	Thierry
NEGAD	Elhadj
NEGAD	Ilham
NEGRE	Clément
NELIAS	Franck
NENS	Tom
NERI	Cyrille
NEVEU	Lucas
NEVEU	Nicolas
NEVOUX	Aurélie
NIERGA	Mickaël
NIETO	Florian
NIETO	Miguel
NIEUWJAER	Loïc
NOELL	Philippe
NOGUERA	Alexandre
NOGUERA	Nicolas
NOGUES	Antony
NOGUES	Jean-Louis
NOGUES	Nicolas
NORMAND	Sébastien
NUSSBAUM	Frédéric
O'DONNELL	Léa
OLIAS-MARTY	Hervé
OLIEU	Jonathan
OLIVARES	Eric
OLIVE	Christophe
OLIVE	Jean-Baptiste
OLIVE	Marc
OLIVE	Nicolas
OLIVE	Noémie
OLIVE	Philippe

OLIVE	Robert
OLIVEIRA	Armand
OLIVER	Léa
OLIVER	Morgane
OLIVES	Christopher
OLLIER	Pascal
OLSZOWY	Florent
OMS	Gil
OMS	Sébastien
ONGARO	Anaïs
ONRUBIA RUBIO	Arnau
ORHAND	Clara
ORIOL	Thierry
ORSI	Jean-François
ORTHON	François
ORTIZ	Sébastien
ORTIZ TORRES	Rodrigo
OSVALD	Julien
OTERO	Maëla
OTERO	Mickaël
OTTEBAERT	Jean-Michel
OUROS	Sébastien
OUSSAADNI	Jaoide
OUVRAY	Christopher
PACULL	Florent
PADERN	Clément
PADILLA	Guillem
PADROSA	Vincent
PAGANIN	Lilly
PAGANIN	Martial
PAGES	Benoît
PAGES	Denis
PAGES	Olivier
PAGET	Lucas
PAILLISSE	Sylvain
PAIRE	Maëva
PAJAUD	François
PALAU	Frédéric
PALAU	Loïc
PALAU	Philippe
PALAU	Valentin
PALETOU	Yan
PALFROY	Aurélien
PALFROY	Romaric
PALLUIS	Maxime
PALLURE	Mathieu
PALMA	Julien
PANSARD	Jean-Baptiste
PAPAVOINE	Frédéric
PAPAVOINE	Sandrine
PAPIGNIES	Christophe

PARAYRE	Eric
PARAYRE	Mathis
PAREDES	Alain
PARENT	Elsa
PARENT	Laura
PARENT	Lore
PARENT	Sébastien
PARIS	Aurélien
PARIS	Flavien
PARIS	Willy
PARISET	Ludovic
PARNAU	Jonathan
PASCAL	Audrey
PASCOT	Nadège
PASCUAL	Lionel
PASCUAL	Maylis
PASCUAL-RAMON	Christian
PASTOR	Asensio
PASTOR	Timéo
PATISSOUS	Emmanuelle
PATISSOUS	Florian
PATISSOUS	Noa
PAUTASSO	Nina
PAUTY	Cédric
PAUZES	Laura
PAVIET	Eric
PAWLONKA	Sylvain
PAYRO	Jérôme
PAYROT	Mickaël
PAYROT	Yannick
PECH	Patrick
PECH	Stéphane
PEDRERO-GUIRAUDOU	Virginie
PEINAUD	Alexia
PELLERIN	Thibaud
PELLETIER	Thibault
PELLISSIER	Océane
PENARRUBIA	Eric
PENOT	Romain
PENOT	Sébastien
PERELLO	Régis
PERES	Jérôme
PEREZ	Claude
PEREZ	Fabrice
PEREZ	Jean-Luc
PEREZ	Yohann
PERRON	Loïk
PERROT	Dorian
PETEUIL	Mathieu
PETIGNOT	Marine
PETIT	Claude

PETIT	Pierre
PETIT	Stefen
PETITFILS	Luc
PETRESCU	Elise
PEYRE	Jérôme
PEYREVIDAL	Olivier
PEYREVIDAL	Wilfried
PHILIPPOPOULOS	Daniel
PI	Jean
PI	Jennifer
PI	Théo
PICAMAL	Carole
PICARD	Baptiste
PICARD	Maxime
PICO	Nicolas
PIERA	Florian
PIERRET	Aurélien
PIERROT	Ronan
PIERRUGUES	Victorien
PIERUCCI	Manuel
PIGAL	Laurent
PIGUILLEM	Alexandra
PIGUILLEM	Ines
PIGUILLEM	Myriam
PILLOT	Chloé
PINARD	Christian
PINAUD	Aurore
PINEDA	Louis
PINEDE	Jean-Marie
PINTO	Manon
PIQUES	Mathieu
PIQUES	Valentine
PISTRE	Jérémy
PIZET	Jérôme
PLA	Elliot
PLA	Fabrice
PLA	Lisa
PLA	Thierry
PLANAS	Jérôme
PLANAS	Matteo
PLANES	Bruno
PLEDRAN	Geoffrey
POCH	Vincent
POLTEAU	Sophie
POMEROLE	Ugo
PONS	Cédric
PONS	Sébastien
PORLIER	Matthias
PORTA	Claude
PORTA	Jordi
PORTA	Yvon

PORTEJOIE	Dimitri
PORTENIER	Laëtitia
PORTIER LAY	Catalina
POTET	Alexis
POTET	Marie
POTTIER	Kyrian
POUJADE	Pierre
POULIQUEN	Marine
POULLEAU	Lucas
POUSSARD	Francis
PRADIER	François
PREDAL	Samuel
PRIEST	Rebecca
PRIEU-SICART	Bastien
PRISSE	Lou
PRIVAT	Charlène
PROIX	Yann
PUIG	Jean
PUIG	Sylvie
PUJOL	David
PUNSET	Jean-Luc
QUESADA	Grégory
QUESADA	Jean-Louis
QUINET	Alexandre
QUINET	Gilles
RABOLT	Jordan
RACERO Y VAZQUEZ	Antoine
RADUREAU	Louis
RAGOT	Vincent
RAMON CAUMEL	William
RAMOS	Fanny
RANCIERE	Jérôme
RANTRUA	Lionel
RASTOLL	Laurie
RAUZY	Lionel
RAUZY	Pascal
RAYER	Antoine
RAYMOND	Alexandre
RAYNAL	Maxime
RAYNAUD	Clément
RAYNAUD	Emmanuel
REA	William
REAL	Mario
REBAUD	Antoine
REBUJENT	Romain
REDON	Stéphane
REDONDO	Mathias
REDONDO	Mélissa
REDONDO	Philippe
REDONDO	Stéphane
REGIS	Manon

REGUIEG	Anissa
REICHERT	Charline
REICHERT	Lucas
REIG	Frédéric
REIG	Nathan
REILLER-JOUANAMAS	Joris
RENAUD	Ludovic
RENAUD	Noah
RESPAUT	Olivier
REVELLES	Xavier
REVERTE	Daniel
REVERTE	Gabriel
REY	Axel
REY	François
REYNAL	Enzo
REYNAUD	Morgane
REYNAUD	Régis
REYSSET	Mickaël
RIBAS	Dorian
RIBAS	Gwenaël
RIBAS	Paul
RIBAS	Raphaël
RIBAUT	Nicolas
RIBEILL	Jean-François
RIBERA	Baptiste
RIBERA	Léa
RIBES	Jean-Pierre
RIBES	Laurent
RIBES	Rémi
RIBO	Christophe
RIBO	Laurenzo
RIBOT	Mathieu
RIBUIGENT	Maxime
RICA	Solène
RICART	Carlos
RICART	Maëva
RIERA	Manon
RIERA	Olivier
RIFF	Thierry
RIGAL	Nicolas
RIGAUD	Geoffrey
RIMBAU	Florent
RIMBAU	Pascal
RINGOT	Michael
RISPAL	Adrien
RISSETTO	Clément
RIVEAU	David
RIZZI	Thomas
ROBERT	Amandine
ROBERT	Fannie
ROBERT	Odile

ROBIN	Méline
ROBOAM	Didier
ROBOAM	Julie
ROBOAM	Sophie
ROBUR	Joan
ROCA	Daniel
ROCHE	Freddy
ROCHEFEUILLE	Nathan
ROCHEL	Frédéric
ROCHER	Damien
ROCHERY	Ludovic-Yanis
RODENAS	Cyril
RODENAS	Michaël
RODRIGUES	Emmanuel
RODRIGUEZ	Arnaud
ROGANTE	Julien
ROIG	Manon
ROIG	Thomas
ROITG	Jean-Jacques
ROITG	Léo
ROITG	Pablo
ROITG	Robin
ROLLAND	Romain
ROMAGOSA	Quentin
ROMERO	José
ROMEU	Julie
ROMEU	Laurent
ROOS	Corentin
ROQUE	Didier
ROQUE	Laurent
ROQUES	Anthony
ROQUES	Pierre-Côme
ROS	Océane
ROSE	Franck
ROSELLO	Marcel
ROSILLO	Sylvain
ROSSI	Franck-Alexis
ROUANE	Matthieu
ROUANE	Nina
ROUCHES	Camille
ROUILLARD	Frédéric
ROUQUAIROL	Julien
ROUQUET	Martin
ROUSSEL	Jimmy
ROUSSEL	Joanna
ROUSSEL	Nicolas
ROUSSET	Philippe
ROUSSET	Laurent
ROUSTANY	Guilhem
ROUVIERE	Lolita
ROUX	Tristan

ROYA	Laurent
RRASA	Emiljan
RUBIO	Sébastien
RUBIRA	Nicolas
RUGGERI	Angélina
RUIZ	Julie
RUIZ	Serge
RULL	Adrien
RULL	Clément
SACCHI	Julien
SAGOLS	Lucie
SAGUY	Jacques
SAHOUI	Mohamed-Bouabdellah
SAINTE-MARIE	Laura
SAISON	Fabien
SALA	Johan
SALES	Sébastien
SALGAS--COMA	Guillem
SALIES	Guilhem
SALLES	Didier
SALLES	Gaël
SALLES	Guillaume
SALLES	Thomas
SALLES-MAZOU	Arnaud
SALOM	Bruno
SALOM	Franck
SALOM	Maeva
SALVADOS	Sophie
SANCHEZ	Benjamin
SANCHEZ	Jérémy
SANCHEZ	Lolita
SANCHEZ	Richard
SANCHEZ	Rodolphe
SANCHEZ	Sébastien
SANCHEZ	Stéphane
SANTANAC	Michel
SANTELLANI	Thomas
SANTIAGO	Cameron
SANTIAS	Francis
SANTIAS	Lukas
SANVICENS	Thomas
SANYAS	Aurore
SANZ	Jérôme
SAOS	Thibaud
SAQUER	Evan
SARABANDO	Guillaume
SARBACHER	Tristan
SARDA	Adrien
SARDA	Romain
SARRAT	Rémy
SARRAZIN	Charlotte

SARRAZIN	Nicolas
SASERAS	Alexane
SAULIERE	Louis
SAUNIE	Valentine
SAUTIN	Brice
SAUTROT	Sébastien
SAUVAGE	Rémy
SAVERY	Camille
SAVIGNY	Quentin
SAVINE	Eric
SCHAPMAN	Fabien
SCHLEGEL	Arnaud
SCHOSSELER	Guilhem
SCHWARZ	Virginie
SCHWEDA	Stéphanie
SCIFO	Jordan
SCOPPINI	David
SCOPPINI	Lorenzo
SEAU	Philippe
SEBASTIA	Marine
SEDDIK	Karim
SEDIK	Aicha
SEGUI	Antoine
SEGUIN	Jean
SEGURA	Vincent
SEGUY	Matthias
SELVE	Yannick
SEMAIL--RAVEL	Sabri
SEMIS	Anylie
SEMIS	Marc
SEMPER--LOPEZ	Jean-Baptiste
SENS-PLASSA	Thomas
SEPCHAT	Sylvène
SERMET	Michaël
SERNA	Franck
SERNA	Hubert
SERNA	Matthias
SERRA	Olivier
SERRANO	Corinne
SERRANO	Gérard
SERRE	Julien
SERRE	Lucas
SERRE	Sébastien
SERRIS	Frédérick
SERRON	Océane
SERY	Tatiana
SEUZARET	Ambre
SIBIUDE	Ludovic
SICART	Vincent
SICRE	Julien
SIERRA	Barbara

SIGE	Clément
SIGISMEAU	Jordan
SILOBRE	Sébastien
SILVA	Christopher
SIMOENS	Alexis
SIMONIN	Anthony
SINTES	Olivier
SIRAUD	Lou-Evan
SIRE	Jean-Christophe
SIROS	Grégory
SITJA	Mathilde
SMETS	David
SOBLINET	Steven
SOEHNE	Franck
SOLBES	Benjamin
SOLBES	Sylvain
SOLER	Anthony
SOLER	Clément
SOLER	Frédéric
SOLER	Sandrine
SOLGADI	Mathieu
SORIANO-BOYET	Benjamin
SORLI	Sébastien
SORS	Thibault
SOUFFLET	Sarah
SOUILLOT	Frédéric
STEIB	Charlotte
STIEVENARD	Julien
STOFFEL	Didier
STOFFEL	Michaël
STORCH	André
STORCH VERGES	Théo
SUBIRATS	Alexi
SUBIRATS	Lionel
SUBIROS	Benjamin
SUCH	Loïc
SUGRANES	Pierre
SURGET	Sébastien
SURJUS	Jean-Louis
SVOBODA	Marine
TABARIES	Kévin
TAHIR	Sofiane
TAHRI-ROE	Mehdi
TAILHAN	Valentin
TALAU	Eric
TALPIN	Coralie
TAMINIAUX	Stéphane
TAMINIAUX--BRUNELLE	Inès
TAMMACCARO	Fabio
TANDOU	Franck
TARISCON	Jean-Yves

TARRAZONA	Vincent
TARRIUS--RODRIGUEZ	Djyno
TAULET	Marie-Laure
TAVERAS	Natan
TEIXIDO FORNONI	Mathis
TEIXIDOR	Aurélien
TENA	Didier
TERNUS	Tatiana
TERTOIS	Erik
TEYSSEDRE	Line
TEYSSIE	Cyriel
THADEE	Bastien
THEVENIN	Mallorie
THIEL	Philippe
THILLY	Benjamin
THOMAS	Joël
THOUVENOT	Laetitia
THUILLIER	Guillaume
THURIOT	Léo
TISSEYRE	Estelle
TIXADOR	Flavio
TIXADOR	François
TOGNI	Lucas
TOMISSI--TICHADOU	Maé
TONELLO	Eloïse
TORCHET	Nicolas
TORQUET	Teano
TORRENT	Alain
TORRES	Marc
TORRES-GARCIA	Pablo
TORTERAT	Romain
TORTERAT	Sabrina
TOUREK	Lamine
TOURNET	Julien
TOURON	Loïc
TRANI	Alexandre
TRANI	Lisa
TREILLAUD	Luisa
TRESSON	Sébastien
TREVISAN	Célia
TRIADU	Laurent
TRIGLIA	Mathis
TROGNO	Mickaël
TUBERT	Tony
TUR	Lucien
TURLIER	Jérémy
TURPYN	Anthony
UBERT	Caroline
ULICKI	Axel
URIOS	Etienne
URVILLE	Jules

UTEZA	Guillem
VACCARI	Frédéric
VACHER	Amandine
VAILLS	Serge
VALDEVELL	Sébastien
VALDIVIA	Enzo
VALENTINI	Pierre
VALENZUELA	Louis
VALETTE	Alexis
VALLEJO	David
VALLEJO	Justin
VALLEREAU	Rémi
VALLET	Théo
VALLS	Yannick
VALLVERDU	Charles
VAN DE CASTEELE	Jean-Claude
VAN DE POEL	Ethan
VANDEKERKOVE	Jessica
VANDEN DRIESSCHE	Magalie
VANDERMOUTEN	Pasquine
VANDERVANNET	Léa
VANDESMET	Teddy
VANUXEM	Denis
VASALLO	Stéphane
VAUCELLE--DEDRYE	Enzo
VEGA	Roland
VEHI	Julien
VELOSO PALMEIRA	André
VELOSO PINHEIRO	Eduardo
VENDRUSCOLO	Giovany
VENEROSO	Jordan-Louis
VERCHAIN	Jérémy
VERDY	Aurélie
VERDY	Frédéric
VERDY	Ludovic
VERGES	Ludovic
VERGES	Philippe
VERGES	Vanessa
VERGEZ	Fabien
VERGEZ	Théo
VERHELST	David
VERLHAC	Lucile
VERNEY	Lisa
VERPLANCKEN	Simon
VERRET	Axel
VERRIER	Maëva
VIADER	Yohann
VIAL	Chloé
VIANE	Julien
VICENTE	Marcel
VICENTE	Thomas

VIDAL	Charles
VIDAL	Emma
VIDAL	Guillem
VIDAL	Laura
VIDAL	Lauryn
VIDAL	Marius
VIE	Christophe
VIEILLEVIGNE	Laurent
VIEIRA	Christophe
VIEVILLE	Dylan
VIEVILLE	Emilie
VIEVILLE	Lucie
VIGIER	Clément
VIGURDELLI	Melissa
VILACECA	Pierre
VILAGINES	Corinne
VILARDELL	Jean-Pierre
VILARDELL	Robin
VILLA	Jean-François
VILLALONGUE	Christophe
VILLANOVE	Marie
VILLANUEVA	Camille
VILLANUEVA	Jérôme
VILLAREM	Nicolas
VILLE	Jennifer
VILLOT	Frédéric
VIN	Johan
VINCENT	Barbara
VINUESA	Laurie
VIVALDA	Yohan
VIVIER-MARTIN	Alexia
VIXAC	Typhanie
VOISIN	Alexandre
VOISIN	Nicolas
VOJTISEK	Damien
VOLDOIRE	Julie
VOPILLON	Anthony
VOUZELAUD	Pierre
VOYARD	Patrice
VRIGNAUD	Adrien
WALTER	Gauthier
WARLAUMONT	Déborah
WARLAUMONT	Gaëtan
WAROQUIER	Ludivine
WINTENBERGER	Thibault
ZAFRA	Jérôme
ZAFRANE	Elijah
ZAFRA-RODRIGUEZ	Yoann
ZAJKOWSKI	Kévin
ZANDE	Rémy
ZAROURI	Nabil

ZEBIDI	Karim
ZEMZEM	Raled
ZERLAUTH	Solène
ZERRIFI	Elyess